

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Passation d'avenants

Les détails relatifs à l'avenant proposés à l'approbation de la Commission permanente (Bureau) sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
après en avoir délibéré,
approuve*

la passation de l'avenant énuméré dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Président ou son représentant à signer et à exécuter l'avenant et les documents y relatifs.

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
AOO	DRL	2016/0145	Prestations de nettoyage de différents locaux de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg – lot 04 : Haute pierre - Cronenbourg - Poteries	33 154 pour la part forfaitaire Sans maxi pour la part à BDC (toutes reconductions comprises)	CRENO	1	1 744 ,32	5,26	34 898,32	3/03/2016

Objet de l'avenant au marché 2016/0145 : le présent avenant a pour objet de rajouter des prestations complémentaires au site 4.8 - pépinières d'entreprises.

Les utilisateurs de la pépinière d'entreprises souhaitent rajouter des prestations ne figurant pas au marché actuel. Le service n'en était pas informé lors du lancement de la nouvelle consultation. Le surcoût annuel s'élève à 455,04 € HT.

Pour 2016, les prestations démarrant au 1er mars, l'augmentation est de 379,20 € HT. Le montant du marché est porté de 8 288,50 € HT à 8 667,70 € HT soit une augmentation de + 4,57%. Pour les années suivantes, le montant annuel du marché est porté de 8 288,50 € HT à 8 743,54 € HT.

Pour la durée totale du marché l'augmentation est de 1 744,32 € HT soit 5,26%.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Emplois.

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des suppressions, créations et transformations d'emplois, et, d'autre part, l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A.

1) des suppressions d'emplois présentées en annexes 1 et 2.

Ces suppressions ont été soumises pour avis au CT.

a) au titre de la Ville :

- 2 emplois au sein de la Direction de la Culture permettant la création concomitante de 2 autres emplois au sein de cette direction.

b) au titre de l'Eurométropole :

- 2 emplois au sein de la Direction de l'Environnement et des services publics urbains ;
- 1 emploi au sein de la Direction de la Communication permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction (*passage d'un temps non complet 21h à un temps complet 35h*).

2) des créations d'emplois présentées en annexes 3 et 4.

a) au titre de la Ville :

- 1 création auprès de la Délégation Cohésion sociale et développement éducatif et culturel,
- 2 emplois au sein de la Direction de la Culture compensés par la suppression concomitante de 2 autres emplois au sein de cette direction.
- 1 création au sein de la Direction de l'Animation urbaine.

b) au titre de l'Eurométropole :

- 1 emploi au sein de la Direction de la Communication compensé par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction (*passage d'un temps non complet 21h à un temps complet 35h*).

3) des créations d'emplois saisonniers présentées en annexe 5.

Comme chaque année, un certain nombre de créations temporaires est proposé pour répondre aux besoins saisonniers de certains services dont l'activité est en augmentation en été ou pour pallier les absences pour congé annuel afin d'assurer la continuité du service public.

Il s'agit ici d'une 1^{ère} série d'emplois saisonniers pour la Direction de l'Enfance et de l'éducation, ainsi que pour la Direction des Sports.

4) des transformations d'emplois présentées en annexe 6.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

5) autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A présentés en annexe 7.

En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, le Conseil autorise le Président à recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/84 sur les emplois de catégorie A listés en annexe.

Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
vu la délibération du Conseil de communauté du 6 juin 2014,
après en avoir délibéré
décide*

après avis du CT, des suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe,

autorise

le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 24 mars 2016 relative à la suppression d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Orchestre philharmonique	1 1er soliste au pupitre des clarinettes	Interpréter les oeuvres de la programmation symphonique et lyrique de l'orchestre. Assurer un enseignement au Conservatoire.	Temps complet	Art. 3-3 al 1 "absence de cadres d'emplois"	Musicien 1ère catégorie soliste	Suppression d'emploi suite au CT du 16/03/16.
Direction de la Culture	Action culturelle	1 responsable du département danse	Assurer une expertise dans le domaine danse. Proposer une politique culturelle cohérente et contribuer à sa mise en œuvre. Contribuer à la réflexion sur l'enseignement artistiques de la danse et à sa mise en œuvre dans les différents lieux d'enseignement.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Suppression d'emploi suite au CT du 02/07/15.

Annexe 2 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 24 mars 2016 relative à la suppression d'emplois au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Propreté urbaine	2 gardiens des toilettes publiques	Entretenir les toilettes publiques. Accueillir les usagers.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CT du 16/03/16
Direction de la Communication	Direction de la Communication / Département Editions	1 attaché à l'information	Rédiger les articles édités dans les médias municipal et communautaire. Collecter et mettre en forme l'information écrite et iconographique. Participer à l'élaboration des différents médias.	Temps non complet 21h	Attaché	Attaché à attaché principal	Suppression d'emploi suite au CT du 16/03/16

Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 24 mars 2016 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction générale des services	Délégation Cohésion sociale et développement éducatif et culturel	1 chargé de mission prévention de la radicalisation violente	Participer à l'élaboration, l'animation, le suivi et l'évaluation du dispositif de prévention et de lutte contre la radicalisation violente. Développer des projets et actions spécifiques.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	
Direction de la Culture	Action culturelle	1 gestionnaire du patrimoine bâti	Définir et suivre la maintenance des bâtiments culturels. Assurer le suivi des marchés. Etablir les devis et coordonner les interventions. Mettre en œuvre et suivre les conventions de mise à disposition de locaux. Assurer la fonction d'assistant de prévention.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	
Direction de l'Animation urbaine	Direction de l'Animation urbaine	1 chargé de mission jeunesse	Participer à la définition des orientations de la politique jeunesse et en piloter les actions. Concevoir, coordonner et mettre en œuvre des projets. Développer des partenariats.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	

Annexe 4 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 24 mars 2016 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Communication	Direction de la Communication / Département Editions	1 attaché à l'information	Rédiger les articles édités dans les médias municipal et eurométropolitain. Collecter et mettre en forme l'information écrite et iconographique. Participer à l'élaboration des différents médias.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	

Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 24 mars 2016 relative à la création d'emplois correspondant à un besoin saisonnier

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		
Direction	Service	Intitulé du poste	Nombre de mois de travail	Nature des fonctions	Cadre d'emplois	Grade	Traitement de base
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	Animateur (BAFA)	4	Participer à la mise en place d'ateliers artistiques et de visites de musées de la Ville. Animer ces ateliers et visites auprès de groupes d'enfants des accueils de loisirs municipaux.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1ère classe	IB 342
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Aide au responsable technique de site	14	Assurer diverses tâches d'entretien, de petite manutention et de déplacement de mobilier. Assurer l'ouverture/fermeture d'établissement.	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	IB 340
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	Agent d'entretien	2	Assurer le nettoyage des locaux.	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	IB 340
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Inscriptions et scolarité	Agent administratif	8	Instruire et saisir les inscriptions scolaires et les renouvellements d'inscriptions périscolaires. Réaliser des tâches de tri, de contrôle et de classement.	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe	IB 340
Piscines et plans d'eau	Piscines et plans d'eau	Educateur des APS (BEESAN)	65,5	Encadrer, surveiller et veiller à la sécurité dans les piscines et plans d'eau.	Educateur des APS	Educateur des APS	IB 348 à 418
Piscines et plans d'eau	Piscines et plans d'eau	Opérateur des APS (BNSSA)	137	Participer à l'encadrement, la surveillance, la sécurité et l'animation dans les piscines et plans d'eau.	Opérateur des APS	Opérateur des APS	IB 342 à 374
Piscines et plans d'eau	Piscines et plans d'eau	Agent d'entretien et d'accueil	53,5	Assurer l'accueil en caisse et l'entretien des piscines et plans d'eau.	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	IB 340
Piscines et plans d'eau	Piscines et plans d'eau	Médiateur	59	Assurer la surveillance et la médiation dans les piscines et plans d'eau.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	IB 340
Vie sportive	Vie sportive	Animateur (BAFA)	30	Animer des activités dans les piscines et plans d'eau.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1ère classe	IB 342
Vie sportive	Vie sportive	Educateur des APS (BEESAPT)	19	Encadrer et animer des activités dans les piscines et plans d'eau.	Educateur des APS	Educateur des APS	IB 348 à 418

Annexe 6 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 24 mars 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction des Solidarités et de la santé	CCAS	6 conseillers sociaux	Participer à la mise en œuvre de la politique sociale du CCAS sur les problématiques sociales, financières et/ou administratives de la population. Contribuer à l'autonomie et à l'insertion des personnes, les accompagner dans l'accès aux droits. Gérer et suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur	Modification de la nature des fonctions pour l'un, de l'intitulé et de la nature des fonctions pour deux emplois (avant conseiller social auprès des SDF), de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades pour trois emplois (avant gestionnaire des aides légales avant calibré d'adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe) suite au CT du 25/02/16.
Direction des Solidarités et de la santé	CCAS	1 responsable du pôle Accueil et accompagnement social	Encadrer et animer le pôle. Organiser l'accueil et les interventions sociales. Contribuer à l'élaboration d'un diagnostic social et à l'analyse des besoins sociaux. Evaluer les actions menées. Participer aux relations avec les partenaires	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif	Attaché à directeur Conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable d'unité territoriale auprès des personnes sans domicile) suite au CT du 25/02/16.
Direction des Solidarités et de la santé	CCAS	1 adjoint au responsable du pôle Accueil et accompagnement social	Assurer l'encadrement technique des travailleurs sociaux. Contribuer à l'élaboration d'un diagnostic social et à l'analyse des besoins sociaux. Seconder et remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable de l'équipe aide sociale légale calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe) suite au CT du 25/02/16.
Direction de la Culture	Administration générale	1 chef de service	Encadrer et animer le service. Assurer le pilotage stratégique des ressources. Proposer des arbitrages en fonction des orientations et des moyens alloués. Apporter conseil et expertise auprès du directeur et des autres chefs de service.	Temps complet	Attaché ou administrateur	Attaché principal à administrateur hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant administrateur général) suite au CT du 02/07/15.
Direction de la Culture	Administration générale	1 responsable administratif et financier, adjoint au chef de service	Encadrer et animer le département. Préparer et coordonner l'élaboration du budget de la direction. Piloter les marchés publics et les DSP. Apporter conseil et expertise auprès du directeur et des chefs de service. Seconder et remplacer le chef de service en son absence.	Temps complet	Attaché	Attaché principal à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable administratif et financier calibré attaché à directeur) suite au CT du 02/07/15.

Annexe 6 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 24 mars 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Administration générale	1 responsable du département Sécurité et prévention	Encadrer et animer le département. Coordonner et mettre en œuvre la politique en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Apporter conseil et expertise en matière d'hygiène, de sécurité, de santé et de conditions de travail.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à directeur Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant cadre préventeur ACMO calibré attaché à attaché principal et ingénieur à ingénieur principal) suite au CT du 02/07/15.
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction Urbanisme et territoires	Projets urbains	1 maquettiste	Concevoir et réaliser des maquettes à différentes échelles.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré d'adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal).
Direction Urbanisme et territoires	Direction de projet Politique de la ville	1 assistant de direction	Assister le directeur dans la gestion quotidienne de la direction de projet dans les différents domaines (secrétariat, communication, accueil, information). Préparer et suivre des dossiers.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire calibré d'adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe).
Transformations sans incidence financière							
Direction générale des services / Délégation Pilotage, ressources, environnement et climat	Mission des temps et services innovants	1 chef de projet	Piloter la mise en œuvre et le suivi d'une politique temporelle afin d'améliorer l'articulation des différents temps de la vie. Développer une culture de l'innovation et favoriser l'émergence de services innovants.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé de mission des temps) suite au CT du 04/10/15.
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à professeur d'enseignement artistique hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant enseignant en composition).
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps non complet 12h	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à professeur d'enseignement artistique hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant professeur en direction d'orchestre).

Annexe 6 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 24 mars 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Musées	1 responsable de la sûreté des biens et de la sécurité des personnes	Coordonner les aspects liés à la sûreté des collections et à la sécurité des personnes. Participer à l'établissement du plan de sauvegarde. Rédiger et participer à la mise en œuvre des procédures. Gérer les situations d'urgence. Sensibiliser les agents et effectuer des contrôles.	Temps complet	Attaché de conservation	Attaché de conservation	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable de la sûreté des biens).
Direction de la Culture	Action culturelle	1 enseignant en danse	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline (classique, contemporaine ou jazz) dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré d'assistant d'enseignement artistique à assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe).

Annexe 7 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 24 mars 2016 relative aux emplois de catégorie A pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction de la Culture	Conservatoire	2 professeurs de musique	24/03/2016	Nature des fonctions très spécialisées : dispenser un enseignement artistique spécifique et de renom dans sa discipline auprès d'élèves allant jusqu'aux classes supérieures, partager son expérience et sa connaissance professionnelles.	Certificat d'aptitude (CA) dans sa spécialité ou diplôme équivalent	Expérience d'interprète de haut niveau. Expérience pédagogique diversifiée, y compris à un niveau supérieur. Pratique de plusieurs langues étrangères.
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de théâtre	27/06/2014	Nature des fonctions très spécialisées : dispenser un enseignement artistique spécifique et de renom dans sa discipline auprès d'élèves allant jusqu'aux classes supérieures, partager son expérience et sa connaissance professionnelles.	Certificat d'aptitude (CA) dans sa spécialité ou diplôme équivalent	Expérience d'interprète de haut niveau. Expérience pédagogique diversifiée, y compris à un niveau supérieur. Pratique de plusieurs langues étrangères.
Direction de la Culture	Musées	1 responsable de la sûreté des biens et de la sécurité des personnes	24/03/2016	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en sûreté des collections et en sécurité des personnes	Bac+3	Expérience confirmée en sûreté des biens et en sécurité des personnes requérant une expertise dans les méthodes de conservation et de mise en sécurité des œuvres, ainsi que des dispositifs de sécurité dans le cadre d'ERP.
Direction de la Communication	Direction de la Communication / Département Editions	1 attaché à l'information	24/03/2016	Nature des fonctions très spécialisées : expertise rédactionnelle.	Bac+3/4 en communication, sciences politiques ou équivalent	Expérience confirmée requérant une expertise rédactionnelle pour l'information orale, écrite et web, ainsi qu'une maîtrise des techniques de recueil de l'information, des processus et technologies d'information, des techniques de l'iconographie. Capacités à prendre en compte l'évolution des réseaux sociaux et des nouvelles technologies, à assurer la compatibilité web-print des magazines.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Vente de matériels réformés.

Les véhicules et engins du parc de l'Eurométropole de Strasbourg arrivés en fin de vie sont réformés puis vendus ou détruits.

La commission de réforme examine les véhicules et engins et propose la vente ou le ferrailage, notamment en termes de sécurité.

En application de la délibération n° 6 du Conseil de communauté du 18 avril 2008, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par M. le Président ou son représentant pour les matériels vendus à moins de 10 000 €.

Les articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du CGCT disposent que la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 10 000 € revient à l'assemblée délibérante.

Ainsi il est proposé au Conseil d'approuver la vente aux enchères de 14 véhicules figurant sur la liste jointe en annexe et dont la valeur finale d'enchères est susceptible de dépasser ce seuil de 10 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la vente de matériels réformés, suivant la liste jointe en annexe, par le biais d'une vente aux enchères,

décide

- le versement des recettes de ces ventes sur la ligne budgétaire 020 / 775 / LO04B ;
- l'inscription des dépenses liées aux frais des ventes aux enchères sur le crédit 020 / 6226 / LO04B,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les documents afférents à la vente de ces matériels.

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

Vente de véhicules EMS

Immat.	Marque	Modèle	Catégorie	Mise en service
AW 720 ZJ	IVECO	130E18	Camion benne OE	24/02/04
246 AHM	RENAULT	PREMIUM270	Camion collecte OM	24/12/03
BN 747 QD	IVECO	170E18K	Camion tribenne à grue	14/12/99
4995 ZW	RENAULT	300.26	Camion combiné	20/09/01
3536 YT	VOLVO	FL615	Camion multiroll	16/10/98
9882 XN	RENAULT	M150/13	Camion tribenne à grue	21/12/94
BY 005 SW	IVECO	80E14	Camion benne boue	30/07/98
421 AML	RENAULT	PREMIUM320	Camion collecte OM	02/02/05
448 AML	RENAULT	PREMIUM270	Camion collecte OM	26/01/05
453 AML	RENAULT	PREMIUM270	Camion collecte OM	03/03/05
455 AML	RENAULT	PREMIUM270	Camion collecte OM	18/03/05
457 AML	RENAULT	PREMIUM270	Camion collecte OM	01/03/05
3736 ZS	MAN	18.284LC	Camion tribenne à grue	24/07/01
6843 VC	UNIMOG	U1200	Tracteur universel	13/11/86

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Acquisition de véhicules et engins pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2016.

Le parc de l'Eurométropole de Strasbourg est composé de 800 véhicules et 2 400 engins d'une valeur à neuf de 55 millions d'euros environ.

Chaque année, l'Eurométropole de Strasbourg réalise un programme annuel d'acquisitions qui doit permettre d'une part, de renouveler les matériels les plus vétustes et les plus polluants en vue de garantir la fiabilité du parc et, d'autre part, d'adapter le parc à l'évolution des missions des différents services dans le cadre d'une bonne gestion des ressources et de développement durable.

L'élaboration de ce programme d'acquisition résulte d'une démarche établie sur trois axes :

- **l'optimisation de l'utilisation et la réduction des matériels en parc**, en développant la mutualisation et le redéploiement des matériels, en incitant à l'utilisation des moyens de transport les plus adaptés et en réformant les matériels sans les remplacer lorsqu'ils ne sont plus indispensables ou plus considérés comme prioritaires au fonctionnement des services, ainsi seront réformés sans remplacement :
 - 3 camions du service Propreté Urbaine
 - 10 véhicules légers
 - 2 véhicules utilitaires
- **l'acquisition de véhicules les plus respectueux de l'environnement** et conformes aux orientations prises, d'une part en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour s'inscrire dans le plan climat (le parc automobile de l'Eurométropole émet annuellement 5 000 T de CO₂), d'autre part en matière d'émission de particules et d'oxydes d'azote pour s'inscrire dans le projet « villes respirables » de l'Eurométropole qui a été sélectionnée en septembre dernier dans le cadre de l'appel à projet lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

A ce titre, d'une part des véhicules légers électriques seront achetés dans le cadre du groupement de commandes, initié par la ville de Paris et constitué de 14 grandes

agglomérations européennes dont l'Eurométropole de Strasbourg, et d'autre part des véhicules utilitaires et 4 bennes à ordures ménagères seront remplacés par des véhicules à motorisation gaz naturel.

Dès que cela s'avèrera possible, les véhicules seront achetés avec des motorisations alternatives au diesel.

- **le recours à Vél'auto 24/24 et à l'auto-partage (CITIZ).**

Le programme 2016, dont le montant total estimatif s'élève à 2 155 000 € TTC, comprend l'acquisition de :

pour le budget général (1 660 000 € TTC) :

- 4 camions benne à ordures ménagères
- 1 laveuse de trottoir
- 1 tondeuse rotative pour les terrains de sport
- 11 véhicules légers
- 12 véhicules utilitaires légers

pour le service de l'Eau (195 000 € TTC)

- 1 camion tribenne grue
- 2 berlines société

pour le service de l'Assainissement (300 000 € TTC)

- 1 camion benne
- 1 remorque
- 1 groupe de pompage autonome

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Code des marchés publics relatives aux centrales d'achat, il est prévu de faire appel aux services de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition des véhicules figurant à son catalogue et présentant des tarifs compétitifs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

l'acquisition de véhicules et engins destinés aux services de l'Eurométropole de Strasbourg selon le programme exposé ci-dessus pour un montant total estimé à 2 155 000 € TTC,

décide

- *l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2016 :*
 - *CRB LO04 – AP 0259 – Programme 1130 pour les véhicules et engins des services de l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant de 1 660 000 € TTC,*

- CRB EN 10 – AP 0202 – Programme 913 pour les véhicules et engins du service de l'Eau pour un montant de 195 000 € TTC,
 - CRB EN 20 – AP 0203 - Programme 914 pour les véhicules et engins du service de l'Assainissement pour un montant de 300 000 € TTC.
- l'imputation des recettes de subventions sur le crédit inscrit au budget 2016 :
CRB LO04 – AP 0259 – Programme 1130 – Nature 1328.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au versement d'une subvention au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg,
- à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et à exécuter les marchés en résultant, les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution.

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Déclassement du domaine public de voirie de deux emprises situées à l'angle de l'avenue Racine et de la rue Albert Calmette à Strasbourg Hautepierre.

Le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) engagé sur le quartier de Hautepierre prévoit la construction d'un programme immobilier tertiaire sur la parcelle située à l'angle de l'avenue Racine et de la rue Albert Calmette, maille Eléonore.

Cette opération participe à la mise en œuvre de deux axes majeurs du projet de rénovation urbaine qui visent d'une part, à développer la qualité de l'habitat et à en diversifier les formes urbaines et les statuts d'occupation, et d'autre part, à contribuer à consolider la dimension économique ainsi qu'à amorcer la préfiguration urbaine du nouveau PRU sur la maille Eléonore, projet qui débutera en 2018.

Ce projet de construction bénéficie d'une forte visibilité, sur un site d'implantation stratégique qui constitue la porte d'entrée de Hautepierre. De ce fait, la future construction répond au double objectif de fonctionnalité et de structuration urbaine. Elle est conçue dans une démarche de recherche architecturale permettant d'assurer une bonne insertion urbaine dans un milieu urbain dense.

Une implantation à l'angle des rues a été retenue, en cohérence avec la façade du parking silo du CHU. L'implantation ainsi définie suppose la désaffectation et le déclassement de 1,09 are de trottoir.

Aussi, il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) de prononcer le déclassement du domaine public des emprises concernées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu l'avis du Conseil municipal de Strasbourg en date du 21 mars 2016*

*après en avoir délibéré,
constate*

la désaffectation de deux emprises de voirie désaffectées au carrefour de l'avenue Racine et de la rue Albert Calmette à Strasbourg Hautepierre :

- *l'une de 0,99 are, parcelle (3)/28 de 0,81 are issue de la division de la parcelle cadastrée section LS n° 723 et parcelle (6)/28 de 0,18 are issue de la division de la parcelle cadastrée section LS n° 724,*
- *l'autre de 0,10 are, parcelle (2)/28 de 0,06 are issue de la division de la parcelle cadastrée section LS n° 723 et parcelle (4)/28 de 0,04 are issue de la division de la parcelle cadastrée section LS n° 724,*

soit une superficie totale de 1,09 are, telle que identifiée sur le plan de déclassement joint à la présente délibération,

prononce

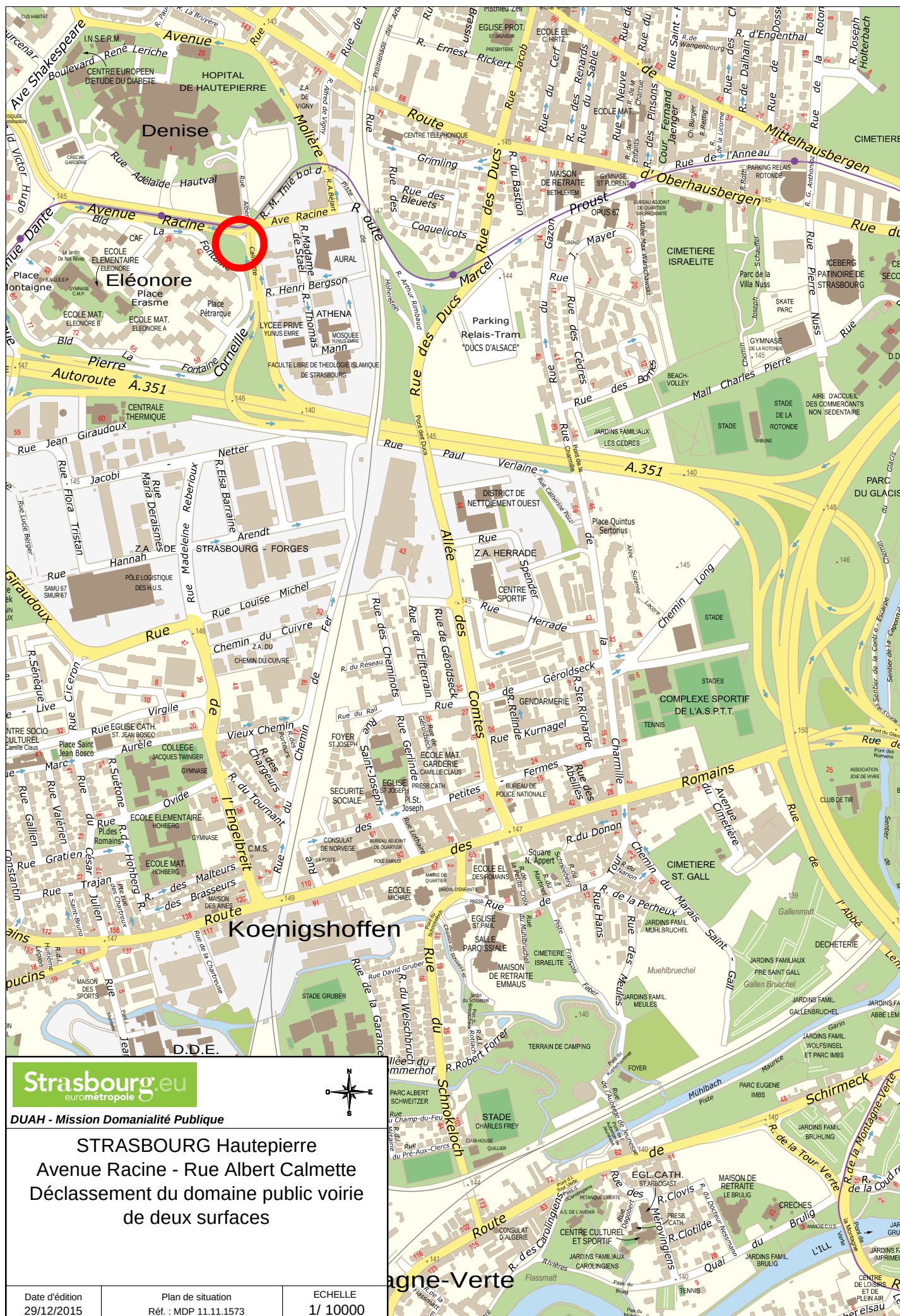
le déclassement du domaine public de deux emprises de voirie désaffectées au carrefour de l'avenue Racine et de la rue Albert Calmette à Strasbourg Hautepierre :

- *l'une de 0,99 are, parcelle (3)/28 de 0,81 are issue de la division de la parcelle cadastrée section LS n° 723 et parcelle (6)/28 de 0,18 are issue de la division de la parcelle cadastrée section LS n° 724,*
- *l'autre de 0,10 are, parcelle (2)/28 de 0,06 are issue de la division de la parcelle cadastrée section LS n° 723 et parcelle (4)/28 de 0,04 are issue de la division de la parcelle cadastrée section LS n° 724,*

soit une superficie totale de 1,09 are, telle que identifiée sur le plan de déclassement joint à la présente délibération.

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**



Strasbourg.eu
eurométropole

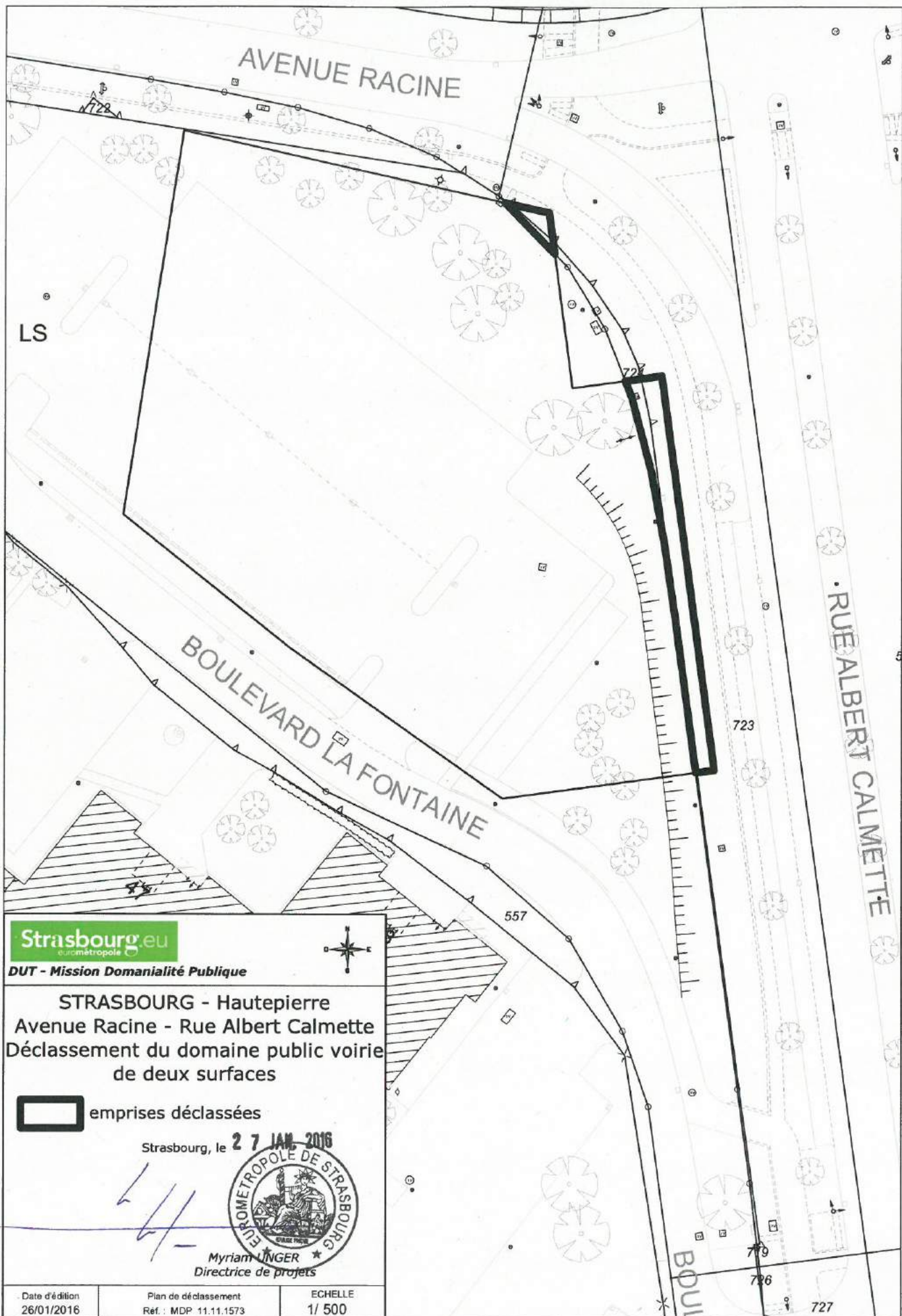
DUAH - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG Haute-pierre
Avenue Racine - Rue Albert Calmette
Déclassement du domaine public voirie
de deux surfaces

Date d'édition
29/12/2015

Plan de situation
Réf. : MDP 11.11.1573

ECHELLE
1/ 10000



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes morales.

La Mission Domanialité Publique procède à la mise en cohérence de la situation foncière de la voirie et des espaces publics de compétence métropolitaine.

Eu égard à l'avancement des travaux de diagnostic, des négociations et arpentages intervenus, deux types d'acquisitions peuvent être proposés. Elles seront formalisées à l'euro symbolique.

1) Régularisations à intervenir avec des aménageurs

L'examen de la situation foncière des voiries de l'Eurométropole a révélé que des parcelles aménagées en voirie depuis de nombreuses années sont restées inscrites au Livre Foncier au nom d'aménageurs.

Afin d'assainir la situation foncière du réseau viaire de l'Eurométropole, des négociations ont été engagées avec certains titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par la collectivité.

Ces transactions ont été consenties moyennant un euro symbolique.

2) Régularisations à intervenir avec des communes membres de l'Eurométropole en application des dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du Code Général des Propriétés Publiques (CG3P)

L'examen de la situation foncière de la rue de l'Ill située à GEISPOLSHEIM a révélé que des parcelles communales aménagées en voirie restent à transférer à l'Eurométropole.

Au cas d'espèce, il s'agit d'une voie communale, composée de deux tronçons en impasse, accessible depuis la RN 83.

La situation domaniale de cette voie ayant été vérifiée, ces emprises de voirie de la rue de l'Ill restées propriété de la Commune de Geispolsheim et de compétence métropolitaine peuvent être cédées à l'Eurométropole moyennant un euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

1) A HOENHEIM

Rues des Vosges et de la République

Section 6 n° 287/10 avec 0,03 are, Lieu-dit : 33 Rue de la République, sol

Section 6 n° 289/10 avec 0,03 are, Lieu-dit : Rue de la République, terrains à bâtir

Section 6 n° 290/10 avec 0,06 are, Lieu-dit : Rue de la République, terrains à bâtir

Section 6 n° 293/11 avec 0,41 are, Lieu-dit : Rue de la République, terrains à bâtir

Section 6 n° 295/11 avec 0,98 are, Lieu-dit : Rue de la République, terrains à bâtir

Propriété de la SCI 33 Rue de la République

2) A GEISPOLSHEIM en applications des dispositions de l'article L. 3112-1 et suivants du Code Général des Propriétés Publiques

Rue de l'Ill

Section 42 n° 83/34, Lieu-dit : Rue de l'Ill, avec 20,16 ares, sol

Section 42 n° 90/34, Lieu-dit : Rue, avec 7,10 ares, sol

Section 42 n° 147/34, Lieu-dit : Im Daumen, avec 3,67 ares, sol

Section 42 n° 149/34, Lieu-dit : Im Daumen, avec 40,73 ares, sol

Section 42 n° 153/34, Lieu-dit : Im Daumen, avec 2,69 ares, sol

Section 42 n° 188/34, Lieu-dit : Rue de l'Ill, avec 2,65 ares, sol

Section 42 n° 208/34, Lieu-dit : Im Daumen, avec 28,44 ares, bois

Propriété de la Commune de Geispolsheim

autorise

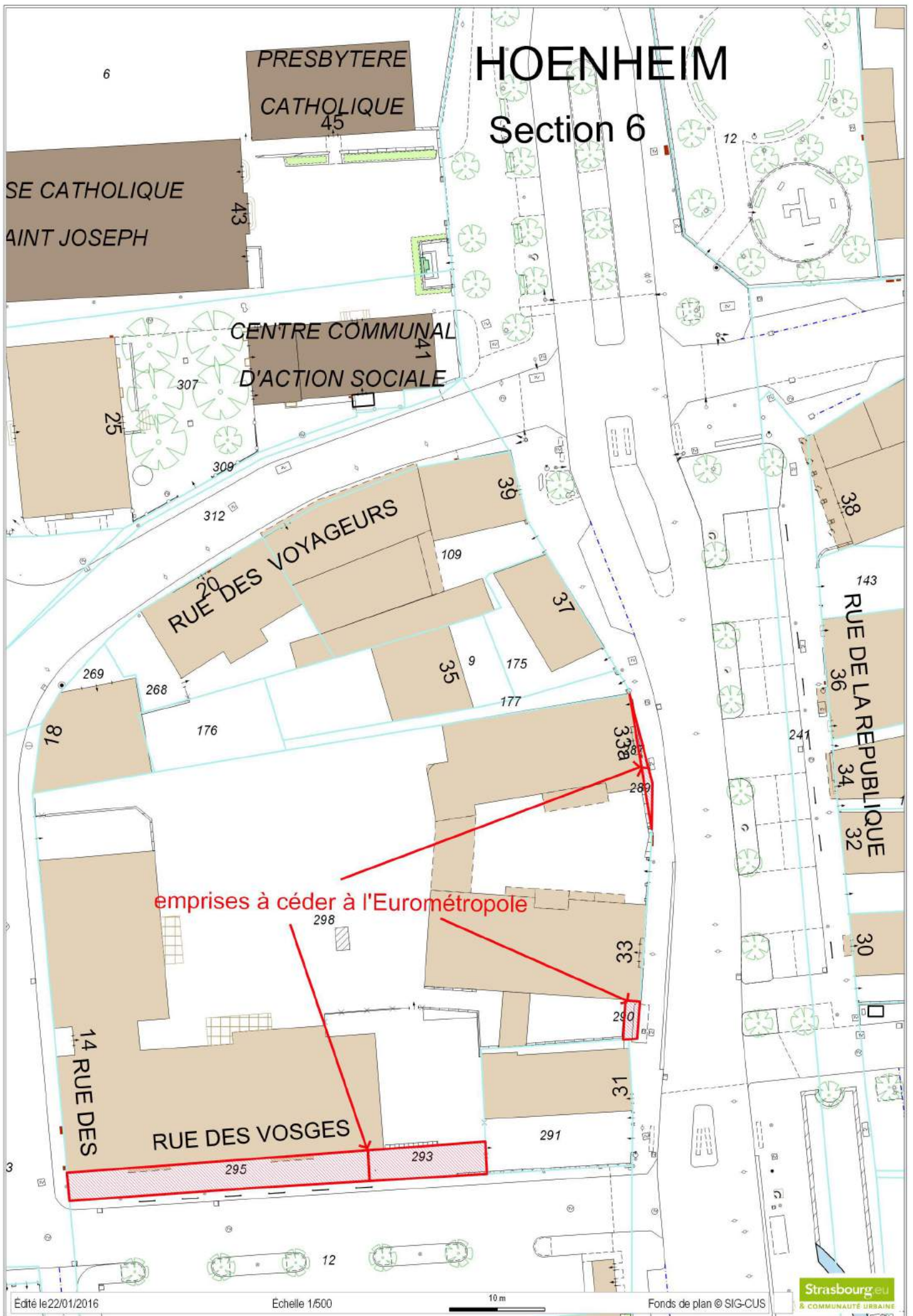
le Président ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

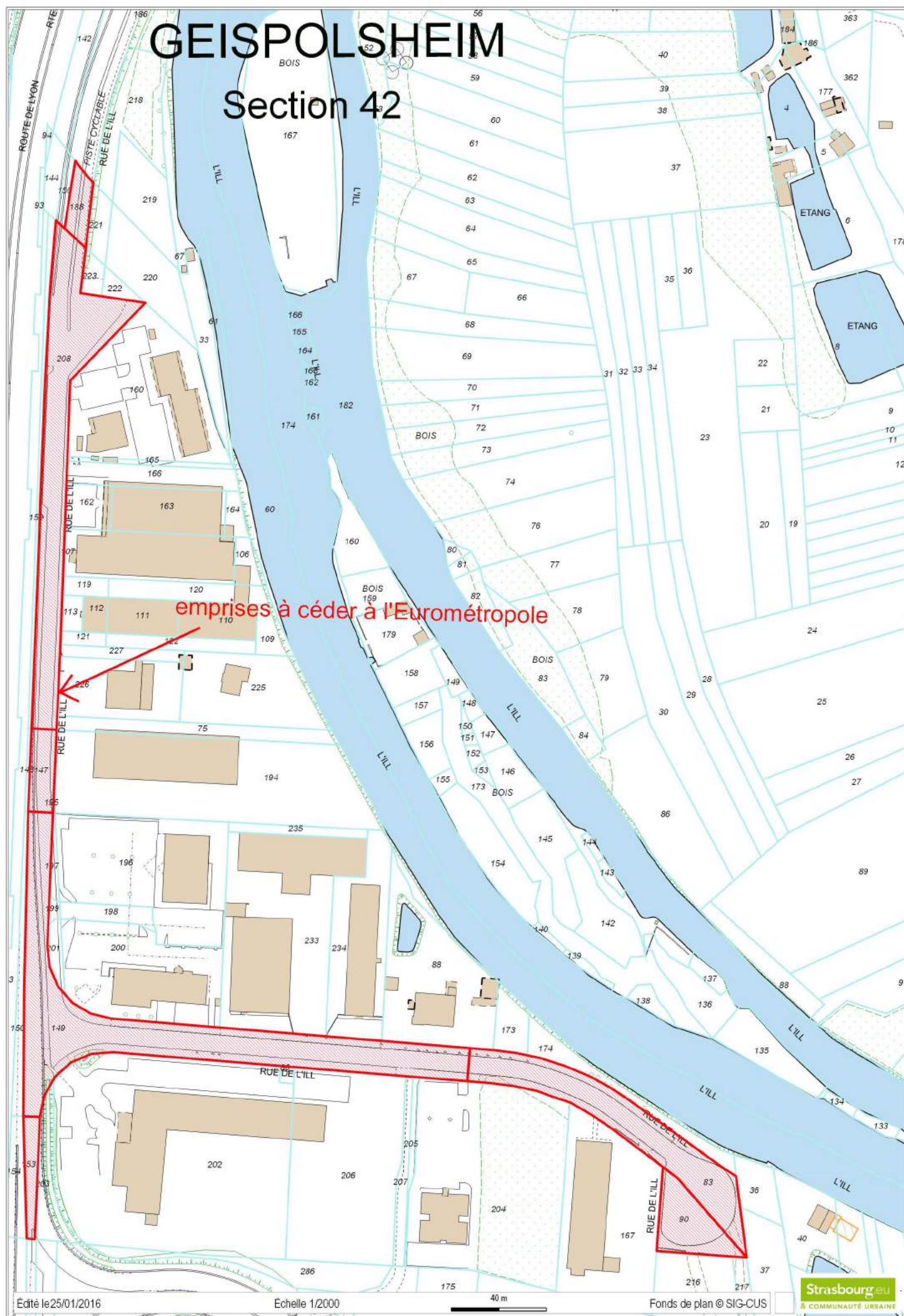
HOENHEIM

Section 6



GEISPOLSHEIM

Section 42



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le remboursement de la prime d'assurance de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) aux propriétaires bailleurs privés dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **1 595,57 €** (représentant **8 dossiers**).

Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil de communauté a en effet approuvé cette prise en charge, aux fins d'encourager le dispositif.

Pour mémoire, la GRL permet de loger tous ménages locataires à bas revenus (inférieurs à 1,5 SMIC pour une personne seule ou 3 SMIC pour deux personnes ou plus), notamment les demandeurs d'emploi, des familles monoparentales « travailleurs pauvres », les retraités modestes et les personnes percevant l'Allocation Adultes Handicapés (AAH), en garantissant entre autre aux propriétaires bailleurs privés le versement des loyers en cas de difficultés financières des locataires.

Afin de promouvoir ce dispositif, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé la prise en charge de la prime d'assurance des propriétaires bailleurs s'engageant dans la démarche sur son territoire (volume prévisionnel de 150 dossiers par an), au taux maximal en vigueur au moment du dépôt du dossier et sur la durée d'un bail (3 ans).

Le remboursement s'effectue au terme de chaque année d'exercice de la GRL (et donc de la location effective à un ménage modeste).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)

*vu la délibération du Conseil de communauté du 29 septembre 2009 validant l'intervention de l'Eurométropole de Strasbourg dans les dispositifs de sécurisation des propriétaires bailleurs (GRL),
vu la délibération du Conseil de communauté du 29 septembre 2011 relative aux évolutions et aux modifications du dispositif GRL/CUS,
vu la délibération du Conseil de communauté du 3 mai 2013 relative aux évolutions et au renouvellement de l'accord partenarial du dispositif GRL/CUS,
après en avoir délibéré
approuve*

le versement d'un montant total de 1 595,57 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour 8 dossiers concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20421, HP01, programme 7046, sur le budget 2016, dont le montant avant la présente Commission est de 20 000 €.

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

Prénom(s) et nom(s) du ou des propriétaire(s)	Adresse du propriétaire	Adresse du logement	Commune du logement	Typologie du logement	Prénom et nom du locataire	Prénom et nom du colocataire	Nombre de personnes composant le ménage	N° de contrat d'assurance	Montant maximum de la prime
Yan BAUMANN	555 avenue Aristide Briand 83200 TOULON	6 rue Marivaux Parc Ober-Européen A	STRASBOURG	2 pièces	Stéphane LAUDE		1	292528	153,45 €
Mehmet ACAR représentant la SCI FAM	5 rue de la Voie 67300 SCHILTIGHEIM	5 rue de la Voie	SCHILTIGHEIM	3 pièces	Viviane WAGNER		2	8711829	205,92 €
Gilles RUBERT	5 rue des Roses 67850 HERRLISHEIM	23 rue de Zurich	STRASBOURG	2 pièces	Gauthier BERGER		1	8711304	180,97 €
Julie MARBACHE	7 impasse de Dimbstahl 67200 STRASBOURG	7 impasse de Dimbstahl	STRASBOURG	2 pièces	Régis BANTZHAFF	Julien ROMMENS	2	8465713	229,76 €
Benoît TROG	5 rue des Fleurs 67550 VENDENHEIM	5 rue des Fleurs	VENDENHEIM	1 pièce	Lionel SABAN	Alicia STUBER	2	8448897	257,55 €
Virginie HUCHELMANN	4 rue Robert Guidat 67600 SELESTAT	13 rue du Verger	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	1 pièce	Cédric KLAMM		1	8440558	145,92 €
Marie COUPEZ - MENTZLER représentant la SCI Les Jardins	96 rue des Jardins 67230 ROSSFELD	280 avenue de Colmar	STRASBOURG	2 pièces	David PELLIZZARO	Vanessa DI MARTINO	2	295002	235,95 €
Gilles ENGUERRAND	23a Haut Village 67140 STOTZHEIM	4 rue du Champs du Feu	SCHILTIGHEIM	2 pièces	David FLORIBERT		1	8450078	186,05 €
Total									1 595,57 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement - au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » - de subventions aux particuliers dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **231 361 €**.

Par délibération du 23 mars 2012, le Conseil de communauté a en effet approuvé ce programme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Pour mémoire, le PIG « Habiter Mieux » porte sur des travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnels qui réhabilitent des logements de plus de 15 ans peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

vu la délibération du Conseil de communauté du 9 avril 2010 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2010-2015,
vu la délibération du Conseil de communauté du 27 mai 2011 relative
au lancement d'un fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),
vu la délibération du Conseil de communauté du 23 mars 2012
relative aux modalités financières du PIG Habiter Mieux,

*après en avoir délibéré
approuve*

le versement de subventions pour un montant total de 231 361 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 90 logements concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 71, nature 20421, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2016 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants, dont le BP 2016 est de 1 107 900 €.

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire ou du mandataire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
10/12/2015	67009436	avec travaux	Geispolsheim	4 rue du Maréchal Foch	M. et Mme Mohamed BOUGHARDAYAN	4 rue du Maréchal Foch 67118 GEISPOLSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	4 474 €	2 237 €		15%	671 €
10/12/2015	67009761	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	42 rue de Bourgogne	M. et Mme Etienne ENETTE	2 rue Adam et Eve 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Occupant(TS)	1		Lourds avec Economie d'Energie	2 209 €	1 105 €		10%	221 €
10/12/2015	67009840	avec travaux	Oberschaeffolsheim	5 impasse de l'Ecole	Mme Martine LUX SCI MARCEL	4 impasse du Chardonneret 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	Bailleur	2	loyer social	Lourds avec Economie d'Energie	160 128 €	72 058 €	3 200 €	10%	20 513 €
10/12/2015	67009848	avec travaux	Bischheim	34 rue de La Robertsau	Mme Essodah SOCKALINGUM	34 rue de la Robertsau 67800 BISCHHEIM	Occupant(TS)	1		Lourds avec Economie d'Energie	48 297 €	24 149 €	2 000 €	10%	5 330 €
10/12/2015	67009859	avec travaux	Strasbourg	16 rue de Balbronn	M. et Mme Sven LUTHER	16 rue de Balbronn 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	11 522 €	5 761 €	2 000 €	15%	2 228 €
10/12/2015	67009870	avec travaux	Strasbourg	14 rue de Balbronn	Mme Muriel ACKER	14 rue de Balbronn 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	2 448 €	1 224 €	2 000 €	15%	367 €
10/12/2015	67009871	avec travaux	Strasbourg	16 rue de Balbronn	Mme Brigitte SCHMIDTCHEN	16 rue de Balbronn 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	8 205 €	2 872 €	1 600 €	10%	1 321 €
10/12/2015	67009872	avec travaux	Strasbourg	14 rue de Balbronn	M. et Mme Mohamed AADMI	14 rue de Balbronn 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	2 448 €	1 224 €	2 000 €	15%	367 €
10/12/2015	67009873	avec travaux	Strasbourg	16 rue de Balbronn	Mme Jeanne LIBS	16 rue de Balbronn 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	2 844 €	996 €	1 600 €	10%	284 €
10/12/2015	67009890	avec travaux	Strasbourg	14 rue Livio	M. Youssif DIHNI	14 rue Livio 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	16 629 €	8 315 €	2 000 €	15%	2 994 €
10/12/2015	67009915	avec travaux	Strasbourg	271 route de Schirmeck	M. et Mme Ilhan KAVAK	271 route de Schirmeck 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	15 109 €	7 555 €	2 000 €	15%	2 766 €
10/12/2015	67009916	avec travaux	Strasbourg	271 route de Schirmeck	M. Franck GONZALES et Mme Séverine CHAPUIS	271 route de Schirmeck 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	14 734 €	7 367 €	2 000 €	15%	2 710 €
10/12/2015	67009928	avec travaux	Strasbourg	18 rue de Balbronn	Mme Cathy ELY-MARIUS née EUSEBE	18 rue de Balbronn 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	2 844 €	996 €	1 600 €	10%	284 €
10/12/2015	67009957	avec travaux	Strasbourg	16 rue de Balbronn	M. Adrien BERTHOLD	16 rue de Balbronn 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	2 844 €	996 €	1 600 €	10%	284 €
10/12/2015	67009969	avec travaux	Strasbourg	18 rue de Balbronn	M. et Mme Samy ALLAIMIA	18 rue de Balbronn 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	2 461 €	1 231 €	2 000 €	15%	369 €
10/12/2015	67009994	avec travaux	Strasbourg	125 route de Schirmeck	Mme Filiz YOZGAT	125 route de Schirmeck 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	2 634 €	1 317 €	2 000 €	15%	395 €
10/12/2015	67009999	avec travaux	Strasbourg	18 rue de Balbronn	M. et Mme Mehmet DEMIRTAS	18 rue de Balbronn 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	2 844 €	996 €	1 600 €	10%	284 €
10/12/2015	67010045	avec travaux	Bischheim	91b avenue de Périgueux	M. Arnaud BOULANGE	91b avenue de Périgueux 67800 BISCHHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	15%	3 500 €
10/12/2015	67010064	avec travaux	Strasbourg	16 rue François Villon	M. et Mme Alexander BARNABAS	16 rue François Villon 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	15%	3 500 €
10/12/2015	67010065	avec travaux	Strasbourg	9 rue Romain Rolland	M. et Mme Heang HAK	9 rue Romain Rolland 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	16 784 €	8 392 €	2 000 €	15%	3 018 €
10/12/2015	67010066	avec travaux	Strasbourg	14 rue Jean-Jacques Waltz	Mme Valérie BEAUBOIS	14 rue Jean-Jacques Waltz 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	18 033 €	9 016 €	2 000 €	15%	3 205 €
10/12/2015	67010067	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	34 rue de Bourgogne	Mme Isabella PALATINO	34 rue de Bourgogne 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	7 577 €	3 789 €		15%	1 137 €
10/12/2015	67010068	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	4 rue Maettelfeld	M. et Mme Benjamin WAGNER	4 rue Maettelfeld 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	18 540 €	9 270 €	2 000 €	15%	3 281 €
10/12/2015	67010069	avec travaux	Hoenheim	5 rue de la Robertsau	M. et Mme Ismail SAGLAM	5 rue de la Robertsau 67800 HOENHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	18 355 €	9 177 €	2 000 €	15%	3 253 €
10/12/2015	67010074	avec travaux	Ostwald	14 rue Pasteur	M. Florian WINTZ	14 rue Pasteur 67540 OSTWALD	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	11 199 €	5 600 €	2 000 €	15%	2 180 €
10/12/2015	67010078	avec travaux	Ostwald	2 impasse Hohrain	M. et Mme Ashot ALOYAN	2 impasse Hohrain 67540 OSTWALD	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	15%	3 500 €
10/12/2015	67010082	avec travaux	Ostwald	35 rue d'Illkirch	Mme Alice FEND	35 rue d'Illkirch 67540 OSTWALD	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	7 723 €	3 861 €	2 000 €	15%	1 658 €
10/12/2015	67010096	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	8 rue de la Fonderie	M. Eric GEIGER	8 rue de la Fonderie 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	18 029 €	9 015 €	2 000 €	15%	3 204 €
10/12/2015	67010105	avec travaux	Strasbourg	18 rue Curie	Mme Julie TRAN	18 rue Curie 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	3 660 €	1 830 €		15%	549 €
10/12/2015	67010115	avec travaux	Bischheim	4 rue des Poilus	Mme Sabrina LETELLIER	4 rue des Poilus 67800 BISCHHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	1 826 €	913 €	2 000 €	15%	274 €
10/12/2015	67010122	avec travaux	Strasbourg	14 rue de Balbronn	M. Stéphane DEFRAEYE et Mme Marie-Hélène DEREHEL	14 rue de Balbronn 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	8 703 €	4 352 €	2 000 €	15%	1 805 €

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire ou du mandataire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
10/12/2015	67010138	avec travaux	Strasbourg	38 rue Rabelais	M. et Mme Khaled KOLIAI	38 rue Rabelais 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	14 669 €	7 334 €	2 000 €	15%	2 700 €
10/12/2015	67010140	avec travaux	Hoenheim	2 rue du Lichtenberg	M. et Mme Ibrahim DUMAN	2 rue du Lichtenberg 67800 HOENHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	7 693 €	3 846 €	2 000 €	15%	1 654 €
10/12/2015	67010141	avec travaux	Reichstett	3 place des Violettes	M. Sébastien BERGER et Mme Anna KHROMOVA	3 place des Violettes 67116 REICHSTETT	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	15%	3 500 €
10/12/2015	67010142	avec travaux	Schiltigheim	3 rue Principale	M. Kévin ANDRIEU	3 rue Principale 67300 SCHILTIGHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	11 228 €	5 614 €	2 000 €	15%	2 184 €
10/12/2015	67010144	avec travaux	Strasbourg	14 rue Virgile	M. et Mme Ziane HADDIOUI	14 rue Virgile 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	5 868 €	2 934 €	2 000 €	15%	1 380 €
10/12/2015	67010147	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	16a et 16b rue des Vignes	M. Régis FELD SCI IMMOBILIERE DES VIGNES	7 rue du Meyerhof 67190 MOLLKIRCH	Bailleur	15	loyer social	Classique (MD)	438 877 €	153 607 €	24 000 €	10%	66 388 €
10/12/2015	67010147	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	16a et 16b rue des Vignes	M. Régis FELD SCI IMMOBILIERE DES VIGNES	7 rue du Meyerhof 67190 MOLLKIRCH	Bailleur	1	loyer intermédiaire	Classique (MD)	29 570 €	7 393 €	1 600 €	0%	0 €
10/12/2015	67010149	avec travaux	Strasbourg	14 rue Virgile	M. et Mme Said MOKEDDEM	14 rue Virgile 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	7 507 €	2 628 €	1 600 €	10%	1 251 €
10/12/2015	67010155	avec travaux	Strasbourg	14 rue Virgile	M. Emile CHEMAMA	14 rue Virgile 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	3 795 €	1 328 €	1 600 €	10%	880 €
10/12/2015	067 SLS 201506 0178	sans travaux	Hoenheim	4 rue Robert Schumann	M. Manuel FERREIRA et Mme Anne-Marie VOGT	3 rue Germain Muller 67810 HOLTZHEIM	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
10/12/2015	067 SLS 201506 0191	sans travaux	Strasbourg	1a rue Jacob	M. Fabien ROMARY	26 rue Gratien 67200 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
10/12/2015	067 SLS 201506 0192	sans travaux	Strasbourg	1a rue Jacob	M. Fabien ROMARY	26 rue Gratien 67200 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
10/12/2015	067 SLS 201507 0211	sans travaux	Illkirch-Graffenstaden	204 route de Lyon	M. Roland FENDER et Mme Simone HELFER	16a rue de la Ceinture 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
10/12/2015	067 SLS 201508 0236	sans travaux	Strasbourg	3 rue du Ziegefeld	M. Alain LITTEL	20 rue du Charme 67130 RUSS	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
10/12/2015	067 SLS 201508 0227	sans travaux	Strasbourg	4 route de la Meinau	Mme Fabienne CORNUEL	Village d'Hennemont Batiment 4A Porte 1D 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
10/12/2015	067 SLS 201509 0247	sans travaux	Oberhausbergen	1 rue George Sand	M. et Mme Philippe PRIMARD	17 rue de la Forêt 67700 FURCHHAUSEN	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
10/12/2015	067 SLS 201509 0253	sans travaux	Strasbourg	8 rue Kageneck	Mme Laurence VOLL	11 rue des Pucelles 67000 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
18/12/2015	67009860	avec travaux	Ostwald	25 rue de Lingolsheim	M. et Mme Yucel BUYUKER	25 rue de Lingolsheim 67540 OSTWALD	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	15%	3 500 €
18/12/2015	67009875	avec travaux	Schiltigheim	13 rue de Dachstein	M. et Mme Levent KECELI	13 rue de Dachstein 67300 SCHILTIGHEIM	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	10 737 €	3 758 €	1 600 €	10%	1 574 €
18/12/2015	67009974	avec travaux	Eckbolsheim	16 rue du Canal	Mme Carmen GAUDIN	22 rue du Manège 67201 ECKBOLSHEIM	Bailleur	2	loyer social	Lourds avec Economie d'Energie	134 113 €	60 351 €	3 200 €	10%	19 411 €
18/12/2015	67010063	avec travaux	Plobsheim	20 rue de la Tuilerie	M. et Mme Mohamed ZOGLAMI	20 rue de la Tuilerie 67115 PLOBSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	18 450 €	9 225 €	2 000 €	15%	3 268 €
18/12/2015	67010139	avec travaux	Strasbourg	7 rue Bergbieten	M. et Mme Mustapha EL YASSIRI	7 rue Bergbieten 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	7 000 €	1 600 €	10%	2 500 €
18/12/2015	67010148	avec travaux	Lingolsheim	157 rue du Maréchal Foch	M. et Mme Abdel TAKALINE	157 rue du Maréchal Foch 67380 LINGOLSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	14 552 €	7 276 €	2 000 €	15%	2 683 €
18/12/2015	67010151	avec travaux	Strasbourg	14 rue Virgile	M. et Mme Jean-Claude HANS	14 rue Virgile 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	5 868 €	2 054 €	1 600 €	10%	1 087 €
18/12/2015	67010153	avec travaux	Strasbourg	79 route du Polygone	Mme Christine ALBERT	79 route du Polygone 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	14 669 €	7 334 €	2 000 €	15%	2 700 €
18/12/2015	67010159	avec travaux	Strasbourg	14 rue Virgile	M. Bilal TOUAHRIA	14 rue Virgile 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	5 886 €	2 060 €	1 600 €	10%	1 089 €
18/12/2015	67010169	avec travaux	Strasbourg	14 rue de Balbronn	M. Christian RUDIO	14 rue de Balbronn 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	1 718 €	601 €	1 600 €	10%	672 €
18/12/2015	67010176	avec travaux	Schiltigheim	18 rue de Lauterbourg	M. Hervé DREYER et Mme Valérie LEHMANN	16 rue Jacques Kablé 67000 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	15%	3 500 €
18/12/2015	67010177	avec travaux	Strasbourg	8 rue Sainte Thérèse	Mme Lilly IDESHEIM	8 rue Sainte Thérèse 67100 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	4 884 €	1 709 €	1 600 €	10%	988 €
/	067 SLS 201504 0126	sans travaux	Schiltigheim	1 rue de la Robertsau	M. et Mme Thomas GARDIN	31a rue des Tuiles 67170 BRUMATH	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire ou du mandataire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
/	067 SLS 201508 0216	sans travaux	Strasbourg	22 rue de la Grossau	M. et Mme Patrick MARECHAL	16 rue du Général Leclerc 67201 ECKBOLSHEIM	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201510 0264	sans travaux	Strasbourg	45 rue de la Course	Mme Danielle LENIG Indivision LENIG	6 rue du Morimont 68330 HUNINGUE	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201510 0265	sans travaux	Strasbourg	45 rue de la Course	Mme Danielle LENIG Indivision LENIG	6 rue du Morimont 68330 HUNINGUE	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201510 0266	sans travaux	Strasbourg	45 rue de la Course	Mme Danielle LENIG Indivision LENIG	6 rue du Morimont 68330 HUNINGUE	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201512 0281	sans travaux	Strasbourg	4 rue Marivaux	Mme Dinia AZIZ	25 rue Levrault 67100 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201512 0283	sans travaux	Strasbourg	14 rue des Pigeons	M. André WEINBORN Indivision MSW	9 rue Saint Michel 67700 SAINT JEAN - SAVERNE	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201512 0319	sans travaux	Strasbourg	47 route d'Oberhausbergen	M. Bernard BURGEL SCI BURGEL II	49 route d'Oberhausbergen 67200 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201512 0320	sans travaux	Strasbourg	47 route d'Oberhausbergen	M. Bernard BURGEL SCI BURGEL II	49 route d'Oberhausbergen 67200 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201508 0238	sans travaux	Strasbourg	237 route de Schirmeck	M. Réda MOUSNI	237 route de Schirmeck 67200 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201512 0279	sans travaux	Strasbourg	31 rue de l'Yser	Mme Béatrice GOUY	8 rue des Chenets 57050 LONGEVILLE LES METZ	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201512 0282	sans travaux	Mundolsheim	10 rue du Général de Gaulle	M. Claude KROENIG	16 rue de Strasbourg 67350 PFAFFENHOFFEN	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201512 0321	sans travaux	Strasbourg	8 place de l'île de France	Mme Caroline HUBERT	91 avenue Jean Perrot 38100 GRENOBLE	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201512 0340	sans travaux	Strasbourg	3 rue du Béarn	Mme Hélène ROHFRTSCH	23 rue du Général de Gaulle 67450 MUNDOLSHEIM	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
Total								90			1 303 189 €	551 666 €	114 800 €		231 361 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement - au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées » - de subventions aux propriétaires privés ou aux syndicats de copropriétaires dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **111 689 €**.

Par délibération du 27 janvier 2012, le Conseil de communauté a en effet approuvé cette opération pour six copropriétés en difficultés - Spender à Koenigshoffen, Einstein à Cronenbourg, La Tour à la Meinau, Victor Hugo à Koenigshoffen et Eleonore I et II à Hautepierre - pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Pour mémoire, l'OPAH « Copropriétés Dégradées » porte sur des travaux en parties communes et en parties privatives d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires privés ou les syndicats des copropriétaires, pour les travaux de réhabilitation de ces logements, peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur. Les dossiers qui font l'objet de la présente délibération, qui vise à attribuer ces aides complémentaires, ont été validés en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2008 validant le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la requalification des copropriétés en difficultés ;
vu la délibération du Conseil de communauté du 9 avril 2010
validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2010-2015 ;
vu la délibération du Conseil de communauté du 27 mai 2011 relative au lancement d'un fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) ;
vu la délibération du Conseil de communauté du 27 janvier 2012 relative aux modalités financières de l'OPAH « Copropriétés Dégradées » ;
vu la communication de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 septembre 2015 concernant le programme d'actions 2015 pour l'amélioration de l'habitat privé ;
après en avoir délibéré
approuve

le versement de subventions pour un montant total de 111 689 €, au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées », aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 71, nature 20421, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2016 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants, dont le BP 2016 est de 1 107 900 €.

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

date de la commission ANAH	N° dossier	Commune	Adresse de l'immeuble	Type de propriétaire	Propriétaire	Adresse du propriétaire ou du représentant	Mandataire	Nombre de bâtiments	Nombre de logements	Type de travaux	Nombre de logements concernés par l'ASE dite sèche (sans travaux sur les parties privatives)	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux	Montant total prévisionnel y compris les primes complémentaires
10/12/2015	67009632	Strasbourg	65, 65A et 65B rue des Petites Fermes 100, 100A et 100B route des Romains	Syndicat de copropriétaires pour Occupants Occupants(TS)	Copropriété VICTOR HUGO pour : Mme Sandatti MOHAMED M. Abdenabi BELOUCIF et Mme Véronique SUHNER M. et Mme Paolo VETRI M. et Mme Alexander SPITZ M. et Mme Thekiet TANG M. et Mme Saïth BIRGUL M. Sahnouna GUIRAUD M. Claude TROESCH	100a route des Romains 67000 STRASBOURG	FONCIA LOBSTEIN / SOGESTIM			Aide de solidarité Ecologique (ASE)	8	0 €	0 €	15 600 €		4 000 €
10/12/2015	67010044	Strasbourg	70 boulevard La Fontaine	Occupant(TS)	M. et Mme Jean-Marc MOR	70 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG			1	Classique avec Economie d'Energie		6 810 €	3 405 €	2 000 €	15%	1 522 €
10/12/2015	67010124	Strasbourg	81 boulevard La Fontaine	Occupant	M. et Mme Ali PEKSEN	81 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG			1	Classique avec Economie d'Energie		12 219 €	4 277 €		10%	1 222 €
10/12/2015	67010125	Strasbourg	70 boulevard La Fontaine	Occupant(TS)	M. et Mme Aliriza COBAN	70 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG			1	Classique avec Economie d'Energie		6 212 €	3 106 €		15%	932 €
10/12/2015	67010126	Strasbourg	66 boulevard La Fontaine	Occupant(TS)	M. et Mme Aziz ANAJJAR	66 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG			1	Classique avec Economie d'Energie		9 172 €	4 586 €		15%	1 376 €
10/12/2015	67010127	Strasbourg	80 boulevard La Fontaine	Occupant(TS)	M. et Mme Hatim MSYAH	80 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG			1	Classique avec Economie d'Energie		6 577 €	3 288 €		15%	986 €
10/12/2015	67010128	Strasbourg	70 boulevard La Fontaine	Occupant(TS)	Mme Fatiha BOUAZZIZ	70 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG			1	Classique avec Economie d'Energie		8 209 €	4 105 €		15%	1 231 €
10/12/2015	67010130	Strasbourg	72 boulevard La Fontaine	Occupant(TS)	M. et Mme Yacin BOUZID	72 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG			1	Classique avec Economie d'Energie		5 120 €	2 560 €	2 000 €	15%	1 268 €
10/12/2015	67010131	Strasbourg	60 boulevard La Fontaine	Occupant(TS)	Mme Sehriban OZCAN	60 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG			1	Classique avec Economie d'Energie		4 521 €	2 130 €	2 000 €	15%	639 €
10/12/2015	67009025	Strasbourg	65, 65A et 65B rue des Petites Fermes	Syndicat de copropriétaires	Copropriété VICTOR HUGO Représentée par Mme Carmen ROIG Présidente du syndicat des copropriétaires	100a route des Romains 67000 STRASBOURG	FONCIA LOBSTEIN / SOGESTIM	1	72	Parties communes Economie d'Energie		438 477 €	152 959 €		10%	43 703 €
10/12/2015	67009025	Strasbourg	65, 65A et 65B rue des Petites Fermes	Syndicat de copropriétaires	Copropriété VICTOR HUGO Représentée par Mme Carmen ROIG Présidente du syndicat des copropriétaires	100a route des Romains 67000 STRASBOURG	FONCIA LOBSTEIN / SOGESTIM			Parties communes Désordres structurels		38 918 €	14 237 €		10%	2 847 €
10/12/2015	67009629	Strasbourg	55 place Pétrarque	Syndicat de copropriétaires pour Occupants Occupants(TS)	Copropriété ELEONORE 1 pour : Mme Gisèle ARGAUD M. et Mme Khalifa BELTAIEF Mme Sylviane TERRONES M. et Mme Najid RAHBARAN M. et Mme Kemal KUMAN M. Adem TEKCE Mme Bernadette BAUMGARTNER Mme Suna KORKMAZ M. Hasan ERDEM		Immobilier Zimmermann Mme Inès MARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG		9	Aide de solidarité Ecologique (ASE)	9	0 €	0 €	17 600 €	0%	4 500 €
10/12/2015	67009629	Strasbourg	56 place Pétrarque	Syndicat de copropriétaires pour Occupants Occupants(TS)	Copropriété ELEONORE 1 pour : Mme Else AINCE M. Sahin CATAL M. Mohamed LATRECHE M. Ibrahim ONERI et Mme Derya SIKI		Immobilier Zimmermann Mme Inès MARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG		4	Aide de solidarité Ecologique (ASE)	4	0 €	0 €	8 000 €	0%	2 000 €
10/12/2015	67009629	Strasbourg	57 place Pétrarque	Syndicat de copropriétaires pour Occupants Occupants(TS)	Copropriété ELEONORE 1 pour : M. et Mme Ayhan ERDOGAN Mme Nazik AMANE M. Hervé ADOUAMIS		Immobilier Zimmermann Mme Inès MARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG		3	Aide de solidarité Ecologique (ASE)	3	0 €	0 €	5 200 €	0%	1 500 €
10/12/2015	67009629	Strasbourg	59 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires pour Occupants Occupants(TS)	Copropriété ELEONORE 1 pour : M. et Mme Mohamed BELHADJ M. Guntner BOEHLER M. et Mme Ismail YEKREK M. Lo NGUYEN		Immobilier Zimmermann Mme Inès MARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG		4	Aide de solidarité Ecologique (ASE)	4	0 €	0 €	7 600 €	0%	2 000 €
10/12/2015	67009629	Strasbourg	60 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires pour Occupants Occupants(TS)	Copropriété ELEONORE 1 pour : Mme Denise SCHNEIDER M. et Mme Ridha TANGOUR Mme Edith STREBLER M. et Mme Mohamed EM ALLALI M. et Mme Hassan EDDIB M. Ali SAHIN M. Thierry VENEROSY		Immobilier Zimmermann Mme Inès MARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG		7	Aide de solidarité Ecologique (ASE)	7	0 €	0 €	13 200 €	0%	3 500 €
10/12/2015	67009629	Strasbourg	61 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires pour Occupants Occupants(TS)	Copropriété ELEONORE 1 pour : M. et Mme Harun KIBAR M. et Mme Murat TURUDU M. et Mme Hsian TOPRAK M. et Mme Nasr Eddine RAHOUE M. et Mme Majid MAZROUI M. et Mme Ibrahim SAG M. et Mme Abdelouahad HARROUCHI M. et Mme Mohamed EDDIB M. et Mme Niananda CHENGEBROYEN M. Foudil BENAMZAL Mme Mounira ATTALA		Immobilier Zimmermann Mme Inès MARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG		11	Aide de solidarité Ecologique (ASE)	11	0 €	0 €	20 800 €	0%	5 500 €

date de la commission ANAH	N° dossier	Commune	Adresse de l'immeuble	Type de propriétaire	Propriétaire	Adresse du propriétaire ou du représentant	Mandataire	Nombre de bâtiments	Nombre de logements	Type de travaux	Nombre de logements concernés par l'ASE dite sâche (sans travaux sur les parties privatives)	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux	Montant total prévisionnel y compris les primes complémentaires
10/12/2015	67009629	Strasbourg	62 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires pour Occupants Occupants(TS)	Copropriété ELEONORE 1 pour : M. et Mme Sevada HOVHANNESYAN M. et Mme Haci-Bekir YORUNG Mme Karima HAMZA Mme Sultan ECE M. et Mme Yahia HAFSAOUI Mme Patricia DREYFUSS M. Thi Huang NGUYEN M. et Mme Zakaria WAHIBI Mme Héléne JOSEPHINE M. et Mme Ali Haydar SAGLAM		Immobilière Zimmermann Mme Inès MARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG		10	Aide de solidarité Ecologique (ASE)	10	0 €	0 €	19 600 €	0%	5 000 €
10/12/2015	67009629	Strasbourg	63 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires pour Occupants Occupants(TS)	Copropriété ELEONORE 1 pour : Mme Doris FINCK M. et Mme Feyzullah KARATAS M. et Mme Raymond MILTENBERGER M. et Mme Muammer UNAL M. et Mme Jean-Pierre CHRISTMANN M. Mohamed GACHOUB et Mme Anne LEDIG M. et Mme Driss KABBOUCH M. et Mme Jean-Daniel EDIGHOFFER M. et Mme Sukhdip JALLAN M. Fehim CURO Mme Léa YERLI M. Roger PESY M. Teyip GUNER M. Abdelkader HAMZA		Immobilière Zimmermann Mme Inès MARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG		14	Aide de solidarité Ecologique (ASE)	14	0 €	0 €	26 400 €	0%	7 000 €
18/12/2015	67009638	Strasbourg	6 rue Staedel	Syndicat de copropriétaires pour Occupants Occupants(TS)	Copropriété LA TOUR pour : Mme Ouria FERHATI	6 rue Staedel 67100 STRASBOURG	M. Jérôme RISCH SàRL AIW SYNDIC 3b rue du Canal 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM		1	Aide de solidarité Ecologique (ASE)	1	0 €	0 €	2 000 €	0%	500 €
10/12/2015	67010104	Strasbourg	67-72 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires pour Occupants Occupants(TS)	Copropriété ELEONORE 2 pour : M. et Mme Thierry HAUCHARD M. Thi Thiem HUYNH M. et Mme Michel MIDIK Mme Zoubida AOUIAT Mme Zohra BOUCHAREB M. et Mme Mohamed KENZARI M. Muhammet PEHLIVAN M. Iv Meng HUOY M. Bansibhai GAJJAR		Immobilière Zimmermann Mme Alice MERYET 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG		9	Aide de solidarité Ecologique (ASE)	9	0 €	0 €	16 000 €	0%	4 500 €
10/12/2015	67010104	Strasbourg	77 et 79-81 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires pour Occupants Occupants(TS)	Copropriété ELEONORE 2 pour : M. et Mme Mawota DIZENGA Mme Tatiana MOUZALEVSKAYA M. Hoang Muon NGUYEN M. et Mme Abdurrahman YESILYURT M. Alain ZACHAYUS Mme Elif ULGUR M. Nedzad SMAJIC Mme Bedra FERRAZ		Immobilière Zimmermann Mme Alice MERYET 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG		8	Aide de solidarité Ecologique (ASE)	8	0 €	0 €	15 600 €	0%	4 000 €
10/12/2015	67010135	Strasbourg	5,7 et 9 rue Albert Einstein	Syndicat de copropriétaires	Copropriété EINSTEIN Représentée par Mme Marie-France JANOT Secrétaire du syndicat des copropriétaires	7 rue Einstein 67200 STRASBOURG		1	66	Parties communes		108 751 €	38 063 €		10%	10 875 €
18/12/2015	67010171	Strasbourg	69 boulevard La Fontaine	Occupant(TS)	M. et Mme Dogan GUMUS	69 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG			1	Classique avec Economie d'Energie		7 253 €	3 627 €		15%	1 088 €
Total									227		88	652 238 €	236 342 €	173 600 €		111 689 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une enveloppe globale de **9 605 €**, pour les différents projets listés en annexe, dans le cadre de l'aide versée pour l'adaptation du logement au handicap.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, le Conseil de Communauté s'est en effet engagé par délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes » à soutenir financièrement une partie des travaux permettant le maintien à domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées à mobilité réduite.

Les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires occupants et les locataires dont les revenus sont inférieurs à un plafond de ressources revu chaque année. Ces plafonds sont à comparer avec les revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Toutefois, si les revenus ont fortement baissé entre l'année N-2 et l'année N-1, il est possible de prendre en compte les revenus de l'année N-1.

Nombre de personnes dans le ménage	Ménages « très modestes »*	Ménages « modestes »*	Ménages Eurométropole de Strasbourg (+20% des plafonds « ménages modestes »
1	14 300 €	18 332 €	21 998 €
2	20 913 €	26 811 €	32 173 €
3	25 152 €	32 242 €	38 690 €
4	29 384 €	37 669 €	45 203 €
5	33 633 €	43 117 €	51 740 €
personne supplémentaire	+ 4 239 €	+ 5 431 €	+ 6 517 €

* Plafonds de ressources ANAH

Les propriétaires bailleurs, qu'ils soient privés ou publics, peuvent percevoir une subvention lorsqu'ils réalisent ces travaux pour le compte de ces locataires.

Deux types de travaux sont pris en considération : l'aménagement des salles d'eau et l'aménagement des accès avec ascenseur ou plate-forme élévatrice.

La participation de l'Eurométropole de Strasbourg a été fixée à 25% des travaux, avec un taux diminué à 20% pour les propriétaires occupants à ressources « modestes » (nomenclature de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)) bénéficiant d'un taux de subvention de 35% de l'agence et à 15% pour les propriétaires occupants à ressources « très modestes » bénéficiant d'un taux de subvention de 50% de l'ANAH.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le versement de subventions pour un montant total de 9 605 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe.

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire 422 - 20422, programme 7032, HP01, dont le BP est de 63 000 €.

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

Bénéficiaires	Dossier n°	Adresse	Coût (TTC) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Coût (HT) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Taux de la subvention	Strasbourg Eurométropole	CPAM	Conseil Départemental	CARSAT, MSA ou RSI	Caisses complé- mentaires	ANAH	PCH	Total subventions	Total en %
Roger SCHMIDT	2013/414	20 rue de Bitche 67000 STRASBOURG	3 674 €	3 340 €	15%	501 €	0 €	1 003 €			2 004 €		3 508 €	95%
Yvette DUBRULLE	2014/538	1 rue des Cottages 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	5 254 €	4 776 €	15%	716 €		1 433 €	0 €		2 388 €		4 537 €	86%
Léon KELLER	2014/671	3 places des Romains 67200 STRASBOURG	5 674 €	5 158 €	20%	1 032 €	0 €	774 €			1 805 €		3 611 €	64%
Pierre MERCIER	2015/343	36 rue Lauth 67000 STRASBOURG	11 120 €	10 109 €	25%	2 527 €	0 €	1 350 €					3 877 €	35%
Esmate BARGASSA	2015/430	1 rue Philippe Rueff 67800 BISCHHEIM	6 897 €	6 270 €	15%	941 €	500 €	1 881 €			3 135 €		6 457 €	94%
Denise LANDGRAFF	2015/473	107 route de La Wantzenau 67000 STRASBOURG	4 886 €	4 442 €	20%	888 €	0 €	666 €	0 €		1 555 €		3 109 €	64%
Nabil BOUREZMA	2015/633	38 rue d'Ostwald 67380 LINGOLSHEIM	79 744 €	67 586 €	15%	3 000 €	1 000 €	3 600 €			10 000 €	10 000 €	27 600 €	35%
Total			117 249 €	101 681 €		9 605 €	1 500 €	10 707 €	0 €	0 €	20 887 €	10 000 €	52 699 €	45%

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

MSA : Mutualité Sociale Agricole

ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

PCH : Prestation de Compensation au Handicap (déduite du Coût (TTC) des travaux retenus au titre du handicap avant le calcul de la subvention)

L'aide financière n'a pas encore été communiquée par les organismes concernés.

2015/633 15% de 20 000 € (plafonds de travaux ANAH)

Les différentes aides dépendent des droits personnels ouverts, des plafonds de ressources et des coûts de travaux retenus au titre du handicap.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

**CUS-Habitat - Droit Commun 2013. Bischheim : 22 rue du Fossé Neuf :
opération de construction neuve de 11 logements dont 8 logements financés
en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 3 logements financés en PLAI (Prêt
Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières.**

CUS-Habitat, propriétaire de l'assise foncière, a prévu la reconstruction d'un immeuble suite à la démolition d'un bâtiment de onze logements sur ce site due à des désordres structurels.

La parcelle sur laquelle il est projeté d'effectuer cette construction contient déjà trois immeubles.

Le bâtiment sera de type R + 6. Un logement sera adapté aux personnes à mobilité réduite.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe 1).

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 2 mai 2014.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI).

En date du 12 juillet 2012, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé l'octroi à CUS-Habitat d'une garantie globale pour les différents emprunts qu'il aurait à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour ses opérations de construction, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements locatifs sociaux relevant de son programme d'investissement 2012/2014.

Les emprunts à contracter par CUS-Habitat pour la réalisation de cette opération font l'objet de cette garantie globale (LOG).

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunts des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera pour cette opération sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)

Vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de subvention de l'Etat du 6 septembre 2013;

après en avoir délibéré

approuve

- pour l'opération construction neuve de 15 logements, situés à Bischheim – 22 rue du Fossé Neuf :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 67 000 € :

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) : $8 \times 5000 \text{ €} = 40\,000 \text{ €}$*

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif à usage social) : $9\,000 \text{ €} \times 3 = 27\,000 \text{ €}$*

décide

- pour l'opération construction neuve de 15 logements, situés à Bischheim – 22 rue du Fossé Neuf :

a) des modalités de versement de la subvention de 67 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux ;

- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,

- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) l'imputation de la dépense globale de 67 000 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 204181 - activité HP01 – prog 566 - AP06/0117) dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 4 667 200 € ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant(e), à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la présente délibération.

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

Bailleur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2013018

Contact:

Tél:

		Opération:	
CN	Nombre de Logements	Identification	
	11	Commune	Bischheim
		Quartier	
		Numéro	22
		Adresse	Niewes - rue du Fossé Neuf

Financement droit commun			Demande de subvention ☐	Garantie d'emprunt ☐
Type	Nombre Logements	Subvention EmS	Organisme prêteur: Collecteur CDC	
PLUS	8	40 000 €		
PLAI	3	27 000 €		
Total subventions EmS :		67 000,00 €		

Description de l'opération

Performance énergétique:

Chauffage:

Collectif

type:

Gaz

Détail de l'opération

Annexe 2 - Répartition des charges									
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)			
T2	5	58,31	60,81	128,00 €	383,71 €	341,14 €			
T3	4	65,39	67,90	160,00 €	428,45 €	380,92 €			
T4	2	69,39	71,89	196,00 €	453,63 €	403,30 €			
Total	11	691,89	719,43						
Loyer mensuel au m²:									
Nombre de logements adaptés au handicap:			0						
Nombre de grands logements									
Détail des postes de charges:									
électricité partie commune, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Provision EC + EF, Provision chauffage									

Ratios

Charges immobilières	32 618,55 €	/ logement	prix au m² de SH	2 575,59 €
Cout des travaux	99 754,36 €	/ logement	prix au m² de SU	2 477,00 €
Prestations intellectuelles	21 500,82 €	/ logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	8 128,64 €	/ logement		

Plan de financement (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	358 804,00 €	20%	Subventions	132 300 €	7%
Cout des travaux	1 097 298,00 €	62%	ETAT	21 000 €	
Prestations intellectuelles	236 509,00 €	13%	Surcharge Foncière	6 000 €	
Montant de la TVA	89 415,00 €	5%	Etat	15 000 €	
			EmS	67 000,00 €	
			PLUS	40 000,00 €	
			PLAI	27 000,00 €	
			Collecteur		
			Surcharge Foncière	6 000,00 €	
			Collecteur 1%	36 000,00 €	
			Conseil général	2 300,00 €	
			Emprunts	1 257 000,00 €	71%
			Prêt PLUS Foncier	180 000,00 €	
			Prêt PLUS Construction	670 000,00 €	
			Prêt PLAI Foncier	73 000,00 €	
			Prêt PLAI Construction	300 000,00 €	
			Prêt collecteur 1%	34 000,00 €	
			Fonds propres	392 726 €	22%
Total	1 782 026,00 €	100,00%	Total	1 782 026,00 €	100,00%

Observations:

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

**CUS-Habitat - ANRU 2013. Strasbourg (Hautepierre) - 19/20 rue Byron :
opération de démolition de 20 logements.
Participations financières.**

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de Hautepierre.

Les immeubles concernés par la démolition sont de type R+4 et totalisent 20 logements.

Après les travaux de démolition, le terrain mis à nu, devra être aménagé en vue de sa destination future.

Sur les 20 familles à reloger, 17 ménages ont bénéficié de la prise en charge du déménagement et 13 ont bénéficié des frais de rénovation de logement.

L'arrêté portant permis de démolir a été délivré le 16 août 2013.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n° 1).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)

*Vu la délibération du Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant les
modalités financières au titre du Programme Local de l'Habitat ;*

*Vu la délibération du Conseil CUS du 22 septembre 2010 concernant la participation
financière accordée aux bailleurs sociaux dans le cadre des opérations de démolition ;*

*Vu la décision de subvention de l'Etat au titre de l'ANRU du 7 juillet 2015 ;
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Après en avoir délibéré
approuve*

- pour l'opération de démolition de 20 logements, située à Strasbourg – 19/20 Place Byron :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 19 617 €, montant inscrit dans la maquette ANRU :

** au titre du capital restant dû : $7\,304\text{ €} \times 30\% = 2\,191\text{ €}$;*

** au titre de la prise en charge des déménagements : $382\text{ €} \times 17\text{ logts} = 6\,494\text{ €}$;*

** au titre des frais de rénovation des logements : $750\text{ €} \times 13\text{ logts} = 9\,750\text{ €}$;*

** au titre de la MOUS Relogement : 1 182 €.*

- pour l'opération de démolition de 20 logements, située à Strasbourg – 19/20 Place Byron :

a) des modalités de versement de la subvention de 19 617 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux ;

- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux ;

- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération, des attestations des banques concernées certifiant le capital restant dû à la date de l'OS, d'un état précis et nominatif des familles relogées en précisant la localisation et d'un état de synthèse de coûts salariaux de la MOUS relogement attaché à l'opération ;

b) l'imputation de la dépense globale de 19 617 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 204181 - activité HP01 – prog 567 - AP06/0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 739 500 € ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la présente délibération.

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

2013010

Tél:

DEMOL	Nombre de Logements
	20

Opération:	
Identification	
Commune	Strasbourg
Quartier	Cronembourg / Hautepierre / Poteries / Hohberg
Numéro	19-20
Adresse	rue Byron

Financement			ANRU	
Type	Nombre Logements	Subvention	EmS	
MOS			1 182 €	
382 € frais de			6 494 €	
750 € frais de			9 750 €	
30 % capital r			2 191 €	
Total subventions EmS :			19 617,00 €	

Performance énergétique:

Chauffage: - type:

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS(SU)				
T3	4	64,00	102,00						
T4	8	76,00	115,00						
T6+	8	107,00	153,00						
Total	20	1 720,00	2 552,00						

		<u>Loyer mensuel au m²:</u>	
Nombre de logements adaptés au handicap:		0	PALULOS
Nombre de grands logements		8	
<u>Détail des postes de charges:</u>			

Cout des travaux	21 916,00 €	/ logement	prix au m² de SH	738,65 €
Prestations intellectuelles	956,00 €	/ logement	prix au m² de SU	497,83 €
Couts patrimoniaux	31 014,85 €	/ logement	prix au m² de SC	497,83 €
Cout d'accompagnement social	4 800,25 €	/ logement		
Montant de la TVA	4 836,50 €	/ logement		

Plan de financement		(€ TTC)	
DEPENSES		RECETTES	
Cout des travaux	438 320,00 €	35%	<u>Subventions</u> 933 561 € 73%
Prestations intellectuelles	19 120,00 €	2%	ETAT 837 441 €
Couts patrimoniaux	620 297,00 €	49%	
Cout d'accompagnement social	96 005,00 €	8%	Eurométropole de Strasbourg 19 617,00 €
TVA	96 730,00 €	7,61%	MOS 1 182,00 € 750 € frais de rénovation logements 9 750,00 € 382 € frais de déménagement 6 494,00 € 30 % capital restant dû 2 191,00 € Région 21 776,00 € Département 54 727,00 €
			<u>Emprunts</u> - € 0%
			<u>Fonds propres</u> 336 911 € 27%
Total	1 270 472,00 €	100,00%	Total 1 270 472,00 € 100,00%

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

**CUS-Habitat - ANRU 2014. Strasbourg (Meinau) - 33 avenue de Normandie :
opération de démolition de 70 logements. Participations financières.**

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Meinau.

Conformément aux engagements initiaux de la convention ANRU (Agence Nationale Rénovation Urbaine) signée en 2006, le terrain libéré par la démolition de la tour devait être cédé par CUS-Habitat à la Foncière Logement pour la construction d'environ 90 logements en locatif libre.

Suite au retrait de l'AFL (Action Foncière Logement), l'Eurométropole de Strasbourg et CUS-Habitat ont cherché une nouvelle programmation.

Il est donc envisagé de créer une opération mixte comprenant des équipements et activités publics/privés (1 000 m²) et 35 à 40 logements en accession à la propriété.

Sur cette démolition, 40 ménages ont bénéficié de la prise en charge du déménagement, 4 déménagements ont été réalisés au profit de l'association Antenne et 26 ont bénéficié des frais de rénovation de logement.

L'arrêté portant permis de démolir a été délivré le 21 mars 2014.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n° 1).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)

Vu la délibération du Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant les modalités financières au titre du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil CUS du 22 septembre 2010 concernant la participation financière accordée aux bailleurs sociaux dans le cadre des opérations de démolition ;

Vu la décision de subvention de l'Etat au titre de l'ANRU du 28 octobre 2015 ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

après en avoir délibéré

approuve

- *pour l'opération de démolition de 70 logements, située à Strasbourg – 33 avenue de Normandie :*
- *le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 43 820 €, montant inscrit dans la maquette ANRU :*
 - * au titre du capital restant dû : $22\,107\text{ €} \times 30\% = 6\,632\text{ €}$;*
 - * au titre de la prise en charge des déménagements : $382\text{ €} \times 44\text{ logts} = 16\,808\text{ €}$;*
 - * au titre des frais de rénovation des logements: $750\text{ €} \times 26\text{ logts} = 19\,500\text{ €}$;*
 - * au titre de la MOUS Relogement : 880 €.*
- *pour l'opération de démolition de 70 logements, située à Strasbourg – 33 avenue de Normandie :*
 - a) *des modalités de versement de la subvention de 43 820 € :*
 - *50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux ;*
 - *30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux ;*
 - *le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération, des attestations des banques concernées certifiant le capital restant dû à la date de l'OS, d'un état précis et nominatif des familles relogées en précisant la localisation et d'un état de synthèse de coûts salariaux de la MOUS relogement attaché à l'opération ;*
 - b) *l'imputation de la dépense globale de 43 820 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 204181 - activité HP01 – prog 567 - AP06/0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 739 500 € ;*

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la présente délibération.

Adopté le 24 mars 2016

**par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

Bailleur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2014019

Contact:

Tél:

DEMOL	Nombre de Logements	Opération:	
	70	Identification	
		Commune	Strasbourg
		Quartier	Meinau
		Numéro	33
		Adresse	Normandie

Financement			ANRU	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
Type	Nombre Logements	Subvention EmS		☒	☐
MOS		880 €		Organisme prêteur:	
750 € frais de		19 500 €			
382 € frais de		16 808 €			
30 % capital r		6 632 €			
Total subventions EmS :		43 820,00 €			

Description de l'opération

Performance énergétique:

Chauffage:

type:

Détail de l'opération									
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLS(SU)				
T2	23	40,00	77,26						
T3	46	51,00	91,97						
T5	1	127,00	194,00						
Total	70	3 393,00	6 201,60						
Nombre de logements adaptés au handicap:				0	Loyer mensuel au m²:				
Nombre de grands logements				1					
Détail des postes de charges:									

Ratios

Coûts patrimoniaux	11 758,77 €	/ logement	prix au m² de SH	495,51 €
Cout d'accompagnement social	1 980,74 €	/ logement	prix au m² de SU	271,10 €
Coûts techniques	8 529,17 €	/ logement	prix au m² de SC	271,10 €
Montant de la TVA	1 749,26 €	/ logement		

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Coûts patrimoniaux	823 114 €	49%	Subventions	966 003 €	57%
Cout d'accompagnement social	138 652 €	8%	ETAT	787 775 €	
Coûts techniques	597 042 €	36%			
Montant de la TVA	122 448 €	7%	Eurométropole de Strasbourg	43 820,00 €	
			MOS	880,00 €	
			750 € frais de rénovation logements, 26	19 500,00 €	
			382 € frais de déménagement, 44 logts	16 808,00 €	
			30 % capital restant dû	6 632,00 €	
			Conseil Départemental	134 408,00 €	
			Emprunts	- €	0,00%
			Fonds propres	715 253 €	43%
Total	1 681 256,00	100,00%	Total	1 681 256 €	100,00%

Observations:

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

CUS-HABITAT : Droit Commun 2015. Strasbourg (Cronenbourg) / 5 à 22 rue Paracelse, 35 à 39 rue Becquerel, 1 à 32 et 40 à 46 rue A. Fresnel, 12 à 16 rue Marie Jeanne Lalande : opération de réhabilitation de 656 logements éligibles à la PALULOS. Participations financières et garantie d'emprunts.

CUS-Habitat a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation de son patrimoine pour 656 logements situés dans le quartier de Cronenbourg et répartis en trois tranches.

Ces trois tranches se décomposent de la façon suivante :

- première tranche pour 343 logements situés au 1 à 32 rue A. Fresnel ;
- deuxième tranche pour 197 logements situés au 5 à 22 rue Paracelse, 35 à 39 rue Becquerel et 40 à 46 rue A. Fresnel ;
- troisième tranche pour 116 logements situés au 12 à 16 rue Marie Lalande à Strasbourg.

Les principaux axes d'amélioration du projet portent sur :

- l'amélioration de la performance énergétique ;
- la sécurisation des entrées ;
- l'amélioration des parties communes ;
- l'amélioration des logements.

CUS-Habitat a décidé d'effectuer les travaux suivants :

- la réfection des toitures : isolation et étanchéité ;
- l'isolation des sous-sols ;
- l'isolation des façades et des séchoirs ;
- la reprise de l'étanchéité des fenêtres ;
- la mise en place d'un accès type VIGIK pour les portes d'entrées ;
- la mise en place de boîtes aux lettres dans les sas d'entrées ;
- la création d'un châssis de désenfumage ;
- la création de locaux vélos ;

- le remplacement des portes palières et installation de vidéophones dans les logements ;
- le remplacement des robinets thermostatiques et de VMC (Ventilation Mécanique contrôlée) ;
- l'installation de paraboles collectives.

Les travaux sont éligibles à un financement PALULOS, ainsi ils peuvent bénéficier de prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

L'ensemble immobilier bénéficie une performance énergétique de classe D.

Sur ces 656 logements, 60 logements de classe D, situés 5 à 22 rue Paracelsce à Strasbourg, présentent une consommation initiale énergétique RT supérieure à 200kWh/m²/an et peuvent profiter du dispositif performance énergétique mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg, en date du 20 décembre 2013.

Le permis de construire a été délivré le 15 mai 2015.

L'accord collectif local a été signé le 12 novembre 2014.

CUS-Habitat effectuera également des travaux de résidentialisation sur ce groupe.

Les caractéristiques des opérations et son plan de financement sont joints en annexes (annexes n°1/2/3).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière d'un montant de 159 000 €, allouée au titre de l'atteinte de la performance énergétique pour les 60 logements ainsi que pour sa garantie pour les prêts Eco-réhabilitaiton, PAM amiante et PAM d'un montant total de 15 088 109 €, emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau),
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités
financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;*

*vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du
 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
 par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
 vu la délibération du Conseil CUS du 20 décembre 2013
 concernant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides
 pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant ;
 vu l'article 2298 du Code civil ;
 vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
 vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
 du Code général des collectivités territoriales ;
 vu les décisions de l'Etat au titre du Droit Commun en date du 31 décembre 2015 ;
 vu le contrat de prêt signé entre l'OPH Cus-Habitat, ci-
 après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
 après en avoir délibéré
 approuve*

- pour l'opération de réhabilitation de 656 logements située Strasbourg (Cronenbourg) 5 à 22 rue Paracelse, 35 à 39 rue Becquerel, 1 à 32 et 40 à 46 rue A. Fresnel, 12 à 16 rue Marie Jeanne de Lalande :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 159 000 €, soit une subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement :

<i>Adresse des logements</i>	<i>Nombre de logements</i>	<i>Gain (KWh/m²/an)</i>	<i>Montant subvention EmS/logements</i>	<i>Total</i>
<i>- 5, 7, 9, 11, 20 et 22 rue Paracelse – Strasbourg</i>	<i>60</i>	<i>110-129</i>	<i>2 650 €</i>	<i>159 000 €</i>

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des prêts d'un montant total de 15 088 109 €, souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 3 lignes dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<i>PAM Eco-Prêt</i>	
<i>Montant du prêt :</i>	<i>1 994 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt :</i>	<i>25 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,25 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>

<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité limitée» (DL)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

<i>PAM</i>	
<i>Montant du prêt :</i>	12 600 000 €
<i>Durée totale du prêt :</i>	25 ans
<i>Périodicité des échéances :</i>	Annuelle
<i>Index :</i>	Livret A
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité limitée» (DL)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

<i>PAM Amiante</i>	
<i>Montant du prêt :</i>	494 109 €
<i>Durée totale du prêt :</i>	10 ans

<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,75 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité limitée » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

- pour l'opération de réhabilitation de 656 logements située Strasbourg (Cronembourg) / 5 à 22 rue Paracelse, 35 à 39 rue Becquerel, 1 à 32 et 40 à 46 rue A. Fresnel, 12 à 16 rue Marie Jeanne de Lalande :

a) des modalités de versement de la subvention de 159 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*

- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) l'imputation de la dépense globale de 159 000 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204181– activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 4 667 200 € ;

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

Bailleur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2015019

Contact:

Tél:

		Opération:	
REHAB	Nombre de Logements	Identification	réhab de 343 logements
	343	Commune	Strasbourg
		Quartier	Cronenbourg / Hautepierre / Poteries / Hohberg
		Numéro	1/3/4/6/8/10/11/12/20/22/24/26/28/30/32
		Adresse	rue Augustin Fresnel

Financement			droit commun
Type	Nombre Logements	Subvention EmS	
Total subventions EmS :			- €

Demande de subvention



Garantie d'emprunt



Organisme prêteur:

CDC

Description de l'opération

Performance énergétique:

Chauffage:

Collectif

type:

Gaz

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS(SC)				
T1	30	39,20	80,87	81,57 €					
T2	5	57,20	92,00	97,46 €					
T3	169	68,85	113,78	140,91 €					
T4	119	83,08	131,55	172,28 €					
T5	18	102,00	151,66	202,81 €					
T6+	2	116,00	165,00	253,65 €					
Total	343	25 052,17	40 829,25						

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	20

PALULOS

Détail des postes de charges:

électricité partie commune, entretien parties communes, taxes enlèvement ordures ménagères, Provision EC + EF, Provision chauffage

Ratios

Cout des travaux	21 521,99 €	/ logement	prix au m² de SH	342,96 €
Prestations intellectuelles	1 608,48 €	/ logement	prix au m² de SU	210,44 €
Montant de la TVA	1 919,04 €	/ logement	prix au m² de SC	210,44 €

Plan de financement

(€ TTC)

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	6 963 130 €	86%	Subventions	- €	0,00%
Prestations intellectuelles	530 863 €	7%	ETAT	- €	0,00%
Montant de la TVA	612 673 €	8%	Eurométropole de Strasbourg	- €	0,00%
			Emprunts	7 295 242,00 €	89,99%
			Prêt PAM	5 900 000,00 €	72,78%
			Prêt Amiante	121 242,00 €	1,50%
			Prêt CDC Eco Prêt	1 274 000,00 €	15,72%
			Fonds propres	811 424 €	10,01%
Total	8 106 666,00	100,00%	Total	8 106 666,00 €	100,00%

Observations:

Les travaux de réhabilitation portent sur :

- la réfection des toitures (isolation et étanchéité),
- l'isolation des sous-sols, façades et séchoirs,
- la reprise de l'étanchéité des fenêtres,
- la sécurisation des entrées par des portes d'entrées commandées sur contrôle d'accès type VIGYK ainsi que l'accès aux caves,
- la mise en place de BAL dans les sas d'entrées,
- la mise en sécurité des communs,
- la création de châssis de désenfumage,
- l'embellissement des cages d'escaliers et la remise en état des garde-corps,
- la création de locaux vélos à la place des locaux poubelles,
- l'installation de logettes poubelles,
- le remplacement des portes palières,
- l'installation de vidéophones, VMC,
- le remplacement des robinets thermostatiques,
- l'installation de paraboles collectives.

Bailleur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2015020

Contact:

Tél:

Opération:	
REHAB	Nombre de Logements 197
Identification	réhab de 197 lgts dont 60 lgts éligibles à Eco Prêt
Commune	Strasbourg
Quartier	Cronenbourg / HautePierre / Poteries / Hohberg
Numéro	35/37/39-5/9/7/8/9/10/11/20/22-40/42/44/46
Adresse	rues Becquerel, Paracelse, Augustin Fresnel

Financement droit commun		
Type	Nombre Logements	Subvention EmS
Réhabilitation	60	159 000 €
Total subventions EmS :		159 000,00 €

Demande de subvention

Garantie d'emprunt

Organisme prêteur:

CDC

Description de l'opération

Performance énergétique:

Chauffage:

Gaz

type:

collectif

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SC moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel après trvx				
T2	5	56,00	93,00	112,93 €	316,20 €				
T3	108	69,87	109,35	140,91 €	371,79 €				
T4	74	84,73	127,96	172,28 €	435,06 €				
T5	2	105,00	151,00	202,81 €	513,40 €				
T6+	8	119,88	166,75	253,65 €	566,95 €				
Total	197	15 265,02	23 379,84						

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	10

PALULOS ap tvx

3,40 €

Détail des postes de charges:

électricité partie commune, entretien ascenseur, entretien parties communes, taxes enlèvement ordures ménagères, Provision EC + EF, Provision chauffage

Ratios

Cout des travaux	28 833,17 €	/ logement	prix au m² de SH	425,82 €
Prestations intellectuelles	1 661,80 €	/ logement	prix au m² de SU	278,02 €
Montant de la TVA	2 500,38 €	/ logement	prix au m² de SC	278,02 €

Plan de financement (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	5 471 845 €	87%	Subventions	159 000 €	3%
Prestations intellectuelles	318 162 €	5%	ETAT	- €	
Montant de la TVA	470 039 €	8%	Eruométropole de Strasbourg		
			Réhabilitation thermique	159 000,00 €	
			Emprunts	5 453 200,00 €	87%
			Prêt PAM	4 500 000,00 €	
			Prêt Amiante	233 200,00 €	
			Eco-prêt réhabilitation	720 000,00 €	
			Fonds propres	647 846 €	10%
Total	6 260 046,00	100,00%	Total	6 260 046,00 €	100,00%

Observations:

Les travaux de réhabilitation portent sur :

- la réfection des toitures (isolation et étanchéité),
- l'isolation des sous-sols, façades et séchoirs,
- la reprise de l'étanchéité des fenêtres,
- la sécurisation des entrées par des portes d'entrées commandées sur contrôle d'accès type VIGYK ainsi que l'accès aux caves,
- la mise en place de BAL dans les sas d'entrées,
- la mise en sécurité des communs,
- la création de châssis de désenfumage,
- l'embellissement des cages d'escaliers et la remise en état des garde-corps,
- la création de locaux vélos à la place des locaux poubelles,
- l'installation de logettes poubelles,
- le remplacement des portes palières,
- l'installation de vidéophones, VMC,
- le remplacement des robinets thermostatiques,
- l'installation de paraboles collectives.

Bailleur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2015022

Contact:

Tél:

Opération:	
Identification	réhab de 116 logements
Commune	Strasbourg
Quartier	Cronenbourg / Hautepierre / Poteries / Hohberg
Numéro	42718
Adresse	rues Marie Jeanne de Lalande

Financement droit commun		
REHAB	Nombre de Logements	
	116	
Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ☒		
Organisme prêteur: CDC		
Total subventions EmS : - €		

Description de l'opération

Performance énergétique:

Chauffage:

Collectif

type:

Gaz

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS(SC)				
T1	2	40,00	72,00	81,57 €					
T2	22	43,36	85,41	97,46 €					
T3	21	6338,00	106,43	140,91 €					
T4	22	88,00	133,23	172,28 €					
T4	46	76,83	118,83	202,81 €					
T6+	3	137,66	190,00	253,65 €					
Total	116	140 015,08	13 225,29						
Nombre de logements adaptés au handicap:					0	Loyer mensuel au m²: PALULOS			
Nombre de grands logements					3				
Détail des postes de charges:									
électricité partie commune, entretien ascenseur, taxes enlèvement ordures ménagères, Provision EC + EF, Provision chauffage									

Ratios

Cout des travaux	20 181,67 €	/ logement	prix au m² de SH	19,85 €
Prestations intellectuelles	1 880,85 €	/ logement	prix au m² de SU	210,18 €
Montant de la TVA	1 900,28 €	/ logement	prix au m² de SC	210,18 €

Plan de financement (€ TTC)				
DEPENSES			RECETTES	
Cout des travaux	2 242 494 €	84%	<u>Subventions</u>	- € 0,00%
Prestations intellectuelles	213 322 €	8%	ETAT	- € 0,00%
Montant de la TVA	209 716 €	8%	Eurométropole de Strasbourg	- € 0,00%
			<u>Emprunts</u>	2 339 667,00 € 87,77%
			Prêt Rénovation Urbaine	139 667,00 € 5,24%
			Prêt PAM	2 200 000,00 € 82,54%
			<u>Fonds propres</u>	325 865 € 12,23%
Total	2 665 532,00	100,00%	Total	2 665 532,00 € 100,00%

Observations:

Les travaux de réhabilitation portent sur :

- la réfection des toitures (isolation et étanchéité),
- l'isolation des sous-sols, façades et séchoirs,
- la reprise de l'étanchéité des fenêtres,
- la sécurisation des entrées par des portes d'entrées commandées sur contrôle d'accès type VIGYK ainsi que l'accès aux caves,
- la mise en place de BAL dans les sas d'entrées,
- la mise en sécurité des communs,
- la création de châssis de désenfumage,
- l'embellissement des cages d'escaliers et la remise en état des garde-corps,
- la création de locaux vélos à la place des locaux poubelles,
- l'installation de logettes poubelles,
- le remplacement des portes palières,
- l'installation de vidéophones, VMC,
- le remplacement des robinets thermostatiques,
- l'installation de paraboles collectives.

**Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016**

**HABITAT DE L'ILL- Droit commun 2015 - Illkirch Graffenstaden - 46,
46 a et b route de Burkel - Opération de réhabilitation de 22 logements.
Participation financière - Garanties d'emprunts.**

Habitat de l'Ill a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation pour 22 logements, repartis en deux immeubles datant de 1959, et ayant fait l'objet d'une première réhabilitation en 1999.

Les bâtiments sont de type sous-sol + R+2/3 + combles.

Ainsi, les travaux visent la réduction des charges locatives, passant d'une consommation estimée de 359 KWh/m² à environ 93 KWh/m² de SHON (Surface hors oeuvre net) par an, soit une économie moyenne de 266 KWh/m².

Les travaux de réhabilitation prévus portent sur :

- la mise en place d'un isolant sur les murs de façades ainsi que sous-face de dalle haute des locaux non chauffés du rez-de-chaussée ;
- la révision des garde-corps des balcons ;
- la condamnation des fenêtres des combles ;
- la révision de la toiture ;
- le remplacement des menuiseries extérieures dans les logements ;
- le remplacement des portes d'entrées des immeubles ;
- le remplacement des portes métalliques des caves et locaux vélos ;
- le remplacement des boîtes aux lettres ;
- le remplacement des chaudières individuelles basses températures par des chaudières gaz à condensation ;
- la mise en place d'une nouvelle VMC (Ventilation mécanique contrôlée) ;
- le remplacement des appareils sanitaires.

Les travaux sont éligibles à la Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS).

La demande de déclaration de travaux a été déposée le 21 janvier 2016.

La réunion publique a eu lieu le 19 octobre 2015.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n° 1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière d'un montant de 67 800 €, allouée au titre de la réhabilitation thermique pour les 22 logements, ainsi que pour sa garantie du prêt à l'amélioration d'un montant de 390 731 € et de l'Eco prêt d'un montant de 361 000 €, emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Le dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant a été validé par le Conseil de communauté en date du 20 décembre 2013 et la procédure a été contractualisée par une convention signée le 8 janvier 2014.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 décembre 2013
concernant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides
pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant ;
vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts
accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat le 31 décembre 2015;
vu le contrat de prêt signé entre Habitat de l'Ill, ci-après l'Emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations,
après en avoir délibéré
approuve*

pour l'opération de réhabilitation de 22 logements située à Illkirch Graffenstaden – 46, 46 a et b route de Burkel :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à Habitat de l'Ill d'un montant total de 67 500 €, soit une subvention évolutive en fonction du montant du prêt « éco-prêt » attribué par la Caisse des dépôts et consignations par logement :

<i>Adresse des logements</i>	<i>Nombre de logements</i>	<i>Gain (Kwh/m²/an)</i>	<i>Montant de la subvention EmS</i>	<i>Total</i>
<i>46 et 46 a route de Burkel – Illkirch</i>	<i>16</i>	<i>190-209</i>	<i>3 000 €</i>	<i>48 000 €</i>
<i>46 b route de Burkel – Illkirch</i>	<i>6</i>	<i>250-270</i>	<i>3 300 €</i>	<i>19 800 €</i>

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 751 731 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du Prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

<i>PAM Eco-Prêt</i>	
<i>Montant du prêt :</i>	<i>361 000 €</i>
<i>Durée totale :</i>	
- <i>Durée de la phase de préfinancement</i>	<i>de 3 à 24 mois</i>
- <i>Durée de la phase d'amortissement :</i>	<i>15 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A</i> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.75% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés :</i> si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité limitée » (DL)</i>

<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%..</i>
--	--

<i>PAM</i>	
<i>Montant du prêt :</i>	<i>390 731 €</i>
<i>Durée totale :</i> <i>- Durée de la phase de préfinancement</i> <i>- Durée de la phase d'amortissement :</i>	<i>de 3 à 24 mois</i> <i>25 ans</i>
<i>Durée totale du prêt :</i>	<i>25 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité limitée » (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%..</i>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

pour l'opération de réhabilitation de 22 logements située à Illkirch Graffenstaden – 46, 46 a et b route de Burkel :

- a) des modalités de versement de la subvention de 67 500 € :*
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération;*
- b) l'imputation de la dépense globale de 67 500 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente est de 7 000 800 € ;*
- c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016 ;*

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec Habitat de l'Ill en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

**Vente par l'Eurométropole de Strasbourg, à la société Habitation Moderne,
d'un terrain sis 9 rue du Chanoine STRAUB à Strasbourg/Neudorf.**

I. Information à la Commission permanente sur l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Par décision de préemption en date du 11 mai 2015 et réitérée par acte de vente reçu le 03 septembre 2015 par Me Daniel SCHEID, notaire à Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg a acquis, moyennant le prix de 350.000 € (trois cent cinquante mille euros) un terrain nu sis 9 rue du Chanoine STRAUB à Strasbourg/Neudorf, d'une contenance de 6,05 ares, libre de toute occupation et/ou location.

Le terrain a été préempté à l'effet d'y réaliser un immeuble collectif, R+2+combles, soit au total 5 niveaux (combles compris) de 12 logements environ, à réaliser par le bailleur social Habitation Moderne.

II. Vente de l'immeuble

Il appartient à présent à l'Eurométropole de Strasbourg de réaliser le motif de la préemption et de revendre le foncier au bailleur social Habitation Moderne au prix négocié de 289 200 € (deux cent quatre vingt neuf mille deux cent euros), soit une valeur de 300€/m² pour une surface de plancher pondérée de 964 m²..

La valeur vénale fixé par France Domaine étant de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros), et confirme ainsi le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Il est proposé au Bureau du Conseil de l'Eurométropole de déposer une demande de subvention au Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U) pour ce programme immobilier. Cette demande de subvention F.A.U portera sur la différence entre le prix de vente du bien consenti au bailleur et l'estimation des services de France Domaine (taux de la subvention de 40% du coût restant à charge de la collectivité).

Le montant de cette subvention accordé, ne sera connu qu'après instruction de la demande par la DREAL, service instructeur, sous réserve de l'accord du comité de gestion, administrateur du fonds alsacien.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu l'avis de France Domaine en date du 29 avril 2015
vu l'avis du Conseil municipal de Strasbourg en date du 25 janvier 2016
après en avoir délibéré
approuve*

*la vente amiable, par l'Eurométropole de Strasbourg au profit du bailleur social
Habitation Moderne, moyennant le prix de 289 200 € (deux cent quatre vingt neuf mille
deux cent euros), taxes et droits éventuels en sus, soit une valeur à la surface de plancher
de 300€/m², situé 9, rue du Chanoine STRAUB à Strasbourg/Neudorf et cadastré :*

*Ville de Strasbourg
Section DR n° 64 de 605 m²*

décide

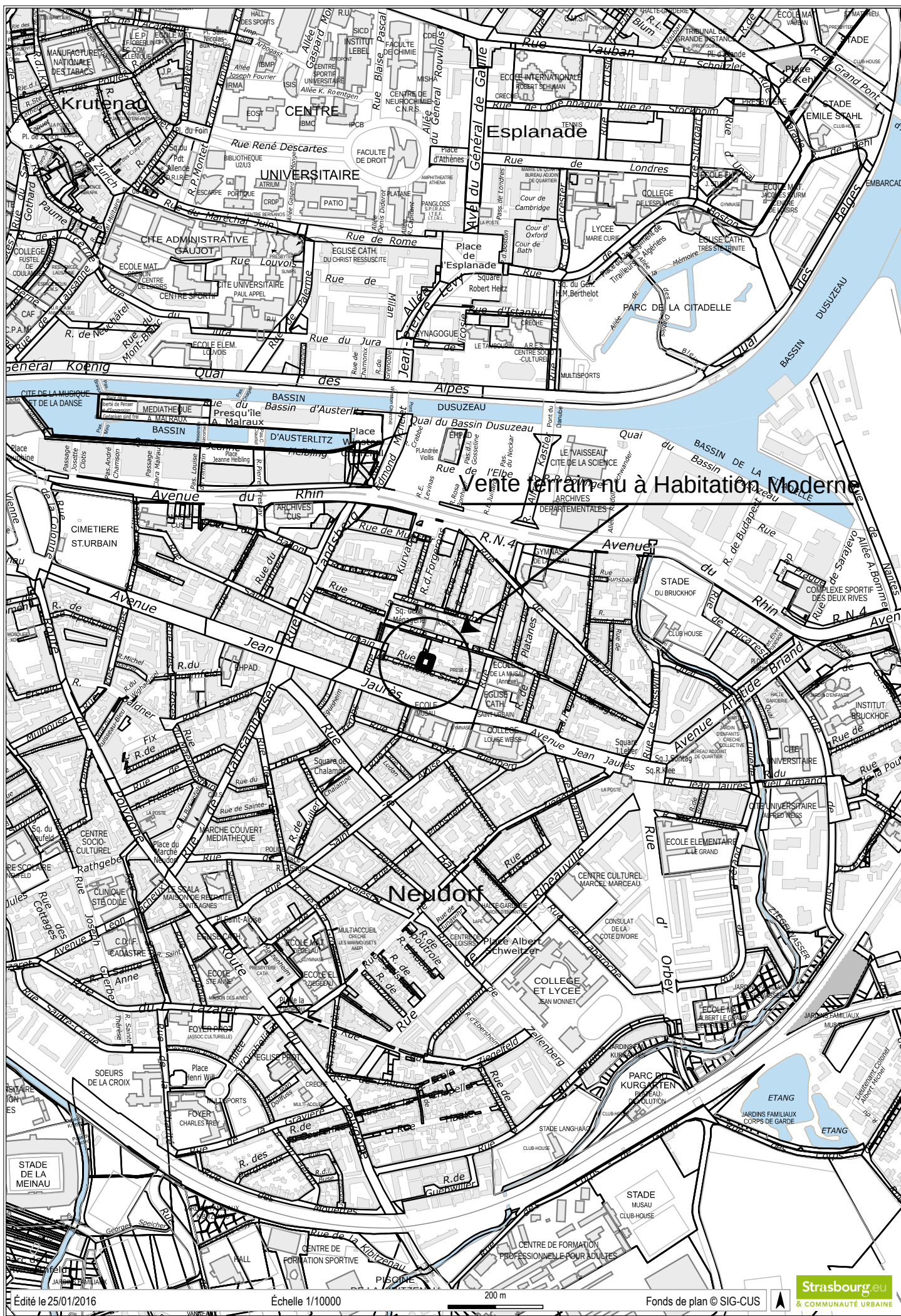
- de solliciter l'aide financière du Fonds d'Aménagement Urbain pour la réalisation d'un
immeuble collectif R+2+combles, soit au total 5 niveaux, situé 9 rue du Chanoine Staub à
Strasbourg/Neudorf, en compensation de la moins-value supportée par l'Eurométropole
de Strasbourg,*
- l'imputation :*
- de la recette liée à la vente sur la ligne budgétaire AD03B-820-775 de l'exercice 2016,*
- de la recette correspondant à la subvention F.A.U sur la ligne budgétaire
ADO3A-820-774 de l'exercice 2016,*

autorise

*Le président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout acte
ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.*

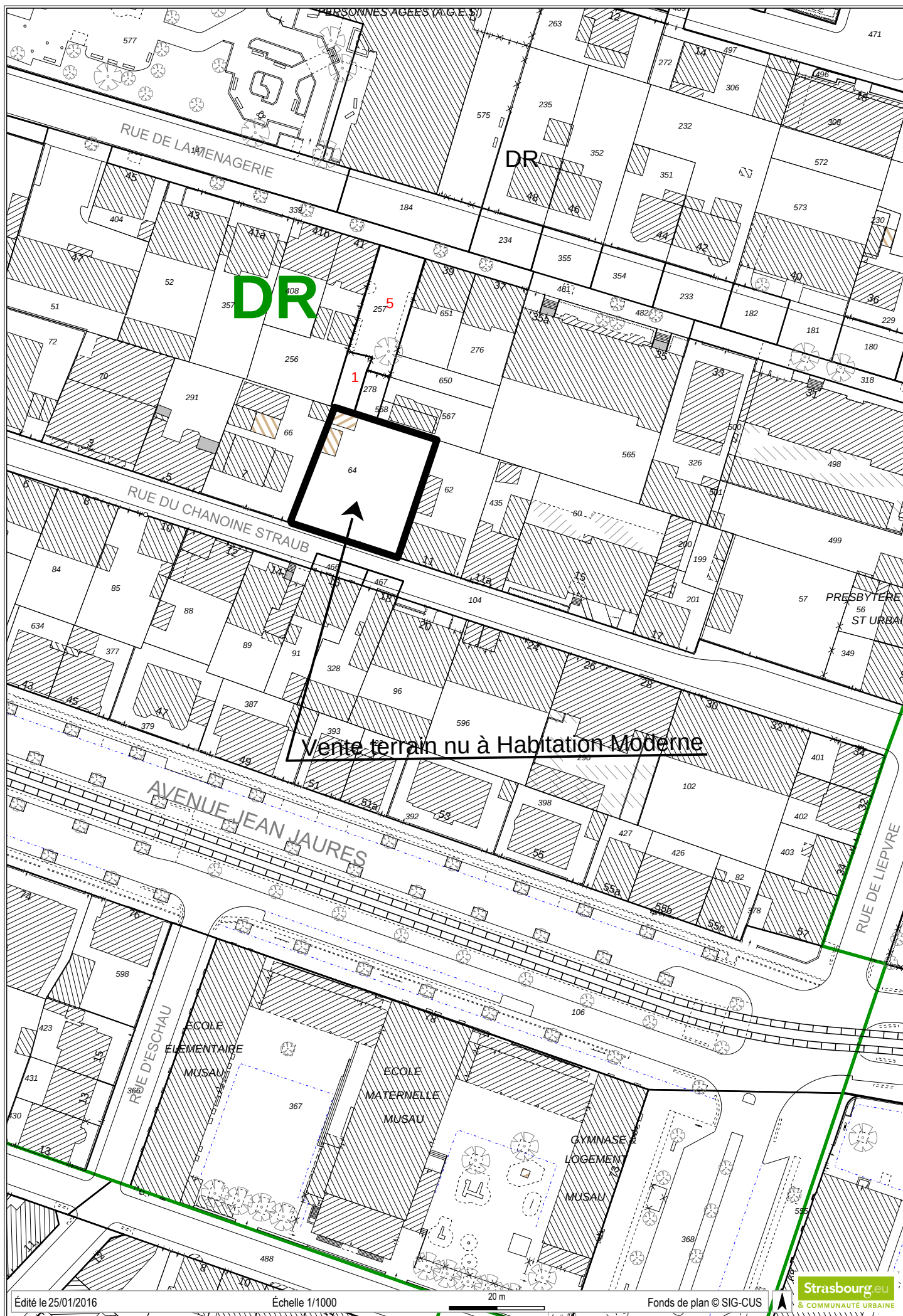
**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**



Vente terrain nu à Habitation Moderne

Neudorf





Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4, place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**

CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS du DOMAINE

(Code de l'urbanisme, art. R. 213-21 et R. 142-15)

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2015 - 438

ENQUETEUR Patrick GOGUELY

1. **Service consultant :** Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Yasmina NASSOUH**

Agissant :

- en qualité de titulaire ☐ délégataire ☒ du droit de préemption
- par substitution au titulaire de ce droit ☐

2. **Date de la consultation :** 16/04/2015 reçue le 20/04/2015

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)**

Exercice ☒ du droit de préemption

☐ du droit de délaissement

- dans une zone concernée par le D.P.U. (Code de l'urbanisme, art. L. 211-1 et L. 211-5) ☒
- dans une Z.A.D. créée après le 1er juin 1987 (Code de l'urbanisme, art. L. 212-2 et L. 212-3) ☐
- dans une Z.A.D. ou un périmètre provisoire de Z.A.D., créé avant le 1er juin 1987 (Code de l'urbanisme, art. L. 212-2, L. 212-3 et L. 213-1 anciens) ☐
- dans une zone délimitée au titre des espaces naturels sensibles des départements (Code de l'urbanisme, art. L. 142-3) ☐
- autre cas précisez :

Déclaration d'intention d'aliéner ☒

Demande d'acquisition ☐

au prix de 350 000 € HT (hors frais d'agence et droits d'enregistrement)

reçue ☒ déposée ☐ à la mairie de Strasbourg ☒ le 12/03/2015
à l'hôtel du département ☐
ou à la préfecture ☐

et relative aux biens décrits ci-après.

4. **Propriétaire présumé :** SCI ML (nu propriétaire) et Monsieur Joseph LINDER (usufruitier)

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de STRASBOURG -NEUDORF

Références cadastrales :

Section	n°	Lieudit	Superficie (are)
DR	64	R DU CHANOINE STRAUB	6,05
TOTAL			6,05

Descriptif sommaire :

Parcelle de forme rectangulaire (environ 23.5 mètres de large sur 26 mètres de profondeur) située en bordure de la rue du chanoine Straub, surbatie dans sa partie arrière de constructions légères développant une surface au sol de 15 m² et 19 m².

5 a. Urbanisme : situation au plan d'aménagement – Zone du plan – C.O.S. – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers (VRD) :

Au POS en vigueur de STRASBOURG, la parcelle est située en zone **NDR UB 20** autorisant des constructions à usage d'habitation, de bureau, à caractère commercial, d'activités et de services (hauteur maximale des constructions : 10 mètres, emprise au sol maximale de 50 %).

Les constructions peuvent être implantées le long de la limite séparative latérale sur une profondeur qui ne peut excéder 13 mètres, comptés à partir de l'alignement existant ou projeté (limite entre les domaines public et privé) ou de la ligne qui s'y substitue (ligne de construction et marges de recul portées au plan ou ordonnancement des bâtiments voisins existants ou limite du jardin de devant imposé). Au-delà de cette profondeur de 13 mètres, les constructions peuvent être implantées le long de toute limite séparative si leur hauteur *hors tout* n'excède pas **3,50 mètres**.

Mesures de protection

- Le fond de la parcelle soit une surface d'environ 2.30 ares (23 mètres x 10 mètres) est tramé « espace planté à créer ou à conserver » n'autorisant comme construction que les gloriettes de jardin d'une emprise au sol n'excédant pas 10 m² et d'une hauteur hors tout, inférieure à 3 mètres, les installations de loisirs non couvertes telles que aires de jeux et de sports, bassins d'eau.

- La partie avant, soit une surface d'environ 0.35 ares (1.50 mètres x 23 mètres) est quant à elle tramée « jardin à conserver ou à créer ».

La parcelle reçoit la qualification de TAB au sens de l'article L 13-15 II du code de l'expropriation.

Les surfaces couvertes par les mesures de protection visées ci dessus sont de facto inconstructibles.

6. Détermination du prix par comparaison

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de la parcelle considérée peut être fixée, en pleine propriété, à 350 000 € HT soit au niveau du prix déclaré dans la DIA.

NOTA :

La présente estimation est donnée pour un terrain estimé à l'état nu et libre.

Le prix est exclusif de toute indemnité accessoire, et notamment de remploi.

7. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si le bien concerné faisait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

En cas de désaccord entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire de l'immeuble, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation (*Code de l'urbanisme, art. L. 213-4 et L. 142-5*).

A Strasbourg le 29/04/2015
Pour le Directeur Régional

*Le Directeur Régional des Domaines, des Bâtiments, des Travaux Publics,
des Infrastructures et des Equipements
Bourgeois et des Equipements Bourgeois*

REY
Commissaire REY

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Vente d'un ensemble immobilier sis 18-20 avenue du Rhin à Strasbourg à la SAS Gestion & Stratégies pour la mise en oeuvre d'un projet de bureaux.

Par délibérations validées en Conseil en décembre 2013, la collectivité a consenti à la société Gestion et Stratégies la vente d'un ensemble de terrains situés 18-24 avenue du Rhin dans l'optique de la réalisation d'un projet à dominante tertiaire BBC.

Le projet envisagé nécessitait préalablement à toute vente de libérer d'une location en cours une partie du terrain vendu. Les négociations avec le locataire en cause n'ayant pu aboutir, le projet initial a été reconfiguré dans son emprise.

Programmation

Le projet initial prévoyait la construction d'un immeuble tertiaire de type R+2+sous-sol portant sur une surface de plancher totale de 1 046 m², destiné à accueillir le personnel du cabinet d'expertise comptable Gestion et Stratégies, qui réunira une vingtaine de salariés. A terme, ce sont environ trente salariés qui travailleront sur ce nouveau site. Le projet devait comprendre également des places de stationnement en sous-sol/rez-de-jardin ainsi qu'un local vélo.

Afin d'optimiser le potentiel de développement du terrain, le programme devait être complété par la construction d'une maison individuelle.

Compte tenu de la réduction de l'emprise cédée, le projet immobilier ne comprend désormais plus que la construction de l'immeuble de type R+2+sous sol à usage exclusif de bureaux, d'une surface de plancher d'environ 1 100 m².

Afin de permettre une meilleure insertion urbaine et architecturale du futur immeuble compte tenu du potentiel constructible des terrains voisins situés à l'Ouest du programme,

le bâtiment de bureaux sera implanté en limite parcellaire du 22, route du Rhin, propriété de l'Eurométropole, conformément aux règles du POS en vigueur sur le secteur.

Au regard de cette configuration, il est proposé que le pignon du futur bâtiment implanté en limite puisse disposer de fenêtres pour assurer une luminosité naturelle des bureaux.

Conditions de la vente

Le terrain d'assiette du projet reconfiguré, d'une surface totale de 12.13 ares, classé au POS de la Ville en zone UB 13, est composé de parcelles :

- propriété de la Ville pour 3.05 ares,
- propriété de l'Eurométropole (EMS) pour 9.08 ares, partiellement surbâties de garages destinés à être démolis par le porteur de projet.

L'ensemble de l'emprise vendue a été estimée à l'état nu et libre par avis de France Domaine en date 25 janvier 2016 au prix 500 000 € HT, soit un prix de 41 220 € l'are.

La valeur de récupération foncière est obtenue en déduisant de cette valeur vénale le coût de démolition des bâtiments, ceux éventuellement liés au désamiantage et à la dépollution des sols.

Compte tenu de la programmation envisagée, il est proposé de céder l'ensemble de ces emprises au prix global de 260 000 € HT, taxes et droits éventuels en sus, représentant une charge foncière de 236 € / m² de surface de plancher.

Ce prix sera décomposé comme suit :

- 84 233 € HT, taxes et droits éventuels en sus (125 721 € valeur domaine - 41 488 € de coût de dépollution) revenant à la Ville pour l'emprise dont elle est propriétaire,
- 175 767 € HT, taxes et droits éventuels en sus (374 279 € valeur domaine - 75 000 € démolition/désamiantage – 123 512 € de coût de dépollution) revenant à l'Eurométropole pour l'emprise dont elle est propriétaire.

Compte tenu de ces valeurs, l'acquéreur prendra à sa charge :

- les coûts de démolition et de désamiantage des immeubles,
- les coûts de dépollution du site,

et fera son affaire personnelle de tous surcoûts liés à ces postes de dépense.

Les actes de vente à intervenir prévoiront par ailleurs les conditions particulières suivantes :

- vente des biens en l'état,
- restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre les terrains cédés, nu, sans l'accord de la Ville de Strasbourg ou de l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,

- obligation de faire le projet conformément au projet présenté dans la demande de permis de construire préalablement validé par les services de la collectivité et qui sera annexée à l'acte de vente,
- clause résolutoire de la vente dans le cas où les travaux de construction de l'immeuble projeté n'auront pas été entamés dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations.

Servitude de vue

Afin de permettre la création d'ouvertures sur le pignon Est du futur bâtiment, l'Eurométropole, propriétaire du terrain d'assiette du 22, route du Rhin, autorisera l'acquéreur à créer des ouvertures sur le bâtiment en limite parcellaire, par l'établissement d'une servitude de vue.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu l'avis de France Domaine en date du 25 janvier 2016
vu l'avis préalable favorable du Conseil municipal en date du 21 mars 2016
après en avoir délibéré
annule*

la délibération du Conseil de communauté du 20 décembre 2013 en tant qu'elle portait sur son point 35 : « 18-24 avenue du Rhin - Vente par la CUS d'un ensemble immobilier à la SAS Gestion et Stratégies pour la mise en œuvre d'un projet mixte de bureau et d'habitat »

approuve

- 1. la vente au profit de la SAS Gestion et Stratégies, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer à titre gratuit, des parcelles propriété de l'Eurométropole de Strasbourg et cadastrées :*

Ville de Strasbourg

Section DT n° 417/53 de 4.68 ares

Section DT n° 347/53 de 1.88 ares

Section DT n° 269/53 de 2.52 ares

moyennant le prix de 175 767 € HT, taxes et droits éventuels en sus.

Compte tenu de ce prix, l'acquéreur prendra à sa charge les coûts de démolition et de désamiantage des garages encombrant le terrain cédé. Il prendra par ailleurs l'immeuble en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où le prix de vente susvisé tient compte d'une réfaction à hauteur d'un montant forfaitaire et définitif de 123 512 € correspondant à la

prise en charge par l'Eurométropole d'une partie du coût de décontamination, traitement et/ou évacuation des terres requis dans le cadre du projet envisagé. L'acquéreur renonce à tout recours à ce titre ;

L'acte de vente à intervenir concernant ces parcelles prévoira par ailleurs les conditions particulières suivantes :

- *une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre les terrains cédés, nus, sans l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,*
 - *l'obligation de faire le projet conformément au projet présenté dans la demande de permis de construire préalablement validé par les services de la collectivité et qui sera annexée à l'acte de vente,*
 - *une clause résolutoire de la vente dans le cas où les travaux de construction de l'ensemble immobilier projeté n'auront pas été entamés dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations,*
2. *La constitution d'une servitude conventionnelle à la charge des parcelles propriété de l'Eurométropole, cadastrées :*

Ban de Strasbourg

Section DT n° 531/56 de 5.74 ares

Section DT n° 532/56 de 2.76 ares

et au profit des parcelles vendues, cadastrées :

Ban de Strasbourg

Section DT n° 417/53 de 4.68 ares

Section DT n° 347/53 de 1.88 ares

Section DT n° 269/53 de 2.52 ares

Cette servitude consistera en une servitude de vue et est octroyée à titre gratuit,

décide

l'imputation de la recette correspondante sur la ligne fonction 820, nature 775, service AD03B du budget 2016 ;

autorise

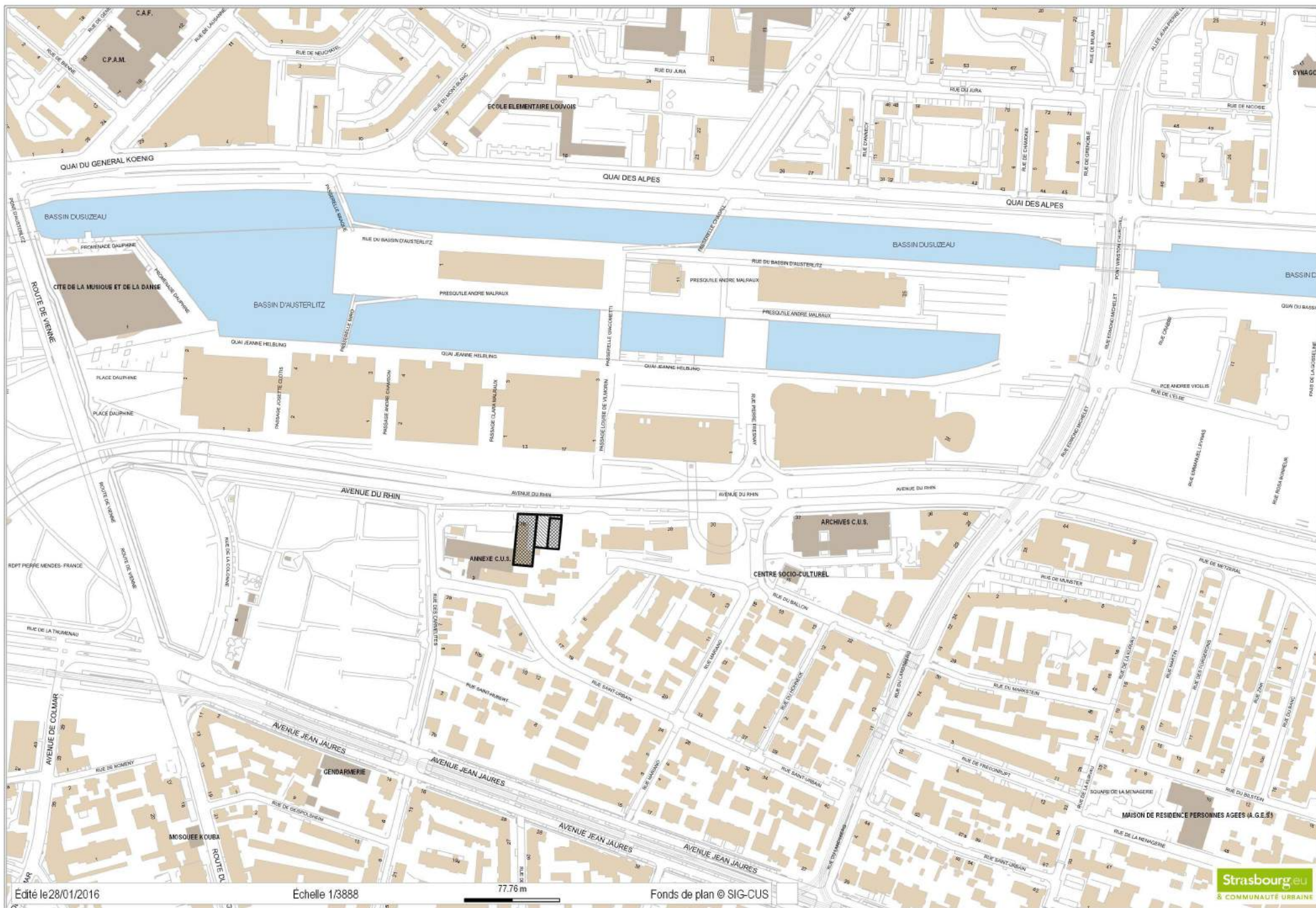
- *la SAS Gestion et Stratégies, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer, à effectuer tous travaux préparatoires et sondages*

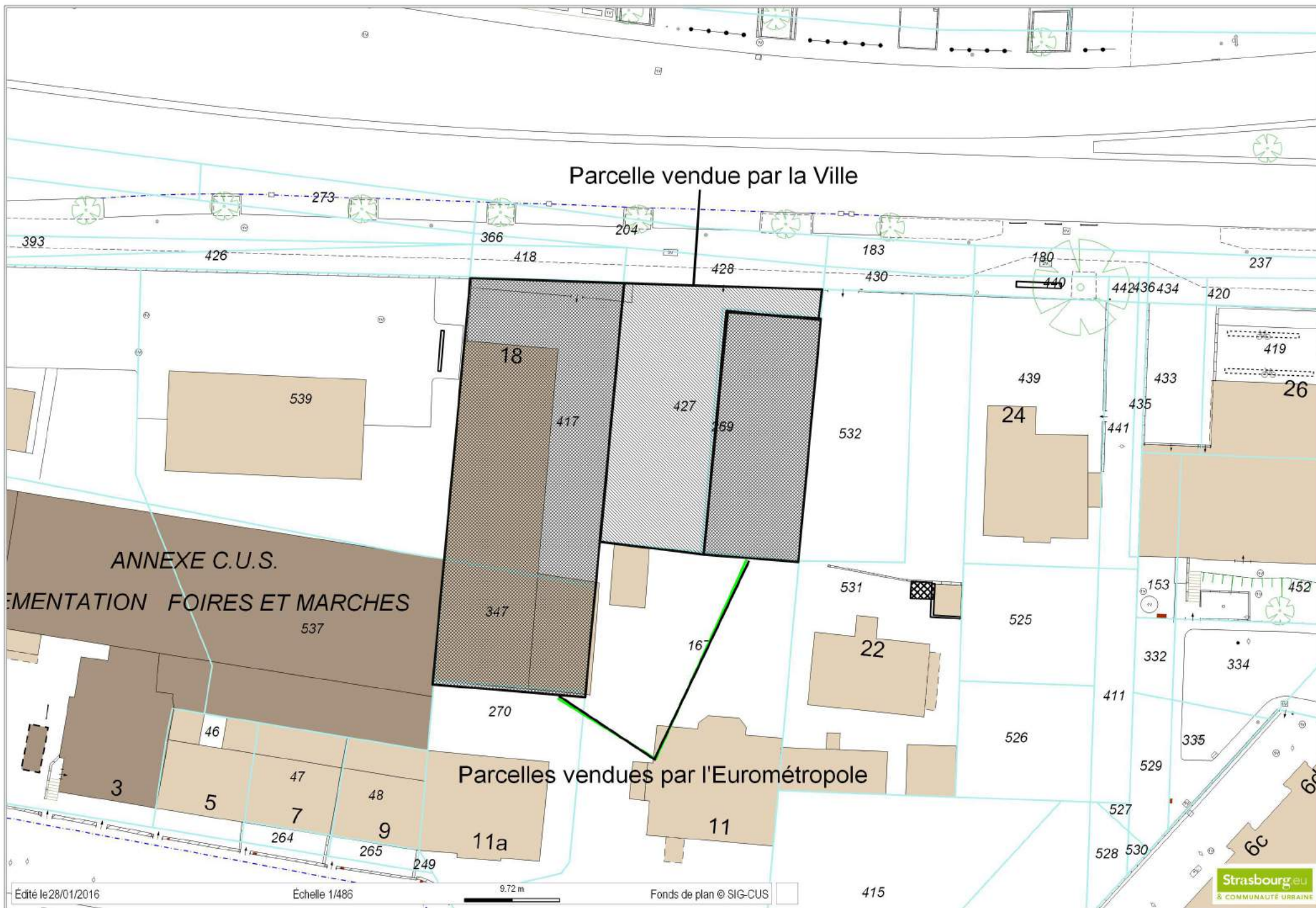
complémentaires permettant de vérifier la nature du sol sur les parcelles destinées à lui être cédées ;

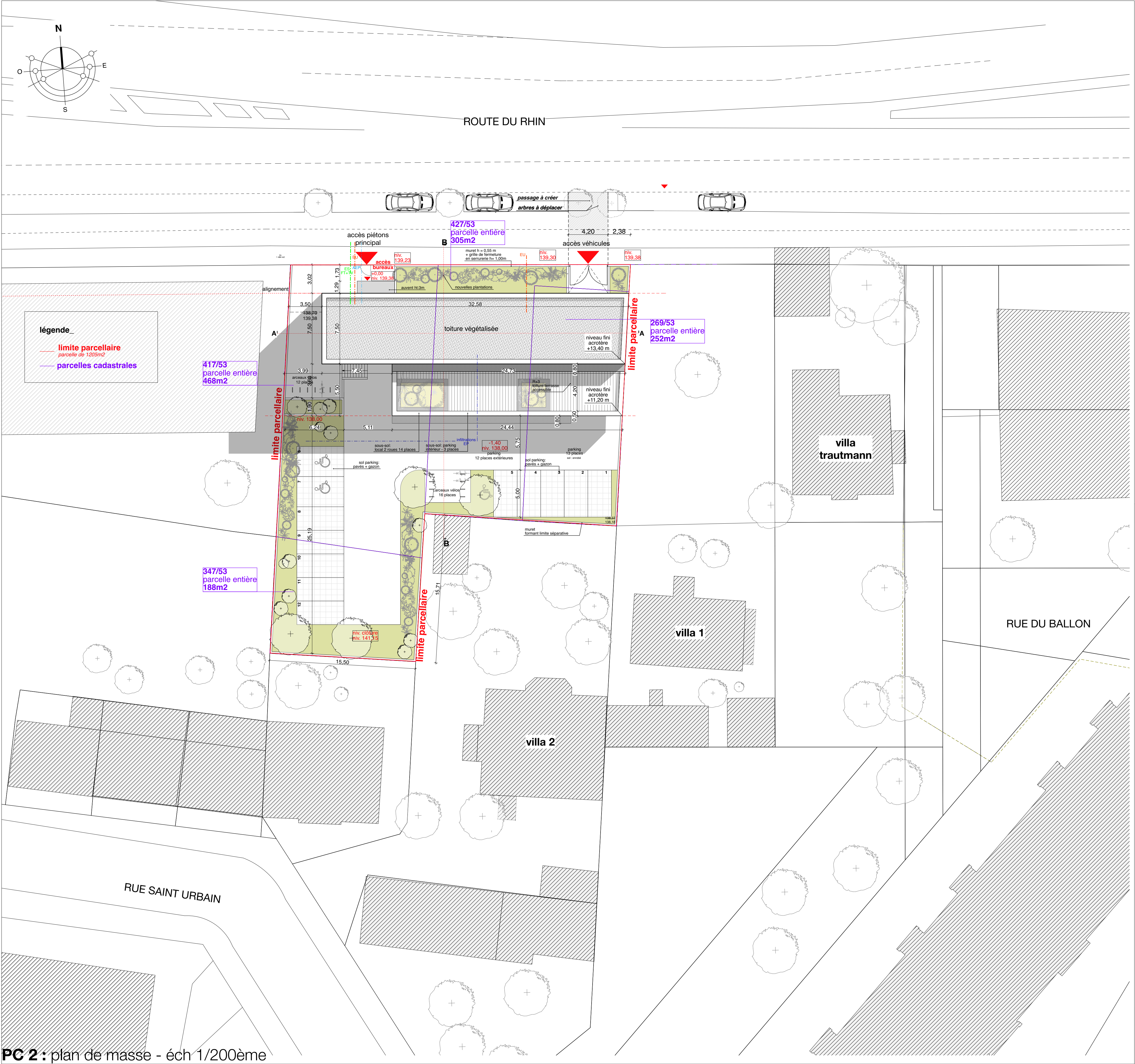
- *le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir et tout acte ou document complémentaire concourant à la bonne exécution de la présente délibération, en ce compris toute constitution ou mainlevée de servitude qui pourrait être nécessaire à la bonne exécution du projet objet de la présente délibération.*

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

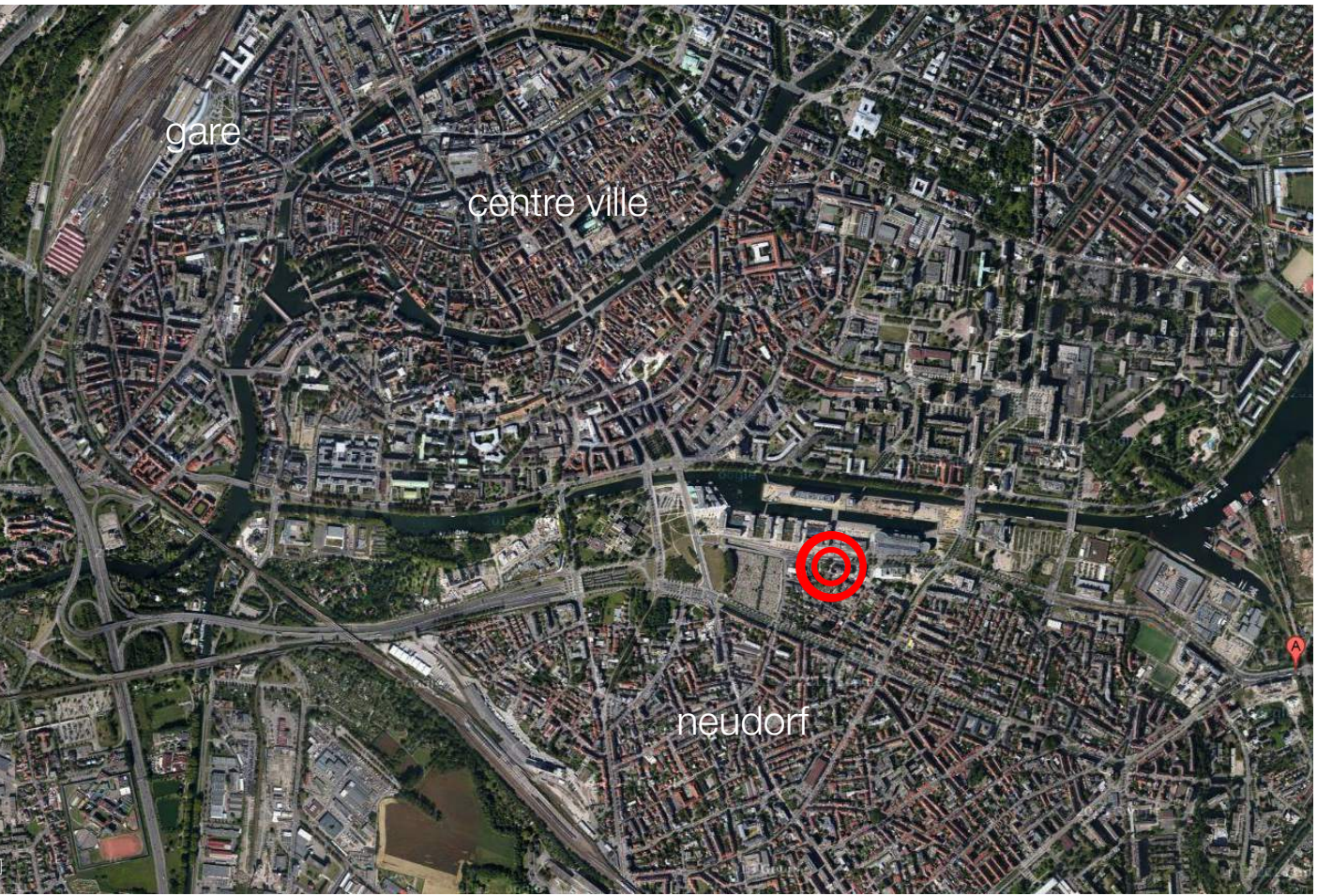
**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**



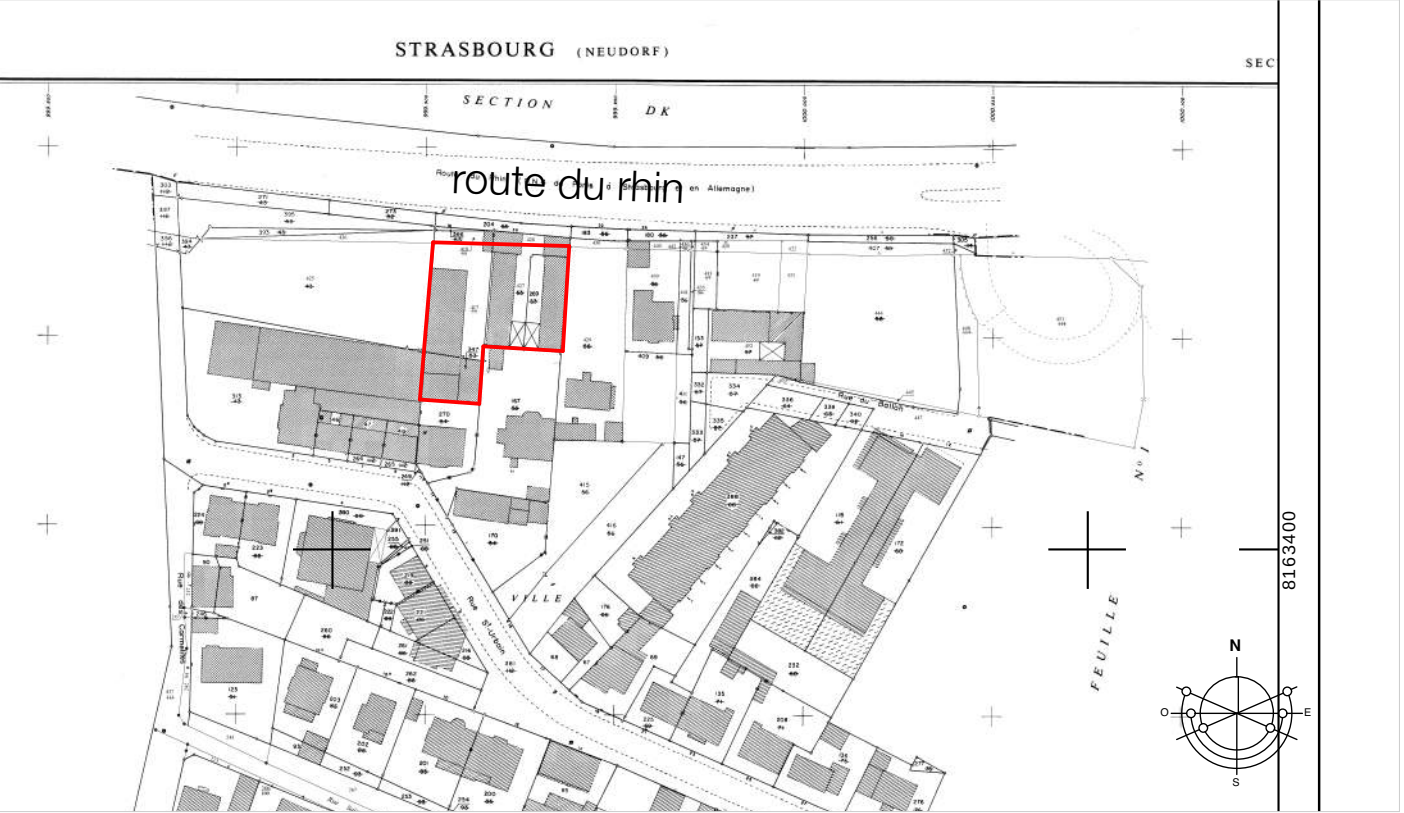




PC 2 : plan de masse - éch 1/200ème



plan de situation dans strasbourg_

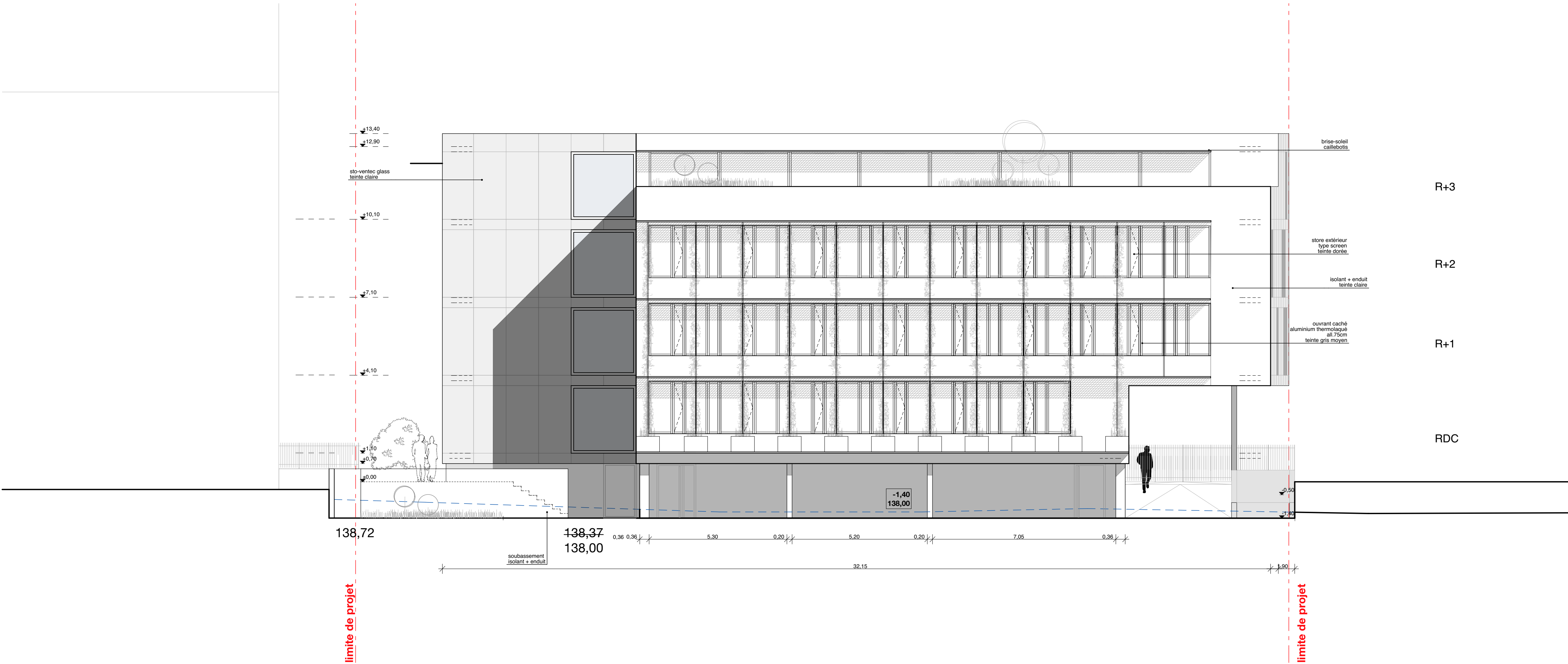


PC 1 : plan de situation du terrain - éch. 1/2000ème_

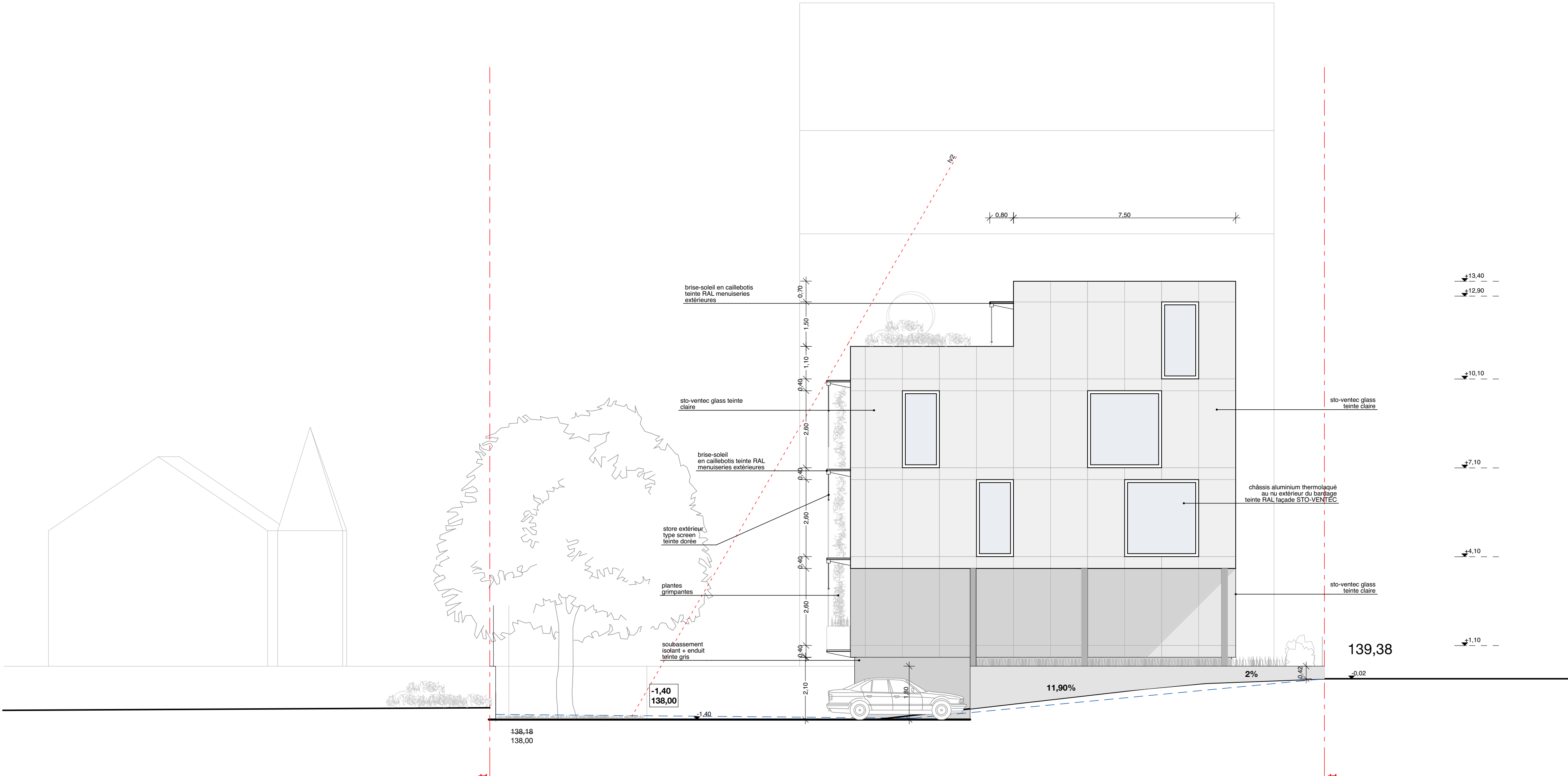
construction des bureaux "gestion et stratégies"
22, route du rhin à strasbourg

maîtrise d'ouvrage		sci starisborn	8a, rue des petits prés / 67300 schiltigheim tél. +33 (0)3 88 20 19 80 fax +33 (0)3 88 20 05 89
architecte bureaux	rey lucquet et associés cabinet d'architecture	rey-lucquet & associés / atelier d'architecture	57, route de l'hôpital / 67100 strasbourg tél. +33 3 88 45 89 30 / fax. +33 3 88 31 05 72 contact@rey-lucquet.com
bureau d'études techniques structure	sib études		50, rue des vignes / 67202 wolfsheim tél. +33 (0)3 88 78 15 14 / fax. +33 (0)3 88 78 16 60 strasbourg@sib-etudes.fr
bureau d'études techniques fluides	ingénierie & développement		3a, rue du 22 novembre / 67000 strasbourg tél. +33 (0)3 88 62 60 00 / fax. +33 (0)3 88 62 66 00 bet@idv-aradoc.fr
bureau d'études techniques fluides	solares bauen		1, bd de nancy / 67000 strasbourg tél. +33 (0)3 88 30 97 74 / fax. +33 (0)3 88 30 97 37 bouchon@solares-bauen.fr
économiste	C2BI		20, avenue du neuhof / 67020 strasbourg tél. +33 (0)3 88 43 04 60 jm.haeblerie@c2bi.fr

plan de situation / plan de masse		±0,00 = niv. 139,40		
PC1-PC2	éch. 1/200	février_2016	12-001	PC
	indice			
05_02_2016	01			



PC 05b : façade sud - éch 1/100_



PC 05b : façade est - éch 1/100_

construction des bureaux "gestion et stratégies"
22, route du rhin à strasbourg

maîtrise d'ouvrage sci starisborn 8a, rue des petits prés / 67300 schiltigheim
tel. +33 3 88 45 89 30 / fax. +33 3 88 45 89 30
fax +33 3 88 45 89 30

architecte bureaux rey-lucquet & associés / atelier d'architecture 57, route de l'hôpital / 67100 strasbourg
tel. +33 3 88 45 89 30 / fax. +33 3 88 45 89 30
contact@rey-lucquet.com

bureau d'études techniques sib études 50, rue des vignes / 67202 wolfsheim
tel. +33 3 88 78 15 14 / fax. +33 3 88 78 15 14
strasbourg@sib-etudes.fr

bureau d'études techniques fluides ingénierie & développement 3a, rue du 22 novembre / 67000 strasbourg
tel. +33 3 88 62 60 00 / fax. +33 3 88 62 60 00
bat@devanadoo.fr

bureau d'études techniques fluides solaires bauen 1, bd de nancy / 67000 strasbourg
tel. +33 3 88 30 97 74 / fax. +33 3 88 30 97 74
bouchon@solaires-bauen.fr

économiste C2BI 20, avenue du neuhof / 67020 strasbourg
tel. +33 3 88 43 04 60
jm.haeblerie@c2bi.fr

façades sud et est				
PC 05b	éch. 1/100	février_2016	12-001	PC
05_02_2016	indice 01			



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE -
LORRAINE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la
Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2016 /06

Enquêteur : Patrick GOGUELY

Cession amiable

- 1. Service consultant :** Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Méli ssande KRETZ**
- 2. Date de la consultation :** 22/12/2015 reçue le 04/06/2016. Renseignements complémentaires reçus le 21/01/2016, suite à une demande par mail du 12/01/2016.
- 3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :** cession d'une emprise foncière en vue de la réalisation d'un projet d'immeuble tertiaire.
- 4. Propriétaire présumé :** Ville et CUS.
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de STRASBOURG – NEUDORF

Désignation cadastrale :

Section	n°	Lieudit	Nature	Superficie	Surface cédée	Propriétaire
DT	417	18, route du Rhin	sols	4,68	4,68	Eurométropole
DT	347	route du rhin	sols	1,88	1,88	Eurométropole
DT	427	20, rte du Rhin	sols	3,05	3,05	VILLE
DT	269	20, rte du Rhin	sols	2,52	2,52	Eurométropole
TOTAL				12,13	12,13	
<i>Superficies exprimées en are</i>						

Descriptif sommaire :

Quatre parcelles formant une unité foncière disposant d'une façade sur la route du Rhin d'environ 42 mètres et d'une profondeur comprise entre 27 mètres et 42 mètres.

Les deux parcelles situées à l'Ouest dans le prolongement l'une de l'autre sont sur-bâties d'un ancien garage de réparation automobile. Celles situées à l'Est forment le terrain d'aisance du bâtiment.

**Eurométropole de Strasbourg
Service de la politique foncière et immobilière
1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex**

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS en vigueur de Strasbourg les parcelles sont situées en zone **NDR UB 13** autorisant les constructions à usage d'habitation, de bureaux, à caractère commercial d'activité et de services (hauteur maximale des constructions : 15 mètres, emprise au sol maximale de 50 %)

Une marge de reculement de trois mètres est inscrite sur les parcelles situées au contact de la route du Rhin. Une surface d'environ 1.35 ares est donc grevée d'une servitude non aedificandi.

D'après les renseignements fournis par le consultant, le branchement des réseaux secs et des réseaux humides (EU et EP) ainsi que l'accès véhicules se feront depuis l'avenue du Rhin.

Les terrains situés à l'Est sont grevés d'une servitude de passage à pied et en véhicule, inscrite sur les parcelles cadastrées section DT n° 269 et DT n° 259/53. La première est aujourd'hui cadastrée section DT n° 168/53 et la seconde a été divisée en DT n° 427 et DT n° 428.

L'emprise considérée reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15-II-1° du code de l'expropriation.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres des biens à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de l'unité foncière considérée, estimée à l'état nu et libre, peut être fixée à 500 000 € HT.

Nota :

- La valeur de récupération foncière sera obtenue en déduisant de cette somme, le coût de démolition des bâtiments, ceux éventuellement liés au désamiantage et à la dépollution des sols.
- La présente évaluation est donnée sous réserve que l'Eurométropole ait préalablement fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section DT n° 427.

7. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 25/01/2016

Pour l'administrateur général,
directeur régional des finances publiques
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
et du département du Bas-Rhin

Sophie BAUDUIN
Administratrice des Finances Publiques Adjointe



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les projets de la collectivité nécessitent la réalisation d'acquisitions ou de ventes amiables de diverses parcelles :

- à incorporer à la voirie métropolitaine ;
- entrant dans le cadre de projets d'intérêt métropolitain ayant déjà été validés par le Conseil de communauté, désormais Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- sortant du patrimoine.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés.

Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 75 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

La collectivité acquiert et vend également des terrains à l'amiable, en plein accord avec les propriétaires, dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale, dans le cadre de la politique de réserves foncières, ou dans le cadre de régularisations de situations domaniales avec des personnes physiques ou morales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu les avis de France Domaine
vu les avis favorables du Conseil municipal de
Vendenheim en date des 18 janvier 2016 et 21 mars 2016
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Geispolsheim en date du 26 février 2016
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg en date du 21 mars 2016
après en avoir délibéré*

approuve

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I.1. à Vendenheim :

*- dans le cadre de l'aménagement de la rue du Serin :
la parcelle classée au Plan Local d'Urbanisme en zone UC et cadastrée :
section 11 n° (2)/203 de 0,10 are (n° provisoire)
appartenant aux époux Frédéric GREGOIRE, pour le prix négocié de 5 000 € l'are soit
pour le prix total de 500 € ;*

I.2. à Vendenheim :

*- dans le cadre du projet d'aménagement d'une place de retournement impasse lignée :
la parcelle classée au Plan local d'Urbanisme en zone UA2 et cadastrée :
section 5 n° 120 de 4,19 ares appartenant à la PAROISSE PROTESTANTE DE
VENDENHEIM, DE L'EGLISE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG, pour le prix
global de 38 000 €, soit pour le prix d'environ 9 070 € l'are ;*

I.3. à Vendenheim ;

*- dans le cadre du projet d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal rue du Gravier :
La parcelle classée au Plan Local d'Urbanisme en zone UC et cadastrée section 4 n° 26 de
5,11 ares appartenant aux héritiers de Mme Marie Christine MICHEL, pour le prix de
5 000 € l'are soit pour le prix total de 25 550 € ;*

I.4. à Geispolsheim :

*- dans le cadre de l'aménagement de la rue des Gaulois:
les parcelles classées au Plan Local d'Urbanisme en zone UC et cadastrées :*

*- section 49 n° 458/282 de 0,59 are appartenant aux époux Eric YAYICI, pour le prix de
1 525 € l'are soit pour le prix total de 899,75 € ;*

*- section 50 n°618/304 de 1,25 are appartenant aux époux Thierry FERRAGU, pour le
prix de 1 525 € l'are soit pour le prix total de 1 906,25 € ;*

*- section 49 n° 652/283 de 1,73 are appartenant aux époux Jean-Michel LHOTELLIER,
pour le prix de 1 525 € l'are soit pour le prix total de 2 638,25 € ;*

*- section 49 n° 459/282 de 0,55 are appartenant aux conjoints SCHNEIDER, pour le prix
de 1 525 € l'are soit pour le prix total de 838,75 € ;*

- section 49 n° 569/281 de 2,23 ares appartenant aux conjoints SCHWING, pour le prix de 1 525 € l'are soit pour le prix total de 3 400,75 € ;

- section 49 n° 575/285 de 0,39 are et section 49 n° 573/285 de 0,36 are, soit 0,75 are appartenant à Mme Marie-Louise KAUTZMANN, pour le prix de 1 525 € l'are soit pour le prix total de 1 143,75 € ;

- section 49 n° 452/285 de 0,21 are et section 49 n° 455/285 de 0,18 are, soit 0,39 are appartenant aux conjoints Henri WAEGELL, pour le prix de 1 525 € l'are soit pour le prix total de 594,75 € ;

I.5. à Geispolsheim ;

- Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Tulipes :
les parcelles classées au Plan Local d'urbanisme en zone UC et cadastrées :

- section AE n° 517/125 de 0,95 are appartenant aux conjoints Louis GAR, pour le prix de 1 525 € l'are, soit pour le prix total de 1 448,75 € ;

- section AE n° 779/125 de 0,45 are appartenant aux conjoints Pascal BOOS, pour le prix de 1 525 € l'are, soit pour le prix total de 686,25 € ;

I.6. à Strasbourg ;

Dans le cadre de l'aménagement du chemin du Schulzenfeld à Strasbourg-Neuhof, les parcelles classées au Plan d'Occupation des Sols en zones UB10, UB7 et INA4 et cadastrées :

Lieu-dit « chemin du Schulzenfeld »

*Section IH n° (2)/1 de 3,99 ares issue de la parcelle mère n° 202/1 de 123,16 ares
Propriété au Livre Foncier de l'Etablissement protestant pour enfants Le Neuhof
La cession a lieu au prix de 25 935,00 € taxes et droits éventuels en sus.*

Lieu-dit « rue de la Redoute »

*Section IH n° (2)/23 de 0,23 ares issue de la parcelle mère n° 192/23 de 3,26 ares
Section IH n° 193 de 1,05 ares
Propriété au Livre Foncier de Mme Ginette DELVITTO, épouse BRISSE
La cession a lieu au prix de 13 824,00 €.*

Lieu-dit « chemin du Schulzenfeld »

*Section IT n° (2)/69 de 0,26 are issue de la parcelle mère n° 234/69 de 6,75 ares
Propriété au Livre Foncier de M. Eugène STREICHER
La cession a lieu au prix de 3 276,00 €.*

Lieu-dit « chemin du Schulzenfeld »

*Section IT n° (2)/72 de 0,85 are issue de la parcelle mère n° 166/72 de 12,80 ares
Propriété au Livre Foncier de Mme Marie-Thérèse BUCK*

La cession a lieu au prix de 13 770,00 €.

Lieu-dit « chemin du Schulzenfeld»

Section IT n° (2)/70 de 0,40 are issue de la parcelle mère n° 220/70 de 6,60 ares

Propriété au Livre Foncier de la Fabrique de l'Eglise Catholique Saint Ignace

La cession a lieu au prix de 6 120,00 € taxes et droits éventuels en sus.

Lieu-dit « chemin du Schulzenfeld»

Section IT n° (2)/68 de 0,15 are issue de la parcelle mère n° 317/68 de 0,27 are

Propriété au Livre Foncier de M. et Mme Abdelkarim ALOUAHABI

La cession a lieu au prix de 1 890,00 €.

1.7. à Strasbourg ;

Dans le cadre de la création d'une venelle, piétons/cycles, reliant la rue de Lunéville à l'Avenue de Colmar, les parcelles nécessaires au projet sont situées en zone NDR UB 12 au Plan d'occupation des sols de Strasbourg.

Rue de Lunéville-Avenue de Colmar

Section DX n° (2)/100 d'une surface de 0,74 ares, issue de la parcelle mère 795/100

Section DX n° (4)/101 d'une surface de 0,16 ares, issue de la parcelle mère 797/101

Propriété au Livre Foncier de la Société Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR), 4 rue Bartisch 67100 Strasbourg.

La cession a lieu au prix de 1€ symbolique.

II Les ventes dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg :

II.1 à Geispolsheim

Route de Strasbourg

Section 8 n°201 de 19,36 ares

Section 8 n°202 de 14,87 ares

Total 34,23 ares

La vente à PIERRES ET TERRITOIRES ALSACE au prix de 373 534,39 €, comprenant la valeur foncière d'acquisition soit 346 790 €, majorée des frais de notaires (2 322,04 € + 3 126,35 €) et de commission d'agence (21 296 €), taxes et droits éventuels en sus.

Les deux parcelles constitutives du foncier en vente ont été acquises par voie de préemptions en 2011 et 2012 dans l'objectif de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'une politique locale de l'habitat.

PIERRES ET TERRITOIRES – ALSACE s'est vu délivré un permis de construire le 10 novembre 2015 sur ces deux parcelles situées au Nord-Est de Geispolsheim-village, pour un projet qui s'inscrit bien dans cette politique de production de logements sociaux.

Les six bâtiments de logements intermédiaires en R+1 qui seront édifiés selon le dossier de permis de construire compteront 10 logements locatifs sociaux (1 T2, 5 T3, 3 T4 et 1 T5) d'une surface de plancher de 765 m² pour trois d'entre eux, tandis que trois autres

bâtiments compteront 13 logements en accession sociale à la propriété (5 T2 et 8 T3) d'une surface de plancher de 760 m².

Huit logements locatifs sociaux (4 PLUS et 4 PLAI) s'inscrivent dans le cadre de la reconstitution de l'offre de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) qui a, dans cet objectif, émis une décision de financement en date du 13 octobre 2015.

Deux logements locatifs sociaux (1 PLUS et 1 PLAI) ont fait l'objet d'une décision de financement de l'Eurométropole de Strasbourg le 29 octobre 2015.

Le bailleur social CUS HABITAT bénéficiera d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) des logements sociaux et sera ainsi en charge de leur gestion.

décide

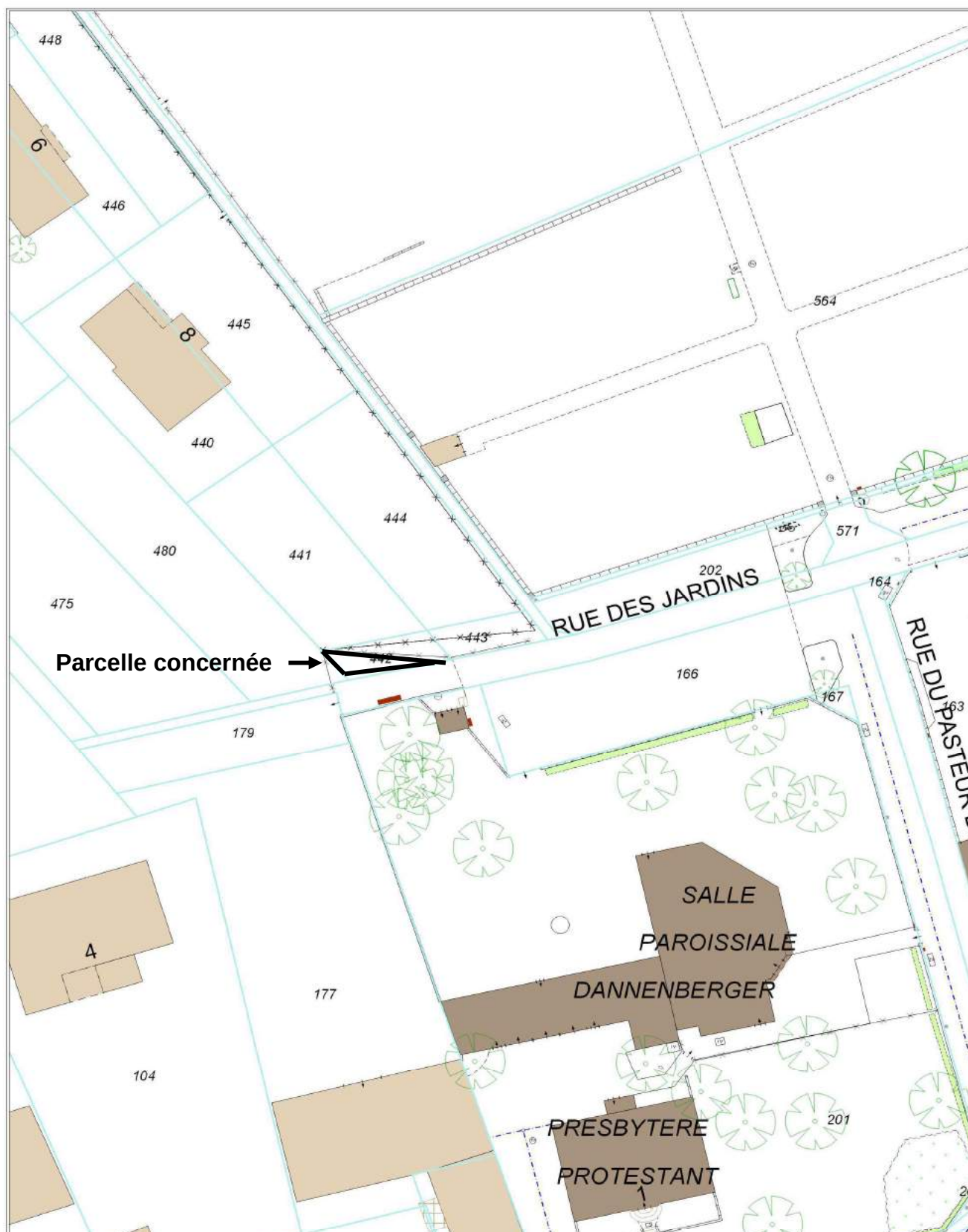
- *l'imputation des dépenses liées aux acquisitions de parcelles à incorporer à la voirie, et aux éventuels frais de notaires, sur la ligne budgétaire AD03, fonction 824, nature 2112, programme 6 ;*
- *l'imputation de la recette de 373 534,39 € sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole à l'exercice 2016 fonction 820 nature 775, AD03B*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

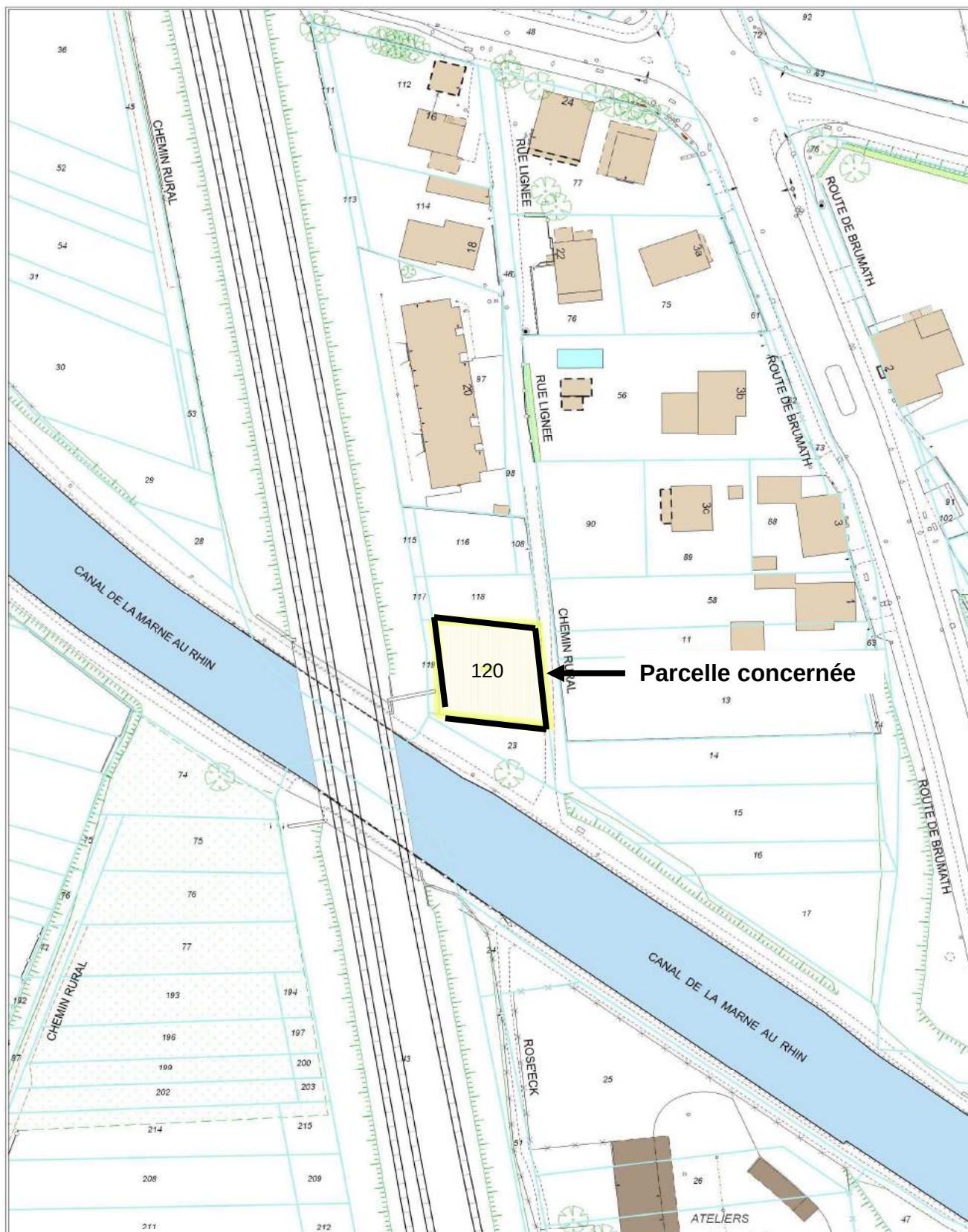
**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**



Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle de voirie rue du Serin à Vendenheim.

Plan parcellaire.

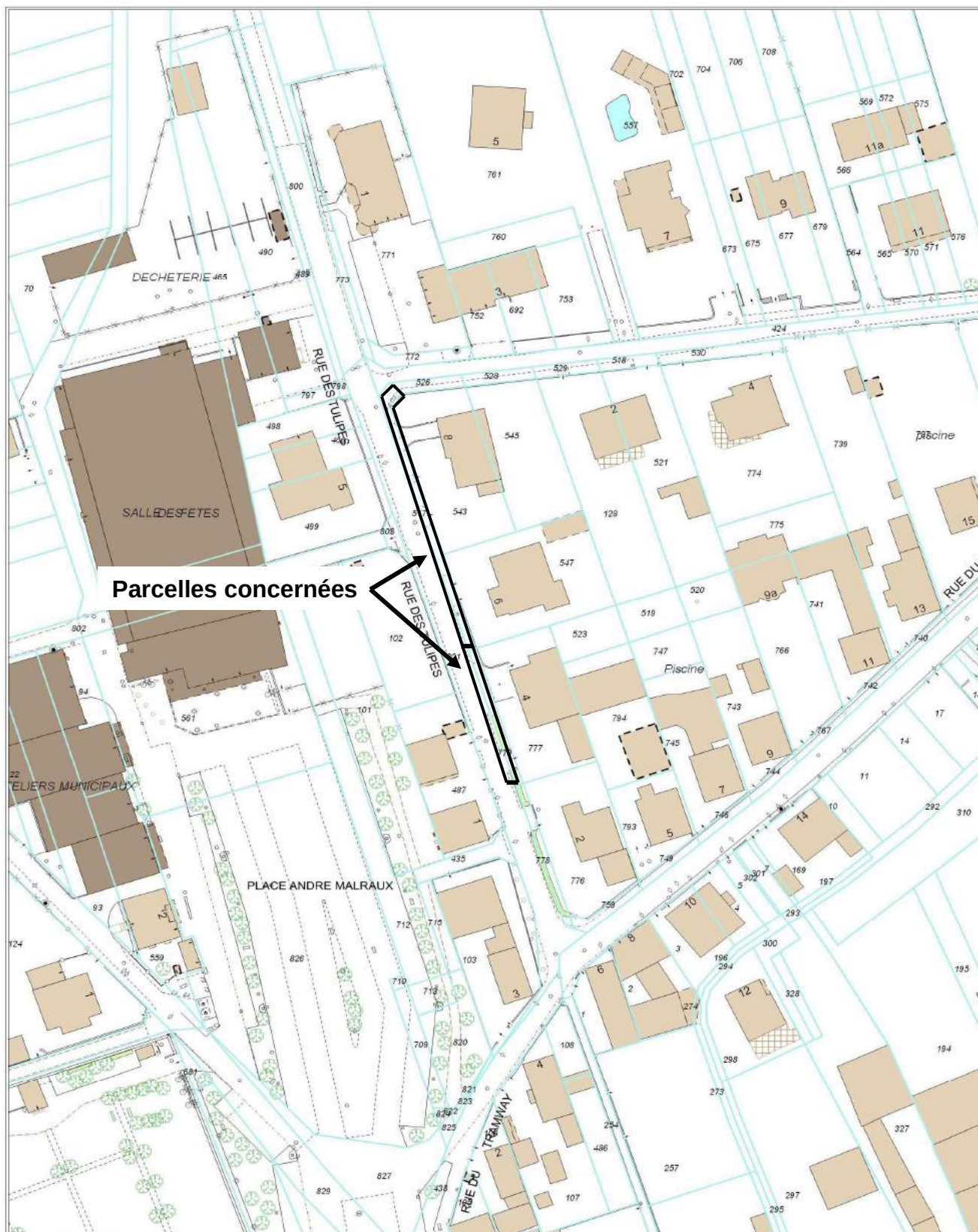


**Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle de voirie
impasse Lignée à Vendenheim.**

Plan parcellaire



Plan parcellaire.



Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles de voirie rue des Tulipes à Geispolsheim.

Plan parcellaire.



Strasbourg.eu
eurometropole

DUAH - Mission Domani  alit   Publique

Chemin du Schulzenfeld / rue Lisa Krugell

Date d'  dition
22/01/2016

Strasbourg-Neuhof

ECHELLE
1/ 1750





**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE -
LORRAINE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général
de la Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2016 - 7

Enquêteur Patrick GOGUELY

Acquisition amiable

1. **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Méliissante KRETZ**
2. **Date de la consultation** : demande du 28/12/2015 reçue le 04/01/2016
3. **Opération soumise au contrôle** : réaménagement du chemin du Schulzenfeld
4. **Propriétaire présumé** : voir ci dessous
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de **Strasbourg-Neuhof**

Références cadastrales :

Section	n°	Lieudit	Superficie de la parcelle	Superficie prélevée	Propriétaire
IH	202	CHE DU SCHULZENFELD	123,16	3,99	ETS PROTESTANT POUR ENFANTS
IH	193	RUE DE LA REDOUTE	1,05	1,05	DELVITTO/GINETTE ANDREE
IH	192	RUE DE LA REDOUTE	3,26	0,23	DELVITTO/GINETTE ANDREE
IT	234	CHE DU SCHULZENFELD	6,75	0,26	STREICHER/EUGENE JOSEPH
IT	166	CHE DU SCHULZENFELD	12,8	0,85	BUCK/MARIE THERESE
IT	220	CHE DU SCHULZENFELD	6,6	0,4	FABRIQUE DE L EGLISE CATHOLIQUE SAINT IGNACE
IT	317	CHE DU SCHULZENFELD	0,27	0,15	ALOUAHABI ABDELKARIM /KALLOUCH Fatima
TOTAL			153,89	6,93	
<i>Superficies exprimées en are</i>					

Eurométropole de Strasbourg
Conduite de la politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex

Descriptif sommaire :

Prélèvement sur la propriété de Mme DELVITTO : terrain de 1.28 ares formé de la réunion d'une parcelle cadastrée IH n° 193 en nature de chemin rural d'environ 5 mètres de profondeur sur 20 mètres de large et d'une bande de terrain prélevée sur la parcelle attenante cadastrée IH n° 192, encombrée de bâtis.

Prélèvement sur la propriété de L'ETABLISSEMENT PROTESTANT POUR ENFANTS : bande de terrain (profondeur de quelques mètres sur une largeur d'environ 135 mètres) prélevée en bordure de chemin, sur une parcelle en nature de pré, cadastrée section IH n° 202.

Prélèvement sur la propriété de Mr ALOUAHABI et Mme KALLOUCH : terrain de 0.15 are (environ 1,50 mètres de profondeur sur 11 mètres de large) prélevé sur une unité foncière sur-bâtie de constructions, édifiées à environ 20 mètres en retrait du chemin de desserte.

Prélèvement sur la propriété de Mr STREICHER : terrain de 0.26 are (environ 2,5 mètres de profondeur sur 12 mètres de large) prélevé en bordure de chemin sur une parcelle sur-bâtie d'une construction édifiée à environ 35 mètres en retrait du chemin de desserte.

Prélèvement sur la propriété de la FABRIQUE DE L'EGLISE CATHOLIQUE SAINT IGNACE : terrain de 0.40 ares (environ 3 mètres de profondeur sur 12 mètres de large) prélevé en bordure de chemin, sur une parcelle non bâtie, cadastrée section IT n° 220.

Prélèvement sur la propriété de Mme BUCK : terrain de 0,85 ares (environ 3,80 mètres de profondeur sur 22,5 mètres de large) prélevé en bordure de chemin, sur une parcelle sur-bâtie de constructions édifiées à environ 35 mètres en retrait du chemin de desserte.

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers

Au POS en vigueur de STRASBOURG,

- les parcelles cadastrées section IH n° 193 et 192 sont situées en zone **NHF UB10** (hauteur maximale 12 mètres, COS 1)
- les parcelles cadastrées section IT n° 134, 166, 220, 231 sont situées en zone **NHF UB7** (hauteur maximale 10 mètres, COS 0.8).
- la parcelle cadastrée section IH n° 202 est située en zone **NHF INA4** (hauteur maximale 10 mètres, COS 0.8). Dans cette zone, chaque opération doit être implantée sur un terrain d'un seul tenant couvrant au minimum une surface de 0,5 hectare.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques physiques et urbanistiques des unités foncières sur lesquelles sont opérés les prélèvements (configuration et niveau d'encombrement, zonage du POS...) ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle des emprises considérées peut être estimée comme suit :

Section	n°	Superf cédée	Propriétaire	Valeur vénale
IH	202	3,99	LE NEUHOF ETS PROTESTANT POUR ENFANTS	
TOTAL		3,99	somme LE NEUHOF ETS PROTESTANT POUR ENFANTS	25 935 €
IH	193	1,05	DELVITTO/GINETTE ANDREE	
IH	192	0,23	DELVITTO/GINETTE ANDREE	
TOTAL		1,28	Somme DELVITTO/GINETTE ANDREE	13 824 €
IT	234	0,26	STREICHER/EUGENE JOSEPH	
TOTAL		0,26	Somme STREICHER/EUGENE JOSEPH	3 276 €
IT	166	0,85	BUCK/MARIE THERESE	
TOTAL		0,85	Somme BUCK/MARIE THERESE	13 770 €
IT	220	0,4	FABRIQUE DE L EGLISE CATHOLIQUE SAINT IGNACE	
TOTAL		0,4	Somme FABRIQUE DE L EGLISE CATHOLIQUE ST IGNACE	6 120 €
IT	231	0,15	ALOUAHABI/ABDELKARIM	
TOTAL		0,15	Somme ALOUAHABI/ABDELKARIM	1 890 €
TOTAL				64 815 €

Nota :

Les unités foncières sur lesquelles sont opérés les prélèvements disposent d'un COS résiduel (source consultant)

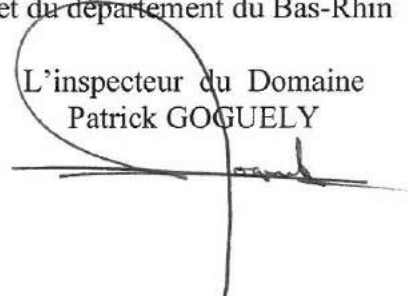
7 Observations particulières

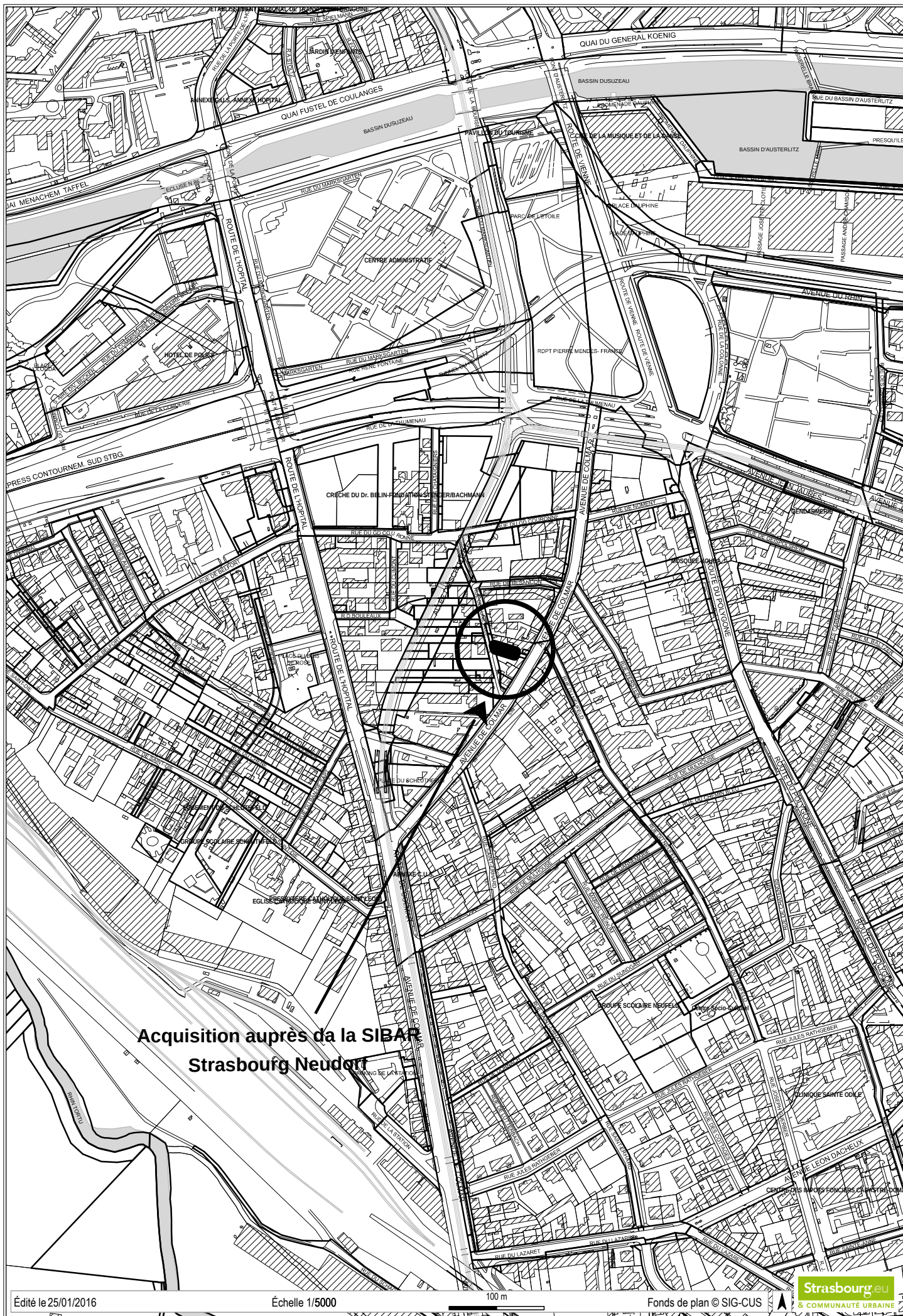
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 11/01/2016

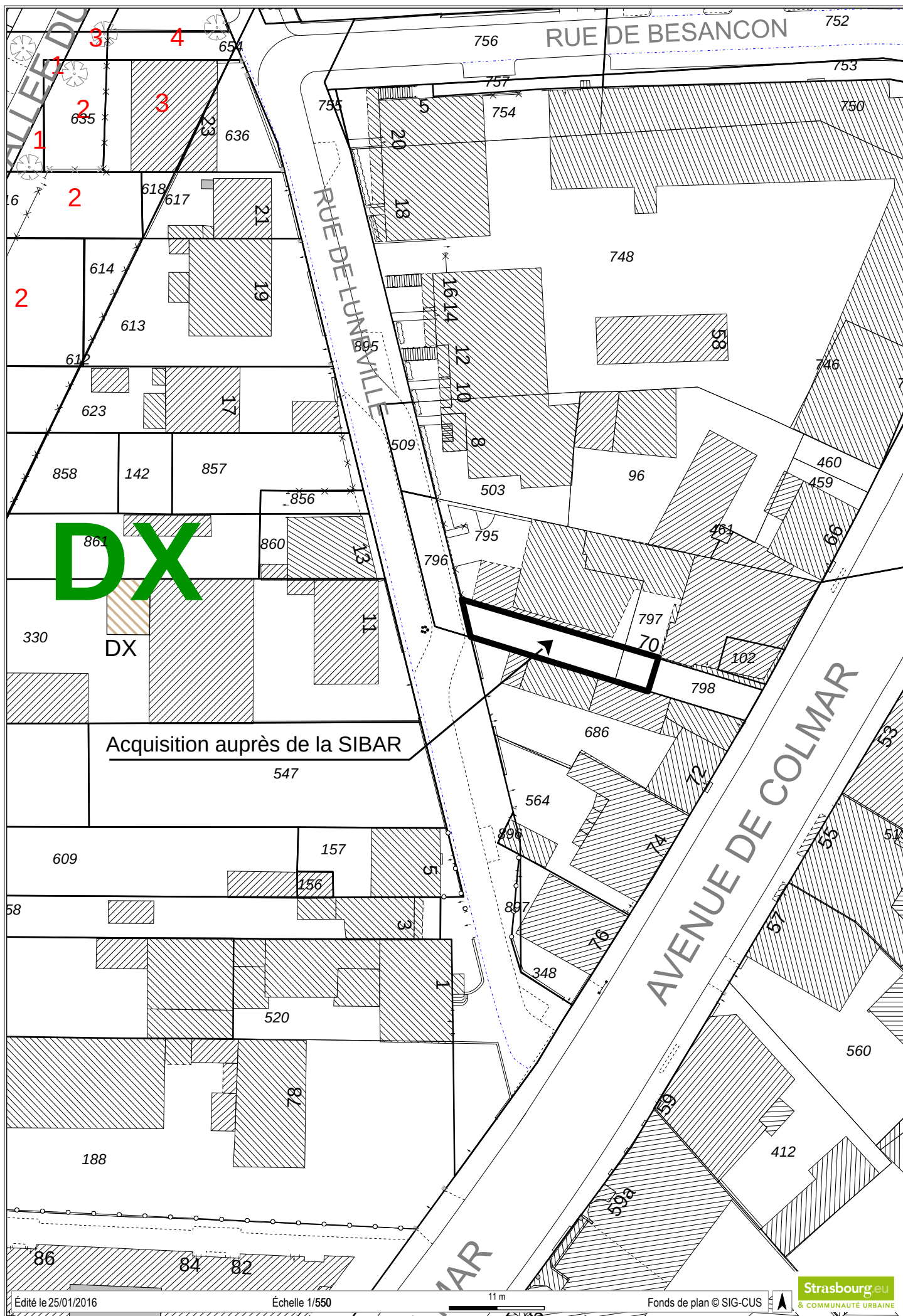
Pour l'administrateur général,
directeur régional des finances publiques
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
et du département du Bas-Rhin

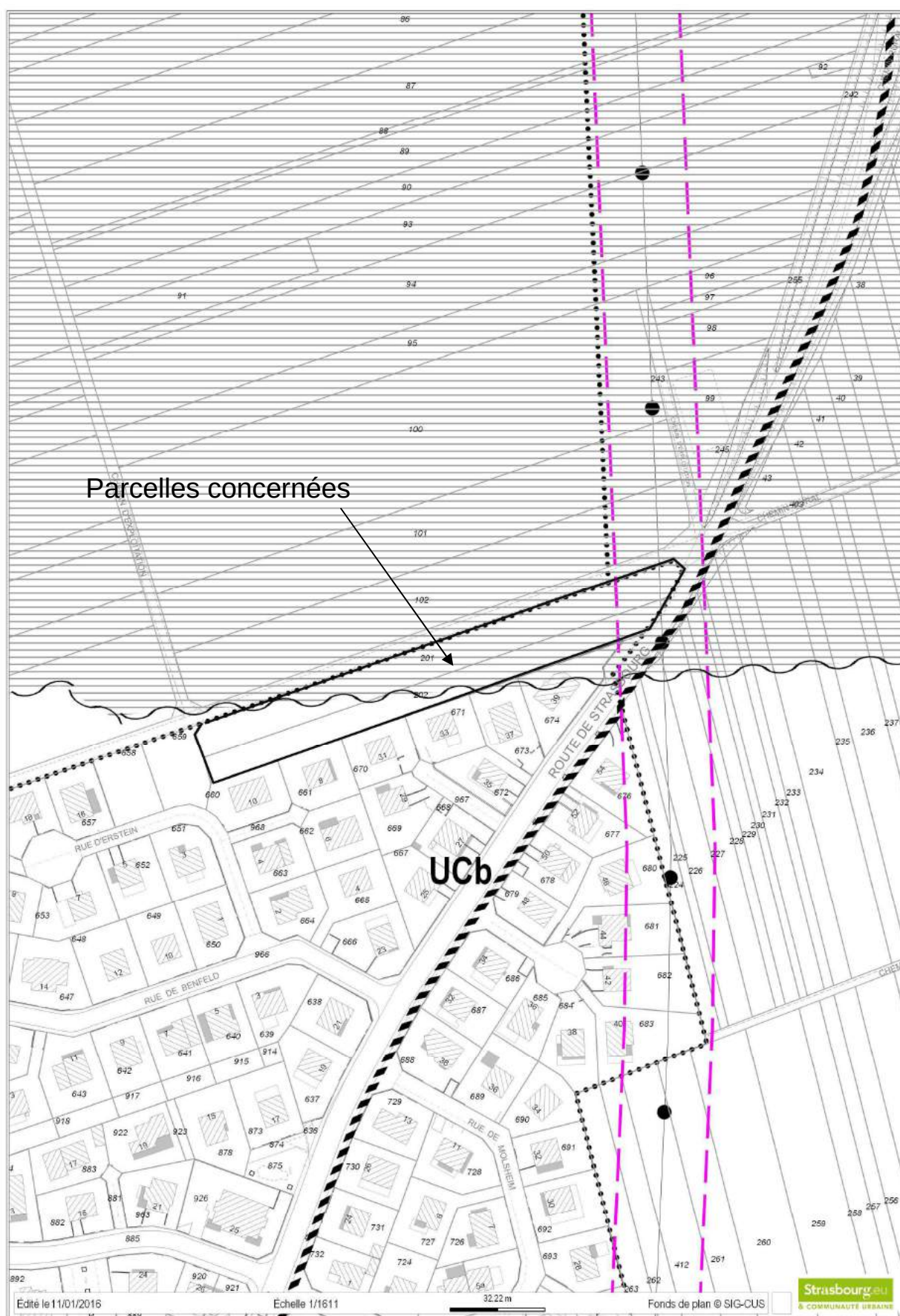
L'inspecteur du Domaine
Patrick GOGUELY





Acquisition auprès de la SIBAR
Strasbourg Neudorf







DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
📠 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE
ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L.1211-1 et L.1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2016/66
Enquêteur : Nathalie Stahl
☎ 03 88 10 35 18

Courriel : nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

Cession amiable

- 1 – **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg, dossier suivi par M. damien PASQUALI (Damien.PASQUALI@strasbourg.eu)
- 2 – **Date de la consultation** : Demande du 18/01/2016, reçue le 21/01/2016.
- 3 – **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Projet de cession d'un terrain dans le cadre de la réalisation d'un programme mixte d'habitat ;
- 4 – **Propriétaire présumé** : Eurométropole de Strasbourg
- 5 – Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de Geispolsheim

Section	Parcelles	Surface /ares	Zonage POS
8}	201	19,36	}
	202	<u>14,87</u>	
	TOTAL	34,23	

Geispolsheim est une commune française située dans le département du Bas-Rhin en Alsace.
La ville est divisée en deux agglomérations : *Geispolsheim-Village* et *Geispolsheim-Gare*.

Les deux parcelles forment une belle unité foncière placée dans l'agglomération de Geispolsheim -Village en limite de la route de Strasbourg, en limite de zone agricole, l'autoroute passant plus loin.
Elles sont de forme rectangulaire et s'étendent sur une profondeur de plus de 160 mètres.
Elles sont en état de terre.

Eurométropole de Strasbourg
A l'attention de M. Damien PASQUALI
1 Parc de l'étoile
67076 Strasbourg Cedex

5a – Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone de plan – C.O.S. – Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Les parcelles sont situées en zone UCb du PLU de la commune de Geispolsheim dont la dernière révision a été approuvée le 20/04/2012 et opposable le 01/08/2012.

Le zonage UC couvre les secteurs d'habitat pavillonnaire existants, sur des terrains équipés ou en passe de l'être.

Le secteur UCb correspond aux opérations de construction d'ensemble structurés. Elles sont caractérisées par une grande homogénéité d'implantation et de volumétrie, elles sont plus récentes que celles couvertes par le secteur UCa (des années soixante-soixante dix à aujourd'hui).

Dans le secteur Ucb, les constructions et installations doivent être édifiées à 5 mètres au moins de l'alignement existant, à modifier ou à créer, sauf dispositions contraires indiquées au plan.

Les clôtures éventuelles doivent être implantées à l'alignement.

La distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus bas de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

L'implantation des constructions ou d'installations en limite séparative est toutefois autorisée sous réserve de satisfaire les conditions suivantes :

- Leur hauteur hors tout doit être inférieure ou égale à 3m en limite séparative (mesurée du niveau moyen du terrain d'assiette de la construction ou de l'installation à réaliser avant travaux éventuels d'affouillement ou d'exhaussement du sol)

- A partir d'une hauteur de 3m en limite séparative, aucune partie de la construction ou de l'installation à réaliser ne doit être visible au-dessus d'un angle de 45° mesuré à compter d'un plan horizontal à l'intérieur de la marge d'isolement définie à l'alinéa 3.1 ci-dessus.

- La superficie hors oeuvre brute² de l'ensemble des constructions et installations réalisées à l'intérieur des marges d'isolement de 3 m ne devra pas excéder 40 m².

- L'implantation en limite séparative est autorisée sur un linéaire maximum de 12 m, toutes limites séparatives confondues.

Le C.O.S.1 maximum applicable à l'ensemble de la zone à l'exception du secteur UCa est égal à 0,5.

6. Situation locative : estimé nu et libre de toute occupation.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

380 800 € HT.

Le service du Domaine a utilisé la méthode d'évaluation du zonage compte tenu de la forme très allongée des parcelles et des coûts d'aménagement nécessaire en raison de l'éloignement des réseaux du fond du terrain.

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

Pièces jointes :/.

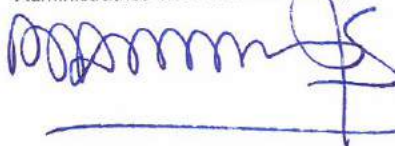
A Strasbourg, le 01/02/2016

Pour l'Administrateur général

Directeur régional des Finances publiques de la région Alsace –
Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin

Sophie BALDUIN

Administratrice des Finances Publiques Adjointe



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Radiation de servitudes sur la Presqu'île Malraux.

La presqu'île Malraux est grevée d'un certain nombre de servitudes de passage permettant de gérer aussi bien l'entretien du bassin que la circulation sur la presqu'île (à pied ou avec des véhicules de desserte ou de sécurité).

Certaines de ces servitudes impactent aujourd'hui l'emprise du projet des tours A et B du projet Black Swans. Pour mémoire, l'emprise de ces tours, dont une partie appartenait à la SERS, a été complétée par la vente au bénéfice de la SERS de parcelles propriété de l'Eurométropole.

Les parcelles appartenant initialement à la SERS n'ont cependant pas été toilettées de l'ensemble des servitudes les grevant dont certaines sont au bénéfice de l'Eurométropole. Il convient désormais, au regard des constructions envisagées, de restreindre leur emprise afin de libérer l'assiette devant être bâtie, de toutes charges inscrites au Livre foncier.

Les trois parcelles impactées sont les parcelles cadastrées section DK n° 242/3, 240 et 237, propriété de la SERS, telles que présentées sur le plan ci-joint.

Ces parcelles sont grevées au Livre Foncier, en tant que fonds servants, des servitudes suivantes :

- Pour la parcelle 242 :
 - une servitude de passage des réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications,...)
 - une servitude de passage pour accès piétonnier du public
 - une servitude de passage et de non aedificandi
- Pour la parcelle 240 :
 - une servitude de passage des réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications,...)
 - une servitude de passage pour accès piétonnier du public et accès routier (livraisons notamment)

- Pour la parcelle 237 :
 - une servitude de passage des réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications,...)

Ces servitudes n'ayant plus d'utilité au regard des projets en cours de construction, la présente délibération a pour objet de les radier en tant qu'elles grèvent les trois terrains précités.

L'ensemble des servitudes de la presqu'île fera l'objet dans un second temps d'un remaniement au regard des changements d'usage des terrains de la Presqu'île et de la reconfiguration des espaces publics sur site, en lien avec le Port autonome de Strasbourg et la SERS.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la radiation de l'ensemble des servitudes au bénéfice de l'Eurométropole grevant les parcelles cadastrées :

*Ban de Strasbourg
Section DK n° 237/3
Propriété de la SERS (fonds servant)*

à savoir la servitude de passage des réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications,...) enregistrée sous numéro Amalfi S2010STR022930, en tant qu'elle sert les parcelles cadastrées section DK n° 92/3, 149/27, 150/3, 154/3 et 155/3, propriété du Port autonome de Strasbourg et sur lesquelles l'Eurométropole dispose d'un droit de superficie inscrit comme tel au Livre Foncier (fonds dominants),

*Ban de Strasbourg
Section DK n° 240/3
Propriété de la SERS (fonds servant)*

à savoir :

- *la servitude de passage des réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications,...) enregistrée sous numéro Amalfi S2010STR022930, en tant qu'elle sert les parcelles cadastrées section DK n° 92/3, 149/27, 150/3, 154/3 et 155/3, propriété du Port autonome de Strasbourg et sur lesquelles l'Eurométropole dispose d'un droit de superficie inscrit comme tel au Livre Foncier (fonds dominants),*
- *la servitude de passage pour accès piétonnier du public et accès routier (livraisons notamment) enregistrée sous numéro Amalfi S2010STR022931, en tant qu'elle sert les parcelles cadastrées section DK n° 92/3, 149/27, 150/3, 154/3 et 155/3, propriété du*

Port autonome de Strasbourg et sur lesquelles l'Eurométropole dispose d'un droit de superficie inscrit comme tel au Livre Foncier (fonds dominants),

Ban de Strasbourg

Section DK n° 242/3

Propriété de la SERS (fonds servant)

à savoir :

- *la servitude de passage des réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications,...) enregistrée sous numéro Amalfi S2010STR022930, en tant qu'elle sert les parcelles cadastrées section DK n° 92/3, 149/27, 150/3, 154/3 et 155/3, propriété du Port autonome de Strasbourg et sur lesquelles l'Eurométropole dispose d'un droit de superficie inscrit comme tel au Livre Foncier (fonds dominants),*
- *la servitude de passage pour accès piétonnier du public enregistrée sous numéro Amalfi S2010STR022932, en tant qu'elle sert les parcelles cadastrées section DK n° 92/3, 149/27, 150/3, 154/3 et 155/3, propriété du Port autonome de Strasbourg et sur lesquelles l'Eurométropole dispose d'un droit de superficie inscrit comme tel au Livre Foncier ((fonds dominants),*
- *la servitude de passage et de non aedificandi enregistrée sous numéro Amalfi S2010STR022936, en tant qu'elle sert les parcelles cadastrées section DK n° 212/3, n° 214/3, n° 234/3 et n° 236/3, propriété de l'Eurométropole (fonds dominants),*

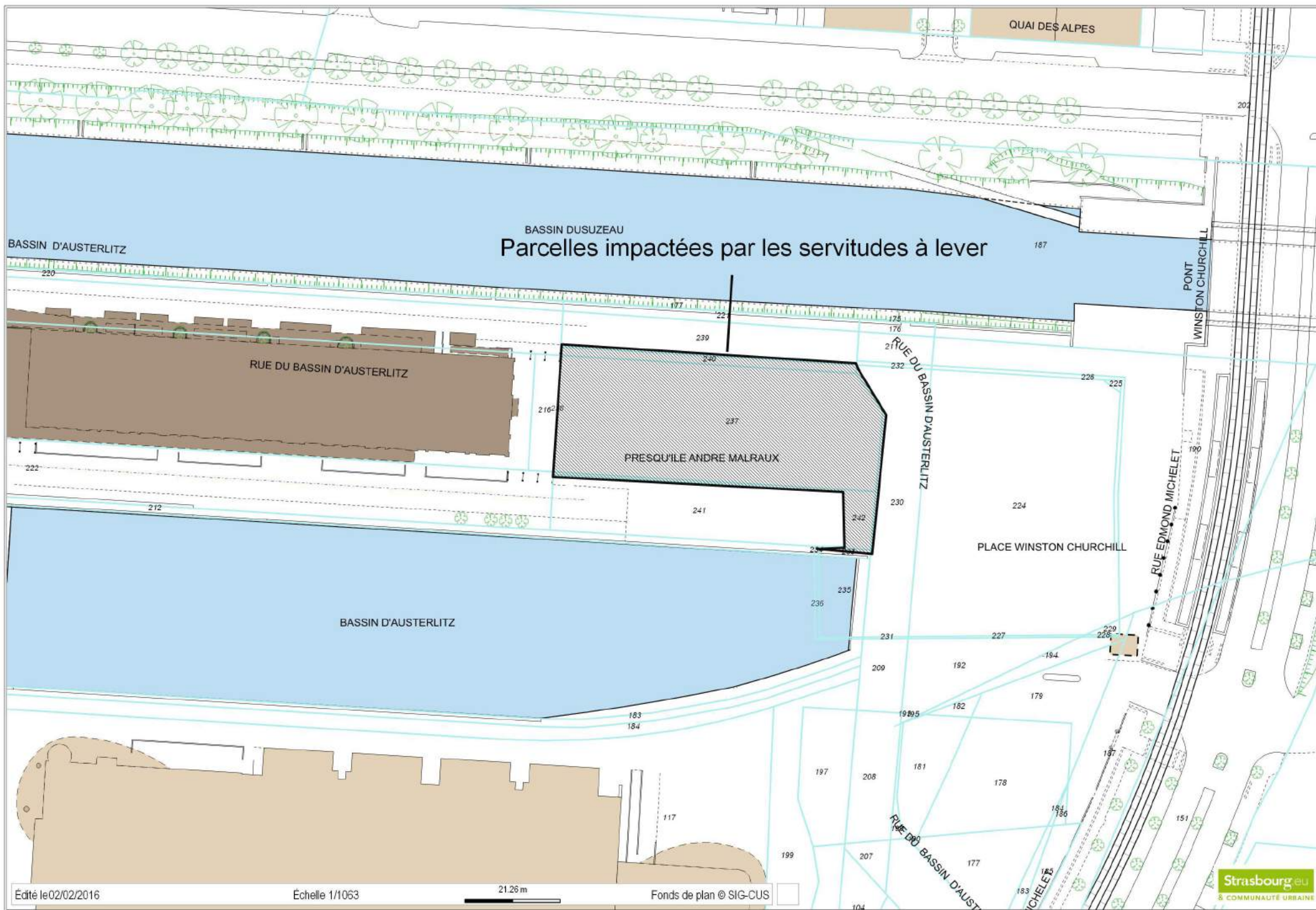
autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de mainlevée correspondant ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

BASSIN DUSUZEAU
Parcelles impactées par les servitudes à lever



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Secteur Deux-Rives : Clinique RHENA - Avenant au bail à construction et mise en place d'une convention d'occupation précaire.

Dans le cadre du projet de regroupement des trois cliniques Adassa, Diaconat et Sainte Odile sur le site Foirail au Port du Rhin, la Communauté urbaine de Strasbourg a consenti le 29 septembre 2014 un bail à construction au bénéfice de l'association RHENA devant permettre l'édification de la nouvelle Clinique Rhéna.

Ce projet avait pour but, au-delà de ses objectifs propres, de donner un signal fort en enclenchant la mutation du quartier du Port du Rhin à travers ce premier équipement accompagnant le projet de la ZAC des deux Rives et devant dynamiser l'activité du quartier.

Afin de pouvoir fonctionner, la clinique en cours de construction aura besoin, dès son ouverture au second trimestre 2017, de parkings d'environ 1 000 places. Les travaux de parkings relèveront de la charge de la Clinique, tant pour les parkings provisoires que définitifs.

Ces besoins en stationnement devaient être satisfaits pour partie et de façon provisoire sur l'emprise du bail à construction initial, ainsi que sur une parcelle réservée à cet effet au nord du terrain d'emprise de la nouvelle clinique, terrain sur lequel l'association bénéficiait d'une convention d'occupation précaire et d'un pacte de préférence.

Ladite convention d'occupation précaire n'a finalement jamais été signée et les dernières avancées sur le projet ont conduit l'association à saisir la collectivité afin que des évolutions soient envisagées par rapport au montage d'origine à savoir :

- le rattachement de l'emprise du terrain dit « Foirail Nord » au bail à construction initial,
- la signature d'une convention d'occupation précaire sur un terrain jouxtant l'ilot bois qui accueillera un parking provisoire en attendant la seconde phase opérationnelle du projet de la clinique.

Avenant au bail à construction

Afin de compléter l'emprise du bail à construction initial, il est proposé au Conseil d'entériner le principe d'un avenant au bail entre l'Eurométropole et l'association RHENA, visant à étendre son emprise à la parcelle cadastrée :

Ban de Strasbourg

Section HX n° 284/49 de 112,27 ares

Cette parcelle permettra d'accueillir à court terme un parking de surface provisoire à développer en parking silo à moyen terme, permettant ainsi d'absorber les besoins de stationnement liés à la future extension de la clinique, en seconde phase du projet.

Ce terrain, actuellement libre de tout occupant, présente un sol partiellement pollué.

La valeur vénale de cette emprise foncière classée en zone UB1 au POS de la Ville a été estimée par France Domaine à 5 050 000 € HT pour l'emprise de 112,27 ares devant être ajoutée au bail initial. Cette valeur est donnée pour un terrain estimé à l'état nu et libre et hors coût lié à une éventuelle dépollution des sols.

Ce terrain présente, au-delà de la pollution du sol, des contraintes liées à la présence d'une ligne de chemin de fer le jouxtant et d'une ligne haute tension qui restera sur site, impliquant une constructibilité limitée du site par rapport à son potentiel maximum.

Afin de prendre en compte cet encombrement de la parcelle et compte tenu des contraintes en découlant, il est proposé de ramener la valeur vénale du terrain au prix de 3 787 500 €.

Au regard de cet abattement, l'association fera son affaire personnelle des contraintes du site et prendra à sa charge exclusive l'intégralité des coûts de dépollution du terrain.

L'Eurométropole de Strasbourg mettra ce foncier à disposition du Groupement de coopération sanitaire de moyens « ADASSA – DIACONAT – Clinique de STRASBOURG » par avenant au bail à construction précité. La location de ce terrain complémentaire se fera selon les modalités suivantes :

- une durée devant courir jusqu'à l'échéance du bail consenti le 29 septembre 2014 pour une durée de 99 ans,
- une redevance annuelle, indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction, établie à 5 % de la valeur vénale après abattement du terrain, soit un montant annuel de 190 000 € HT, TVA éventuelle au taux légal en vigueur en sus, venant s'ajouter à la redevance initiale.

Cet avenant sera par ailleurs établi compte tenu des obligations suivantes, déterminantes du consentement de la collectivité :

- l'obligation de réaliser l'opération conformément au projet qui sera annexé à l'avenant au bail à construction
- le PRENEUR s'obligera sur ce terrain à réaliser des travaux d'aménagement du parc de stationnement provisoire en première phase du projet et à les mener de telle manière que les ouvrages correspondants et les éléments d'infrastructure et d'équipement éventuels soient totalement achevés au plus tard pour le 31 décembre 2017 pour la mise en exploitation de la première tranche de la clinique. Il s'obligera dans un second

temps, et sous réserve de la délivrance du permis de construire définitif correspondant, à réaliser les travaux de construction d'un parking silo visant à absorber les besoins de la seconde tranche du projet.

Compte-tenu de la modification des parcelles objet du bail à construction du 29 septembre 2014, la promesse unilatérale de vente consentie par le bailleur aux termes de l'article 17 du paragraphe « CHARGES ET CONDITIONS DU BAIL » du bail à construction initial portera également sur la parcelle cadastrée section HX n°284/49.

Le preneur pourra lever l'option d'achat indépendamment sur les deux terrains objet du bail à savoir :

- celui constituant l'assiette de la clinique en cours de construction,
- celui objet de l'avenant à intervenir.

Compte-tenu de la modification de l'assiette du bail à construction du 29 septembre 2014, le preneur renoncera par ailleurs expressément de manière définitive au pacte de préférence et à la promesse de convention d'occupation précaire consentis à son profit aux termes dudit bail et portant sur la parcelle section HX n° 284/49.

Convention d'occupation précaire

Afin de satisfaire aux besoins de la clinique en termes de stationnement pendant la phase transitoire de travaux, une convention d'occupation précaire sera octroyée sur le terrain cadastré :

Ban de Strasbourg

Section HX n° 320 de 1469,68 ares pour la partie définie sur le plan ci-annexé, représentant une surface d'environ 150 ares, sous réserve d'arpentage.

Cette location ne sera octroyée qu'à titre purement provisoire, dans l'attente de la finalisation des travaux de construction du parking silo précité.

Tous les travaux d'aménagement de ce parking seront à la charge du locataire.

La location sera octroyée moyennant une redevance annuelle de 120 € HT / are soit une redevance annuelle de 18 000 € HT, taxes et droits éventuels en sus, sous réserve d'ajustement au regard de l'arpentage définitif et pour une durée initiale de cinq années. Cette convention pourra si besoin faire l'objet d'une unique prolongation. Dans cette hypothèse, le montant du loyer passera à 2 200 € HT / are annuel soit une redevance annuelle de 330 000 € HT, taxes et droits éventuels en sus, sous réserve de l'arpentage définitif de la parcelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu l'avis de France Domaine
vu l'avis préalable du Conseil municipal en date du 21 mars 2016*

*après en avoir délibéré
approuve*

1. La signature par l'Eurométropole de Strasbourg d'un avenant au bail à construction du 29 septembre 2014 au profit du Groupement de coopération sanitaire de moyens « ADASSA – DIACONAT – Clinique de STRASBOURG », ou de toute personne morale qui lui sera substituée dans le cadre du présent projet, visant à étendre son emprise à la parcelle cadastrée :

Ban de Strasbourg

Section HX n° 284/49 de 112,27 ares

Cet avenant sera assorti des conditions particulières suivantes :

- une durée devant courir jusqu'à l'échéance du bail consenti le 29 septembre 2014 pour une durée de 99 ans,*
- une redevance annuelle, indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction, établie à 5 % de la valeur vénale du terrain après abattement compte tenu des contraintes du site, soit un montant annuel de 190 000 € HT, TVA éventuelle au taux légal en vigueur en sus, venant s'ajouter à la redevance initiale.*

Cet avenant sera par ailleurs établi compte tenu des obligations suivantes, déterminantes du consentement de la collectivité :

- l'obligation de réaliser l'opération conformément au projet qui sera annexé à l'avenant au bail à construction,*
- le PRENEUR s'obligera sur ce terrain à réaliser des travaux d'aménagement du parc de stationnement provisoire en première phase du projet et à les mener de telle manière que les ouvrages correspondants et les éléments d'infrastructure et d'équipement éventuels soient totalement achevés au plus tard pour le 31 décembre 2017 pour la mise en exploitation de la première tranche de la clinique.*

Il s'obligera dans un second temps, et sous réserve de la délivrance du permis de construire définitif correspondant, à réaliser les travaux de construction d'un parking silo visant à absorber les besoins de la seconde tranche du projet.

- la prise en charge par le preneur des coûts de dépollution dudit terrain et la prise en compte des contraintes de constructibilité liées à la ligne de chemin de fer et à la ligne haute tension présente sur site.*

Compte-tenu de la modification des parcelles objet du bail à construction du 29 septembre 2014, la promesse unilatérale de vente consentie par le bailleur aux termes de l'article 17 du paragraphe « CHARGES ET CONDITIONS DU BAIL » du bail à construction initial portera également sur la parcelle cadastrée section HX n° 284/49.

Le preneur pourra lever l'option d'achat indépendamment sur les deux terrains objet du bail à savoir :

- celui constituant l'assiette de la clinique en cours de construction,*
- celui objet de l'avenant à intervenir.*

Compte-tenu de la modification de l'assiette du bail à construction du 29 septembre 2014, le preneur renoncera par ailleurs expressément de manière définitive au pacte de

préférence et à la promesse de convention d'occupation précaire consentis à son profit aux termes dudit bail et portant sur la parcelle section HX n° 284/49.

2. La signature d'une convention d'occupation précaire au profit du Groupement de coopération sanitaire de moyens « ADASSA – DIACONAT – Clinique de Strasbourg », ou de toute personne morale qui lui sera substituée dans le cadre du présent projet, de l'emprise foncière cadastrée :

Ban de Strasbourg

Section HX n° 320 de 1469,68 ares pour la partie définie sur le plan ci-annexé, représentant une surface d'environ 150 ares, sous réserve d'arpentage.

Cette convention sera octroyée moyennant une redevance annuelle de 120 € HT / are soit une redevance annuelle de 18 000 € HT, taxes et droits éventuels en sus, sous réserve d'ajustement au regard de l'arpentage définitif, et pour une durée initiale de cinq années.

Elle pourra au regard du planning du projet faire l'objet d'une unique prolongation. Dans cette hypothèse, le montant du loyer passera à 2 200 € HT / are annuel soit une redevance annuelle de 330 000 € HT, TVA éventuelle en sus, sous réserve de l'arpentage définitif de la parcelle,

décide

l'imputation des recettes précitées sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B du budget,

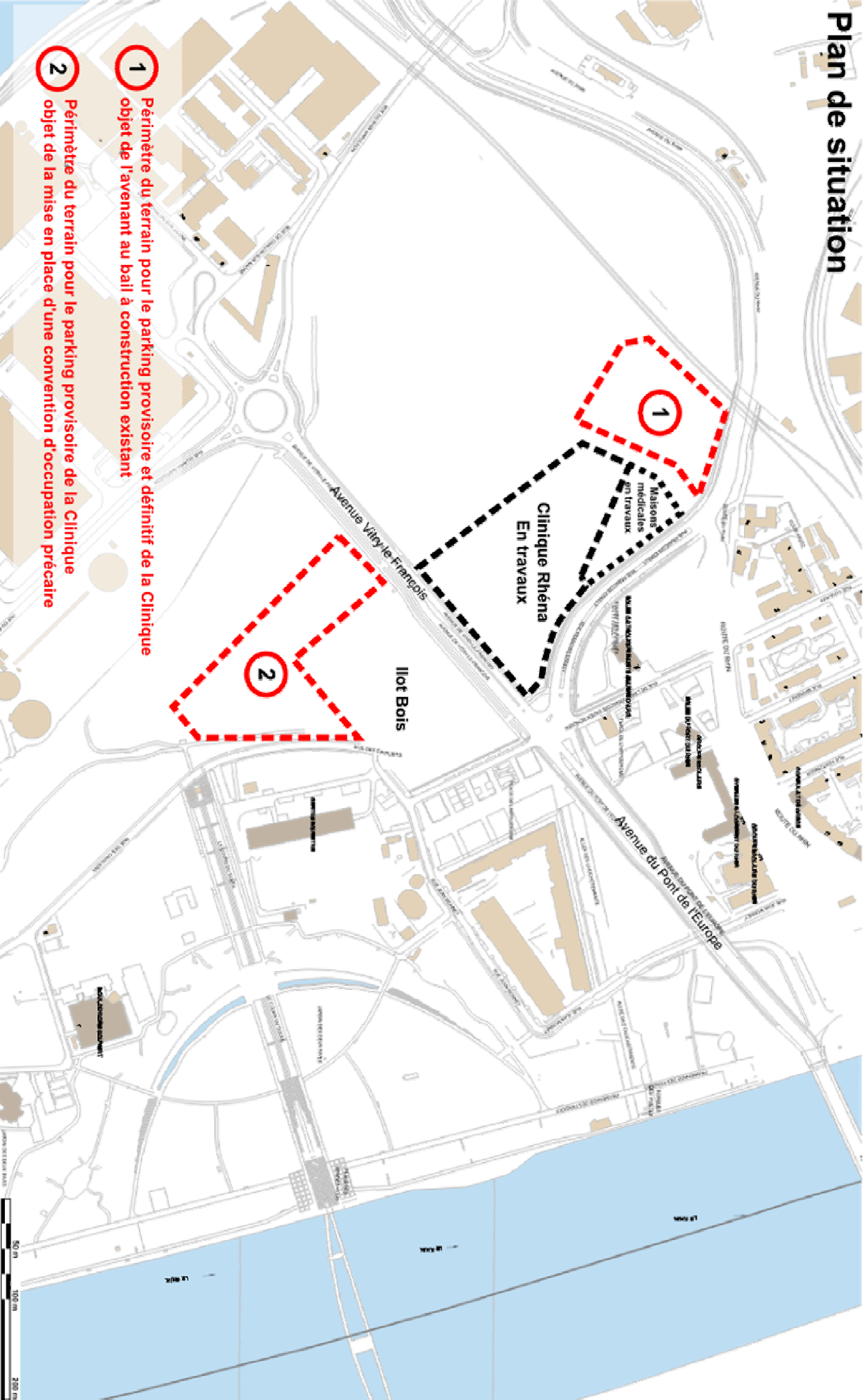
autorise

- *le Président ou son représentant à signer la promesse de bail et de vente, le bail à construction, le pacte de préférence et la convention d'occupation à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération,*
- *le groupement de coopération sanitaire de moyens ADASSA – DIACONAT – Clinique de Strasbourg à intervenir dès à présent sur les terrains objets de la présente délibération pour tous sondages et travaux préparatoires nécessaires au projet envisagé.*

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

Plan de situation



1 Périimètre du terrain pour le parking provisoire et définitif de la Clinique
objet de l'avenant au bail à construction existant

2 Périimètre du terrain pour le parking provisoire de la Clinique
objet de la mise en place d'une convention d'occupation précaire



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE -
LORRAINE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**CONTROLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la
Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n ° 2016/ 33

Enquêteur : Patrick GOGUELY

Avenant à un bail à construction

1. **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Mélissande KRETZ**
2. **Date de la consultation** : demande du 12/01/2016 reçue le 15/01/2016
3. **Opération soumise au contrôle** : avenant à un bail à construction en vue de la réalisation d'un parking silo sur le site foiral à Strasbourg.
4. **Propriétaire présumé** : Eurométropole de Strasbourg
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de STRASBOURG - PORT DU RHIN

Désignation cadastrale :

Section	n°	Lieudit	Surface
HX	284/49	RUE DU RHIN NAPOLEON	112,27
TOTAL			112,27
<i>Surfaces exprimées en are</i>			

Descriptif sommaire :

Parcelle de forme grossièrement rectangulaire (largeur comprise entre 75 et 100 mètres sur une profondeur d'environ 135 mètres) en nature de terrain vague, bordée au Nord par une voie de chemin de fer, au sud par des terrains en cours d'urbanisation (clinique RHENA), à l'Est par la rue François Epailly et à l'ouest par des terrains d'activités.

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Service Politique Foncière et Immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS en vigueur de Strasbourg, la parcelle est située en zone **POR UB1** autorisant les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services (hauteur maximale des constructions : **22 mètres**, emprise au sol maximale : **65 %**).

Dans le cadre de la réalisation d'une clinique, d'une maison médicale, d'un silo de parkings et d'un autre programme sur les terrains du site foirail, la collectivité s'est engagée à « dévier le réseau d'assainissement situé au Nord de la parcelle, à créer une voie de desserte avec un réseau complet d'eaux usées et d'eaux pluviales en dessous et à procéder à une extension du réseau électrique HTA, des réseaux de gaz et de télécommunication ».

La parcelle reçoit la qualification terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15-II-1° du code de l'expropriation.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de la parcelle considérée peut être fixée à 5 050 000 € HT.

Nota :

La présente évaluation est donnée pour un terrain estimé à l'état nu et libre et hors coût lié à une éventuelle dépollution des sols.

7. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 25/01/2016

Pour l'administrateur général,
directeur régional des finances publiques
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
et du département du Bas-Rhin



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Convention particulière de financement. A35 Protections phoniques - Construction de murs antibruit dans le secteur de la Montagne Verte.

Les nuisances sonores subies par les riverains du secteur de la Montagne Verte, tant côté « *Foulons* » que « *Ban de la Roche* », nécessitent la mise en œuvre de mesures de protection adéquates ; en effet les habitations sont exposées au bruit routier issu de l'A35 et de la RN4, là où ces deux voies se rejoignent.

En 2010, l'État a ainsi dressé un état des lieux s'appuyant sur des mesures in situ et a proposé des moyens de protection pour supprimer les Points Noirs Bruit identifiés. Les solutions portent sur des murs antibruit dont la hauteur, le linéaire et l'implantation peuvent varier et sont autant d'éléments déterminants dans l'efficacité du traitement de la nuisance. Ces écrans de protections devront être complétés par des protections de façades.

L'opération globale, inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 (CPER 2015-2020) intégrant le traitement de l'ensemble du secteur Montagne Verte, « *côté Foulons* » et « *côté Ban de la Roche* », présente un coût plafond de 13,03 M€ dont 11,83 M€ de travaux.

La première phase, objet de la présente convention, présente un coût plafond de 4 M€ correspond au montant inscrit au CPER 2015-2020.

La nature des travaux de cette première phase est la suivante :

Côté « Foulons »

Remplacement de l'écran absorbant existant de 2,5 m de hauteur par un écran absorbant de 5 m de hauteur sur une longueur de 335 m environ ;

Prolongement de l'écran neuf côté Nord jusqu'à la bretelle d'entrée sur l'A35 sur une longueur de 85 m environ ;

Conservation de l'écran existant d'une hauteur de 2,5 m côté Sud, sur une longueur d'environ 90 m.

Isolation des façades de certaines habitations (menuiseries extérieures isolantes) qui ne sont pas suffisamment protégées par les futurs écrans : 15 habitations dans les rues des Foulons, de l'Abbé Lemire et des Corroyeurs sont concernées;
Réalisation d'un écran réfléchissant d'une hauteur de 4 m sur une longueur de 51 m (sur l'ouvrage 22 permettant à l'A35 de franchir la ligne ferroviaire Strasbourg – Bâle) ;

Côté Ban de la Roche

Isolation des façades de certaines habitations (menuiseries extérieures isolantes) qui ne sont pas suffisamment protégées par les futurs écrans :
secteur Porte de Schirmeck (rue du Ban de la Roche) : 10 habitations concernées dans les rues du Ban de la Roche et de la rue Couday ;
secteur RN4 « Petit Heyritz » : 6 habitations concernées.
Etudes pour la réalisation des murs anti bruit côté « Ban de la Roche »

Cette opération est financée comme suit :

État :	50 % soit 2,00 M€
Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine:	12 % soit 0,48 M€
Conseil Départemental du Bas-Rhin :	12 % soit 0,48 M€
Eurométropole de Strasbourg :	26 % soit 1,04 M€

Les études et travaux, dont l'Etat assurera la maîtrise d'ouvrage, seront menés dans l'objectif d'une mise en service en 2017.

Enfin, concernant les crédits nécessaires aux travaux des murs anti bruit « côté Ban de la Roche » (environ 7 M€) la Collectivité a déjà engagé les discussions avec les partenaires du CPER afin qu'ils puissent être disponibles dès 2017 pour un lancement des travaux en 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la participation financière de l'Eurométropole à la « construction de mur antibruit dans le secteur de la Montagne Verte « Côté Foulons » » ;

décide

- le versement à l'Etat d'un fonds de concours à hauteur 1,04 M€,*
- l'imputation de la dépense au budget Eurométropole de la Direction Mobilité et Transport AP0195 Programme 871 réduction des nuisances sonores,*

autorise

le Président à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération et à signer tout autre document concourant à la présente délibération.

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020

PROJET

Convention particulière de financement

A35 Protections phoniques
Construction de murs antibruit dans le secteur de la Montagne Verte

Entre

L'État, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, représenté par M. Stéphane FRATACCI, préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

ci-après appelé l'ÉTAT

Et

La Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, représentée par M. Philippe RICHERT, Président du Conseil Régional d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par M. Robert HERRMANN, Président de l'Eurométropole de Strasbourg

ci-après appelés « collectivités cofinanceurs »,

Vu le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 26 avril 2015

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en date du xxxx 2016 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine à la signer ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du xxxx 2016 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Département du Bas-Rhin à la signer ;

Vu la délibération de la commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg en date du xxxx approuvant la présente convention et autorisant le Président de l'Eurométropole de Strasbourg à la signer ;

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Toutes les opérations routières inscrites au volet « Mobilité multimodale » du Contrat de Plan État – Région 2015-2020 donnent lieu à la conclusion d'une convention particulière de financement entre l'État et les collectivités cofinanceurs concernées. L'avancement des opérations est présenté lors de comités annuels de suivi du CPER en présence de l'ensemble des signataires du Contrat de Plan. Un calendrier annuel et global d'appels de fonds de concours, tenant compte de l'avancée réelle des projets et des capacités budgétaires des collectivités est par ailleurs présenté en comité technique routes au plus tard le 30 juin de chaque année.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le cadre général des engagements financiers réciproques de l'État, et des collectivités cofinanceurs dans le cadre de la réalisation de l'opération :

A35 Protections phoniques : construction de mur antibruit dans le secteur de la Montagne Verte (1ère phase : secteur Foulons)

L'opération globale intégrant le traitement de l'ensemble du secteur Montagne Verte, côté « Foulons » et côté « Ban de la Roche » présente un coût plafond de 13,03 M€ dont 11,83 M€ de travaux. La première phase, objet de la présente convention, présente un coût plafond de 4 M€ TTC correspond au montant inscrit au CPER 2015-2020.

Ce montant englobe les études et travaux en vue de la réalisation du mur antibruit le long de l'A35 côté « rue des Foulons » ainsi que les études concernant la construction du mur anti-bruit côté rue du Ban de la Roche. Il comprend également, lorsque c'est nécessaire en complément de la protection collective, la mise en œuvre des protections de façades des habitations. Il n'y a pas d'acquisitions foncières car les travaux sont réalisés sur des emprises appartenant déjà à l'État.

Les études et travaux seront menés dans l'objectif d'une mise en service de la première phase en 2017. Les études détaillées sont conduites pour l'ensemble de l'opération, par contre la programmation des travaux de la seconde phase n'est aujourd'hui pas arrêtée car son financement nécessitera la conclusion préalable d'un avenant au contrat de plan.

L'État assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération dans les conditions techniques et administratives définies aux articles 9 et 10 de la présente convention.

Article 2 - Décisions antérieures

L'ensemble des décisions prises à ce jour concerne l'opération globale de traitement du bruit dans le secteur de la Montagne Verte.

Par décision en date du 21 mai 2013, le Directeur des Infrastructures de Transports (DIT) a autorisé le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à approuver le dossier des études préalables et a fixé l'estimation préalable des travaux à 11,83 M€ (valeur juin 2012). Ainsi par décision en date du 9 septembre 2013, la DREAL a approuvé le dossier d'études préalables (DEP).

Par décision en date 8 septembre 2015, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a approuvé le dossier d'avant-projet pour un montant de 13,03 M€ (valeur juin 2014) dont 11,83 M€ de travaux.

Cette opération a déjà été inscrite (pour une partie des études) au XII^{ème} Contrat de Plan État-Région et au PDMI 2009-2014. Une première phase est dorénavant inscrite au CPER 2015-2020 pour un montant de 4M€ TTC.

Article 3 - Présentation de l'opération - Programme

Contexte :

Depuis plusieurs années, l'État mobilise d'importants moyens pour la réduction des nuisances sonores. Le Grenelle de l'Environnement a permis de confirmer le caractère prioritaire de ces actions, et a considérablement renforcé les moyens financiers alloués, en particulier dans le cadre des Contrats de Plan État – Régions (CPER). Ainsi, plusieurs opérations d'envergure sont désormais engagées sur le territoire alsacien.

Dans l'agglomération strasbourgeoise, le secteur dit « Montagne Verte » est inscrit parmi les opérations prioritaires. Les habitations sont exposées aux nombreuses nuisances sonores de l'A35 et de la RN4, là où ces deux voies se rejoignent (secteur Montagne Verte / Porte de Schirmeck).

En 2010, l'État a dressé un état des lieux s'appuyant sur des mesures in situ et a proposé des moyens de protection pour supprimer les Points Noirs Bruit identifiés. Les solutions portent sur des murs antibruit dont la hauteur, le linéaire et l'implantation peuvent varier et sont autant d'éléments déterminants dans l'efficacité du traitement de la nuisance. Ces écrans de protection devront être complétés par des protections de façades.

L'objectif des protections sera de ramener les niveaux sonores en dessous de 65 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit, en cohérence avec la circulaire du 12 décembre 1997.

Description de la présente opération :

Les dispositifs de protection, tels que définis au dossier d'avant-projet, sont les suivants :

- secteur « rue des Foulons » (objet de la présente convention) : la solution retenue pour ce secteur consiste à :
 - Remplacer l'écran absorbant existant de 2,5 m de hauteur par un écran absorbant de 5 m de hauteur sur une longueur de 335 m environ ;
 - Prolonger l'écran neuf côté Nord jusqu'à la bretelle d'entrée sur l'A35 sur une longueur de 85 m environ ;
 - Conserver l'écran existant d'une hauteur de 2,5 m côté Sud, sur une longueur d'environ 90 m.
- secteur « rue du Ban de la Roche » (financement restant à rechercher) : la solution retenue dans ce secteur consiste à (depuis le Nord vers le Sud) :
 - Réaliser un écran absorbant d'une hauteur de 4 m sur une longueur de 55 m (au niveau du PMV, au Nord de l'ouvrage ferroviaire) ;
 - Réaliser un écran réfléchissant d'une hauteur de 4 m sur une longueur de 51 m (sur l'ouvrage 22 permettant à l'A35 de franchir la ligne ferroviaire Strasbourg – Bâle) ;
 - Réaliser un écran absorbant d'une hauteur de 5 m sur une longueur de 424 m ;
 - Réaliser un écran absorbant double face d'une hauteur de 5 m en sortie de la bretelle d'insertion sur l'A35 (depuis la rue de Fouday), sur une longueur de 80 m ;
 - Réaliser un écran absorbant d'une hauteur de 5 m sur une longueur de 60 m au niveau de la centrale électrique.

Les études acoustiques effectuées ont montré la nécessité d'isoler les façades de certaines habitations (menuiseries extérieures isolantes) qui ne sont pas suffisamment protégées par les futurs écrans. L'isolation devra être au minimum de 30 dB sur les niveaux sonores en façades sont compris entre 65 et 70 dB(A) et supérieur à 30 dB si les niveaux sonores sont supérieurs à 70 dB(A). Les nombres d'habitations concernées dans chaque secteur sont les suivants :

- secteur Montagne Verte (rue des Foulons) : 15 habitations dans les rues des Foulons, de l'Abbé Lemire et des Corroyeurs ;
- secteur Porte de Schirmeck (rue du Ban de la Roche) : 10 habitations concernées dans les rues du Ban de la Roche et de la Couday ;

- secteur RN4 « Petit Heyritz » : 6 habitations concernées.

L'opération comprend également un volet d'aménagements paysagers pour faciliter l'intégration des futurs écrans dans leur environnement.

Le calendrier prévisionnel indicatif de l'opération pour ce qui concerne les travaux objets de la présente convention est le suivant :

- Consultation des entreprises : début 2016 ;
- Début des travaux : août 2016 et pour une durée de 10 mois ;
- Mise en service : mi 2017.

Article 4 - Financement

L'opération est financée comme suit :

État :	50 % soit 2,00 M€
Eurométropole de Strasbourg :	26 % soit 1,04 M€
Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine:	12 % soit 0,48 M€
Conseil Départemental du Bas-Rhin :	12 % soit 0,48 M€

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants TTC.

Article 5 - Avenant d'ajustement

Le coût plafond de l'opération est de 4 M€ TTC. En cas de perspective de dépassement du montant de l'opération et des participations des collectivités cofinanceurs, pour quelque raison que ce soit et notamment pour des raisons techniques, de modification du programme, l'État doit obtenir l'accord des partenaires signataires de la présente convention pour l'attribution d'un financement complémentaire. Pour y parvenir, l'État informera les signataires de la présente convention sitôt qu'un problème sera identifié.

Article 6 - Fonds de concours

Les participations des collectivités cofinanceurs seront versées à l'État, maître d'ouvrage de l'opération, sous forme de fonds de concours dans la limite des montants indiqués à l'article 4.

Les appels de fonds se font au vu d'un échéancier pluriannuel de l'opération établi par l'État. Cet échéancier sera revu annuellement au plus tard le 30 juin de chaque année, pour tenir compte de l'avancée réelle des projets et selon le calendrier annuel et global d'appels de fonds de concours (toutes opérations du CPER confondues, et par cofinanceur), discuté avec l'ensemble des cofinanceurs.

Les signataires de la présente prévoiront d'inscrire à leurs budgets successifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant dans la limite des montants indiqués dans l'article 4.

Article 7 – Comptable assignataire

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin.

Pour la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine le comptable assignataire de la dépense est le Payeur régional d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine

Pour le Département du Bas-Rhin, le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Départemental.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, le comptable assignataire est le Receveur des Finances de l'Eurométropole

Article 8 - Programmation annuelle

Les propositions de programme annuel, élaborées par l'État, maître d'ouvrage, tiendront compte de l'avancement effectif des travaux et des prestations intellectuelles associées.

Elles seront établies après avoir pris l'attache des partenaires financiers et dans le respect des objectifs de mise en service définis à l'article 1.

Elles seront adressées préalablement à la tenue du Comité de Suivi et feront l'objet d'une présentation.

A la date de l'établissement de la présente convention, l'échéancier prévisionnel de recouvrement des fonds de concours sur cette opération est le suivant :

	Prévision de dépenses (en €)	Part Région (en €)	Par EMS (en €)	Part CD67 (en €)
2016 (appel de fond au 01/09/16)	1 200 000	144 000	312 000	144 000
2017 (appel de fond au 01/03/17)	2 800 000	336 000	728 000	336 000

Article 9 - Concertation et suivi

La concertation, le suivi et la transparence seront assurés par un comité technique « routes » et un comité de suivi CPER, se réunissant au moins annuellement et regroupant les partenaires au financement de l'opération.

Ils seront l'occasion de présenter à l'ensemble des partenaires :

- l'avancement de l'opération et son calendrier prévisionnel ;
- les difficultés rencontrées et les solutions proposées pour les résoudre ;
- le suivi du coût à terminaison et les éventuels risques de dépassement du coût plafond ;
- les ajustements de programme et leurs conséquences en termes de coûts liés à la réalisation des aléas

En cas de dépassement du coût plafond de l'opération tel qu'indiqué dans l'article 5, les nouvelles modalités de financement seront éventuellement définies dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 10 - Élaboration des projets techniques

Les études sont menées selon les procédures de l'État et, en particulier, suivant l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

Toutes les décisions d'approbation correspondantes seront portées par l'État à la connaissance des collectivités cofinanceurs en Comité de Suivi et par tout moyen propre à assurer une diffusion diligente de ces informations.

Article 11 - Avenant à la présente convention

Si en cours d'exécution de la présente convention, une modification des dispositions s'avérait nécessaire, un avenant serait proposé et annexé à la convention initiale.

Article 12 - Durée et validité de la convention

La convention est valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

Article 13 - Arrêt d'une opération

L'arrêt de l'opération avant son achèvement ne pourra intervenir qu'à l'issue de la réalisation d'une phase d'étude ou d'une tranche fonctionnelle de travaux, après avoir obtenu l'accord formel de chaque collectivité partenaire.

L'État procédera, sur la base du décompte général des dépenses à la date d'arrêt, à la présentation d'un appel de fonds pour le règlement du solde auprès des co-financeurs au prorata de leur participation sur chacun des périmètres.

Article 14 - Communication

Toute communication sur les projets fera mention des cofinanceurs et cela quel que soit le support (plaquettes, brochures, relations avec les médias, panneaux etc...) et sera définie en concertation avec les partenaires financeurs.

Article 15 - Règlement des litiges

Un règlement amiable de toute contestation naissant de la mise en œuvre de la présente convention devra être recherché. En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à Strasbourg, le

Le Préfet de la Région
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le Président du Conseil Régional d'Alsace-
Champagne-Ardenne-Lorraine

Stéphane FRATACCI

Philippe RICHERT

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Frédéric BIERRY

Robert HERRMANN

ANNEXE : Plan de situation



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Contrat de concession de licence optimix entre le groupe Crédit Mutuel-CIC et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le 30 janvier 2015 le Conseil de l'Eurométropole adoptait le déploiement de la nouvelle offre de services optimix à destination des employeurs du territoire pour faciliter la mise en œuvre des plans de déplacements.

Pivot de cette offre de service, l'application web optimix, proposée gratuitement aux référents mobilité des entreprises et des administrations, offre des outils puissants pour la gestion de la mobilité des salariés, parmi lesquels un outil de diagnostic mobilité, un outil de conseil individualisé et un outil de mise en relation de covoitureurs.

Optimix et son application web s'inscrit dans les missions de l'Eurométropole en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité et vise à l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle privative, comme les transports en commun et le vélo.

Optimix permet aux entreprises de se mettre en conformité avec l'article L 1214-8-2 du Code des Transports, crée par la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 article 51, dite loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, qui dispose que « *dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains, toute entreprise regroupant au moins cent travailleurs sur un même site élabore un plan de mobilité pour améliorer la mobilité de son personnel et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage.* »

L'application web optimix est mise à disposition gratuitement des établissements qui en font la demande et qui signent la convention optimix avec l'Eurométropole de Strasbourg. Son usage se fait à travers la connexion à des serveurs distants dont l'hébergement est géré par la collectivité.

Le groupe Crédit Mutuel – CIC installé sur la zone du Wacken s'est montré très intéressé par optimix dans le cadre de la redynamisation de son Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) initié sur le site en 2007.

En raison de l'effectif très important des différents établissements présents au Wacken, plus de 4000 salariés, et de la volonté d'une intégration totale au sein de l'intranet pour faciliter l'accès à l'information mobilité, le groupe Crédit Mutuel – CIC souhaite pouvoir installer l'application web optimix sur ses propres serveurs, et apporter des modifications dans ses fonctionnalités.

L'Eurométropole propose donc au groupe Crédit Mutuel – CIC la signature d'un contrat de concession de licence pour permettre l'intégration de l'application web optimix dans le système d'information des établissements du groupe.

Par ce contrat, l'Eurométropole s'engage à livrer une version du code source de l'application web optimix au Crédit Mutuel-CIC et autorise une série de modifications précises de la dite application. L'Eurométropole ne garantit pas en revanche de maintenance de cet outil, ni de mise à disposition des futures mises à jour.

En échange, le Crédit Mutuel-CIC s'engage à payer 10 000 € HT en un seul versement à l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le contrat de concession de licence optimix entre l'Eurométropole de Strasbourg et le groupe Crédit Mutuel CIC,

autorise

le Président ou son représentant à signer le contrat dont le projet est joint,

décide

l'imputation de la recette au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg au compte 820/7581.003/TC02D de la Direction de la Mobilité et des Transports

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**



Contrat de concession de licence optimix



Entre les soussignés

L'Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX, représentée par son Président en exercice, M. Robert HERRMANN, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 24 mars 2016.

Ci-après « le Concédant »,

d'une part,

Et :

EURO-INFORMATION, S.A.S au capital de 53 212 140 €, située au 34, rue Wacken F67905 Strasbourg cedex 9 (RCS Strasbourg 312 730 674), représentée par Frantz Rublé, en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après « le Licencié »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

« Optimix » (ci-après « le Logiciel ») est une application web accessible sur des serveurs distants par un navigateur internet et proposant des outils de pilotage d'une démarche de plan de mobilité à destination des salariés d'une entreprise, administration, association, etc.

Il est décrit à l'article 1.

Son fonctionnement s'appuie sur l'usage d'un service web pour obtenir des données issues d'un système d'information multimodale (SIM).

Sur le territoire alsacien, optimix fonctionne de manière optimale avec le service web de Vialsace, édité par la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, Direction des Transports et des Déplacements, 1, Place Adrien Zeller – BP 91006 – 67070 Strasbourg Cedex et la société Cityway S.A. dans le cadre d'un partenariat public privé, et en collaboration avec les 9 autres autorités organisatrices de la mobilité en Alsace.

Le Licencié n'est pas tenu d'utiliser Vialsace mais pourra choisir tout autre SIM de son choix.

La concession des droits d'utilisation s'opère uniquement sur le Logiciel distinctement de l'utilisation du service web Vialsace.

Depuis 1997, l'Eurométropole de Strasbourg a été parmi les premières collectivités de France à initier des actions qui s'inscrivent dans le management de la mobilité et dont le but est de réduire l'usage privatif systématique de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens.

Fort de son expérience en la matière, l'Eurométropole travaille depuis 2014 à une offre globale de service, appelée optimix, et destinée à accompagner les changements de comportement à travers les plans de mobilité dans les entreprises et les administrations.

Pivot de cette démarche, l'application web optimix, permet à des référents mobilité identifiés au sein d'établissements, de mettre en œuvre par étape une démarche structurée de plan de mobilité.

C'est dans ce contexte que le Concédant et le Licencié se sont rapprochés pour formaliser la concession d'un droit d'utilisation portant sur le Logiciel.

L'utilisation du Logiciel oblige le Licencié à respecter la charte graphique qui y est attachée (annexe n° 1) et selon les prescriptions de l'article 8 de la présente.

Article 1. Identification du Logiciel.

1.1 Support de développement du Logiciel

L'application web optimix, le Logiciel, a été développée en utilisant les langages de programmation suivants:

- PHP + framework Symfony2 (2.5).
- Pour la gestion de base de données : MySQL.
- Pour la gestion des librairies: JQuery (2.1.0 ou 1.9.1 pour Internet Explorer 8 ou inférieur), Bootstrap (3.1.0), JQuery UI (1.10.4), JQuery ZClip (1.1.1), JQuery Placeholder (2.1.1), JQuery Nanoscroller (v0.7.6), JQuery UI date picker, Wkhtmltopdf (0.12.2.1).

1.2 Support d'utilisation du Logiciel

Le Logiciel fait appel à des services externes via des interfaces de programmation ou API : Vialsace, Mapbox(2.1.9), Google Charts, Piwik.

Le Licencié s'engage à prendre connaissance, à accepter et à respecter les conditions d'utilisations de ces API. Le Concédant ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement lié à l'usage de ces API, ou d'une modification dans leurs conditions d'utilisations.

Dans le cas d'un choix pour le service web Vialsace, le Licencié devra signer une convention d'utilisations avec Cityway S.A.

1.3 Hébergement du Logiciel

Le Logiciel est hébergé sur un serveur dont les caractéristiques sont les suivantes : OS Linux Debian (3.2.57), Apache (2.2.22), PHP (5.4.36) avec XCache v2.0.0 et extensions php_intl et php_curl, Git (1.7.10.4), Wkhtmltopdf (0.12.2.1), Sendmail.

1.4 Version du Logiciel

La version fournie du Logiciel est la 1.1.193 datée du 04/11/2015 12:29.

Article 2. Documents contractuels

Le Contrat est formé des documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- le présent document ;
- les annexes au présent document.

En cas de contradiction entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans l'un de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra.

Article 3. Entrée en vigueur - Durée

Le Contrat entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties.

La licence est concédée pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Article 4. Objet du Contrat

Le Contrat a pour objet la concession à titre non exclusif par le Concédant au Licencié de droits d'utilisation du Logiciel.

Article 5. Droits d'utilisation du Logiciel

Cette concession de droits est effective tant pour la France que pour l'étranger et pour toute la durée du Contrat.

5.1 Périmètre d'utilisation

La licence d'utilisation du Logiciel, accordée en vertu du Contrat et pour sa durée, permet au Licencié et aux autres entités de son groupe implantées sur le site du Wacken à Strasbourg (identifiées en annexe n°2 - concerne l'ensemble des entreprises relevant des Groupes Crédit Mutuel et CIC présentes sur le site du Wacken à Strasbourg), d'utiliser le Logiciel conformément à sa destination et pour ses besoins propres.

Au cas où le Licencié souhaiterait étendre à d'autres entités de son groupe les droits dont il bénéficie au titre de la présente, il en avisera par écrit le Concédant qui lui accordera le droit d'utiliser le Logiciel pour les entités complémentaires en contrepartie du paiement d'un supplément de redevance calculé selon les nouveaux besoins.

5.2 Droits concédés

Au titre du droit d'utilisation concédé par la présente licence d'utilisation, le Licencié pourra reproduire, de façon permanente ou provisoire sur tous supports existants au jour de la convention, le Logiciel, aux fins de chargement, affichage, exécution, transmission ou stockage du Logiciel pour ses besoins propres.

Au titre du Contrat, le Concédant concède au Licencié, relativement au Logiciel, les droits d'adaptation, modification, correction, intégration, transcription, et de traduction pour ses besoins propres.

5.3 Copie de sauvegarde

Le Licencié pourra effectuer une copie de sauvegarde du Logiciel. Le Licencié aura sur la copie de sauvegarde les mêmes droits et obligations que sur l'exemplaire du Logiciel concédé en licence.

Le Logiciel sera installé sur les serveurs du Licencié et sera accessible par l'intranet « Pixis » des salariés (annexe n° 2 - « Travailler au Wacken »).

5.4 Restrictions d'usage du Logiciel

En dehors des droits concédés au présent article et sans préjudice de ceux-ci, le Licencié n'est pas autorisé au titre de la présente à :

- transférer, transmettre ou afficher tout ou partie du Logiciel ;
- vendre, louer, sous-lLicencier ou distribuer de quelque façon que ce soit le Logiciel ;
- utiliser le Logiciel pour fournir des services de traitement de données, de service bureau, d'exploitation en temps partagé ou d'autres services analogues de quelque nature qu'ils soient, à toute autre personne physique, société ou entité ;

Article 6. Modifications du Logiciel

6.1 Liste des modifications autorisées

Afin de faciliter l'usage des fonctionnalités du Logiciel en raison d'un effectif salarié très important sur le site du Wacken, le Licencié est autorisé à procéder à des modifications de fonctionnalités qui sont les suivantes :

- interfaçage de la base de données des salariés au Logiciel pour permettre une mise à jour automatique régulière (temporalité spécifiée selon les conditions d'utilisations du service web associé),
- connexion automatique à la fiche mobilité et à la fiche covoiturage dès la connexion salarié à l'outil Pixis (contrôle d'authentification interne),
- intégration de l'identité visuelle du groupe tout en préservant l'affichage du logo du Logiciel,
- suppression de l'affichage des horaires de prise et de fin de poste sur la fiche de covoiturage,
- suppression de la validation du référent mobilité pour la prise de contact entre covoitureurs potentiels, demande de contact sans intermédiaire,

- ajout d'une procédure directe entre les covoitureurs pour lever l'anonymat des personnes intéressées par le covoiturage (visualisation de la liste de covoitureurs potentiels sur une seule carte et possibilité d'envoyer un mail de prise de contact en sélectionnant un salarié sur la carte),
- ajout d'une fonctionnalité permettant à chaque salarié de renseigner son horaire de prise de poste et de départ (calcul de la fiche mobilité).

6.2 Droit de propriété des modifications réalisées sur le Logiciel

Les modifications, adaptations, corrections réalisées par le Licencié sur le Logiciel devront être transmises au Concédant sous un délai de 30 (trente) jours, sous toute forme de support approprié.

Ces modifications et les droits d'auteur qui y sont attachés seront de plein droit et immédiatement la propriété du Concédant.

Article 7. Obligations relatives à la charte graphique du logo.

Le Licencié devra veiller à la présence du logo optimix attaché au Logiciel sur chaque document imprimé ou électronique, ou affichage sur un écran, diffusé auprès de ses salariés ou du public ou de tout utilisateur final et qui fait appel au Logiciel (fiche mobilité, fiche covoiturage, etc.) en respectant les tailles minimum de la charte graphique (annexe n° 1) et en tenant compte des prescriptions suivantes :

- 300x78 pixels pour les documents électroniques, et l'affiche sur un écran,
- 2,5% de la surface totale (aire) d'un document imprimé.

Article 8. Livraison

À la date de signature du présent Contrat, le Concédant remet au Licencié le Logiciel, en code source, au travers d'une connexion sécurisée FTRS au site du groupe Crédit Mutuel-CIC.

Article 9. Garantie d'éviction

Le Concédant garantit au Licencié qu'il détient l'intégralité des droits lui permettant de conclure le Contrat.

À ce titre, le Concédant déclare être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs au Logiciel.

Le Concédant garantit notamment :

- que le Logiciel ne constitue pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante ;
- qu'il a respecté et respectera les droits de propriété intellectuelle des tiers, notamment droit d'auteur, droit sur les dessins et modèles, sur les brevets et sur les marques.

Article 10. Prix

En contrepartie de la concession de la licence d'utilisation du Logiciel, le Licencié s'engage à payer au Concédant la somme de 10.000,00 (dix mille) euros H.T. en un seul versement dans les 30 (trente) jours à réception du titre de recette.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur le titre de recette entraîne de plein droit l'application de pénalités pour retard de paiement, calculées sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du Concédant et calculées sur la base des sommes dues et impayées.

Article 11. Garantie contractuelle

Le Concédant ne garantit pas que le Logiciel soit exempt d'anomalies et que son fonctionnement sera ininterrompu. En conséquence, il est rappelé au Licencié qu'il lui appartient de prendre toutes les dispositions pour établir les plans de dépannage adéquats et toute mesure appropriée pour minimiser les conséquences dommageables liées notamment à une possible interruption d'exploitation ou à une possible perte de données générée par le Logiciel du fait de son utilisation.

Article 12. Résiliation

Le Contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalités par l'une des parties en cas de manquement par l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations aux termes du Contrat si ce manquement n'est pas corrigé dans un délai de 30 (trente) jours suivant réception par la partie en manquement d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ce manquement et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la partie ayant pris l'initiative de la résiliation pourrait prétendre.

En cas de cessation des présentes relations contractuelles et ce, pour quelque raison que ce soit, le Licencié s'engage soit à restituer au Concédant dans les 30 (trente) jours de la fin des relations contractuelles, l'ensemble des éléments constitutifs du Logiciel, y compris les supports et toutes les copies qui en auront été faites, en garantissant par écrit l'intégralité de cette remise, soit à fournir par écrit, une attestation certifiant la destruction du Logiciel, de ses supports et de toutes les copies qui auraient pu être faites.

Liste des annexes

Annexe n° 1 : Charte graphique

Annexe n° 2 : Liste des entités du CM-CIC implantées sur le site du Wacken

Fait à <lieu> ;

le <date> ;

En <préciser> exemplaires originaux.

Le Concédant

<signature : nom et prénoms en toutes lettres,
qualité>

Le Licencié

Frantz RUBLE, Président d'Euro-Information

Annexe 1



Charte graphique



Préambule

La charte développée dans les pages suivantes présente les éléments essentiels à l'utilisation de l'identité graphique d'**optimix**. Elle constitue le guide utilitaire de ce logo, dont l'emploi est strictement réservé à nos partenaires.

Cette charte couvre la plupart des éventualités auxquelles les utilisateurs seront confrontés. Des exceptions existent néanmoins : toute question relative à des problèmes rencontrés doit être posée à Pierre Hanauer, interlocuteur privilégié des partenaires.

Contact

Pierre Hanauer

Direction de la mobilité et des transports

Chargé de mission management de la mobilité

Tél. : +33 (0)3 68 98 63 94

Email : pierre.hanauer@strasbourg.eu

Logotype



Typographie



Couleurs

	C	M	J	N	R	V	B	PANTONE
	50	0	100	0	152	191	12	376
	0	0	0	100	0	0	0	BLACK
	0	100	100	0	226	0	26	185

Noir et blanc



Sur fond blanc
Noir à 100 % - Gris à 60 %



Sur fond noir
Blanc - Gris à 60 %

Taille minimale



Le logo **optimix** aura une taille minimum de 35 mm de largeur sur fond blanc. Néanmoins il faudra toujours vérifier la bonne lisibilité du logotype surtout le “Strasbourg” (en réserve blanche, changement de couleur...).

Zone d'exclusion



Applications



Sur fond blanc



Sur fond noir

Applications



Sur fonds de couleurs, attention à la lisibilité de chaque couleur composante du logotype.

Interdits



Pas de déformation

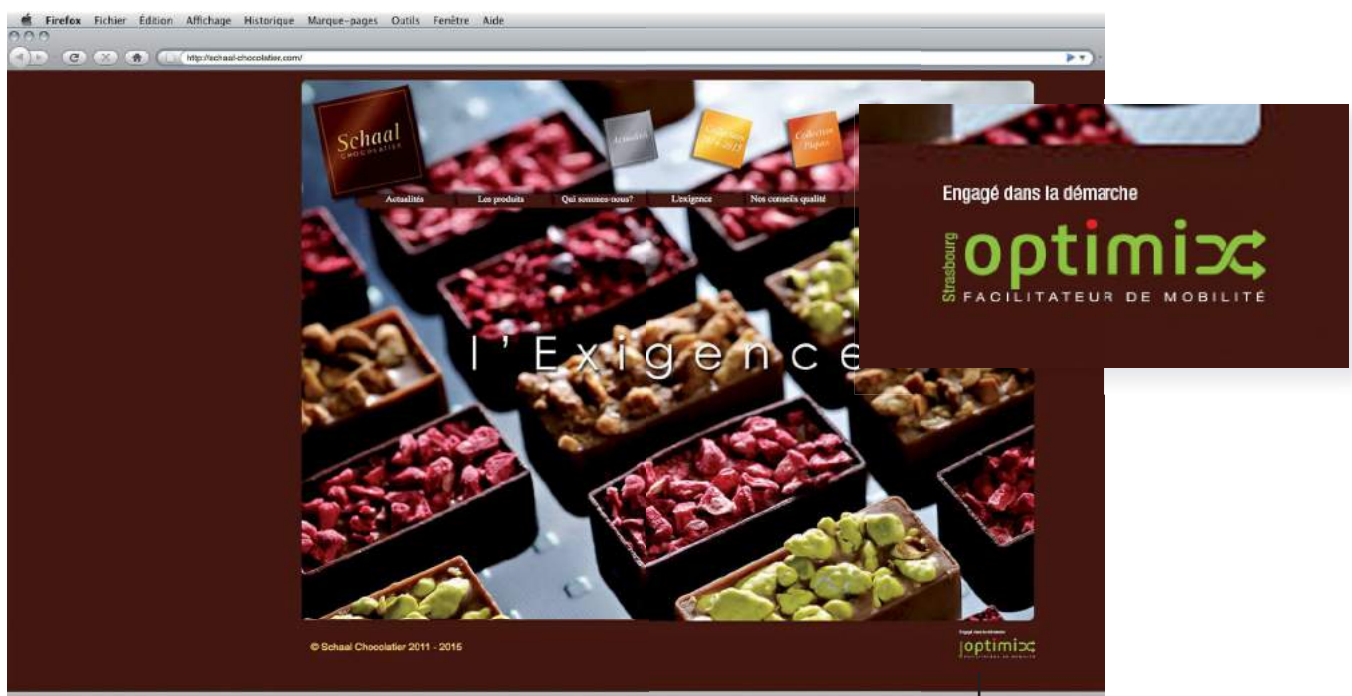


Pas de modification des proportions



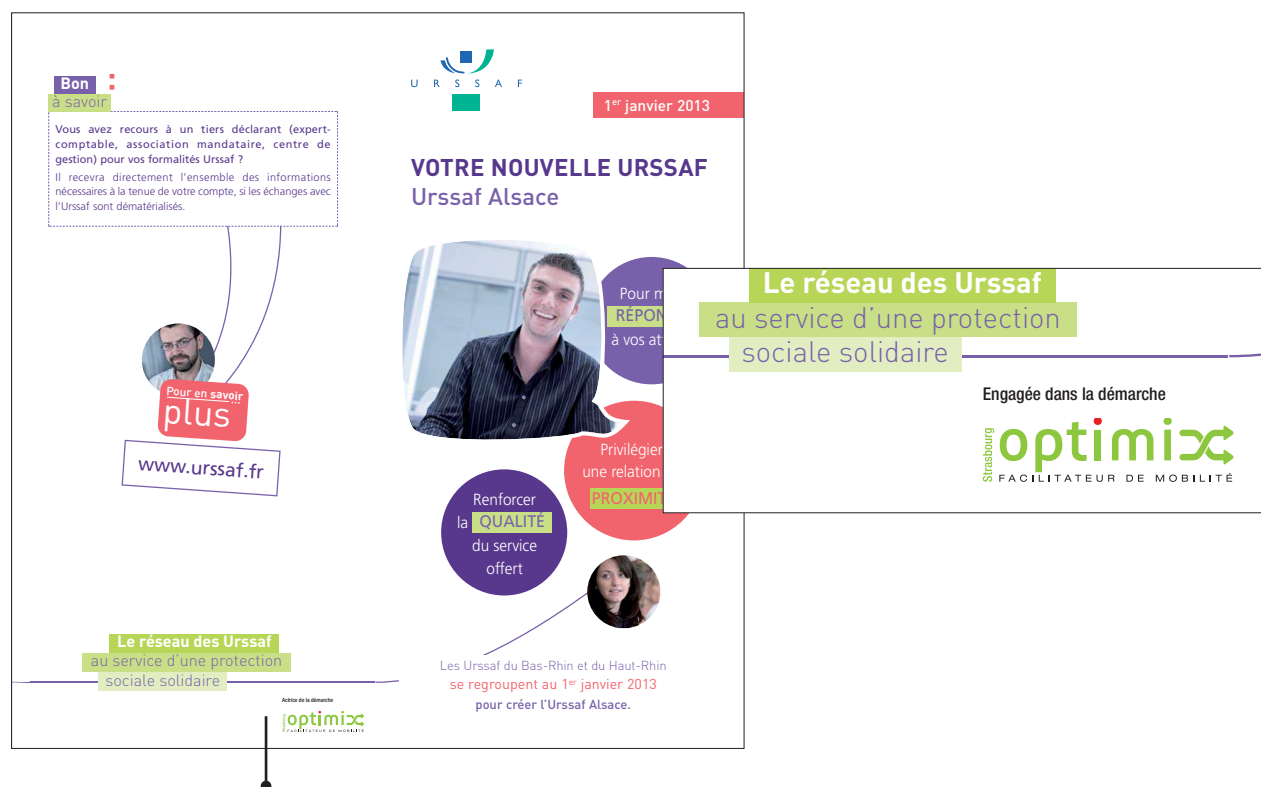
Pas de fond où le logo n'est pas lisible

Partenaires



Sur le site internet d'un partenaire, le logo apparaît en bas de page avec la mention « Engagé dans la démarche » apposée au-dessus de ce dernier.

Partenaires



Sur une plaquette d'un partenaire, le logo apparaît en dernière de couverture avec la mention « Engagée dans la démarche » apposée au-dessus de ce dernier.



15 rue des Francs-Bourgeois
67000 Strasbourg
Tél. : +33 (0)3 88 21 99 66
39 avenue des Champs-Élysées
75008 Paris
Tél. : +33 (0)1 53 83 10 43
www.dagre.fr



AGENCE CONSEIL EN COMMUNICATION

Annexe 2



LISTE ENTITES PRESENTES SUR SITE DU WACKEN

NOMSTE	NOMETB	NOMVOI-T	COPOST-T BUDIST-T
CF_DE_CM	CF DE CM SCHILTIGHEIM	DE BISCHWILLER	67300 SCHILTIGHEIM
CF_DE_CM	CF DE CM SIEGE	DU WACKEN	67000 STRASBOURG
CF_DE_CM	CF DE CM BERNE	DE BERNE	67300 SCHILTIGHEIM
CF_DE_CM	CF DE CM CONTADES	CONTADES	67300 SCHILTIGHEIM
B.E.C.M	BECM SIEGE	DU WACKEN	67000 STRASBOURG
B.E.C.M	BECM SCHILTIGHEIM	DE BERNE	67300 SCHILTIGHEIM
CM-CICAM	CM-CIC ASSET MANAGEMENT STRASBOURG	DU WACKEN	67000 STRASBOURG
CIC EST	CIC EST STRASBOURG SIEGE	JEAN WENGER VALENTIN	67000 STRASBOURG
B.F.C.M	BFCM - SIEGE	DU WACKEN	67000 STRASBOURG
CM-CIC BAIL	CM-CIC BAIL STRASBOURG	CONTADES	67300 SCHILTIGHEIM
CCM PROFESSIONS SANTE 67	CM PROFESSIONS SANTE 67	PIERRE MENDES FRANCE	67300 SCHILTIGHEIM
CMCICOFEDIM	CM-CIC REALISATIONS IMMOBILIERES	DU WACKEN	67000 STRASBOURG
SST-CM	SERVICE SANTE AU TRAVAIL-CM	DU WACKEN	67000 STRASBOURG
CMCIC TITRES	CM-CIC TITRES SCHILTIGHEIM	DE BISCHWILLER	67300 SCHILTIGHEIM
CIC	CIC STRASBOURG	JEAN WENGER VALENTIN	67000 STRASBOURG
BT	BANQUE TRANSATLANTIQUE STRASBOURG	DE BISCHWILLER	67300 SCHILTIGHEIM
CM CIC EPARG	CM CIC EPARGNE SALARIALE STRASBOURG	CONTADES	67300 SCHILTIGHEIM
CMCIC LEASE	CMCIC LEASE STRASBOURG	JEAN WENGER VALENTIN	67000 STRASBOURG
CMCIC IN SCR	CM-CIC INVEST SCR STRASBOURG	JEAN WENGER VALENTIN	67000 STRASBOURG
ACM GIE	ACM GIE	DU WACKEN	67000 STRASBOURG
ACM GIE	ACM GIE CIC EST	JEAN WENGER VALENTIN	67000 STRASBOURG
ACM GIE	ACM GIE LAWN	JEAN WENGER VALENTIN	67000 STRASBOURG
E.I.D.	EURO INFORMATION DEVELOPPEMENTS	DU WACKEN	67000 STRASBOURG
E.I.D.	E.I.D SALLE DES MARCHES	JEAN WENGER VALENTIN	67000 STRASBOURG
E.I.D.	EID WENGER VALENTIN	JEAN WENGER VALENTIN	67000 STRASBOURG
E.I.D.	EID SCHUTZENBERGER	CONTADES	67300 SCHILTIGHEIM
E.I.D.	E.I.D LE SCHILICK	DE BISCHWILLER	67300 SCHILTIGHEIM
E.I.D.	E.I.D ATLANTIS EUROPA	DE BISCHWILLER	67300 SCHILTIGHEIM
E.I.D.	E.I.D FUTURA	PIERRE MENDES FRANCE	67300 SCHILTIGHEIM
FCMCEE	F C M C E E	DU WACKEN	67000 STRASBOURG
FCMCEE	F C M C E E SCHILICK	CONTADES	67300 SCHILTIGHEIM
FCMCEE	F C M C E E BERNE	DE BERNE	67300 SCHILTIGHEIM
E.I.P.	EIP STRASBOURG	DU WACKEN	67000 STRASBOURG
E.I.P.	EIP WENGER VALENTIN	JEAN WENGER VALENTIN	67000 STRASBOURG
E.I.P.	EIP HEINEKEN	DE BISCHWILLER	67300 SCHILTIGHEIM
E.I.P.	EIP ATLANTIS EUROPA	DE BISCHWILLER	67300 SCHILTIGHEIM
E.I.P.	EIP FUTURA	PIERRE MENDES FRANCE	67300 SCHILTIGHEIM
EURO INFO	EURO INFORMATION	DU WACKEN	67000 STRASBOURG
CM-CIC RESTO	CM-CIC RESTAURANT DES E. DU WACKEN	DU WACKEN	67000 STRASBOURG
CCI	CM-CIC IMMOBILIER ATARAXIA STRASBG	DU WACKEN	67000 STRASBOURG
CM-CIC S.	CM-CIC SERVICES STRASBOURG WACKEN	DU WACKEN	67000 STRASBOURG
CM-CIC S.	CM-CIC SERVICES STG WENGER-VALENTIN	JEAN WENGER VALENTIN	67000 STRASBOURG
CM-CIC S.	CM-CIC SERVICES SCHILTIGHEIM	DE BERNE	67300 SCHILTIGHEIM
CM-CIC AF	CM CIC AMENAGEMENT FONCIER STRASBO	DU WACKEN	67000 STRASBOURG

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Politique vélo - subventions aux associations.

Le Schéma Directeur Vélo de l'Eurométropole de Strasbourg, document de mise en œuvre de la politique vélo, a été adopté au Conseil de CUS de mai 2011. La politique du vélo se décline selon les grands axes suivants :

1. poursuivre et amplifier la réalisation du réseau cyclable,
2. proposer une offre de stationnement vélo abondante et diversifiée,
3. développer un système de location diversifié sur l'ensemble du territoire,
4. proposer une gamme de services complémentaires aux cyclistes,
5. promouvoir une culture partagée du vélo.

Cette délibération s'inscrit dans cette dernière thématique.

L'Eurométropole de Strasbourg soutient les associations CADR 67, Bretz'selle, et Velostation trois associations qui contribuent à la mise en œuvre des objectifs de la politique vélo de la collectivité.

Ce soutien se traduit pour chacune d'elles par une subvention annuelle dans le cadre d'une convention d'objectifs 2015-2018.

Subvention annuelle à CADR 67

L'association CADR 67 a pour objet la promotion du vélo en ville. Elle intervient sur l'ensemble du territoire du Bas-Rhin.

L'association réalise chaque année un ensemble d'actions en direction des cyclistes et des non cyclistes. Dans le cadre de la convention d'objectifs 2015-2018, il est proposé de verser à l'association une subvention de fonctionnement de 72 500 € pour mener les actions définies dans 8 « fiches actions » jointes en annexe de la convention financière.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite encourager et soutenir ces initiatives qui visent à développer l'usage du vélo, et particulièrement celles destinées à améliorer les conditions

de circulation des cyclistes, leur sécurité et leur insertion harmonieuse dans l'espace public.

Pour développer le marquage des vélos et ainsi lutter contre leur vol, l'Eurométropole mettra à disposition de l'association des kits de marquage. Cette mise à disposition constitue un avantage en nature venant en supplément de la subvention. Son montant est évalué à 4 200 €.

Enfin, pour favoriser la communication des quatre bourses à vélo, l'Eurométropole éditera les supports de communication. L'édition de ces documents constitue un avantage en nature venant en supplément de la subvention. Son montant est évalué à 1 400 €.

Par ailleurs la Ville de Strasbourg, par la mise à disposition d'un local à loyer minoré, soutient l'association par un avantage en nature estimé pour 2016 à 7 000 €.

Subvention annuelle à Bretz'selle

L'association Bretz'selle, avec 1240 adhérents après cinq ans d'existence, a pour objet la promotion de l'usage du vélo notamment par l'apprentissage de la mécanique cycle, et participe de ce fait au recyclage des vieux vélos et à la valorisation de leurs pièces détachées. Son objectif s'inscrit donc à la fois dans la promotion de l'usage du vélo, mais également dans une optique de développement de l'autonomie des cyclistes, de recyclage des vieux vélos et de création de lien social intergénérationnel et interculturel.

Pour ce faire, l'association souhaite mettre en place des ateliers mobiles d'autoréparation des vélos, qui auront vocation à la fois à l'apprentissage de la mécanique, mais permettront également de changer l'image du vélo, surtout au sein des quartiers où sa part modale est plutôt faible. En plus de ces ateliers mobiles, l'association a aidé à la création d'une association, A'Cro du vélo, d'autoréparation des vélos sur Cronembourg, travaille à la création de tels ateliers sur Koenigshoffen et sur le quartier Gare, développe des offres de prestations à destination des entreprises pour créer une réelle activité économique et développer la part d'auto-financement, met en place régulièrement des ateliers pour enfants et un atelier d'auto-fabrication de remorques.

Pour mettre en œuvre ses objectifs, l'association souhaite développer les axes suivants :

- développement de partenariats avec les Fondations, les professionnels du cycle, les associations et les collectivités,
- développement d'actions à destination d'un public varié : scolaires, entreprises, centres socioculturels, centres de loisirs et maisons de quartiers,
- actions de communication diverses : flyers, ateliers air-huile,...

L'association a déjà sollicité plusieurs structures comme la Fondation de France afin d'obtenir un soutien financier. Celle-ci s'est également tournée vers la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole pour solliciter leur aide. Elle se matérialise par la mise à disposition d'un local à loyer minoré par la Ville de Strasbourg (avantage en nature estimé à 5 500 € en 2016) ainsi que dans une participation financière de l'Eurométropole.

Dans le cadre de la convention d'objectifs 2015-2018, il est proposé d'attribuer à l'association Bretz'selle la somme de 14 200 € pour l'exercice 2016.

Subvention annuelle à Velostation

L'association Vélostation, créée en 1997, a pour objet :

- l'apprentissage de l'entretien et la réparation de vélos pour l'organisation d'une meilleure autonomie,
- l'entraide et l'échange des savoirs,
- la création d'un lieu de rencontre et d'intégration sociale,
- la promotion du vélo et de sa bonne pratique.

En presque 20 ans de fonctionnement, celle-ci a contribué à développer la vie associative du quartier du Neudorf en proposant à ses adhérents conseils et pièces détachées afin de réparer et d'entretenir leurs vélos. Son déménagement en 2011 au cœur du quartier de Neudorf, près de la place du Marché, lui donne plus de visibilité.

Dans le cadre de sa volonté d'être actrice dans la création de lien social, l'association a en particulier développé des partenariats avec Accord, la PJJ (Protection judiciaire de la jeunesse), le SUAPS (Université de Strasbourg), Alfa (envoi de vélos au Burkina Faso). Enfin, en plus de son activité normale, l'association participe à divers événements clés de la promotion du vélo sur Strasbourg, comme les bourses au vélo ou aux pièces, la rentrée des associations.

L'association poursuit son développement autour de deux axes principaux :

- un volet social : Vélostation souhaite rester un lieu de rencontres et d'échanges dédié à la transmission du savoir mécanique du vélo, afin entre autres de réduire les risques dus à la circulation de vélos mal entretenus. Pour cela, elle souhaite poursuivre les partenariats engagés, et en développer de nouveaux, avec parfois un public cible sur demande. En particulier elle va chercher à créer un atelier sur les quartiers de l'Elsau, Meinau-Neuhof et la commune de Lingolsheim,
- un volet environnemental : il recouvre à la fois la promotion de l'usage du vélo en tant que mode de déplacement non-polluant, mais également la récupération de pièces sur des vélos usagés afin d'être réutilisées dans la réparation d'autres vélos. La réduction des déchets, voire 0 déchet sur le vélo est l'objectif.

Dans le cadre de la convention d'objectifs 2015-2018, il est proposé d'attribuer à l'association Vélostation la somme de 7 000 € pour l'exercice 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- de soutenir en 2016 le projet présenté par l'association CADR 67 en apportant à celle-ci une contribution financière de 72 500 €,
- de soutenir en 2016 le projet présenté par l'association Bretz'selle en apportant à celle-ci une contribution financière de 14 200 €,
- de soutenir en 2016 le projet présenté par l'association Vélostation en apportant à celle-ci une contribution financière de 7 000 €,

approuve

- l'imputation de la dépense globale sur les crédits inscrits au budget 2016 au compte TC02D / Fonction 820 / Nature 6574, dont le disponible avant la présente Commission permanente est de 110 718 €,
- de mettre gracieusement à disposition de l'association CADR 67, des kits de marquage. Cet avantage en nature est valorisé à hauteur de 4 200 € sur les crédits de fonctionnement du service Déplacements,
- d'éditer les supports de communication des quatre bourses aux vélos du CADR 67. Cet avantage en nature est valorisé à hauteur de 1 400 € sur les crédits de fonctionnement de la Direction de la Communication,

autorise

le Président ou son représentant à signer les conventions financières avec les associations CADR 67, Bretz'selle et Vélostation, l'ensemble de ces projets de convention étant joint en annexe à la présente délibération, et tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

CONVENTION FINANCIERE

exercice 2016

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Monsieur Robert Herrmann, et
- l'association CADR (Comité d'Action Deux Roues), ci-après dénommée l'association, inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg au volume LX folio n°98, dont le siège social est 11 rue Lamartine 67200 Strasbourg, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Annick de Montgolfier.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente du 24 mars 2016,

Préambule

L'association et l'Eurométropole de Strasbourg ont conclu de renouveler la convention d'objectifs pour la période 2015-2018. Dans ce cadre, et pour l'année 2016, la présente convention définit les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole de Strasbourg.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'association a pour objet la promotion du vélo en ville.

Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement l'objet général de l'association (participation aux frais généraux de fonctionnement), et en particulier les activités précisées dans les huit fiches actions jointes à la présente convention.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objet et des activités citées à l'article premier s'élève à 213 100 €.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2015, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation de l'objet et des activités citées à l'article premier s'élève au total à la somme de 72 500 €.

La subvention sera créditée :

- ✓ en un versement, au cours du deuxième trimestre 2016,
- ✓ sur le compte bancaire n° 70218537111 au nom du CADR, auprès de la Banque Populaire.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif ;
- ✓ Transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) de l'année écoulée avant le 1^{er} mai 2017, faisant notamment apparaître pour chaque action, les résultats obtenus en 2016 en comparaison avec ceux attendus ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr> ;
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2016. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole
de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association
CADR

La Présidente

Annick de MONTGOLFIER

Programme d'actions 2016 du CADR 67

Fiche action 1 :

Contribution à l'amélioration de la Sécurité Routière

Contexte

Nombreux sont les résidents de l'Eurométropole qui constatent le danger pris par les cyclistes à circuler avec un vélo non conforme aux normes de sécurité routière. L'objectif du CADR 67 est de susciter une prise de conscience et d'obtenir une amélioration de la qualité des vélos utilisés par les cyclistes.

Par ailleurs, nombreux sont les cyclistes qui ne respectent pas le code de la route, et ce souvent pour préserver leur sécurité : il est fréquent de constater la circulation d'un cycliste sur un trottoir, lorsque l'aménagement cyclable est manquant, et qu'une circulation sur la chaussée serait alors plus dangereuse pour le cycliste. L'objectif du CADR 67 est d'améliorer la cohabitation entre piétons, cyclistes et véhicules motorisés.

Objectifs opérationnels pour l'année 2016 :

Fournir des conseils aux cyclistes **pour maintenir leur vélo en bon état, et conforme aux normes de sécurité routière. Optimiser les aménagements cyclables**

Sensibiliser les cyclistes au respect des autres usagers, et en particulier des piétons.

Moyens de l'association pour atteindre les objectifs :

Organisation de séances de contrôles techniques

Mise en place d'axes de travail

Proposer de nouveaux « tourne à droite cyclistes », proposer la suppression des feux de signalisation, proposer la généralisation des doubles sens cyclables, proposer des itinéraires de contournement vélo, proposer la remise des pistes cyclables sur chaussée

Animation sécurité routière auprès d'enfants dans les écoles maternelles, écoles élémentaires en complément du SIRAC, organisation séances de contrôles techniques

Stands d'information sur la sécurité routière (caravane sécurité routière, village sécurité routière, opérations lumières...)

Participation aux réunions et aux débats publics

Lien entre élus, les services de l'Eurométropole et les cyclistes au quotidien

Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel est de 25 000 euros, pris en charge à

- 50 % par l'Eurométropole de Strasbourg soit 12 500 euros
- 25 % par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, soit 6 250 euros
- 15 % par la Préfecture, soit 3 750 euros
- 10 % par les adhérents, soit 2 500 euros

Indicateurs :

- Nombre de plaquettes distribuées, nombre de personnes ayant été renseignées
- Nombre de problèmes, posés par les cyclistes au CADR 67, négociés avec les interlocuteurs institutionnels.

Programme d'actions 2016 du CADR 67

Fiche action 2:

Offrir un accueil du public

Contexte

Les cyclistes résidant dans l'Eurométropole de Strasbourg, tout comme les cyclistes se rendant à Strasbourg pour un séjour touristique, souhaitent emprunter le trajet à vélo le plus sécuritaire, pour leurs trajets quotidiens, ou bien pour organiser une sortie à vélo, et sont pour cela à la recherche de plans d'itinéraires cyclables. D'autres touristes peuvent souhaiter les mêmes informations, après avoir choisi de louer un vélo pour circuler dans la ville, en raison du nombre important de pistes cyclables à Strasbourg et de la facilité à s'y déplacer à vélo.

Des cyclistes souhaitent être informés sur les aménagements cyclables encore en projet.

Objectifs opérationnels pour l'année 2016 :

Fournir aux cyclistes les renseignements qu'ils souhaitent sur le thème du vélo.

Moyens de l'association pour atteindre les objectifs :

Animer des stands

Offrir un accueil du public au 12, rue des Bouchers – 67000 STRASBOURG pour diffuser des plans d'itinéraires cyclables, des documents touristiques et donner des conseils relatifs à l'achat ou à la location d'un vélo, des conseils sur l'itinéraire cyclable le mieux adapté au déplacement envisagé. Informer les touristes qui se rendent à l'accueil. Offrir aux cyclistes la possibilité de faire marquer leurs vélos contre le vol et leur proposer un espace entretien en libre service

Permettre la consultation des plans des futurs aménagements cyclables à l'accueil de l'association.

Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel est de 26 000 euros, pris en charge à

- 62 % par l'Eurométropole de Strasbourg, soit 16 000 euros
- 20 % par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, soit 5 200 euros
- 18 % par les adhérents, soit 4 800 euros

Indicateurs :

- Nombre de personnes participant aux actions de l'association
- Nombre de guides distribués
- Nombre de personnes ayant été renseignées

Programme d'actions 2016 du CADR 67

Fiche action 3:

Organiser et participer aux bourses aux vélos

Contexte

Il existe une forte demande d'achat de vélos d'occasion, mais peu de lieux avec un vaste choix de vélos d'occasion en bon état et à prix raisonnable.

Les habitants, devant adapter leur parc de vélos à l'évolution de leur famille, sont à la recherche d'un vélo fonctionnel, adapté à la taille de leur enfant, à prix abordable et sécuritaire.

Objectifs opérationnels pour l'année 2016 :

Répondre à la demande d'achat de vélo d'occasion et assainir le marché du vélo de l'occasion en organisant 4 bourses aux vélos. (Mars / Avril et Septembre / Octobre)

Moyens de l'association pour atteindre les objectifs :

Participer et organiser les 4 bourses aux vélos en partenariat avec Vélostation.

Faire un contrôle technique des vélos, afin de détailler leur état, avant la mise en vente. Une fiche récapitulative est fixée sur le vélo, à destination des acheteurs.

Les vélos vendus à la bourse seront automatiquement marqués contre le vol.

Un stand est à la disposition des acheteurs, après l'achat du vélo, pour qu'ils puissent y effectuer de petites réparations (pièces à resserrer, gonfler les pneus, etc).

Un vélociste sera présent pour vendre des cadenas et accessoires de qualité.

Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel est de 6 000 euros, pris en charge à

- 60 % par l'Eurométropole de Strasbourg, soit 3 600 euros
- 20 % par les fonds propres, soit 1 200 euros
- 20 % vente de vélos, soit 1 200 euros

Indicateurs :

- Nombre de vélos enregistrés et vendus
- Affluence lors des bourses aux vélos
- Résultat au travers de la communication et des médias

Programme d'actions 2016 du CADR 67

Fiche action 4:

Marquage

Contexte

De nombreuses personnes se plaignent du vol de vélos à Strasbourg. En allant à la rencontre de ces personnes dans leurs quartiers, dans leur ville, nous leur proposerons de faire marquer leur vélo contre le vol. C'est un service de proximité que nous offrirons à ces personnes.

Objectifs opérationnels pour l'année 2016 :

Augmenter le nombre de vélos marqués, afin de lutter contre le vol des vélos. Permettre aux propriétaires de vélos de leur offrir une sécurité supplémentaire quant à la durée de vie de leur moyen de transport. Une ou plusieurs dates pourront être mise en place dans les quartiers participant ainsi que dans les communes de l'Eurométropole.

Moyens de l'association pour atteindre les objectifs :

Nous proposons de tenir des **stands de marquage dans les différents quartiers de Strasbourg et dans les différentes communes de l'Eurométropole.** Ce service de proximité vise à faciliter l'accès au marquage pour les personnes ne pouvant pas se déplacer loin de leur domicile, et ainsi à augmenter le nombre de vélos marqués afin de lutter contre le vol.

Les dates des interventions de l'association pour le marquage de proximité seront communiquées aux strasbourgeois par le biais des médias, sites internet ainsi que par affichage/tractage dans les quartiers et les villes où l'association CADR 67 interviendra.

Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel est de 32 000 euros, pris en charge à

- 50 % par la l'Eurométropole de Strasbourg, soit 16 000 euros
- 40 % par les bénéficiaires, soit 12 800 euros
- 10 % par les communes bénéficiaires, soit 3 200 euros

Indicateurs :

- Nombre de stands tenus dans les quartiers et communes de l'Eurométropole
- Nombre de vélos marqués et restitués
- Résultat au travers de la presse et des médias

Programme d'actions 2016 du CADR 67

Fiche action 5 :

Vélo école « uniquement cours particulier »

Contexte

Certaines personnes n'ont jamais eu la possibilité d'apprendre à rouler à vélo. D'autres ont peut être peur et n'ont plus le courage d'affronter les pièges de la circulation. Par la vélo école, nous accompagnerons ces personnes lors de leur apprentissage et nous les formerons à la circulation en ville. À l'issue des cours, chaque cycliste pourra circuler seul.

Objectifs opérationnels pour l'année 2016 :

L'objectif est d'apprendre l'usage du vélo, de motiver et de rendre indépendantes les personnes adultes qui ne sauraient pas encore faire de vélo. Toutes ces formations se passent sous la conduite d'un moniteur breveté d'Etat.

Moyens de l'association pour atteindre les objectifs :

Organisation de stages de vélo école à destination du grand public, pour les particuliers et l'accompagnement sur les trajets

Les premiers cours auront lieu dans des lieux fermés à la circulation. Ensuite, ils se dérouleront dans les quartiers bénéficiant de beaucoup de pistes cyclables ou de petites rues de lotissements désertées aux heures d'apprentissage. Enfin, des balades au centre ville pourront être organisées si les élèves possèdent les qualités requises.

L'apprentissage comprend également une formation mécanique, qui se limite à savoir gonfler et réparer une crevaison pour les roues et savoir bien cadénasser son vélo. Les participants doivent également connaître les éléments obligatoires sur un vélo et leur importance.

Une approche théorique est enseignée, comprenant une sensibilisation au code, comportement, aménagement, risque routier qui se fait par vidéo et diapositives, qui offrent un support pour débattre des dangers éventuellement rencontrés lors des sorties.

Le matériel d'apprentissage est mis à disposition lors de ces vélos écoles

Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel est de 7 000 euros, pris en charge à

- 80 % par l'Eurométropole de Strasbourg, soit 5 600 euros
- 20 % par les stagiaires, soit 1 400 euros

Indicateurs :

- Affluence lors des stages vélo école
- Résultat au travers de la communication et des médias

Programme d'actions 2016 du CADR 67
Fiche action 6 :
Organisation du challenge « Au boulot à vélo »

Contexte

Suite à la dernière enquête ménage de l'Eurométropole de Strasbourg, nous avons fait le constat que 50 % des déplacements de moins de 3 kilomètres étaient effectués en voiture et que la plupart des déplacements domicile /travail étaient effectués en voiture.

Moyens de l'association pour atteindre les objectifs :

Organisation un challenge inter entreprises pour inciter les salariés des collectivités et entreprises à utiliser le vélo comme moyen de déplacements.

Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel est de 8 000 euros, pris en charge à :
85 % par l'Eurométropole de Strasbourg, soit 6 800 euros
15 % par d'autres relais soit 1200 euros

Indicateurs :

- Nombre de salariés et collectivités participants
- Résultat au travers de la communication et des médias

Programme d'actions 2016 du CADR 67
Fiche action 7 :
Organisation d'une animation dans le cadre de la semaine de la mobilité

Contexte

La semaine de la mobilité, une semaine pour bouger autrement

La semaine européenne de la mobilité **valorise le partage de l'espace public et la sécurité des usagers**. Les Français sont invités à repenser leurs modes de déplacement **faveur d'une mobilité plus durable et plus sécurisée**.

La semaine a lieu **chaque année du 16 au 22 septembre**. Elle se décline sous l'intitulé **"Bougez autrement !"**. Elle est l'occasion de découvrir et de **tester de nouveaux moyens de transports** :

Moyens de l'association pour atteindre les objectifs :

Organisation de journées liées à la pratique du vélo reprenant toutes les catégories d'usagers avec :

- L'essai de vélos à assistance électrique en partenariat avec les marchands de cycles,
- Des ateliers brico-vélo-boulot avec les associations vélos (Bretz'selle, vélostation, Air et Huile)
- Se déplacer autrement et intelligemment avec les autres associations (ASTUS , Piétons)

Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel est de 6 000 euros, pris en charge à :

- 33 % par l'Eurométropole de Strasbourg, soit 2 000 euros
- 33 % par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, soit 2 000 euros
- 33 % par d'autres relais soit 2 000 euros

Indicateurs :

- Nombre de salariés et collectivités participants
- Résultat au travers de la communication et des médias

Programme d'actions 2016 du CADR 67

Fiche action 8 :

Participation aux frais fixes

Afin de nous encourager dans nos démarches, et nous permettre de continuer nos actions, nous vous sollicitons pour soutenir financièrement le fonctionnement de l'association.

L'association rencontre en effet des frais

- relatifs à ses **locaux** (location des locaux, chauffages, charges diverses), d'un montant annuel d'environ 7 000 €,
- relatifs à la **diffusion de documents** (tracts, affiches, posters, panneaux d'exposition).. Par ailleurs, l'association réalise des tracts et documents édités par ses soins soit environ 1 000 €
- de **téléphone et d'accès à Internet**, soit environ 1 000 €
- de **fournitures** de frais postaux soit environ 1 000 €

L'ensemble de la contribution aux frais fixes demandée à l'Eurométropole s'élève à 10 000 euros.

Comité d'Action Deux Roues
Subvention 2016

INTITULE	Aide de la CUS proposée en 2014	coût de l'opération en 2015	Aide de l'Eurométropole demandée en 2015	Aide de l'Eurométropole proposée en 2015	Part de financement proposée par le service	coût de l'opération en 2016	Aide de l'Eurométropole demandée en 2016	Aide de l'Eurométropole proposée en 2016	Part de financement proposée par le service	Autres financements demandés
I- Optimisation des aménagements cyclables et du réseau										
1. Contribution à l'amélioration de la sécurité routière	17 000 €	25 000 €	12 500 €	12 500 €	50%	25 000 €	12 500 €	12 500 €	50%	Préfecture CD67, communes
II- Actions de sensibilisation										
2. Accueil, informations, conseils	18 000 €	26 000 €	18 200 €	16 000 €	62%	26 000 €	18 200 €	16 000 €	62%	CD67
III- Autres actions										
3. Bourses aux vélos	3 600 €	6 000 €	3 600 €	3 600 €	48%	6 000 €	3 600 €	3 600 €	48%	particuliers
4. Marquage des vélos	12 800 €	32 000 €	16 000 €	15 500 €	48%	32 000 €	16 000 €	16 000 €	50%	Particuliers, velocistes
5. Vélo école	5 600 €	7 000 €	5 600 €	5 600 €	80%	7 000 €	5 600 €	5 600 €	80%	stagiaires
6. Challenge "Au boulot à vélo"		8 000 €	6 800 €	6 800 €	85%	8 000 €	6 800 €	6 800 €	85%	entreprises
7. Semaine de la mobilité						6 000 €	3 600 €	2 000 €	33%	CD67
IV - Fonctionnement										
8. Participation aux frais généraux de l'association	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	100%	10 000 €	10 000 €	10 000 €		
TOTAL	67 000 €	114 000 €	72 700 €	70 000 €	61%	120 000 €	76 300 €	72 500 €	60%	
Avantages en nature										
Achat kits marquage	4 200 €		4 200 €	4 200 €	100%	4 200 €	4 200 €	4 200 €	100%	
Supports communication	1 400 €		800 €	800 €	100%	800 €	800 €	800 €	100%	
TOTAL	5 600 €		5 000 €	5 000 €	100%	5 000 €	5 000 €	5 000 €	100%	

CONVENTION FINANCIERE

exercice 2016

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Robert HERRMANN, Président, et
- l'association « Bretz'selle », ci-après dénommée l'association Bretz'selle, inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro volume 88 Folio n°125, et dont le siège est 10, rue des Bouchers 67000 Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Robin FAIVRE,

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente du 24 mars 2016,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'association a pour objet :

- La promotion active de l'usage du vélo et du recyclage pour concourir à la préservation de l'environnement, la lutte contre le dérèglement climatique, la pollution et autres nuisances ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain en promouvant la solidarité
- Créer et faire vivre un lieu d'échange et de rencontre autour du vélo
- Améliorer l'autonomie des cyclistes grâce à un apprentissage de la mécanique vélo
- Encourager et aider tout projet ayant pour but la sensibilisation et la promotion des mobilités douces
- Encourager la formation de ses bénévoles et salariés à tous les aspects qui permettent d'atteindre les objectifs suscités

Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement l'objet général de l'association.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation des actions retenues s'élève à 199 477 €.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2016, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation des actions retenues s'élève au total à la somme de 14 200 €.

La subvention sera créditée :

- ✓ En un versement, au cours du 2^{ème} trimestre 2016
- ✓ Sur le compte bancaire n° 41020017025 au nom de *Association Bretz'selle*, auprès du Crédit Coopératif.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr> ;
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

¹ Règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2016. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole
de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

Le Président

Robin FAIVRE

CONVENTION FINANCIERE

exercice 2016

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Robert HERRMANN, Président, et
- l'association Vélostation, ci-après dénommée l'association Vélostation, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Volume N°74 Folio N°176, et dont le siège est 8, rue Frédéric 67100 Strasbourg, représentée par sa Présidente en exercice, Isabelle GILLOT

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente du 24 mars 2016,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'association a pour objet :

- *le maintien en état de marche, la mise à niveau de sécurité exigée par le code de la route et la réparation de bicyclettes par leur propriétaire*
- *de lutter contre le vol de bicyclettes*
- *de favoriser les rencontres et les échanges conviviaux entre cyclistes*
- *de favoriser et de développer la création et la conservation de véhicules à motricité humaine*
- *de développer des solutions de transport à vélo pour personnes à mobilité réduite*
- *d'agir en faveur d'un développement durable et la préservation de l'environnement par la promotion du vélo en tant que moyen de transport au quotidien et par le recyclage de pièces détachées*
- *de promouvoir l'entraide technique ainsi que la circulation d'informations visant à rendre les cyclistes plus autonomes et la pratique cycliste plus sécurisée*
- *de favoriser et de faciliter l'utilisation du vélo.*

Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement l'objet général de l'association.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation des actions retenues s'élève 116 670 €.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2016, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève au total à la somme de 7 000 €.

La subvention sera créditée :

- ✓ En un versement, au cours du 2^{ème} trimestre 2016
- ✓ Sur le compte bancaire n° 0260832Y036 au nom de *Vélostation*, auprès de La Banque Postale.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr> ;
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,

¹ Règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2016. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole
de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

La Présidente

Isabelle GILLOT

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (ASTUS).

L'Association des usagers des Transports Urbains de l'agglomération Strasbourgeoise vise à promouvoir, appuyer et coordonner les réflexions et les actions collectives et individuelles relatives au développement des transports publics comme moyen de déplacement privilégié, pratique, économique et complémentaire aux modes actifs de déplacement.

L'association s'est donnée pour mission d'organiser l'expression des usagers auprès des divers organismes locaux, départementaux ou nationaux chargés des transports urbains, périurbains et interurbains ainsi que de représenter et défendre les intérêts matériels et moraux des consommateurs de transports, voyageurs et usagers, ainsi que de ses membres auprès de tous les organismes, instances et entreprises de transport public.

Ainsi, ASTUS assure la promotion et la défense des intérêts des usagers du réseau de transport de l'Eurométropole auprès des divers organismes chargés des transports urbains. ASTUS se fixe pour 2016 plusieurs objectifs visant l'amélioration de la qualité du réseau de transport public et de l'inter-modalité de manière partagée avec les organismes chargés des transports urbains. ASTUS souhaite également poursuivre sa participation active aux concertations sur le devenir des déplacements sur le territoire de l'Eurométropole et s'engage dans la réalisation d'études prospectives sur le réseau de transport public.

Dans le cadre de ses activités, ASTUS engagera plusieurs actions, à savoir :

1. la poursuite de l'opération « témoins de ligne », relais entre les demandes et constats du quotidien des usagers, et les autorités en charge du réseau de transport public visant à l'amélioration de sa qualité de manière partagée ;
2. la réalisation d'études prospectives sur le réseau CTS dans le cadre de la multi-modalité ainsi que la réalisation de visites et voyages d'études afin d'engager une

réflexion pour l'amélioration, au niveau local, de l'inter-modalité dans une perspective de développement durable ;

3. l'information régulière des usagers des transports collectifs par le biais du journal, de la lettre et revue de presse hebdomadaire de l'association, de son site internet et des réseaux sociaux ainsi que de sa permanence quotidienne;
4. la poursuite de la tenue des Ateliers de la mobilité auprès de publics défavorisés et ouverture à un plus grand public ainsi que la mise à disposition des entreprises de son expertise dans les démarches Plans de déplacements des entreprises (PDE) et Plans de déplacements interentreprises (PDIE) ;
5. la participation à diverses manifestations, notamment à la « Semaine de la mobilité », à l'Odyssée citoyenne, à la rentrée des étudiants et à la rentrée des associations et divers partenariats avec d'autres associations ;
6. la concertation avec les Autorités organisatrices de la mobilité au travers des comités de lignes TER Alsace, des diverses concertations et enquêtes publiques ;
7. l'étude des guichets multimodaux qui vise à engager une réflexion sur la mutualisation de l'offre d'information aux usagers.

ASTUS a prévu un budget de 38 600 € au titre de l'exercice 2016. Les frais de personnel sont évalués à 27 770 €, soit 72 % des dépenses totales. L'Eurométropole de Strasbourg souhaite soutenir financièrement les initiatives de l'association, via l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 322 €, équivalent au montant alloué pour 2015.

Cette subvention fera l'objet d'une convention d'objectifs entre l'Eurométropole et ASTUS déclinant les 7 actions menées par l'association sur l'année 2016 et auxquelles sont associés un budget ainsi qu'une méthode d'évaluation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution au titre de l'exercice 2016 d'une subvention de fonctionnement à l'association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (ASTUS) ;

décide

- *d'attribuer au titre de l'exercice 2016 une subvention de fonctionnement de 12 322 € à l'association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (ASTUS), sise 13 rue Georges Rossdeutsch 67800 BISCHHEIM ;*

- *l'imputation de la subvention de fonctionnement sur le crédit 6574/TC02D ouvert au Budget annexe Transport CUS de l'exercice 2016 ;*

autorise

le Président ou son représentant à faire procéder au mandatement de cette subvention et à signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant versé en 2015
Association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (ASTUS)	Subvention de fonctionnement	12 300 € TTC	12 322 € TTC	12 322 € TTC

Programme d'actions 2016

ASsociation des usagers des Transports Urbains de l'agglomération Strasbourgeoise.

Contexte

Les usagers nous communiquent leur mécontentement devant des dysfonctionnements récurrents des différents services de transport. Et ils n'hésitent point à partager leurs inquiétudes sur les projets d'aménagement effectués ou en cours.

En parallèle, ASTUS relève les points à améliorer ou apporte un éclairage objectif aux instances compétentes puisqu'elle vise la mise en place d'un réseau de transport public performant. Elle constitue des dossiers thématiques qu'elle transmet à ses interlocuteurs afin de montrer le sérieux et l'engagement qui la motivent. Le but est de promouvoir, d'appuyer et de coordonner les réflexions et les actions collectives et individuelles relatives au développement des transports publics comme moyen de déplacement privilégié, pratique, économique et complémentaire du vélo et de la marche à pied.

Objectifs opérationnels pour l'année 2016 :

- représenter les usagers auprès des divers organismes locaux, départementaux, régionaux et/ou internationaux chargés des transports urbains, périurbains et interurbains
- revendiquer un service de qualité adapté aux besoins des usagers des transports urbains, périurbains et interurbains
- améliorer les déplacements et voyages de toute nature, défendre le droit au transport et la sécurité des usagers et des voyageurs des transports publics ainsi que des usagers de la route et de la rue
- favoriser un aménagement équilibré du territoire et un développement durable, protéger l'environnement local et global, réduire les gaspillages économiques, améliorer le cadre de vie et le paysage urbain, suburbain et naturel
- représenter et défendre les intérêts matériels et moraux des consommateurs de transport, voyageurs et usagers ainsi que de ses membres auprès de tous les organismes par voie d'action en justice
- se spécialiser dans les questions d'urbanisme (PDU, PLU...)

Les moyens de l'association pour atteindre ses objectifs :

- donner à ses adhérents la possibilité de mieux connaître le secteur des transports collectifs, de se former, de s'informer afin de mieux faire valoir leurs points de vue issus de leur pratique quotidienne des transports en commun. À cet effet, ASTUS mettra en place une documentation, qu'elle fera circuler entre ses adhérents et proposera la participation à des formations et à des colloques
- intervenir à l'occasion de débats ou colloques avec les expertises que ses membres auront réalisées

- organiser avec ses adhérents une communication en temps réel afin que les démarches et revendications de l'association reflètent leurs propositions et leurs constats sur le terrain
- poursuivre les contacts avec les associations d'usagers dont les objectifs convergent avec ceux d'ASTUS
- établir des contacts avec les associations d'habitants de quartier
- organiser une journée de travail, un forum sur le thème de la tarification des transports publics ici et ailleurs
- participer à la « Rentrée des étudiants » et à la « Rentrée des associations »
- tenir un stand dans le cadre de journées organisées par une association d'usagers
- participer à la semaine sur la mobilité
- informer les usagers par le biais du journal de l'association, de son site internet et de sa page Facebook
- faire une synthèse des échos, des constats des témoins de ligne et les adresser aux services compétents
- informer et guider les usagers par le biais de sa permanence
- organiser des ateliers de la mobilité
- participer aux actions menées dans le cadre des Plans de Déplacements Entreprises (PDE) et des Plans de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE)

Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel est de 38 600 € pris en charge à

31,9 % par l'Eurométropole, soit 12 300 €

25,9 % par la CTS, soit 10 000 €

18,1 % par l'Etat (CUI-CAE aide à l'emploi), soit 7000 €

6,5 % par les cotisations, soit 2500 €

0,8 % par les produits financiers, soit 300 €

2,6 % par les actions PDE, soit 1000 €

12,9 % par le Contrat de Ville QPV, soit 5000 €

1,3 % par les dons, soit 500 €

Les indicateurs

- nombre croissant des adhérents
- nombre de participants à nos actions
- nombre de réunions avec les instances compétentes
- nombre de réponses obtenues et transmises aux adhérents
- nombre de réunions avec les membres et les adhérents
- nombre d'actions et de projets de l'association
- sollicitations des usagers non membres de l'association
- sollicitations des associations de quartier

Action 1 : Témoins de ligne - Etudes sur le terrain - Comptages

ASTUS poursuit l'opération « témoins de ligne » : nombreux sont les usagers des transports urbains qui constatent des dysfonctionnements, soulèvent de nombreuses interrogations et/ou sont incommodés aux stations ou lors des trajets : Régularité/ ponctualité - Accessibilité/confort - Information/signalétique - Accueil/comportement - Netteté/propreté - Sécurité/ambiance/agrément.

ASTUS s'est fixée comme objectif de rassembler toutes leurs observations et de se faire leur porte-parole auprès des instances compétentes. Notre but n'est pas d'émettre des critiques mais bien de cibler les « points noirs » qui montrent que parfois les trajets ne se font pas en toute sérénité pour les usagers.

L'objectif du témoignage est de dépasser le seul stade de la réclamation, afin de disposer d'informations utiles et significatives sur l'évolution de la qualité de service. Les témoignages, positifs ou négatifs, entrent dans une démarche partagée par les usagers, la CTS et l'Eurométropole, visant à améliorer ensemble la qualité du réseau.

Il s'agit

- de recueillir les témoignages des voyageurs portant sur le fonctionnement du réseau CTS selon des critères de qualité de service : ponctualité, information voyageurs, ambiance, accueil, sécurité, propreté et netteté des espaces de transport, accessibilité ;
- d'analyser et synthétiser les données d'après les critères proposés par la CTS selon que les témoignages relèvent de l'équipement, de la signalétique ou de l'affichage, de l'exploitation, d'autres demandes (offre, tarification, modification de tracé, ...) ;
- de se déplacer sur le terrain pour vérification et confirmation ;
- de relancer et de suivre ;
- de donner une réponse aux témoins.

Public concerné : tous les usagers des transports en commun même non-adhérents à ASTUS.

Nombre approximatif de réunions : entre 80 et 100

Lieux : in situ, dans les bus, le tram, les cars, les trains... et au local d'ASTUS

Durée de l'action : sur l'année 2016 (et reconductible tous les ans).

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

- la qualité, la précision du retour des témoins de ligne
- le nombre de points signalés
- la pérennité des actions
- le nombre de réponses et d'avis obtenus auprès des services compétents
- le nombre de points solutionnés
- le retour aux usagers

Coût total du projet : 1 100 €

Action 2 : Etudes prospectives sur le réseau CTS dans le cadre de la multimodalité - Voyages d'étude et visites

1. L'actuel réseau de tram et de bus, qui s'est beaucoup développé au cours des 21 dernières années, nécessite encore des améliorations de la desserte en bus de quartiers d'habitat et de zones de travail ou d'activités mal desservis. De la même façon, des études sur des adaptations dans les fréquences ou les tracés, visant à optimiser les moyens et les matériels disponibles, sont engagées.

La prolongation de certaines lignes de tram, plus particulièrement vers l'ouest et le nord de l'agglomération, exigent des concertations et des choix les mieux adaptés en vue d'améliorer le service rendu.

D'autres études pourraient porter sur les dessertes de la seconde couronne de l'Eurométropole.

Devront être analysés :

- la pertinence de certaines rocade envisagées (meilleur maillage du réseau) ;
- le choix du type de transport (tram, BHNS, bus articulé ou standard, midibus, minibus) selon le type de quartier ou de commune ;
- les besoins en mobilité de leurs habitants ;
- les projets de développement urbain ;
- les activités nouvelles prévues et escomptées.

Cette action passe par les étapes suivantes :

- analyse de l'état actuel et des perspectives d'évolution des modes de transport public dans plusieurs agglomérations urbaines françaises et étrangères ;
- réflexion sur la pertinence de nouveaux modes de transport innovants envisagés pourrait servir à examiner le transfert de certaines expériences positives dans l'Eurométropole ;
- rédaction de dossiers d'analyses et de propositions ;
- visites d'études des réseaux de quelques agglomérations (par exemple Dijon, Montpellier, Karlsruhe, Mannheim-Ludwigshafen, Kassel) ;
- études de l'insertion des transports publics dans le cadre du PLU de l'Eurométropole en cours d'élaboration ;
- recherches sur l'amélioration de l'intermodalité (notamment des pôles intermodaux et des nœuds de correspondances) facilitant le confort et une meilleure rapidité dans les changements d'un mode de transport à l'autre : gare routière, localisation et pertinence de nouveaux parkings-relais tram périphériques bénéficiant d'une bonne signalétique pour y parvenir, optimisation de l'usage des TER au sein de l'Eurométropole en développant des trains passants à la gare centrale, fréquences améliorées des TER des gares bien desservies par le tram, les cars ou les bus (Hœnheim-gare, Krimmeri-Meinau, Fegersheim, Vendenheim...) ;
- réflexions sur l'espace accordé aux divers modes de transport dans des zones encombrées à forte densité de population ou d'activités.

2. Découvrir, enrichir les connaissances en matière d'intermodalité.

L'objectif est de repérer puis d'étudier ce qui se fait ailleurs dans le but de réfléchir à la façon d'améliorer, au niveau local, le plan de déplacements urbains, le plan local d'urbanisme, l'intermodalité dans une perspective de développement durable.

Public ciblé : les bénévoles, les adhérents et toutes les personnes désireuses de faire évoluer les choses

Nombre approximatif : environ 30 par voyage

Lieux de l'étude : sur le territoire français, en Allemagne..., le lieu variant en fonction des thématiques abordées

Fréquence : 3 à 4 voyages et visites dans l'année

Dates des voyages : dates à définir

Durée de l'action : une à deux journées

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

- nombre d'échanges et coconstruction avec les bureaux d'études, les responsables administratifs et les élus ;
- enquêtes auprès des usagers concernés sur des projets d'amélioration ou de modification de l'offre de transport.
- nombre de participants
- qualité des observations et pertinence des réflexions
- qualité des échanges

Budget prévisionnel

Achats (cartes, plans...), assurances, déplacements, missions, participation aux frais de transport, publicité, entretiens, réunions de préparation et reconnaissance des parcours, salaires et charges (pilotage).

Coût total du projet : 3 000 €

Action 3 : Documents de communication (ASTUS Info, le journal de l'association - site internet - page Facebook)

Bibliothèque documentaire

Le journal d'ASTUS, le site internet, la page Facebook, la revue de presse hebdomadaire et la lettre hebdomadaire ASTUS actu permettent de transmettre des informations dans les domaines de compétence de l'association et d'ouvrir des débats.

L'objectif est de contribuer à la meilleure expertise des adhérents et de susciter des échanges au-delà du cadre associatif. Les actions menées par ASTUS (et avec ses partenaires) feront l'objet d'une attention particulière dans le journal et sur le site.

Public ciblé : tout public

Fréquence de la publication du journal: trimestrielle

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires du journal : environ 1500

Mises à jour fréquentes du site et de la page Facebook

Durée de l'action : année 2016

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

- le nombre de personnes touchées
- la qualité des articles
- la richesse des illustrations, photographies, tableaux...
- les réactions des lecteurs

La bibliothèque documentaire continuera à être développée, à la disposition des adhérents et des usagers

Budget prévisionnel

Frais d'infographie, frais d'imprimerie, frais de poste, entretien du matériel, publicité, déplacements, missions, réunions du comité de rédaction, hébergement et maintenance du site, salaires et charges (pilotage).

Coût total du projet : 3 000 €

Action 4 : Ateliers de la mobilité - Plan de Semaine Déplacements Entreprise (PDE) et Plans de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE)

1. Les ateliers d'ASTUS ont été conçus dans le but d'apporter l'information sur différents aspects concernant les transports en commun. Ils ont déjà été expérimentés :

- découverte des différents titres de transport existants dans la région et les différentes régions limitrophes allemandes, seul ou en groupe, afin de trouver facilement le meilleur ticket à prendre pour ne pas payer trop cher ;
- présentation du système de tarification solidaire en vigueur dans l'Eurométropole et des démarches nécessaires pour en bénéficier (surtout pour rassurer le public, car ce n'est pas aussi compliqué et long qu'on peut l'imaginer) ;
- démonstration du site Vialsace.fr pour apprendre à chercher son itinéraire le plus facilement et le plus rapidement possible.

Ces points sont exposés et les participants sont invités à poser des questions. En effet, ces ateliers n'ont pas vocation à être une simple présentation appuyée par des documents, mais à devenir un lieu d'échange avec des personnes qui n'ont pas forcément pour habitude de prendre les transports en commun et qui ne fréquentent pas les stands ou les salons (comme la Journée du transport public).

Pour le moment, ASTUS n'a mis en œuvre ces ateliers qu'auprès de publics défavorisés avec le partenariat de certains centres sociaux et d'épiceries sociales. Nous projetons à terme de les proposer à tous les publics, notamment dans les entreprises.

2. ASTUS mettra son expertise au service des entreprises dans leur démarche PDE et PDIE.

Public ciblé : tout public

Fréquence des ateliers : au moins un par mois

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : environ 500

Durée de l'action : année 2016

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

- le nombre de personnes touchées
- la qualité des échanges et des réponses apportées
- la richesse des illustrations, photographies, tableaux...
- les réactions des personnes contactées

Budget prévisionnel

Frais d'infographie, frais d'imprimerie, publicité, déplacements, missions, réunions du comité de coordination, salaires et charges (pilotage).

Coût total du projet : 1 000 €

Action 5 : Manifestations extérieures - Odyssée citoyenne - Rentrée des étudiants - Semaine de la mobilité - Rentrée des associations - partenariats avec d'autres associations

1. ASTUS est partenaire de la semaine de la Mobilité car elle accorde une place primordiale à la multimodalité et à l'intermodalité. En outre, cette semaine s'inscrit dans la continuité de son engagement et du prolongement de sa réflexion en matière de mobilités urbaines et périurbaines.

L'objectif est de prendre place dans cette manifestation afin de proposer la palette des possibilités en matière de déplacements, de susciter une prise de conscience du public (privilégier la marche à pied, le vélo, les transports urbains...). Cette semaine est aussi l'occasion de présenter au public les associations d'usagers comme ASTUS qui, par leur participation à cette action, prouvent qu'elles ont une légitimité dans l'espace public.

2. ASTUS continuera à participer à l'Odyssée citoyenne Thémis, à la Rentrée des étudiants et à la Rentrée des associations en visant à adapter et à améliorer sa prestation. ASTUS s'intégrera à nouveau dans les actions Sécurité routière
3. ASTUS continuera à travailler en partenariat avec les autres associations d'usagers locales et régionales ainsi qu'avec les associations de quartier et à participer à leurs activités.

Public : tout public

Lieux : Strasbourg et Eurométropole

Durée de l'action : tout au long de l'année 2016 en fonction du calendrier des manifestations

Méthode de l'évaluation prévue pour cette action :

- le nombre de nouveaux adhérents
- le nombre de personnes qui visiteront les stands d'ASTUS
- la qualité des prestations de l'association
- le retour des adhérents, des usagers, d'autres personnes.

Budget forfaitaire prévisionnel

Animation, assurances, publicité, entretiens, réunions, achats (plaquettes...), déplacements, missions, salaires et charges (pilotage).

Coût total du projet : 2 000 €

Action 6 : Concertations avec les autorités organisatrices de la mobilité (AOM)

Comités de ligne TER Alsace - Concertations et enquêtes publiques

1. ASTUS continuera à participer à toutes réunions de concertation auxquelles elle sera invitée et élaborera des propositions et avis.

2. ASTUS poursuivra sa participation aux comités de ligne plus spécifiquement concernant l'agglomération strasbourgeoise, en cohérence avec la FNAUT Alsace : elle élaborera systématiquement un dossier reprenant ses demandes et propositions pour chaque ligne.

ASTUS s'est fixée comme objectif de rassembler toutes les observations des usagers qui la contactent et de se faire leur porte-parole auprès des instances compétentes. Le but n'est pas d'émettre des critiques, mais bien de cibler les « points noirs » qui montrent que parfois les trajets ne se font pas en toute sérénité pour les usagers.

Public concerné : tous les usagers des transports en commun même non-adhérents à ASTUS.

Nombre approximatif de réunions : entre 100 et 150

Lieux : mairies etc....

Durée de l'action : sur l'année 2016.

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

- la qualité et la précision de nos interventions publiques
- la pérennité des suivis
- le nombre de réponses obtenues auprès des services compétents

Budget prévisionnel

Achats de fournitures, assurance usagers et adhérents, publicité (lancement ou relance des témoins de ligne), frais postaux et téléphoniques, déplacements, missions, salaires et charges (pilotage).

Coût total du projet : 1 100 €

Action 7 : Etude guichets multimodaux

La fermeture des guichets SNCF à Strasbourg Hautepierre, Illkirch, Mundolsheim et Schiltigheim a conduit à poser la question d'une mutualisation de l'offre d'information en direct aux usagers (CTS, Réseau 67, SNCF). De même pour ce qui est des nouveaux opérateurs de cars sur lignes nationales ou internationales, des offres de location de vélos et d'autopartage.

Coût total du projet : 1 100 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Attribution de subventions commerce et artisanat.

L'Eurométropole de Strasbourg apporte son soutien aux opérations de revitalisation commerciales et de promotion artisanales réalisées au sein de l'agglomération.

C'est en ce sens qu'il vous est proposé d'approuver les subventions suivantes :

- **25 000 € à la Chambre de consommation d'Alsace (CCA)**, association fondée en 1970 qui est administrée par 21 associations régionales de consommateurs. Elle joue un rôle majeur depuis quarante ans dans l'information et la défense des consommateurs de notre région. Son action ne cesse de se développer dans des secteurs très divers : service juridique, surendettement, éco consommation (déchets, eau, énergie, transport), infothèque, représentation des usagers auprès des pouvoirs publics...). Ses services ont traité plus de 15 000 dossiers à caractère juridique (informations, litiges) sur près de 60 000 sollicitations en 2015.

Les missions de l'association, se traduisent aujourd'hui par cinq principales missions, qu'une équipe de 12 salariés réalise avec l'aide de nombreux bénévoles, à savoir :

- informer et soutenir juridiquement les consommateurs ;
- anticiper l'évolution des comportements et accompagner les consommateurs vers des modes de consommation plus responsables ;
- appuyer techniquement et juridiquement les associations membres pour leur permettre de développer leurs actions ;
- faciliter la concertation et la réflexion entre les associations de consommateurs ;
- promouvoir la représentation des consommateurs et les fonctions de consommation et d'usage auprès des collectivités territoriales et des différents acteurs économiques et sociaux de l'agglomération et de la région.

La Chambre de consommation d'Alsace est également un lieu d'échange et de concertation entre les bénévoles des différentes associations membres. Les représentants des consommateurs y trouvent les moyens de développer leurs compétences et l'action du mouvement consumériste. Elle dispense en outre en direction de ces bénévoles des

formations thématiques. L'association publie, par ailleurs, le Consommateur d'Alsace, seul journal régional de la consommation sans publicité, édité à 10 000 exemplaires, tous les deux mois, en France.

Le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg pour le fonctionnement et les actions dans les domaines de l'eau, de la gestion des déchets, de l'énergie et des achats responsables est essentiel pour la continuité des missions.

Aussi, pour permettre à l'association de poursuivre sa veille de l'actualité consumériste au bénéfice de nos concitoyens et de notre collectivité, il est proposé au conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de reconduire, au titre de l'exercice 2016, la subvention attribuée l'an dernier, soit 25 000 €. Le financement prévisionnel inclut une aide de 40 000 € du Conseil départemental du Bas-Rhin, de 4 700 € de la ville de Mulhouse, et de 219 000 € de l'Etat.

- 5 000 € à l'association Espace européen Gutenberg pour l'organisation de la 3^{ème} édition de la Fête des imprimeurs les 25 et 26 juin prochain, place Gutenberg à Strasbourg sur le thème « Gutenberg inventa la typographie ».

Avec cette manifestation renforcée qui s'organise désormais tous les deux ans, l'association souhaite valoriser le passé historique de l'imprimerie de Strasbourg.

L'objet de la manifestation est de célébrer Gutenberg l'inventeur de l'imprimerie typographique et par là même de célébrer les métiers de l'imprimerie dont Strasbourg et l'Alsace furent un foyer d'éclosion. Il s'agit aussi de s'adresser aux jeunes en orientation pour redonner fierté à un métier bousculé par une évolution technologique rapide et ainsi de mettre en valeur les ressources artistiques des divers métiers des arts graphiques comme la typographie, la gravure, la lithographie, découvrir le potentiel graphique des nouvelles technologies numériques. La chaîne graphique en France, c'est 7 milliards d'€ de chiffre d'affaires, 3 millions de tonnes de papier imprimé, 4 299 entreprises (dont plus de 68 % de moins de 10 salariés) et 55 800 salariés principalement sur des métiers de production. Ce sont plus de 5 000 jeunes en formation initiale sous statut scolaire et plus de 2 400 jeunes en formation d'apprentissage. Le poids de cette filière en Alsace estimée à 135 entreprises avec 2 488 salariés et environ 240 jeunes en formation en 2013-2014 (Source IDEP, Institut de développement et d'expertise du plurimédia).

Pour cette édition une collaboration avec Kehl est prévue avec pour thème commun Voltaire, dont les œuvres ont été imprimées à Kehl.

En 2014, la deuxième édition avait créé l'événement avec la mise en place de deux imposantes machines une offset 2 couleurs et une presse mécanique litho. L'association avait alors imprimé la "façade de la cathédrale" en trois panneaux à assembler (en collaboration avec l'Oeuvre Notre Dame) pour célébrer le millénaire.

Le but général poursuivi par l'association est la création d'un conservatoire et ateliers de l'imprimerie et des arts graphiques

L'affluence, qui était au rendez-vous avec plus de 4 000 visiteurs lors de la dernière édition, est révélatrice de l'intérêt que portent nos concitoyens à l'Histoire de Strasbourg, mais aussi à l'avenir de ces techniques dans la mutation technologique qui s'opère.

Le financement prévisionnel sollicite une subvention de 3 000 € du Conseil départemental du Bas-Rhin et du Conseil régional. L'Union nationale de l'imprimerie et de la communication (UNIC) est partenaire de l'événement.

- 2 000 € à l'AFACA (Association des forces actives du commerce et de l'artisanat) pour l'organisation du premier congrès des femmes de l'artisanat, le lundi 7 mars prochain à la Chambre de métiers d'Alsace.

L'AFACA, composée de conjoint(e)s et collaborateurs de PME artisanales et de commerces, a été créée en 1976. Elle a pour objectif d'être une force de proposition auprès des instances gouvernementales, rassembler les compétences utiles à l'innovation dans l'artisanat, faire évoluer le statut du conjoint collaborateur, créer des groupes interactifs, créer et élargir des réseaux de réflexion et d'action, participer aux programmes européens et aux responsabilités dans le monde économique, social et politique.

Par le passé, l'AFACA a déjà obtenu la modification du statut du conjoint dans l'entreprise, la prise en charge par les OPCA, des sièges de membres élues à la Chambre de métiers d'Alsace, dans les centres de gestions et au sein des corporations et des unions professionnelles, ... Virginie KLINGLER récemment élue lors de l'assemblée générale du 16 avril 2015 apporte d'ores et déjà son dynamisme en organisant ce premier congrès dédié à la femme, autour d'ateliers et d'une centaine de participantes. Ce congrès se fera le porte-parole des attentes de ces femmes en les répertoriant afin d'en faire part aux autorités compétentes. Il participera également au réseautage autour d'un tissu économique fort constitué par près de 23 000 entreprises alsaciennes. Le financement prévisionnel de l'opération inclut une subvention de 4 000 € de la Chambre de métiers d'Alsace et de 2 600 € des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et du Conseil régional de 1 400 €.

- 800 € à la Fraternelle des cuisiniers et des métiers de bouche d'Alsace pour l'organisation d'un concours culinaire de prestige au sein du salon EGAST (du 13 au 16 mars prochain), et ce en présence de Guillaume Gomez (chef à l'Elysée, président des cuisiniers de la République et Meilleur Ouvrier de France 2004). Cette 19^{ème} édition du concours culinaire « Trophées Henri HUCK » aura lieu le 15 mars et sera également présidée par Nicolas STAMM, « La Fourchette des Ducs », restaurant 2** à Obernai. Cette manifestation a pour objectif de promouvoir une profession qui rencontre de grandes difficultés de recrutement mais aussi de valoriser les produits locaux et de qualité utilisés. Elle constitue une référence dans le domaine culinaire au plan national. En récompensant les lauréats, l'association met en valeur leur savoir-faire et les incite à pérenniser les métiers concernés. Elle opère également tout au long de l'année autour d'animations diverses dans le cadre notamment de la Foire européenne et des journées professionnelles autour de plus de 80 membres. En 2014, l'association a fêté ses 20 ans et les 60 ans du Syndicat des cuisiniers d'Alsace Lorraine que fonda, en son temps, M. Henri Huck en présence des plus grands chefs de France dont Emile Jung qui est président d'honneur. Le financement prévisionnel de l'opération inclut une subvention de 1 000 € du Conseil départemental du Bas-Rhin et de 650 € du Conseil régional.

- 5 000 € pour la Fédération régionale des bouchers charcutiers d'Alsace pour l'organisation de l'accueil du concours national du « Meilleur apprenti de France », les 10 et 11 avril 2016. Les épreuves se dérouleront dans les nouveaux laboratoires de boucherie charcuterie traiteur du Centre de formation pour apprentis d'Eschau (CFA), inaugurés le 22 septembre 2015. Une occasion unique de promouvoir les équipements de formation présents sur notre territoire.

L'Eurométropole de Strasbourg accueillera la 37^e édition de ce concours national au sein de ce tout nouveau laboratoire de boucherie qui bénéficie d'une certification européenne d'une surface de 700 m² et qui se trouve être le plus grand plateau technique du Grand Est implanté dans un CFA.

Porté par la Confédération française de la boucherie, boucherie-charcuterie, traiteurs, (CFBCT) et organisé par la Fédération des bouchers, charcutiers et traiteurs d'Alsace, cet événement rassemblera près de 200 personnes, formateurs, maîtres d'apprentissage et familles, réunies autour des 26 apprentis finalistes venus de toute la France.

L'annonce des résultats et la remise des prix se feront au centre culturel de l'Illiade à Illkirch-Graffenstaden.

Le concours MAF (Meilleur apprenti de France) est organisé chaque année depuis 1979, par la Confédération de la boucherie (CFBCT). Il a pour ambition de valoriser l'excellence professionnelle en devenir, de développer l'esprit d'initiative et d'accroître la créativité de l'apprenti.

Ce concours permet aux jeunes de montrer le savoir-faire qu'ils ont acquis par leur travail et à travers l'enseignement de leurs professeurs de CFA et des maîtres-bouchers qui les accueillent en apprentissage. Il est ouvert aux apprentis inscrits en 2^e année de CAP boucher ou de Certificat technique des tétiers, titulaires d'un contrat d'apprentissage chez un artisan boucher.

Le financement prévisionnel de l'opération inclut une subvention de 5 000 € du Conseil départemental du Bas-Rhin, de 5 000 € du Conseil régional et de 12 000 € de la Chambre de métiers d'Alsace.

- 2 000 € pour la Corporation des prothésistes dentaires du Bas-Rhin pour l'accueil d'un Congrès régional dans le cadre du lancement de la prothèse alsacienne AGATE au Pavillon Joséphine le 20 mai 2016. En partenariat avec différentes institutions, et fournisseurs, les prothésistes dentaires organisent tous les deux ans le Forum dentaire alsacien (*en 2012 dans les locaux du CFA d'Eschau pour inaugurer le nouveau laboratoire de prothèses dentaires, en 2014, au Château de Pourtalès*), ouvert à tous les prothésistes dentaires du Grand Est.

La corporation cette année sollicite un soutien de la collectivité pour accompagner le lancement de la prothèse dentaire « made in Alsace ». Cet événement permettra de renforcer la sensibilisation autour des prothèses fabriquées sur notre territoire, une démarche qualité et surtout d'origine. AGATE est en effet un label d'origine contrôlé qui permet d'identifier les laboratoires dentaires alsaciens qui favorisent la production la plus locale possible, en région Alsace.

C'est aussi un temps fort pour les fournisseurs présents pour présenter leurs produits, les nouvelles technologies... des conférences sont organisées tout au long de l'après-midi et de la soirée. Les jeunes apprentis participent activement à cette journée, qui est toujours très riche en échanges.

L'objectif est aussi de promouvoir les valeurs des métiers de l'artisanat auprès du grand public. Le prothésiste dentaire est un acteur incontournable dans la vie d'un patient. Mais il ne connaît pas forcément la provenance de ce matériel, et ne pose pas forcément la question à son praticien. La corporation des prothésistes dentaires souhaite sensibiliser le grand public à ces nouvelles pratiques, qui peuvent nuire à leur santé autour de démonstrations, de conférences et d'échanges entre professionnels. Ce forum

dentaire permettra de présenter le savoir-faire des artisans présents et de faire preuve de pédagogie pour que le public découvre les différences fondamentales qui existent entre les réalisations alsaciennes et étrangères. En effet, le nombre de laboratoires en France a beaucoup diminué, par exemple en Alsace, il y a 10 ans, on comptait plus de 120 laboratoires, aujourd'hui, nous n'en comptons plus que sur 90.

Le financement prévisionnel sollicite une subvention de 2 000 € du Conseil régional.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des contributions suivantes :

<i>Chambre de consommation d'Alsace (CCA)</i>	<i>25 000 €</i>
<i>Association espace européen Gutenberg</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association des forces actives du commerce et de l'artisanat</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Fraternelle des cuisiniers et des métiers de bouche d'Alsace</i>	<i>800 €</i>
<i>Fédération régionale des bouchers charcutiers d'Alsace</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Corporation des prothésistes dentaires du Bas-Rhin</i>	<i>2 000 €</i>

décide

d'imputer la dépense, soit 39 800 €, sur la ligne budgétaire 90-6574-DU02F, dont le disponible avant le présent Conseil est de 100 000 €,

autorise

le Président ou son représentant à signer les décisions d'attribution et conventions financières nécessaires.

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

Attribution de subventions liées à la promotion du commerce et de l'artisanat
Commission Permanente de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016.

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant alloué pour l'année n-1	Montant proposé à la Commission permanente du 24 mars 2016
Chambre de Consommation d'Alsace (CCA)	Fonctionnement	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Association Espace Européen Gutenberg	Projet	5 000 €	3 500 €	5 000 €
AFACA (Association des forces actives du commerce et de l'artisanat)	Projet	2 000 €	0 €	2 000€
Fraternelle des Cuisiniers et des métiers de Bouche d'Alsace	Projet	800 €	0€	800 €
Fédération régionale des bouchers charcutiers d'Alsace	Projet	5 000 €	0€	5 000 €
Corporation des Prothésistes dentaires du Bas-Rhin	Projet	2 000 €	0 €	2 000 €
TOTAL		39 800 €	28 500 €	39 800 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Attribution de subventions en faveur des activités universitaires et scientifiques.

Subvention de projet : emport de micro organismes méthanonèges sur la station spatiale internationale - recherche d'une forme de vie possible sur Mars.

L'International Space Institut (ISU), fondé en 1987 et basé au sein du Parc d'innovation d'Illkirch, est le seul institut au monde assurant une formation pluri-disciplinaire dans le domaine spatial, destinée aux futurs professionnels, astronautes et experts du domaine spatial (au sens large). L'école est ouverte sur le monde et accueille des étudiants provenant de la planète entière. Elle a permis de regrouper toutes les connaissances des différentes entités spatiales existantes. C'est un projet unique qui a vu le jour dans le contexte actuel de mondialisation.

Pour faire pendant à sa fonction d'enseignement, l'établissement entend maintenant s'engager dans une démarche de recherche, sous la direction du Docteur Jean-Jacques Favier, physicien et astronaute strasbourgeois. Pour ce faire, l'ISU et l'Université de Strasbourg (et son laboratoire Génétique, Moléculaire, Génomique et Microbiologie) ont initié une collaboration particulièrement innovante et prometteuse.

Dans ce contexte, un ambitieux programme commun de recherche a vu le jour, dont le premier axe d'action visera à explorer l'hypothèse d'une capacité de vie de micro-organismes producteurs de méthane (dont des émissions intermittentes ont été détectées sur le sol martien) dans les conditions spatiales afin de conforter ou infirmer cette explication.

En lien avec la société Airbus Space and Defense (qui participe au financement) et la société industrielle spatiale Nanorack (qui concède des conditions très avantageuses pour le transport des échantillons de cultures), ils projettent l'emport d'échantillons vers la station spatiale internationale (ISS). L'analyse qui en sera faite ensuite par deux étudiants en Master (profil d'ingénieur biologiste et spatial) permettra à la science spatiale de progresser de façon notable.

Ce partenariat novateur est une réelle force de frappe qui permettra à l'ISU de bénéficier de nombreux partenariats (subventions et assistance) et de la mise à disposition de matériels de haute technicité, à des coûts maîtrisés. Les retombées scientifiques et médiatiques seront d'une ampleur à la hauteur de l'ambition de ce projet et l'Eurométropole aura la fierté de voir son nom trôner aux côtés de celui de la Nasa dans la station spatiale internationale.

Le budget total du projet, d'un montant total de 105 000 € sera réparti sur deux exercices : 55 000 € en 2016 et 50 000 € en 2017 (le montage financier de cette seconde phase restant à construire). Airbus Space and Defense, l'Office des Affaires Spatiales des Nations Unies de Vienne, l'Université de Strasbourg, sont autant de partenaires qui permettront à cette prestigieuse expérience de se réaliser dans des conditions optimales.

Pour mieux communiquer au niveau local autour de cet événement mondial l'ISU envisage de solliciter l'HEAR (Haute école des arts du Rhin) pour concevoir un logo dédié à cette mission, qui devra bien entendu avoir un lien avec l'Eurométropole.

Afin de participer à ce prestigieux projet de l'ISU et de l'Unistra je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant total de 85 000 €, dont 35 000 € au titre du budget 2016, qui sera complété par la participation à hauteur de 20 000 € d'Airbus Space and Defense.

Subvention générale de fonctionnement à l'association ELE (Ecole de langue espagnole ELE Strasbourg) pour l'année 2016.

L'association Enseignement de langue espagnole, émanation de l'université de Salamanque, soutient l'action éducative des écoles de langue espagnole et hispanique. Nouvellement créée, elle vient d'obtenir ses accréditations pour pouvoir dispenser des formations linguistiques et faire passer les concours et examens officiels en langue espagnole ou hispanique. C'est à elle que reviendra l'organisation des sessions des certificats SIELE (Sistema internacional de evaluación de la lengua española) à destination des hispanophones (seul centre d'examen français) et du diplôme DELE (Diploma de español como lengua extranjera) d'espagnol langue étrangère, des tests de langue CCSE (Conocimientos constitucionales socioculturales de España) pour les membres de la communauté des juifs séfarades souhaitant obtenir la nationalité espagnole. Elle est également accréditée pour dispenser des cours de formation en langue espagnole dans le cadre du CPF (compte personnel de formation, ex DIF). Enfin elle est accréditée pour la délivrance du certificat BULATS (business language testing service).

En lien avec l'Alliance Française, l'institut Confucius, l'institut Goethe, l'institut Cervantès et l'institut italien de culture ELE travaille en parallèle à la création d'un projet de pôle métropolitain de langues.

Au niveau local, elle tisse à présent, en corrélation avec l'Université de Strasbourg, un réseau complémentaire et cohérent visant à dispenser des formations et pratiquer des évaluations linguistiques, quel que soit le niveau et le type d'apprenants (salariés, étudiants, juifs séfarades).

Afin de soutenir cette action naissante, visant à ériger l'Eurométropole en centre multilinguistique de référence participant à la vocation européenne de Strasbourg, il vous est proposé de contribuer à hauteur de 6 500 € aux frais de fonctionnement de cette association.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de soutien aux activités scientifiques, universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	2016
<i>International space university (ISU)</i> <i>Projet d'expérimentation sur l'ISS</i>	35 000 €
<i>ELE Ecole de langue espagnole</i> <i>Subvention de fonctionnement</i>	6 500 €
TOTAL	41 500 €

décide

d'imputer la somme de 41 500 € sur la ligne budgétaire 23 – 6574 – DU03C programme 8016, dont le disponible avant la présente Commission permanente est de 196 667 €.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

Attribution de subventions

**Délibération de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole
du 24 mars 2016**

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
			2016	2015
International Space University (ISU)	Subvention de projet : emport d'échantillons sur la station spatiale internationale	35 000 €	35 000 €	/
Ecole de langue Espagnole (ELE)	Subvention de fonctionnement	15 000 €	6 500 €	/
TOTAL		50 000 €	41 500 €	0 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Cette délibération se situe dans le prolongement de la délibération-cadre sur la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS), adoptée par le Conseil de communauté (aujourd'hui Eurométropole) du 13 septembre 2010 et qui poursuit trois objectifs :

1. développer l'entrepreneuriat social et solidaire et l'emploi,
2. promouvoir le secteur de l'ESS et augmenter sa visibilité,
3. favoriser l'initiative collective des habitants et l'innovation.

Elle s'inscrit également dans les priorités définies dans la feuille de route Strasbourg Eco 2030, avec d'une part le soutien à l'économie sociale et solidaire et d'autre part le soutien à une dynamique entrepreneuriale sur le territoire, adressant toutes les formes d'entrepreneuriat.

Dans le domaine de l'entrepreneuriat s'agit de sensibiliser aux formes d'entreprises sociales et solidaires mais aussi de conseiller, de former, de financer, d'héberger les entreprises afin que l'ensemble du potentiel entrepreneurial du territoire, y compris relevant de l'économie sociale et solidaire, puisse se développer.

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	35 000 €
---	-----------------

La Ville de Strasbourg et la Communauté urbaine (aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg) ont signé, le 29 octobre 2010 une convention pluriannuelle d'Objectifs (CPO) avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Alsace (CRESS), puis une 2^{ème} convention sur la période 2013-2015.

Les éléments de bilan tirés de cette 2^{ème} convention portent sur les points suivants :

- le Conseil de l'ESS confirme son rôle phare dans la mise en œuvre de notre relation avec le secteur de l'ESS. Le travail qui s'y déroule s'avère productif, (exemple de la Feuille de route Strasbourg Eco 2030 ou des achats responsables),

- des actions non prévues à la convention ont émergées et nos collectivités ont pu s'appuyer sur la CRESS pour ces travaux. Ce fut le cas lors de la révision de Strasbourg Eco 2030 (délivrance d'un avis du Conseil de l'ESS et de propositions), sur la loi sur l'ESS mais également sur le marché de Noël OFF (même si l'action a été financée hors convention par la Ville). La réactivité de la CRESS Alsace quand l'actualité le nécessite peut être soulignée.

Une 3^{ème} convention avec la CRESS est soumise à délibération (voir pièce jointe). Elle porterait sur les axes suivants :

- Objectifs généraux :
 - Mieux connaître et promouvoir le secteur de l'ESS
 - Animer le Conseil de l'ESS
 - Développer la dimension européenne de l'ESS

- Objectifs opérationnels :

Mieux connaître et promouvoir le secteur de l'ESS

- Poursuite du développement de l'Observatoire de l'ESS – ORESS et production de données sur le territoire de l'Eurométropole
- Mois de l'économie sociale et solidaire
- Développement du Marché de Noël OFF
- Lien aux nouvelles économies
- Développer le projet KaleïdosCOOP

Animer le Conseil de l'Economie sociale et solidaire

- Animation des séances plénières et des ateliers d'échanges thématiques
- Diffusion et capitalisation des travaux du Conseil
- Mise en œuvre des chantiers prioritaires décidés en Conseil

Développer la dimension européenne de l'ESS

- Développement d'une expertise dans le domaine du montage de projets européens dédiés à l'ESS et dans la recherche de fonds et d'appels à projets ; appui au développement de projets européens des entrepreneurs du territoire
- Renforcement des liens avec les partenaires européens de l'ESS
- Développement des articulations entre le Conseil de l'ESS et le programme européen URBACT sur l'innovation sociale

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Préfecture Région	60 000€
Etat / Politique de la ville 68	15 000€
Etat – Aide à l'embauche	13 000€
Fonds Social Européen (FSE) – Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine (ACAL)	124 100€
Mois de l'Economie Social et Solidaire (ESS) (dont cofinancements privés)	24 000€
Région ACAL	40 000€

Conseil Départemental 67 - convention d'objectifs	9 500€
MACIF	6 000€
Ville de Strasbourg - convention d'objectifs	55 000€
Eurométropole - convention d'objectifs	35 000€
Autres subventions	45 000€

Chambre de consommation d'Alsace	5 000 €
---	----------------

La Chambre de Consommation d'Alsace (CCA) joue un rôle majeur dans l'information et la défense des consommateurs en Alsace. Elle développe, en association avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) et d'autres partenaires, une plateforme d'acteurs engagés pour le développement de l'achat responsable en Alsace.

Les objectifs visés :

- développer la visibilité des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) engagés pour une production responsable en Alsace ;
- réaliser un outil de mise en relation entre l'offre « insertion par l'activité économique », « travail adapté » et ESS et les demandes spécifiques des collectivités, des entreprises, des particuliers.

Cette plateforme développe un site internet de mise en valeur des produits, biens, services de l'économie sociale et solidaire, mais aussi de la consommation responsable (bio, circuits-courts), le tout encadré par un plan d'animations concerté : rencontres professionnelles, événementiels locaux et régionaux, communication presse et médias, etc.

Les partenaires qui contribuent à l'élaboration de la plate-forme sont : AJA (Agence de tourisme associatif), Alsace Active, Artenréel, ARIENA (Association Régionale d'Initiation et d'Education à la Nature en Alsace), Colecosol (Collectif pour la promotion du commerce équitable en Alsace), IdéeSol (réseau d'acteurs de l'insertion), Eco-Conseil (Institut de formation aux métiers de l'environnement), OPABA (Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace), URSIEA (Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economie d'Alsace).

La plateforme a été lancée le 19 novembre 2013 : plus de 130 acteurs y sont inscrits, plus de 22 000 pages vues en un an, avec une moyenne de 700 visiteurs uniques par mois, 1 700 fans sur Facebook, les nouveaux visiteurs représentant 60 % du trafic.

Cette réflexion et sa mise en œuvre rejoignent les objectifs de la collectivité sur la promotion des biens et services de l'ESS (plan d'action ESS).

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

FEDER / FSE	16 000 €
-------------	----------

Etat-SGARE	10 000 €
Région ACAL	15 000 €
Ville de Strasbourg	5 000 €
Eurométropole	5 000 €
Autres collectivités territoriales et ADEME	8 000 €

Colecosol	17 000 €
------------------	-----------------

COLECOSOL (ou « Collectif pour la Promotion du Commerce Equitable en Alsace ») est une association régionale de promotion du commerce équitable qui regroupe une trentaine d'adhérents.

Les objectifs visés par l'association sont de :

- promouvoir en Alsace le commerce équitable et la consommation responsable ainsi que l'économie solidaire en faveur des pays du Sud ;
- en assurer les formations correspondantes ;
- proposer le conseil et l'accompagnement aux associations et aux entreprises qui s'engagent dans ces démarches.

Colecosol travaille avec tous les mouvements nationaux qui soutiennent et développent le commerce équitable : le mouvement « FAIRE un monde équitable », la plateforme pour le commerce équitable, la fédération Artisans du monde...

En particulier, Colecosol mène campagne depuis de nombreuses années pour inciter les collectivités territoriales à s'engager dans une véritable politique de promotion et de développement du commerce équitable et au-delà, des achats responsables, sur leurs territoires.

Colecosol dispose d'un véritable savoir-faire dans la connaissance des acteurs du commerce équitable, des filières d'achat de produits issus du commerce équitable et du public consommateur de ces produits.

En novembre 2015, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole ont obtenu le label « Territoire de commerce équitable ».

Colecosol propose à la Ville de Strasbourg et à l'Eurométropole de développer plusieurs actions à l'attention du grand public, mais aussi des entreprises du territoire : promotion du commerce équitable, incitation à ce type d'achat, pédagogie... sont au programme proposé.

Ces activités seraient tout à fait intégrées dans le plan d'actions que la Ville et l'Eurométropole développent dans le cadre du label « Territoire de commerce équitable » et que les collectivités n'ont pas à porter seule : c'est tout un territoire qui doit se mobiliser et la mise en place d'un « Conseil local pour le commerce équitable » permettra l'existence d'un support au dialogue entre les différents acteurs privés et publics.

C'est pourquoi nos collectivités ont décidé d'unir leurs moyens et ont signé avec Colecosol une convention pluriannuelle d'objectifs de 4 ans dont les objectifs généraux poursuivis sont :

- animer le « Conseil local pour le commerce équitable » ;
- organiser, coordonner et suivre la mise en œuvre des actions et de la communication envisagées par le Conseil local sur le territoire de Strasbourg et de l'Eurométropole (Quinzaine du Commerce Equitable, Mois de l'ESS...) ;
- engager toutes actions auprès des entreprises visant à les inciter à s'engager dans des démarches d'achats responsables ou de création de filières issues du commerce équitable.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Ville de Strasbourg	17 000 €
Eurométropole	17 000 €
Etat (DRFIP / CUI)	8 000 €
FAIRe	4 000 €

Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE)

Créé en 1996, le concept de Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE) propose de sécuriser la démarche d'entrepreneuriat en offrant :

- un hébergement juridique, comptable et fiscal de l'activité économique ;
- un statut d'entrepreneur-salarié, récemment sécurisé par la loi sur l'ESS ;
- un accompagnement individualisé et collectif, basé sur une démarche d'apprentissage par l'action.

Les CAE ont vu leur statut conforté par la loi sur l'ESS voté le 31 juillet 2014 : le parcours des entrepreneurs salariés a été sécurisé dans le code du travail, là où précédemment existaient seulement des accords avec les DIRECCTE. Le modèle économique des CAE a été également mieux balisé et notamment encadré par des contrats CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) de 3 ans maximum, au terme desquels un entrepreneur salarié doit sortir du parcours d'accompagnement, soit en quittant la CAE, soit en devenant sociétaire.

Aujourd'hui, les quatre coopératives d'activités et d'emploi strasbourgeoises représentent 375 emplois en Alsace, dont 200 emplois sur l'Eurométropole, soit une progression de 13 % sur un an.

Artenréel	30 000 €
------------------	-----------------

La coopérative Artenréel a pour objet l'accompagnement, le conseil et la formation des porteurs de projet de création d'entreprise relevant des métiers artistiques et culturels.

Fin 2015, 123 personnes étaient en Contrat à Durée Indéterminé (CDI) avec le statut « d'entrepreneurs salariés » (soit 36 ETP) dans la structure, dont 80 entrepreneurs sur l'Eurométropole. Artenréel a accueilli 26 nouveaux entrepreneurs, 16 ont quitté la coopérative. 17 entrepreneurs sont sociétaires d'Artenréel.

La structuration effective de 6 « pôles métier » en 2014 a impliqué une nouvelle organisation de l'accompagnement professionnel autour des chargés d'accompagnement, devenus référents et experts de ces secteurs ou filières. Cette structuration s'est montrée pertinente en 2015 et se poursuivra en 2016.

La mise en œuvre du plan stratégique défini de manière conjointe avec les autres Coopératives d'Activités et d'Emploi réunies dans Cooproduction en 2013 s'est traduite en 2015 par des travaux collectifs visant, pour la majeure partie d'entre eux, à améliorer la qualité des services rendus aux entrepreneurs, dans la gestion de l'activité proposée comme dans l'accompagnement mis en œuvre au quotidien.

Les axes de travail 2016 d'Artenréel, sur son cœur de métier, sont :

- accompagner environ 60 personnes relevant du territoire de l'Eurométropole ;
- consolider les actions d'accompagnement individuel, collectif et de promotion ;
- le travail de fond sur les objectifs opérationnels inscrit dans le plan stratégique devrait permettre de consolider la croissance de l'activité, dans une perspective d'amélioration continue. La labellisation au sein du réseau Coopérer pour entreprendre est en cours et conduira à respecter pas moins de 113 critères répartis entre la gouvernance, la comptabilité, la gestion, l'accompagnement, les partenariats. Cette labellisation a pour objet de rendre compte d'une définition exemplaire des CAE à ses partenaires.
- poursuivre le travail d'accompagnement vers le sociétariat, d'autant plus important désormais que la loi sur l'ESS oblige, au terme du parcours de 3 ans en CAE, à devenir sociétaire ou à quitter la coopérative. Ceci implique pour Artenréel d'accompagner 1/3 de ses entrepreneurs salariés ayant plus de 3 années d'ancienneté à candidater au sociétariat en 2016.

La CAE Artenréel et les écosystèmes numériques gagneraient à se rapprocher davantage. Un objectif de travail est programmé en 2016 sur l'analyse de start-up coopérative dans le numérique et la question des investissements nécessaires au développement d'activités dans ce secteur.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Fonds Social Européen (FSE)	90 000 €
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)	25 500 €
Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC)	20 000 €
Région ACAL - Dispositif couveuses	39 250 €
Région ACAL - Direction de la culture	10 000 €
Eurométropole de Strasbourg	35 000 €

Ville de Strasbourg - Direction de la culture – ICC*	10 000 €
Conseil départemental 67 - Bénéficiaires du RSA – ICC*	60 000 €
Conseil départemental 68 - Bénéficiaires du RSA – ICC*	30 000 €

* ICC = Info Conseil Culture

Antigone	20 000 €
-----------------	-----------------

Antigone, coopérative d'activités et d'emploi « généraliste » a néanmoins une particularité, celle de mettre au cœur de son développement une démarche de développement durable et d'éco-conception. Fin 2015, 173 personnes étaient en CDI avec le statut « d'entrepreneurs salariés » (soit 48 ETP) dans la structure, dont 64 sur l'Eurométropole. Avec 1 entrepreneur sociétaire supplémentaire, Antigone compte à présent 15 associés.

En 2015, Antigone a accueilli 59 nouveaux entrepreneurs sur l'Eurométropole ; un chiffre qui rejoint l'objectif de 60, visé en début d'année. 23 entrepreneurs ont quitté la coopérative. Avec un chiffre d'affaires de près d'1 Million d'€, son développement n'est pas encore achevé, son objectif serait de l'accentuer en 2016 afin de passer un palier de développement. Un nouveau chargé d'accompagnement a rejoint Antigone au printemps 2015 pour renforcer l'équipe et permettre ce développement.

Les axes de travail 2016 de la coopérative, sur son cœur de métier, sont :

- accompagner de nouveaux entrepreneurs (60 entrepreneurs sur l'Eurométropole) ;
- axer les actions d'accompagnement individuel et collectif dans une perspective de consolidation ;
- réaliser un travail de fond sur les objectifs opérationnels inscrit dans le plan stratégique de Cooproduction ;
- poursuivre le travail d'accompagnement vers le sociétariat, qui est un chantier considérable consécutivement à la loi ESS de juillet 2014.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Fonds Social Européen (FSE)	27 600 €
DIRECCTE	26 350 €
Région ACAL	60 041 €
Eurométropole	35 000 €

Coopénates	15 000 €
-------------------	-----------------

Créée en décembre 2007, Coopénates s'adresse aux personnes souhaitant se diriger vers les métiers des Services à la Personne (SAP). Fin 2015, 58 personnes étaient en CDI avec le statut « d'entrepreneurs salariés » (soit 13 ETP) dans la structure, dont 24 entrepreneurs

sur l'Eurométropole de Strasbourg. Coopénates a accueilli 11 nouveaux entrepreneurs, 12 ont quitté la coopérative. 10 entrepreneurs sont sociétaires de Coopénates.

Le nombre d'entrepreneurs progresse de manière constante chez Coopénates depuis sa création en 2007. En 2015, le chiffre d'affaires global de la structure a progressé de 10% par rapport à l'année précédente. Pour appuyer ce développement un nouveau chargé d'affaires a rejoint Coopénates au printemps 2015.

Coopénates s'est également engagé en 2015 dans la démarche de labellisation mise en œuvre au sein du réseau Coopérer pour entreprendre. Cette auto-évaluation vise à faire progresser la CAE sur l'ensemble des processus d'accompagnement et de gestion d'une CAE suivant les critères retenus du label.

Les axes de travail 2016 de la coopérative, sur son cœur de métier, sont :

- accompagner les 65 entrepreneurs salariés présents dans le parcours, dont 32 sur l'Eurométropole ;
- renforcer l'expertise des entrepreneurs sur les aspects métiers et entrepreneuriaux, de même que les logiques de parcours ;
- accompagner les filières métiers à gagner en compétences et en structuration par « pôle métiers » ;
- poursuivre les actions d'accompagnement individuelles et collectives (notamment sur les fonctions production et vente) ;
- poursuivre les actions de promotion des coopératives d'activité et d'emploi ;
- participer et renforcer le travail d'accompagnement vers le sociétariat.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Fonds Social Européen (FSE)	24 000 €
DIRECCTE	9 350 €
Région ACAL	20 542 €
Eurométropole de Strasbourg	15 000 €

Coobâtir	10 000 €
-----------------	-----------------

Créée en juin 2014, Coobâtir s'adresse aux entrepreneurs du bâtiment. Fin 2015, 21 personnes en CDI ont déjà intégré la CAE, sous le statut « d'entrepreneurs salariés » (soit 4 ETP), dont 4 entrepreneurs sur l'Eurométropole de Strasbourg. En 2015, Coobâtir a accueilli 12 nouveaux entrepreneurs, 3 entrepreneurs sont déjà sociétaires de Coobâtir.

La structuration de l'offre d'accompagnement a été l'axe principal sur lequel la CAE a installé puis renforcé ses capacités en 2015 afin de répondre aux enjeux spécifiques du secteur du bâtiment (typologie des métiers, réglementation, mise en place des assurances...). Par ailleurs dans un format plus classique, l'année a été rythmée par des réunions d'information collectives, d'accompagnement individuel, d'ateliers collectifs,

des réunions d'entrepreneurs avec pour objectif pour l'entrepreneur de structurer sa démarche et d'arriver à atteindre dans un délai de 3 ans une pérennité pour son activité.

Les axes de travail 2016 de la coopérative, sur son cœur de métier, sont :

- accompagner les 35 entrepreneurs salariés présents dans le parcours, dont 15 sur l'Eurométropole ;
- développer les actions d'accompagnement individuelles et collectives et la promotion ;
- Coobâtir a été Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) en 2015 sur l'isolation par l'intérieur avec fermetures par plaques de plâtres. L'objectif pour la CAE est d'obtenir deux nouveaux domaines de compétence labellisés RGE en 2016 ;
- participer au travail d'accompagnement vers le sociétariat.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Fonds Social Européen (FSE)	25 000 €
DIRECCTE	10 200 €
Région ACAL	17 700 €
Eurométropole de Strasbourg	20 000 €

Cooproduction	10 000 €
----------------------	-----------------

Fin 2010, les trois coopératives d'activités et d'emploi existantes avaient créé « Cooproduction », structure qu'elles capitalisent en vue de porter leurs activités mutualisées (secrétariat, comptabilité...) déjà en place et qui étaient portées jusqu'alors par Artenréel.

Cooproduction s'est transformée en SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) en 2014 et l'Eurométropole est entrée au capital à hauteur de 10 000 €, au titre de son intérêt pour cet outil de développement économique et notamment de développement des SCOP (Sociétés Coopératives et Participatives) sur notre territoire.

L'ingénierie de mutualisation bascule désormais chez Cooproduction et se traduit par une approche collective des projets (et non plus par des CAE isolées) et une dynamique de développement territorial portée par Cooproduction. A titre d'exemple, Cooproduction a créé en 2012 un fonds d'investissement pour les entrepreneurs salariés des CAE, ceux-ci n'ayant pas accès aux financements bancaires classiques du fait de leur statut particulier, doté de 8 000 €.

Cette nouvelle étape du développement des CAE a également vocation à favoriser l'émergence de projets coopératifs sur le territoire, avec une offre de services en adéquation : accompagnement de projets, gestion, juridique, vie coopérative... Dans une majorité des cas, Cooproduction constate que les structures ne sont pas prêtes à se lancer dans la forme coopérative. Dans ce cas Cooproduction dispense les premiers conseils et oriente les structures vers les opérateurs de la création d'entreprise. Sur une quinzaine de porteurs de projets coopératifs rencontrés en 2015, Cooproduction a accompagné la

création de deux nouvelles coopératives: Relais chantier et une coopérative de moyens pour 6 artistes verriers.

Son plan stratégique à horizon 2017 travaille quatre axes :

- les parties prenantes, permettant d'asseoir l'ancrage territorial et de développer le groupe coopératif ;
- les processus internes, permettant de sécuriser les membres du groupe coopératif, d'optimiser les fonctionnements et de faire vivre la dynamique coopérative ;
- le financier, permettant d'assurer la pérennité, le développement et l'autonomie des coopératives membres ;
- l'innovation et l'apprentissage, permettant de capitaliser les connaissances et expériences (entreprise apprenante) et de faire vivre une école de la coopération par des pratiques innovantes de travail et de vie coopérative.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

DIRECCTE	12 000 €
Eurométropole	10 000 €
Fonds Social Européen (FSE)	27 200 €
Plans de revitalisation (ASF, Steelcase)	23 750 €

Alsace Active	75 000 €
----------------------	-----------------

L'association Alsace Active a pour objet de créer ou consolider, par ses actions, des emplois, en priorité pour ceux qui en sont exclus : demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux... Elle soutient des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'entrepreneuriat social et des chômeurs créateurs d'entreprises, grâce à des outils d'ingénierie financière (garanties bancaires, apports en fonds propres etc.) et au partenariat Entreprises / Associations et au travers d'un accompagnement pour soutenir l'activité et l'emploi (DLA - Dispositif Local d'Accompagnement).

TPE et entreprises solidaires - Ingénierie financière : 40 000 €

En 2015, Alsace Active a accordé des garanties bancaires à 118 Très Petites Entreprises (TPE) sur le territoire de l'Eurométropole, créant ainsi 260 emplois. L'Eurométropole représente 40% de l'activité globale d'Alsace Active sur ce créneau.

A noter que le taux de réussite à 5 ans des entreprises accompagnées par Alsace Active est supérieur à 80%, la moyenne nationale se situant à 46 %.

Sur les entreprises solidaires, ce sont 15 projets qui ont été financés en 2015 sur l'Eurométropole de Strasbourg (50 % de l'activité globale) et 300 K€ apportés sous forme de prêts participatifs, auxquels se rajoutent 135 K€ de garanties bancaires mises en place pour un volume de 284 K€.

Alsace Active a lancé le CESAA, un Club de créateurs soutenus par Alsace Active et installés sur le territoire de l'Eurométropole, avec plus de 60 membres à fin 2015.

Partenariats entreprises / associations : 20 000 €

Alsace Active a développé un concept original de mise en relation des associations et des entreprises, visant à favoriser l'éclosion de partenariats.

Alsace Active se positionne sur ce créneau de la facilitation de la mise en relation, au travers d'une méthodologie qu'elle a conçue dans le cadre d'une expérimentation menée en 2008, partant de l'identification des besoins des structures, d'un repérage parmi le vivier de partenaires potentiels existants et d'un cadrage des missions partenariales. La mise en relation qui s'ensuit est accompagnée d'un suivi et d'une médiation entre les partenaires jusqu'à ce que le partenariat soit jugé autonome.

En 2013, l'association a mis en place un laboratoire des partenariats. En 2014, Alsace Active a obtenu pour son action le « Grand prix des Bonnes nouvelles des Territoires », décerné par le cercle des Entrepreneurs du futur. Alsace Active dispose désormais d'une aura nationale pour cette expérimentation et développe une activité de formation.

En 2015, Alsace Active a construit 16 partenariats entre entreprises et associations sur le territoire de l'Eurométropole sur des dynamiques d'achat responsables, de mécénat et de titres à impact social.

Dispositif local d'accompagnement : 15 000 €

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) permet aux associations et aux entreprises de l'économie sociale et solidaire de bénéficier de la mise à disposition d'un consultant.

Le DLA a pour objet de les accompagner et de les soutenir dans leurs stratégies de développement de projets, de consolidation financière et de développement et pérennisation d'emplois : positionnement sur un marché, mise en place d'une comptabilité analytique, optimisation de l'organisation interne, communication externe... sont quelques exemples des missions réalisées par le DLA.

En 2015, ce sont 49 structures qui ont été accueillies dans le cadre du DLA et 12 structures de l'Eurométropole, qui ont bénéficié de prestations dans le cadre du DLA. Ces chiffres relatifs à l'Eurométropole représentent respectivement 84 % du nombre total de structures accueillies et 72% du nombre des structures accompagnées en Alsace.

Les domaines dans lesquels œuvrent ces structures sont variés : formation, jeunesse, échanges européens, emploi et insertion, éducation populaire, enfance, service à la personne et handicap.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Région ACAL	75 000 €
-------------	----------

Eurométropole Strbg - TPE et entreprises solidaires	40 000 €
Eurométropole Strbg - Partenariats Entreprises Associations	20 000 €
Eurométropole Strbg - Dispositif local d'accompagnement	30 000 €
Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) 67 (CDC et Direccte)	56 000 €
DLA 68 (CDC et Direccte)	86 000 €
DLA régional	39 200 €
Conseil départemental 67	29 000 €
MAA – MEF Mulhouse	15 000 €
Région/ FSE	90 000 €
Caisse des Dépôts (FINES & programme TPE)	93 000 €
Dispositif Jeunes	15 000 €
Action Partenariats Entreprises / Associations	115 000 €
Prestations NACRE	110 000 €
Actions nouvelles	65 000 €
Prestations	30 625 €
Fonds privés (banques, revitalisation)	45 000 €

Les perspectives d'Alsace Active pour 2016 se présentent en quatre axes :

Création d'entreprises sur la base d'une activité potentielle de 100 à 120 créations d'entreprises sur l'Eurométropole. Poursuite des programmes spécifiques en direction des jeunes et des femmes et mise en place de deux nouveaux programmes en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville d'une part et des créateurs de + de 50 ans d'autre part. Animation et développement du Club des entrepreneurs CESAA.

Financement des entreprises solidaires, dont 15 projets financés en 2016 sur le territoire de l'Eurométropole et créer un fonds régional de Capital Risque solidaire. Implanter le concept de « fabrique à initiative ».

Dispositif Local d'Accompagnement et partenariat Entreprises / Associations en vue d'accompagner 15 structures sur l'Eurométropole de Strasbourg. L'objectif est de pérenniser ces actions, de promouvoir la finance solidaire, de soutenir les dynamiques territoriales, de réussir le déploiement du volet régional du DLA et de renforcer les moyens financiers du DLA 67 et son impact sur le territoire strasbourgeois, en vue notamment de soutenir les mutations nécessaires à opérer pour bon nombre d'associations. Enfin, il s'agit de se tenir au plus près des besoins des chantiers d'insertion.

Laboratoire Régional des partenariats avec l'objectif de créer 10 partenariats sur le territoire de l'Eurométropole et 2 évènements.

Relais Chantiers	95 000 €
------------------	----------

Le Relais Chantiers assure depuis 1994, une mission d'insertion en mobilisant le dispositif de la clause sociale. Cette mission intégrée à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg jusqu'en 2012, s'est considérablement développée en s'ouvrant à de nouveaux donneurs d'ordre et à des chantiers sur les territoires notamment du Sud Mosellan et de Saverne, ce qui a conduit à son transfert courant 2013 à une nouvelle association le Relais Chantiers.

Le Relais Chantiers fédère aujourd'hui un réseau des acheteurs socialement responsables comptant près de soixante institutions d'horizons multiples comme les collectivités, les bailleurs sociaux, la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, le Port autonome, l'Etat.

Cette activité permet aux personnes en difficultés d'accéder à des emplois dans les secteurs tels que le bâtiment, le nettoyage, la restauration.

Cette action consiste en l'appui aux maîtres d'ouvrage, aux entreprises, l'accueil et le suivi des publics en insertion.

Elle mobilise les dispositifs de la clause sociale dans les marchés publics et poursuit différents objectifs en faveur de l'insertion des personnes :

- permettre aux candidats sans expérience professionnelle de valider les savoir - être inhérents à un accès à l'emploi,
- permettre aux candidats sans formation et expérience d'acquérir un premier degré d'employabilité par le biais d'une formation préalable à l'emploi ou le cumul de plusieurs petites expériences,
- offrir l'opportunité d'une expérience professionnelle aux jeunes diplômés,
- permettre aux candidats d'accéder à une formation qualifiante en alternance,
- assurer le suivi des candidats accueillis afin de construire un parcours d'insertion.

Au 30 juin 2015, l'activité du Relais Chantiers tous donneurs d'ordre a représenté 337 245 heures d'insertion au profit de plus de 993 personnes éloignées de l'emploi. Ce dispositif a permis de mettre en situation d'emploi 972 personnes de l'Eurométropole (86 %).

En 2014, l'activité du Relais Chantiers, tous donneurs d'ordre confondus a représenté 806 870 heures d'insertion. L'activité consacrée à la Ligne à Grande Vitesse Est LGV qui a représenté 204 657 heures (25%) en 2014, s'est achevée mi 2015.

Le dispositif de la clause sociale a contribué en 2014 à l'emploi, de 1 434 personnes parmi lesquelles 1 235 personnes relevaient de l'Eurométropole de Strasbourg (86 %). 56 % des candidats strasbourgeois résidaient en zone urbaine sensible. Ce dispositif a facilité l'accès au premier emploi de 460 jeunes de moins de 26 ans, représentant 32 % des personnes mises à l'emploi. L'embauche directe en entreprise a représenté 26 % pour les contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée, contrats de professionnalisation, et ou contrats d'apprentissage, 26,3 % de missions d'intérim, et 47,7 % d'autres contrats dans des structures d'insertion. Au titre de la mobilisation des clauses sociales, 51 % des publics ont bénéficié d'un contrat de travail d'une durée supérieure à 3 mois.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Ville	10 000 €
Eurométropole	95 000 €
Région ACAL	60 000 €
Etat (ACSE et DIRECCTE)	106 146 €
FSE	262 912 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

d'attribuer les subventions suivantes :

<i>CRESS</i>	<i>35 000€</i>
<i>Chambre de consommation d'Alsace</i>	<i>5 000€</i>
<i>Colécosol</i>	<i>17 000€</i>
<i>Artenréel</i>	<i>30 000€</i>
<i>Antigone</i>	<i>20 000€</i>
<i>Coopénates</i>	<i>15 000€</i>
<i>Coobâtir</i>	<i>10 000€</i>
<i>Cooproduction</i>	<i>10 000€</i>
<i>Alsace active</i>	<i>75 000€</i>
<i>Relais chantier</i>	<i>95 000€</i>
<i>TOTAL</i>	<i>312 000€</i>

d'imputer la somme de 312 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65 - 6574 - DU05D, dont le montant disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 1 011 000 €,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n -1
CRESS	Subvention de fonctionnement	35 000 €	35 000 €	35 000 €
CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE	Subvention de projet	5 000 €	5 000 €	4 000 €
COLECOSOL	Subvention de fonctionnement	17 000 €	17 000 €	5 000 €
ARTENREEL	Subvention de fonctionnement	35 000 €	30 000 €	30 000 €
ANTIGONE	Subvention de fonctionnement	35 000 €	20 000 €	20 000 €
COOPENATES	Subvention de fonctionnement	15 000 €	15 000 €	15 000 €
COOBATIR	Subvention de fonctionnement	20 000 €	10 000 €	10 000 €
COOPRODUCTION	Subvention de fonctionnement	10 000 €	10 000 €	10 000 €
ALSACE ACTIVE	Subvention de fonctionnement	95 000 €	75 000 €	70 000 €
RELAIS CHANTIERS	Subvention de fonctionnement	95 000 €	95 000 €	95 000 €
TOTAL		362 000 €	312 000 €	294 000 €

CONVENTION D'OBJECTIFS Exercices 2016-2019

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par Roland RIES, Maire, et
- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Robert HERRMANN, Président, ci-après dénommée l'Eurométropole et
- la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Alsace - CRESS - ci-après dénommée CRESS, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le volume 80, folio N°235 et dont le siège est 8, rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG, représentée par son Président en exercice, Frédéric DECK.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la charte du partenariat avec les associations présentée au Conseil municipal du 27 juin 2005,
- la délibération du Conseil municipal du 13 septembre 2010
- la délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2010
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2015
- la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2016
- la délibération du Conseil de la Commission permanente du 24 mars 2016

Préambule

L'économie sociale et solidaire (ESS) représente en France près de 221 000 établissements (coopératives, mutuelles, associations, fondations), 2,37 millions d'emplois, 10,5% du total de l'emploi salarié, 61,2 milliards d'euros de rémunérations brutes versées¹.

L'Alsace compte en 2013², 5 660 établissements employeurs, représentant 70 130 salariés, soit 10,8% de l'emploi salarié. L'Eurométropole représente 35% des établissements alsaciens, avec un poids de 39% dans l'emploi ESS régional.

L'économie sociale et solidaire pèse 12% de l'emploi sur l'Eurométropole, en progression de 1% entre 2012 et 2013, là où, toutes entreprises confondues, l'emploi salarié baisse de 0,5%.

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole souhaitent favoriser les initiatives dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), secteur économique créateur d'emplois, porteur d'innovation sociale.

Les deux précédentes conventions d'objectifs avec la CRESS ont permis la mise en cohérence des objectifs, la mise en valeur des actions des deux collectivités en lien avec le secteur et la mise en place de nouvelles actions ou nouveaux outils.

¹ Source : CNCRES – Panorama de l'ESS 2015

² Source : CRESS Alsace – Observatoire régional de l'ESS 2015

Lieu de dialogue, de co construction du partenariat et de notre politique publique de l'ESS, le Conseil de l'ESS est devenu un lieu d'échanges incontournable et surtout fructueux : en prise directe avec les préoccupations des participants (entreprises, élus, réseaux d'acteurs, agents de collectivités), le Conseil de l'ESS a été le cadre de réflexions pour l'accueil de certaines personnalités ou d'événements (accueil du Ministre de l'ESS, de la conférence européenne pour l'entrepreneuriat social...) et un lieu prolixe pour expérimenter de nouvelles solutions (soutien aux initiatives collectives des habitants, recueil de présentation des directions, échanges sur les achats responsables, méthode de la co construction, renforcement des actions pour l'entrepreneuriat).

Le partenariat avec la CRESS a également renforcé la visibilité de l'ESS dans le paysage eurométropolitain, notamment par la part plus active que les collectivités prennent désormais au Mois de l'ESS, en accueillant nombre de ses manifestations et en mettant ses outils de communication au service de la promotion de l'ESS. Les opérations de mise en valeur se poursuivent par ailleurs durant le reste de l'année si nécessaire.

La loi sur l'ESS du 31 juillet 2014 a confirmé les missions des CRESS et certains outils de développement pour le secteur. Cette convention est conclue dans un environnement qui s'europanise : l'action territoriale des collectivités locales rejoint les préoccupations des acteurs territoriaux de l'ESS.

La précédente convention d'objectifs avec la CRESS a permis de mobiliser le partenariat, dans le cadre du Conseil de l'ESS, pour l'accueil de la manifestation européenne pour l'entrepreneuriat social organisée par la Commission européenne, le Conseil économique et social européen, et nos institutions : accueil, positionnement des enjeux, débats, mise en valeur des entrepreneurs locaux

Il convient dès lors de poursuivre l'action également à cet échelon transfrontalier et européen, afin de faire reconnaître le nécessaire travail de proximité des parties prenantes : action du RTES (Réseaux des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire), présence au GECES (Groupe d'experts de la Commission européenne), acquisition de savoir-faire relatifs aux outils européens.

La feuille de route Strasbourg éco 2030 prend également en compte le secteur de l'ESS, tant en termes de création d'entreprises et d'emplois que d'innovation et de possibilité de fertilisation croisée entre secteur ESS et secteur traditionnel.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole et la CRESS définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de quatre ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et l'Eurométropole d'un exemplaire signé par le Président de la CRESS.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal et du Conseil de l'Eurométropole, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 7 à 10).

1^{ère} partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole dans le domaine de l'économie sociale et solidaire

La présente politique s'inscrit dans le cadre de la politique de développement économique de l'Eurométropole de Strasbourg et notamment, la feuille de route « Strasbourg Eco 2030 » adoptée le 18 décembre 2015 par le Conseil de l'Eurométropole.

Les statuts de capitale européenne, d'Eurométropole et de chef lieu de la grande région confèrent à Strasbourg un leadership politique mais aussi une responsabilité de solidarité territoriale à ces différentes échelles et dans ces différents contextes.

La force du territoire de l'Eurométropole vient de sa capacité à tirer son épingle du jeu dans la concurrence entre les territoires mais aussi (voire surtout) de sa capacité à s'insérer dans des réseaux locaux, régionaux, nationaux et internationaux et de les conforter.

La feuille de route s'appuie donc sur les singularités de « hub » et de « laboratoire » européens et décline le projet de développement économique en s'appuyant d'abord sur les femmes et les hommes de l'Eurométropole, sur la mise en réseau de leurs compétences, de leurs volontés d'entreprendre, de leurs créativité, de leurs capacités d'innovation.

Les mutations de l'économie font émerger de nouvelles formes de production et d'entreprises, où les coopérations, la créativité et la prise en compte des enjeux du développement durable sont des leviers de développement.

« L'humain au centre » comme marque de fabrique du projet de l'Eurométropole s'exprime non seulement dans la concertation, l'écoute, la co-construction mais aussi dans la solidarité, la lutte contre les inégalités, objectif transversal de Strasbourg Eco 2030.

Comme axe fort de son développement économique, l'Eurométropole souhaite s'appuyer sur les projets qui valorisent en particulier 4 singularités de son territoire :

- un ancrage et une influence Européenne et Rhénane
- le développement des services et d'une industrie à forte valeur ajoutée
- la connaissance, la compétence et la créativité
- la qualité de vie

L'Economie Sociale et Solidaire y trouve toute sa place, de manière transversale et les objectifs généraux fixés à la politique de l'ESS sont renforcés dans cette politique :

- Développer l'entrepreneuriat social et solidaire et l'emploi
- Promouvoir le secteur de l'ESS et augmenter sa visibilité
- Favoriser l'initiative collective des habitants et l'innovation

Article 4 : le projet associatif de la CRESS Alsace

La CRESS a pour objet de :

- Défendre et promouvoir l'éthique et les principes de l'Economie Sociale et Solidaire, en particulier les principes coopératifs, mutualistes et associatifs
- Représenter le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire et ses différentes composantes, tout en veillant à ne pas intervenir dans le domaine d'activité relevant de la compétence spécifique de chacun de ses membres
- Défendre les intérêts des structures de l'ESS
- Conduire une activité d'information, d'échange et de coordination entre ses membres
- Mettre en œuvre un dispositif d'appui au développement de l'ESS.

Article 5 : les objectifs partagés

➤ Objectifs généraux :

- Mieux connaître et promouvoir le secteur de l'ESS
- Animer le Conseil de l'ESS
- Développer la dimension européenne de l'ESS

➤ Objectifs opérationnels :

Mieux connaître et promouvoir le secteur de l'ESS

- Poursuite du développement de l'Observatoire de l'ESS - ORESS et production de données sur le territoire de l'Eurométropole
- Mois de l'économie sociale et solidaire
- Développement du Marché de Noël OFF
- Lien aux nouvelles économies
- Développement du projet KaléidosCOOP

Animer le Conseil de l'Economie sociale et solidaire

- Animation des séances plénières et des ateliers d'échanges thématiques
- Diffusion et capitalisation des travaux du Conseil
- Mise en œuvre des chantiers prioritaires décidés en Conseil

Développer la dimension européenne de l'ESS

- Développement d'une expertise dans le domaine du montage de projets européens dédiés à l'ESS et dans la recherche de fonds et d'appels à projets ; appui au développement de projets européens des entrepreneurs du territoire
- Renforcement des liens avec les partenaires européens de l'ESS
- Développement des articulations entre le Conseil de l'ESS et le programme URBACT sur l'innovation sociale

2^{ème} partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville et L'Eurométropole à la CRESS

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que la CRESS s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant de la subvention pour 2016 s'élève à 90 000 €, soit 55 000 € pour la Ville de Strasbourg et 35 000 € pour l'Eurométropole.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville et notamment concernant la 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année de conventionnement, dont les montants seront arrêtés chaque année.

3^{ème} partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de la CRESS, le Maire ou son représentant et le Président de l'Eurométropole ou son représentant.

Le Comité de suivi sera composé à part égale entre la CRESS (administrateurs et équipe technique) et l'Eurométropole (élus et services techniques).

Il se compose des membres suivants :

- le Président de la CRESS
- deux administrateurs de la CRESS
- le Délégué général de la CRESS

- le Maire ou son représentant,
- le Président ou son représentant,
- les référents du service de la Ville et de l'Eurométropole (chef du service Emploi et économie solidaire, chargée de mission ESS),

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal et du Conseil de l'Eurométropole.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an avant la fin du 2^{ème} trimestre de l'année, à l'initiative de la Ville et de l'Eurométropole. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par la CRESS, la Ville et l'Eurométropole, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

La CRESS communique à la Ville et à l'Eurométropole, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville et l'Eurométropole envoient une invitation à la CRESS (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et forment sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4^{ème} partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention**Article 11 : communication**

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole apparaîtront comme les partenaires de la CRESS dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole, sauf demande expresse spécifique de ces dernières.

Article 12 : responsabilité

La CRESS conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par la CRESS d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par la CRESS, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville ou l'Eurométropole, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'Eurométropole

Pour la CRESS

Le Maire

Le Président

Le Président

Roland RIES

Robert HERRMANN

Frédéric DECK

Affaire suivie par : **DDEA/Service Emploi Economie Solidaire**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Attribution de subventions FSE 2014-2020.

Le 26 juin 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a validé les nouveaux programmes Fonds européen de développement régional (FEDER) et Fonds social européen (FSE) 2014-2020 intégrés dans un investissement territorial intégré (ITI) basé sur la stratégie de développement économique du territoire.

Le financement du Programme FSE repose sur la mobilisation d'une enveloppe de 1,5 M € de crédits européens déléguée par la convention de subvention globale de gestion de FSE 2014-2016, validée par la Commission permanente le 16 octobre 2015. Organisme intermédiaire, l'Eurométropole gère une subvention orientée majoritairement sur les thématiques de la coordination de l'offre de services pour les personnes éloignées de l'emploi, la politique de la ville et l'insertion des jeunes.

Les fonds FSE sont attribués par l'Eurométropole sous forme de subventions à des porteurs de projet de toute nature dont les opérations répondent aux critères de sélection du programme.

Quatre projets (*cf. tableau en annexe 1*) ayant fait l'objet d'une demande de subvention FSE sont proposés pour approbation à la Commission permanente :

- au titre du Dispositif 3 « *Mise en place d'actions en faveur des publics très éloignés de l'emploi, y compris les jeunes, pour une meilleure insertion sociale et professionnelle* », 3 projets portés par des associations,
- au titre du Dispositif 5 « *Animation, coordination et développement de projets en lien avec les comités techniques relatifs à l'emploi et l'insertion* », 1 projet porté par la Ville de Strasbourg.

Le coût total de ces opérations s'élève à 444 615,73 €. Le montant total des subventions FSE attribuées dans le cadre de ce projet de délibération s'établit à 209 404,36 €. Le taux de programmation pour la subvention globale 2014-2016 est alors de 66,31 %.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la sélection des projets bénéficiaires des crédits FSE 2014-2020, les montants de subventions FSE et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'octroi correspondantes et les avenants, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire des crédits FSE.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

les projets suivants au titre du Dispositif 3 ainsi que le montant de la subvention FSE :

<i>Intitulé du projet</i>	<i>Porteur de projet</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Critère spécifique d'éligibilité relatif au public cible</i>	<i>Montant subvention FSE</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
<i>Appel à projets Eurométropole : Insertion sociale et professionnelle des jeunes par les nouveaux savoirs liés à la transition énergétique</i>	<i>FACE Alsace</i>	<i>151 111,80 € T.T.C.</i>	<i>Jeunes</i>	<i>62 651,80 € 41,46%</i>	<i>Fondation Réseau GDS : 55 670 € ASP : 32 790 €</i>
<i>Plan d'action territorial jeunes et quartiers</i>	<i>Mission locale pour l'Emploi</i>	<i>176 827,20 € T.T.C.</i>	<i>Jeunes</i>	<i>88 414,20 € 50%</i>	<i>Etat (CGET) : 40 000 € Région Alsace : 13 883 € ASP : 32 250 €</i>
<i>Parrainage pour l'emploi</i>	<i>AMSED</i>	<i>71 356,73 € T.T.C.</i>	<i>QPV</i>	<i>35 678,36 € 50%</i>	<i>Etat (CGET) : 7 000 € CD 67 : 3 500 € Eurométropole : 7 000 € ASP : 12 719,30 €</i>

Le projet suivant porté au titre du Dispositif 5 ainsi que le montant de la subvention FSE :

<i>Intitulé du projet</i>	<i>Porteur de projet</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FSE</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
<i>Evaluation de l'expérimentation de l'approche globale d'accompagnement des demandeurs d'emploi en difficultés sociales</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>45 320 € H.T.</i>	<i>22 660 € 50%</i>	

décide

d'accorder les subventions au titre du Fonds social européen de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires,

autorise

le Président ou son représentant, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FSE.

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**



ANNEXE 1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FSE AU TITRE DU PROGRAMME FSE DE L'EUROMETROPOLE 2014-2020

DISPOSITIF 3 Mise en place d'actions en faveur des publics très éloignés de l'emploi, y compris les jeunes, pour une meilleure insertion sociale et professionnelle					
Intitulé du projet et N° Ma Démarche FSE	Porteur de projet	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FSE
Appel à projets Eurométropole : Insertion sociale et professionnelle des jeunes par les nouveaux savoirs liés à la transition énergétique 2015 05387	FACE Alsace	Le projet a pour objectif d'initier un processus d'insertion professionnelle à partir des savoir être et des savoir faire liés à la transition énergétique et au numérique. Il s'agit alors de proposer un parcours innovant à travers le service civique pour permettre la création d'activité ou le retour à l'emploi ou en formation de jeunes avec pour activité support la lutte contre la précarité énergétique, l'accompagnement de la transition énergétique et numérique. Les jeunes sont principalement en mission et formation dans le domaine énergétique auprès des publics vulnérables. Ils réalisent des actions de sensibilisation, d'orientation et d'accompagnement liées à la précarité énergétique, à l'éco-consommation, et au développement durable ; et ce, en utilisant des outils numériques. Ils participent également à la construction d'un projet d'avenir via la fabrication d'un objet connecté (ordinateur en kit) lié à l'énergie, avec l'appui d'Alsace Digitale. Cette partie de la mission permet d'être moteur sur leur parcours personnel car un accompagnement à l'entrée dans la vie active est assurée par FACE autour de grands thèmes : mobilité, gestion et démarches administratives, accès au droit, etc. Le projet dure deux ans (2016-2017). Le nombre prévisionnel de participants à cette opération est de	151 111,80 € T.T.C.	Fondation Réseau GDS : 55 670 € ASP : 32 790 €	62 651,80 € 41,46%

		48 jeunes, principalement habitants des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville. La demande de subvention porte sur des frais de personnel et des coûts restants (prestation de formation et autres dépenses liées aux participants) établis à l'aide d'un taux forfaitaire. <i>Informations complémentaires : Nouvelle opération.</i>			
Plan d'action territorial jeunes et quartiers 2016 00118	Mission locale pour l'emploi	Le projet a pour objectif de développer une offre de services cohérente, en répondant aux besoins spécifiques des jeunes demandeurs d'emploi notamment des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, tout en renforçant le repérage et la mobilisation de ces derniers. La démarche globale s'appuie sur la dynamique des "jeunes perdus de vue", socle du projet. Elle vise son élargissement vers de nouvelles pistes d'actions dont les thématiques portent sur la remobilisation et le projet, la connaissance des métiers et du marché du travail, la préparation à l'emploi et l'accès à l'emploi. Le plan d'action, en complémentarité des acteurs de l'insertion, améliore la prise en charge des jeunes demandeurs d'emploi les plus en difficulté, inscrits ou non-inscrits à la Mission locale. L'élément clé est la proximité avec le public et les partenaires sur les quartiers et en direction des jeunes. Ce projet met en place de nouvelles méthodes d'accompagnement et change les représentations dans une volonté de décroisement, hors les murs de la Mission locale pour offrir des solutions différentes de recrutement aux entreprises. Le projet dure un an (2016). Le nombre prévisionnel de jeunes est de 200, notamment issus des QPV. La demande de subvention porte sur des frais de personnel, des achats de prestations pour des actions conjoncturelles et des coûts indirects. <i>Information complémentaire : Nouvelle opération.</i>	176 827,20 € T.T.C.	Etat (CGET) : 40 000 € Région Alsace : 13 883 € ASP : 32 250 € <i>Autofinancement :</i> 2 280 €	88 414,20 € 50%
Parrainage pour l'emploi 2016 00157	AMSED	Le projet a pour objectif principal d'accompagner de manière individualisée des personnes en difficultés d'insertion professionnelle en couplant ce suivi par du parrainage. Cette méthode permet alors de comprendre les codes de la recherche	71 356,73 € T.T.C.	Etat (CGET) : 7 000 €	35 678,36 € 50%

		d'emploi et de l'emploi d'une manière plus générale, avec une personne pro-active qui motive, mobilise ses connaissances du monde du travail et son réseau relationnel, et cela au profit de son filleul. L'AMSED mobilise ses salariés pour accompagner des demandeurs d'emploi dans leur démarche d'insertion (techniques de recherche d'emploi, préparation d'entretien) et met en relation les personnes nécessitant un appui plus important vers des parrains, notamment lors de petits déjeuners. Elle forme cette dizaine de parrains. Les publics sont également accueillis lors de permanences délocalisées et de proximité directement dans les quartiers, plus-value du projet par rapport à l'année passée. Le projet dure un an (2016). Le nombre prévisionnel de participants est de 130, dont au moins la moitié est issue des QPV. La demande de subvention porte sur des frais de personnel, de fonctionnement, de dépenses liées aux participants et de dépenses indirectes. <i>Information complémentaire :</i> <i>Malgré des problèmes périphériques importants (logement, maîtrise du français, absence de permis de conduire, situation familiale instable, surendettement...), 47 filleuls sur 96 sont en emploi ou en formation après l'opération de 2015.</i>		CD 67 : 3 500 € Eurométropole : 7 000 € ASP : 12 719,30 €	
--	--	---	--	--	--

DISPOSITIF 5 Animation, coordination et développement de projets en lien avec les comités techniques relatifs à l'emploi et l'insertion

Intitulé du projet et N° Ma Démarche FSE	Porteur de projet	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FSE
Evaluation de l'expérimentation de l'approche globale d'accompagnement des demandeurs d'emploi en difficultés sociales 2016 00134	Ville de Strasbourg	Le projet a pour objectif de mener une évaluation afin de rendre le plus optimal possible la modalité d'accompagnement global pour le retour à l'emploi ou à la formation des personnes les plus en difficulté de Strasbourg. Ce "double accompagnement" repose sur le principe suivant : Pôle emploi prend en charge l'emploi et les conseils départementaux le social. Il cible les demandeurs d'emploi qui en ont besoin quel que soit leur statut. Or, la mise en oeuvre de ce dispositif pour les strasbourgeois est dévolue à la Direction des Solidarités et de la Santé de la Ville de Strasbourg par délégation de la compétence sociale. L'évaluation permettra d'alimenter la réflexion sur les problématiques de l'insertion sociale et professionnelle et d'accroître les coopérations avec les différents acteurs institutionnels et associatifs en ce domaine. Le projet dure 1 an et demi (juin 2015 à décembre 2016). La demande de subvention porte sur des frais de personnel, un achat de prestation et des coûts indirects.	45 320 € H.T.		22 660 € 50%

		TOTAL	444 615,73 €		209 404,36 €
--	--	--------------	---------------------	--	---------------------

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Attribution de subventions FEDER 2014-2020 et reprogrammation de dossiers FEDER 2007-2013.

Le 26 juin 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a validé le nouveau programme **FEDER 2014-2020** intégré dans un investissement territorial intégré (ITI) basé sur la stratégie de développement économique du territoire.

Le financement de ce programme repose sur la mobilisation d'une enveloppe de 7,5 millions d'euros de crédits du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Cette enveloppe de crédits européens a été déléguée à la collectivité par la Commission permanente du Conseil Régional du 10 juillet 2015. La programmation 2014-2020 se concentre sur deux axes : le numérique et les entreprises créatives, la compétitivité des PME.

Les fonds FEDER sont attribués par l'Eurométropole sous forme de subventions à des porteurs de projet de toute nature dont les opérations répondent aux critères de sélection du programme ITI.

Quatre projets (*cf. tableau en annexe 1*) ayant fait l'objet d'une demande de subvention FEDER et contribuant aux objectifs de développement économique de l'Eurométropole, sont proposés pour approbation à la Commission permanente :

- un projet porté par une entreprise au titre de l'axe 1 visant à « Faire de Strasbourg et son Eurométropole une « Fab Ville » en favorisant l'usage des TIC.
- trois projets portés par une entreprise et deux associations au titre de l'axe 2 – mesure 2 visant à « soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise ».

Le coût total de ces opérations s'élève à 862 722,78 €. Le montant total des subventions FEDER attribuées dans le cadre de ce projet de délibération s'établit à 257 166,73 €. Le montant total de subventions FEDER programmé depuis le lancement du dispositif s'élève à 8,42 % de l'enveloppe déléguée, en conformité avec la maquette financière initiale qui prévoit un paiement effectif de subventions FEDER, à fin 2016, de 5 % des 7,5 M € délégués.

Concernant les reprogrammations, dix opérations sont présentées pour le programme 2007-2013 et une opération au titre du programme 2014-2020, la reprogrammation de ces opérations (*cf. tableau en annexe 2*) est également soumise, pour validation, à la Commission permanente afin d'entériner la modification de son projet prévisionnel.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la sélection des projets bénéficiaires des crédits FEDER 2014-2020, les montants de subventions FEDER octroyées, la reprogrammation des opérations du programme FEDER 2007-2013 et 2014-2020 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'octroi correspondantes et les avenants, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire des crédits FEDER.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le projet suivant porté par la société ITAware au titre l'axe 1 du programme FEDER 2014-2020 « Faire de Strasbourg et son Eurométropole une « Fab Ville » en favorisant l'usage des TIC » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Critère spécifique d'éligibilité</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
<i>Hacking Health Camp</i>	<i>ITAware</i>	<i>Numérique : événement visant à favoriser la production de produits et services numériques originaux</i>	<i>132 444,60 € H.T</i>	<i>39 733,38 €, 30%</i>	<i>Sponsors privés 80 720,42 € Valorisation temps bénévole 11 990,80 €</i>

les projets suivants portés par 2 associations et 1 entreprise au titre l'axe 2-mesure 2 de ce même programme « soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Critère spécifique d'éligibilité</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
-----------------	-------------------------	---	----------------------------	---------------------------------	--

<i>Aménagement de la pharmacie</i>	<i>Pharmacie du Polygone</i>	<i>QPV NeuhoF</i>	<i>195 065 € H.T.</i>	<i>58 519 € 30 %</i>	
<i>Rénovation et extension des espaces d'accueil du public et des artistes</i>	<i>Pôle Sud</i>	<i>QPV Meinau</i>	<i>418 702 € H.T.</i>	<i>123 961 € 29,61 %</i>	<i>Ville de Strasbourg 130 000 € Etat - DRAC 30 300 € Région 50 000 €</i>
<i>Aménagement des nouveaux locaux de l'entreprise</i>	<i>CRENO</i>	<i>Acteur ESS</i>	<i>116 511,18 € H.T.</i>	<i>34 953,35 € 30,00%</i>	<i>Etat-FDI 40 000 € Prêt Alsace Active 30 000 €</i>

décide

d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires,

autorise

le Président ou son représentant, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**



ANNEXE 1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FEDER AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE FEDER 2014-2020

Axe 1 : Faire de Strasbourg et son Eurométropole une « Fab Ville » en favorisant l'usage des TIC.					
Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FEDER
Hacking Health Camp	ITAware	Hacking Health Camp est un évènement international sur 4 jours qui vise à briser les barrières de l'innovation en santé. Au programme, des conférences sur le futur de la santé, de la formation sur les aspects techniques, légaux, médicaux et design en santé et le plus grand hackathon santé d'Europe pour concevoir des prototypes. Chaque jour, un évènement crée un espace collaboratif entre professionnels de santé, patients, designers, hackers, makers et entrepreneurs. Un évènement à destination de toutes les personnes intéressées par l'innovation en santé, inspirant professionnels de santé et professionnels du numérique sur leurs opportunités communes dans l'avenir de la santé. Le thème de cette édition est le design et son importance dans le secteur de la santé. Le design comme réflexion sur les usages en prenant en compte les acteurs, leur environnement, les organisations... Livrables attendus : 20 prototypes fonctionnels issus des problématiques émises pour l'évènement, 15 équipes projet prêtes à continuer et monter une société, 5 équipes projet d'entreprise validés en interne pour être finalisé Le FEDER est sollicité pour cofinancer l'organisation de l'évènement (prestations externes, intervenants...)	132 444,60 € H.T.	Sponsors privés 80 720,42 € Valorisation temps bénévole 11 990,80 €	39 733,38 €, 30%

Axe 2 – mesure 2 : soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise					
Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FEDER
Aménagement de la pharmacie	Pharmacie du Polygone	En raison de la dynamisation et de l'amélioration des infrastructures et des services offerts à la population, dont bénéficie le quartier du Neuhof, et compte tenu de l'état de la pharmacie actuelle vétuste et enclavée, Mme KUNTZ souhaite transférer son officine dans les nouveaux locaux de l'avenue du Neuhof. Ce transfert a pour but de déplacer la pharmacie du Polygone sise au 3 rue de Hautefort au 99 avenue du Neuhof soit à environ 250 m de l'officine actuelle. Il permettra d'assurer une visibilité et une accessibilité meilleures de l'officine à la patientielle mais surtout une infrastructure plus sécuritaire dans un climat convivial tout en restant dans le quartier. L'officine actuelle et l'état du bâtiment dans lequel elle se trouve ne permettent plus de répondre aux conditions d'exercice de la Pharmacie. Livrables attendus : 190m² de surface (créée par Locusem) aménagée et 5 emplois maintenus Le FEDER est sollicité pour le cofinancement des travaux et l'achat des équipements.	195 065 € H.T.		58 519 € 30 %

Rénovation et extension des espaces d'accueil du public et des artistes	Pôle Sud	Le projet vise à rénover et compléter l'outil existant pour répondre pleinement aux nouvelles missions en tant que Centre de Développement Chorégraphique, notamment l'accueil du public et des artistes, le soutien à la création et le développement de la culture pour des publics diversifiés. Ceci se traduit par trois grands axes de travaux : - La rénovation de la salle de spectacle et des espaces d'accueil du public - La rénovation et la mise à niveau d'une partie de l'équipement technique - Le renforcement de la présence des artistes sur le quartier de la Meinau en construisant sur le site de POLE-SUD un espace de services et de résidence dédié. Livrables attendus : salle de spectacle et espaces d'accueil du public rénovés (480m²) / « La Maison » : construction sur le site de POLE-SUD d'un lieu de résidence et de services pour les artistes (115m² de surface créée), Le FEDER est sollicité pour le cofinancement des travaux et l'achat des équipements.	418 702 € H.T.	Ville de Strasbourg 130 000 € Etat - DRAC 30 300 € Région 50 000 €	123 961 € 29,61 %
Aménagement des nouveaux locaux de l'entreprise	CRENO	Implantée initialement à la Cité nucléaire, CRENO a été relocalisée en 2010 au centre d'affaires des Cèdres afin de poursuivre son développement et la professionnalisation de ses salariés et devenir un acteur économique local reconnu. Aujourd'hui, CRENO souhaite relocaliser son activité au Parc des Forges en lien avec un développement important de son chiffre d'affaires ces dernières années. L'obtention du Label Lucie suite à un audit AFNOR en 2015 reconnaît l'engagement de CRENO en matière de responsabilité sociétale. Les travaux portent sur l'aménagement complet d'un local brut, en location, à la fois pour la partie administrative et atelier du site. Livrables attendus : environ 700m² de surface (création Proudreed) aménagée et demande pour un agrément 2016 de 52 personnes en insertion. A titre indicatif, l'agrément 2014 portait sur 42,5 ETP en insertion. Le FEDER est sollicité pour le cofinancement des travaux et l'achat des équipements.	116 511,18 € H.T.	Etat – FDI 40 000 € Prêt Alsace Active 30 000 €	34 953,35 € 30,00%

		TOTAL	862 722,78 €		257 166,73 €
--	--	--------------	---------------------	--	---------------------



ANNEXE 2 - REPROGRAMMATIONS D'OPERATIONS FEDER

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES ZONES URBAINES SENSIBLES 2007-2013

N° Présage	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale	Commentaires
35214	Développement d'un salon de coiffure et d'esthétique : podofish et solarium	Salon KIRANE	55 709,87 €	11 141,97 €	0,00€	0,00€	Subvention annulée pour cause de non transmission des pièces justificatives de la réalisation du projet dont la convention a pris fin le 28/02/2015. Plusieurs relances ont été effectuées par courriel, par téléphone et par courrier sans permettre l'obtention des documents sollicités.
35219	Etude espace tsigane	LUPOVINO	60 800,00 €	25 950,00 €	26 643,24 €	11 371,58 €	Sous-réalisation financière de l'opération (43.82%) Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.

N° Présage	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total initial	Subvention FEDER reprogrammée	Commentaires
35236	Favoriser le développement de l'activité Calitech	Calitech	17 442,08 €	3 488,42 €	11 921,13 €	2 384,23 €	Sous-réalisation financière de l'opération (68.35%) Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.
35282	Etudes commerces – Meinau Canardière	Eurométropole de Strasbourg	40 000,00 €	16 000,00 €	25 645,00 €	10 258,00 €	Sous-réalisation financière de l'opération (64.11%) Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.
35522	Création d'un pôle médical	Docteur Spruch	258 120,75 €	51 624,15 €	230 745,01 €	46 149,00 €	Sous-réalisation financière de l'opération (89.39%) Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.
35523	Constitution du parc machine et aménagement d'un centre de production partagé	La Fabrique	100 000,00 €	30 000,00 €	68 272,85 €	20 481,86 €	Sous-réalisation financière de l'opération (68.27%) Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.

N° Présage	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total initial	Subvention FEDER reprogrammée	Commentaires
35549	Mise en visibilité d'un salon de coiffure	L'instant C	20 281,48 €	4 056,22 €	12 388,26 €	2 477,61 €	Sous-réalisation financière de l'opération (61.08%) Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.
35550	Installation d'un point chaud	SARL Business et développement	176 020,37 €	35 204,07 €	77 589,86 €	15 517,97 €	Sous-réalisation financière de l'opération (44.08%) Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.
35551	Installation d'un bureau de tabac	Tabac Saidani	116 174,13 €	23 234,83 €	81 462,71 €	16 292,54 €	Sous-réalisation financière de l'opération (70.12%) Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.
35552	Polygone II - VILLAGE WEB 3.0 : s'ouvrir sur de nouveaux territoires pédagogiques et d'accès aux savoirs	AFPA	161 185,75 €	80 592,87 €	158 366,67 €	79 183,33 €	Sous-réalisation financière de l'opération (98.25%) Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.



REPROGRAMMATION D'OPERATIONS AU TITRE DU PROGRAMME FEDER 2014-2020

N° Synergie	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Coût total	Subvention FEDER	Commentaires
4-3136	Création de l'espace de co-working « L'entrepôt »	Association Quai n°10	18 196,79 € T.T.C.	5 459,04 €	Erreur de programmation initiale en H.T., le montant est programmé en T.T.C.

**Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016**

**Modalités de mise en oeuvre de l'appel à projet national "Territoire Zéro
Déchet Zéro Gaspillage".**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**Retiré de l'ordre du jour le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Renouvellement du partenariat avec l'association SINE (Strasbourg Initiation Nature Environnement). Subvention 2016.

Dans le cadre de la mise en place de sa politique en faveur des actions d'éducation à l'environnement, l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé lors de la séance du 20 décembre 2013 la reconduction de la convention pluriannuelle à l'association SINE avec :

- la mise à disposition du Centre d'Initiation à l'Environnement (CIE) de la ferme Bussierre à l'association SINE,
- la mise en œuvre d'un conventionnement d'objectifs sur 4 ans,
- le soutien financier de la structure à hauteur de 85 000 € pour 2016.

Il s'agit pour 2016 de renouveler le soutien financier à l'association SINE.

Rappel des objectifs du projet :

En 2009, l'association SINE, dans son rôle de coordonateur et d'animateur du réseau associatif strasbourgeois d'éducation à la nature et à l'environnement, a fait part aux collectivités territoriales de son souhait de s'investir dans l'élaboration d'un projet d'éducation à l'environnement pour la ferme Bussierre et d'assurer la coordination des actions menées au CIE avec les autres structures accueillies.

L'association développe deux grands thèmes :

- la nature, la biodiversité en ville, l'alimentation de proximité en lien avec le jardin,
- l'éco-citoyenneté, les changements de comportement, en lien avec les problématiques environnementales d'un territoire urbain et périurbain.

Les activités d'animation sont complétées et renforcées comme dans les autres structures labellisées «CINE», par des actions de conception d'outils pédagogiques et de supports de communication.

Deux objectifs sont poursuivis au niveau des publics :

- la continuité des actions menées auprès du public scolaire, avec la mise en place progressive d'une activité de type « club nature » et « centre de loisirs »,
- le renforcement des actions destinées au public adulte avec un effort porté sur le développement de projets à dimension inter associative.

La mise en place d'un partenariat avec SINE a été formalisée par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs sur 4 ans, signée le 7 février 2014 à l'issue du Conseil de Communauté du 20 décembre 2013. Trois grands objectifs sont partagés dans cette convention :

1. poursuivre le développement de l'éducation à la nature et à l'environnement à partir du site de Bussierre, en partenariat avec toutes les associations ou structures en lien avec l'environnement œuvrant sur le territoire de la CUS,
2. développer l'éducation à la nature et à l'environnement sur le territoire de la CUS, en partenariat avec toutes les associations ou structures en lien avec l'environnement œuvrant sur le territoire de la CUS,
3. favoriser la dynamique inter associative et les nouveaux partenariats dans les projets à Bussierre et sur le territoire de la CUS,

Bilan annuel de l'année 2015

Le comité de suivi s'est réuni le 18 novembre dernier. L'association a présenté le bilan des actions 2015. Celui-ci reprend les objectifs partagés et les indicateurs d'évaluation de la convention d'objectifs qui ont été validés avec le comité de suivi lors de la reconduction de la convention.

1. Poursuivre l'éducation à la nature et à l'environnement des publics scolaires sur le site de Bussierre et sur le territoire.

- Maintenir la participation des publics scolaires aux animations à Bussierre :

Pour 2015, 5 632 enfants ont pu bénéficier d'une animation pédagogique sur le site contre 6 914 enfants en 2014.

- Renforcer la participation des publics scolaires aux animations proposées durant les périodes creuses :

La fréquentation mensuelle du site permet de constater une légère progression de la fréquentation sur les périodes creuses, principalement en hiver.

- Développer l'offre d'animation en direction des publics scolaires sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

4 394 enfants ont pu bénéficier d'une animation pédagogique hors du site contre 2 224 enfants en 2014, venant compenser la baisse de fréquentation sur site.

- Prioriser auprès du public scolaire les thématiques en lien avec le projet éducatif de SINE et avec les politiques publiques de la collectivité :

Les thématiques abordées sont diversifiées et en adéquation avec les politiques de la collectivité (air, énergie développement durable consommation déchets alimentation, milieux humides et eau, faune flore, COP 21).

- Développer les activités durant les périodes hors temps scolaire :

L'association a proposé des clubs nature les mercredis après midi d'octobre à juillet, des accueils de loisirs sans hébergements durant la période estivale et des animations auprès de centres de loisirs du territoire. 789 enfants ont participé à ces activités. Cette activité est en nette progression.

226,5 journées d'animation ont été réalisées à destination du public scolaire dont 92 % ont été réalisées directement par SINE et 8 % par les associations ayant répondu à l'appel à projets 2015 en faveur des actions d'éducation à l'environnement.

2. Maintenir et développer l'éducation à la nature et à l'environnement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg vers les autres publics, en partenariat avec toutes les associations ou structures en lien avec l'environnement œuvrant sur le territoire de l'Eurométropole.

- Favoriser l'accueil et la sensibilisation du grand public à Bussierre notamment les weekends et les soirées et l'organisation de manifestations thématiques :

35 animations grand public ont été organisées tout au long de l'année 2015 occasionnant la visite de 7 544 visiteurs. 4 expositions artistiques et 5 événements majeurs ont ainsi rythmé l'année. Au final, le site a été ouvert 35 jours de week-end et 8 soirées.

3. Favoriser la dynamique inter-associative et les nouveaux partenariats dans les projets à Bussierre et sur le territoire de l'Eurométropole

En 2015, la structure a pu compter sur la mobilisation de 7,4 Equivalent Temps Pleins (ETP) pour assurer les missions d'éducation et de gestion du site. La structure a renforcé son équipe avec l'arrivée d'une coordinatrice des activités en septembre 2015. Le développement du travail inter associatif commence à porter ses fruits, 31 associations ont collaboré avec l'association SINE tout au long de l'année.

Le budget de l'association est équilibré. Il est certifié par un commissaire au compte désigné en 2011.

Il s'agira pour 2016, la sixième année d'activités pour l'association de confirmer les objectifs opérationnels tels que définis ci-dessous :

- assurer la gestion du site de Bussierre en coordonnant les interventions des associations dans la continuité du travail réalisé ;
- poursuivre le programme d'activités présenté dans le projet pédagogique et développer les thématiques autour de l'alimentation ;
- élargir la participation des publics scolaires sur le territoire de l'Eurométropole et optimiser la venue des publics sur toute la saison ;
- favoriser l'accueil et la sensibilisation du grand public à Bussierre par l'ouverture des week-ends et l'organisation de manifestations à hauteur des actions menées en 2015 ;
- développer les manifestations sur le temps périscolaire ;
- développer les outils de suivi des animations notamment le recueil d'indicateurs de changements de comportement et de satisfaction des cibles touchées ;
- fournir le tableau de bord tel que défini et validé lors de la réunion du comité de suivi du 18 novembre 2015.

Le bilan intermédiaire de l'année 2015 réalisé au cours du mois de novembre est très positif et le partage des objectifs pour 2016 conduisent à proposer à la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg de renouveler le subventionnement à l'association SINE à hauteur de 85 000 € pour 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

*la convention financière 2016 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association SINE
pour un montant de 85 000 € ;*

décide

*l'imputation des crédits nécessaires, soit 85 000 € au budget 2016 fonction 830
Nature 6574 CRB EN00E dont le montant disponible inscrit au BP 2016 est de 333 320 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière.

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016**

et affichage au Centre Administratif le 29/03/16

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Transfert du contrat de soutien financier de l'association Zone 51 vers l'association Eco Manifestations Alsace (EMA).

L'association Zone 51 a pour objet de promouvoir et organiser des activités culturelles. Elle organise des événements culturels tout au long de l'année (concerts, festivals), gère des locaux de répétition ainsi qu'un centre de ressources pour les musiques actuelles.

En 2011, grâce à l'aide de l'ADEME et de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets du Haut Rhin, une mission d'accompagnement des éco-manifestations est née pour :

- conseiller les structures (associatives et collectivités) désirant intégrer des pratiques éco-responsables à l'organisation de leurs événements.
- proposer des outils pour faciliter l'adoption de ces pratiques.
- animer des rencontres entre les différents acteurs concernés par le thème.

Cette plateforme Eco-Manifestations Alsace (EMA) est depuis sa création en 2011, hébergée par l'association Zone 51. A la fin de l'année 2014, son comité de pilotage a décidé que 2015 verrait la naissance d'une association autonome, dotée d'une gouvernance propre. Pour se faire l'association s'est fait accompagner par un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) visant à :

- créer une gouvernance propre à EMA, avec un comité de direction actif et décisionnaire, afin d'impliquer les bénéficiaires de ses actions dans ses choix stratégiques,
- d'augmenter la cohérence entre l'objet de l'entité porteuse et la nature de l'activité principale de la plateforme,
- de créer une vie associative, en recrutant et impliquant des bénévoles parmi les bénéficiaires des services d'EMA,
- d'apporter de la cohérence entre le territoire d'intervention (l'Alsace) avec celui de la structure porteuse,
- d'augmenter la lisibilité des actions d'EMA, par une communication autonome et indépendante de celle de Zone 51.

La nouvelle association EMA s'est créée lors de son assemblée générale du 10 décembre 2015 en accord avec l'association Zone 51. Les actes administratifs en découlant ont été réceptionnés par l'Eurométropole de Strasbourg (les statuts sont en annexe de la présente délibération).

Il s'agit pour la collectivité de :

- clôturer le partenariat initialement engagé avec l'association ZONE 51 par la non reconduction de la convention financière pour 2016,
- transférer à la nouvelle structure EMA la nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle jointe en annexe, dans la stricte continuité des actions engagées en 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *le nouveau bénéficiaire de la convention d'objectifs pluriannuelle,*
- *la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association Eco Manifestations Alsace,*
- *la convention financière 2016 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Eco Manifestations Alsace pour un montant de 10 000 €,*

autorise

le Président ou son représentant à signer :

- *la convention d'objectifs (jointe en annexe) et la convention financière, susmentionnées entre L'Eurométropole de Strasbourg et l'association Eco Manifestations Alsace,*
- *tous actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération,*

décide

l'imputation des crédits nécessaires, soit 10 000 € au budget 2016 fonction 812 Nature 6574 Programme 8068 CRB EN06D dont le montant disponible inscrit au BP 2016 est de 38 800 €.

désigne

Mme Françoise BEY, Vice-présidente, pour représenter l'Eurométropole de Strasbourg au sein du comité directeur de l'association Eco Manifestations Alsace en tant que membre actif.

Adopté le 24 mars 2016 par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
--

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

STATUTS DE L'ASSOCIATION ECOMANIFESTATIONS ALSACE

Assemblée Générale Constitutive du 10 décembre 2015

Article 1 - Constitution et dénomination

Il est formé, entre toutes les personnes qui adhèrent et adhéreront aux présents statuts, une association dénommée ECOMANIFESTATIONS ALSACE, régie par les articles 21 à 79 III du Code civil local maintenus en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par la loi du 1^{er} juin 1924, ainsi que par les présents statuts.

Le siège de l'association est fixé au 11, rue St Léonard – 67600 SELESTAT. Le siège peut être transféré sur simple décision du comité de direction.

L'association est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Sélestat.

Article 2 - Objet

L'association a pour objet de promouvoir la culture éco-responsable dans le cadre général du développement durable auprès des organisateurs de manifestations (sportives, culturelles, populaires, professionnelles...) portées par des collectivités, des associations ou des entreprises. L'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Article 3 – Les moyens d'action

Afin de réaliser son objet, L'association propose notamment de mettre en œuvre les moyens d'action suivants :

- initier, développer et réaliser, seule ou en partenariat, toute prestation en matière de conseil, d'études ou de formation, en lien avec l'objet ci-dessus ;
- mettre à disposition ou donner en location tout bien, matériel ou équipements en rapport avec l'objet ci-dessus ;
- animer et accompagner les relais et réseaux d'acteurs, organiser des rencontres entre ces derniers sur le thème des écomanifestations. ;
- concevoir, participer, et/ou réaliser toute action d'information ou de sensibilisation en lien avec son objet au travers notamment de conférences, ateliers, groupes de paroles, etc.
- conclure toutes conventions, partenariats avec tout organisme public ou privé qui, à quelque titre que ce soit, s'intéresse aux activités de l'association ou réalise des activités similaires, complémentaires ou connexes ;
- se positionner, seule ou en partenariat, sur des appels à projet ou des appels d'offres,
- recourir à toute forme de financement participatif ;
- éditer, publier, diffuser tout document, ouvrage, article, affiche, dépliant... Sous tous supports médias, entrant dans le cadre de l'objet ci-dessus ou susceptibles de contribuer à sa réalisation ;
- participer ou organiser toute manifestation publique, conférence, séminaire, colloque en France ou à l'étranger en lien avec son objet ;
- proposer à la vente, de manière permanente ou occasionnelle, tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation.

Et généralement entreprendre toute action susceptible de favoriser la réalisation de son objet.

Article 4 - Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres ;
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'Europe, d'organismes parapublics ou privés ;
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies ou des biens vendus par l'association ;
- les dons ou legs ;
- le revenu des biens et valeurs de l'association ;
- toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Concernant le patrimoine de l'association, celle-ci répond seule des engagements régulièrement contractés en son nom, sans qu'aucun de ses membres ne puisse être responsable sur ses biens personnels, sauf dispositions de l'article 42 du Code civil local.

Article 6 – Les membres

Peut devenir membre actif toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association et agréée préalablement par le comité de direction selon les dispositions de l'article 7.

L'association est composée de membres actifs qui participent activement à la vie de l'association. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes du comité directeur s'ils sont membres depuis plus de 1 an.

Les membres payent une cotisation annuelle dont le montant et la date d'échéance sont fixés chaque année par l'Assemblée générale ordinaire.

Il est tenu par le comité de direction une liste des membres. La qualité de membre n'est ni cessible ni transmissible.

Article 7 - Conditions d'adhésion

Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur au président de l'association. L'admission des membres est examinée et validée par le comité de direction, ce dernier statue sans possibilité d'appel et ses décisions ne sont pas motivées.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association ainsi que le règlement intérieur s'il en est établi un.

Article 8 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par disparition de la personne morale ;
- par décès de la personne physique ;

- par démission adressée par écrit au président de l'association ;
- pour non-paiement de la cotisation due dans les délais définis annuellement par l'Assemblée générale.
- par exclusion prononcée par le comité de direction pour motif grave.

Tout membre dont le comité de direction envisage l'exclusion pour motif grave, doit être convoqué par celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins quinze jours à l'avance. La lettre de convocation précise les lieux et date de convocation, la nature des faits reprochés et la sanction encourue.

Tout membre régulièrement convoqué est invité à fournir ses explications. Il peut, à ce titre, faire valoir les moyens de défense de son choix, notamment se faire assister ou représenter à ses frais en ayant préalablement avisé par écrit le comité de direction.

En cas d'empêchement, le membre est de nouveau convoqué dans les mêmes conditions, sauf cas de force majeure, le défaut de présentation du membre sur deuxième convocation emporte exclusion.

Article 9 – L'Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association, conformément à l'article 6. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président ou sur demande d'au moins un tiers de ses membres. Dans ce dernier cas, le Président doit procéder à la convocation dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de réception de la demande.

La convocation avec l'ordre du jour est adressée par courrier électronique ou postal au moins 15 jours à l'avance. L'ordre du jour est arrêté par le comité de direction.

Le Président est tenu d'inscrire à l'ordre du jour les propositions émanant du tiers au moins des membres et qui auront été communiquées au moins 15 jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents, le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé. Sur demande d'au moins un quart des membres présents, le vote peut se faire à bulletin secret.

L'assemblée générale ordinaire ne peut se tenir valablement sur une première convocation que si elle réunit un nombre de membres présents au moins égal à la moitié de ses membres. A défaut, une deuxième assemblée générale peut être convoquée dans les 30 jours suivant la tenue de la première assemblée générale, pour statuer sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative (cf. article 6).

Un procès-verbal de la réunion est établi et signé par le président et le secrétaire. Il est consigné dans le registre des délibérations des assemblées générales.

Article 10 - Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le code civil local et par les présents statuts, les assemblées générales ordinaires obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

L'assemblée générale ordinaire entend les rapports sur la gestion du bureau / du comité de direction et notamment ceux sur la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée générale, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, fixe la cotisation annuelle et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale ordinaire procède à l'élection et à la révocation des membres du comité de direction.

Elle se prononce sur le rapport visé à l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

Article 11 - Le comité de direction

L'association est administrée par un comité de direction, à jour de cotisation, composé de 7 membres au moins, élus par l'assemblée générale, parmi les membres actifs, pour une durée de 3 ans. Chaque année s'entend de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles. Par exception, les premiers membres du comité de direction sont nommés par l'Assemblée générale constitutive. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de poste vacant, le comité de direction peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres remplaçants s'achèvent à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Si la ratification par l'Assemblée Générale n'était pas obtenue, les délibérations prises et les actes accomplis n'en seraient pas moins valides.

Les fonctions de membre du comité de direction cessent par le décès, la démission, la perte de la qualité de membre de l'association, l'absence non excusée à trois réunions consécutives du comité de direction, la révocation par l'assemblée générale ordinaire, laquelle peut intervenir ad nutum et sur simple incident de séance et la dissolution de l'association.

Article 12 - Pouvoirs du comité de direction

Le comité de direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et réaliser tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. Il assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai raisonnable.

Il se prononce sur toutes les admissions de membres et sur les éventuelles mesures de radiation des membres.

Il surveille notamment la gestion par les membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau à la majorité.

Il fait ouvrir tous comptes en banque et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le président et le trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres ou à des responsables salariés.

Il requiert l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire lorsque l'association est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible.

Il est également compétent pour les contrats de travail et fixe la rémunération des salariés de l'association.

Les mandats de membre du comité de direction sont gratuits. Les frais exposés dans l'exercice de leur mission leur sont avancés sur devis ou remboursés sur pièce justificative. Les sommes versées aux membres du comité doivent correspondre exactement aux dépenses réellement exposées par ceux-ci dans l'exécution de leur mandat, et doivent conserver un niveau conforme à des pratiques raisonnables et de bonne gestion. Le comité de direction est chargé de veiller à cet aspect, et en répond devant l'Assemblée Générale.

Article 13 - Réunions du comité de direction

Le comité de direction se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande d'un tiers de ses membres. A défaut de convocation par le président dans un délai de quinze jours, la convocation est effectuée par les membres du comité de direction à l'initiative de la convocation.

L'ordre du jour est fixé par le président et est joint aux convocations qui devront être adressées au moins 15 jours avant la réunion.

Les convocations sont effectuées par lettre simple, courrier électronique ou tout autre moyen écrit.

Quand le comité de direction se réunit à l'initiative d'un tiers de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

La présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour que le comité de direction puisse valablement délibérer.

Tout membre du comité peut se faire représenter au moyen d'une procuration écrite donnée par un autre membre. Aucun membre du comité ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Sur demande d'un des membres présents, le vote peut se faire à bulletin secret.

Des personnes qualifiées extérieures peuvent participer avec voix consultative aux réunions du comité de direction à l'invitation du président.

Les délibérations du comité de direction sont constatées par des procès-verbaux inscrits, sans blanc ni rature, sur le registre des délibérations du comité de direction et signés par le Président et le Secrétaire qui peuvent, ensemble ou séparément, en délivrer des copies ou des extraits.

Article 14 - Le Bureau

Le comité de direction élit en son sein un bureau composé de 3 membres à savoir :

14.1 - Le Président

Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions du comité de direction. Il assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extrajudiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres du comité de direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

14.2 - Le Trésorier

Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

14.3- Le Secrétaire

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès verbaux des assemblées et des réunions du comité de direction. Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations du comité de direction..

Par exception, les premiers membres du Bureau sont nommés par l'Assemblée générale constitutive.

Les fonctions de membre du Bureau prennent fin par la démission, la perte de la qualité de membre du comité de direction et la révocation par le comité de direction, laquelle peut intervenir ad nutum et sur simple incident de séance.

Article 16 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts (article 17), décider de la dissolution de l'association (article 18). Elle est convoquée par le président sur décision du comité de direction ou à la demande d'au moins un tiers des membres. Dans ce dernier cas, le Président doit procéder à la convocation dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de réception de la demande.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par courrier électronique ou postal au moins 15 jours à l'avance.

Au moins 2/3 des membres de l'association doivent être présents. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents. Sur demande d'au moins un quart des membres présents, le vote peut se tenir à bulletin secret.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée à 30 jours d'intervalle. Elle pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.
Un procès-verbal est établi et signé par le président et le secrétaire.

Article 17 : Modification des statuts

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modification arrêtées par le comité de direction.

Les modifications feront l'objet d'un procès verbal, signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal dans un délai raisonnable.

Article 18 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du comité de direction, par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues à l'article 16 des présents statuts.

La dissolution fera l'objet d'un procès verbal signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal dans les meilleurs délais.

Article 19 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne une ou plusieurs personnes, membres ou non-membres de l'association, qui seront chargées de la liquidation des biens de l'association et dont elle déterminera les pouvoirs. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée extraordinaire.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Article 20 : Règlement intérieur

Le comité de direction pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association.

Ce règlement intérieur ainsi que ses modifications ultérieures seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Il s'impose à tous les membres de l'association ainsi qu'aux salariés.

*Les présents statuts ont été adoptés à l'Assemblée Générale Constitutive qui s'est tenue
à le à heures.*

Nom, prénom, signature des membres :

CONVENTION D'OBJECTIFS

Exercices 2016-2018

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par M. Robert HERRMANN, et
- l'association ECOMANIFESTATIONS ALSACE, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Sélestat sous le numéro volume 43 Folio 33, et dont le siège est situé 11 rue Saint Léonard à Sélestat, représentée par son Président en exercice, Claude LIVERNAUX

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2016.

Préambule

L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa politique en faveur du monde associatif, témoigne de sa volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les deux parties.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association ECOMANIFESTATIONS ALSACE (EMA) définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de 3 ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine des Eco manifestations sont :

L'Eurométropole de Strasbourg met depuis longtemps en œuvre une politique ambitieuse de gestion des déchets qui s'est renforcée ces dernières années par l'engagement dans un Programme Local de Prévention des déchets (PLP) et le développement de filières de valorisation matière et énergie.

Depuis 2014, l'Eurométropole a souhaité répondre à trois appels à projets nationaux, moyen pour la collectivité de montrer son engagement politique fort autour de thèmes complémentaires à celui des déchets avec :

- Territoire à Energies Positives Croissance Verte (TEPCV) : la collectivité a été lauréate en 2014. Une première étape de contractualisation a donné lieu à la signature d'un engagement commun fin juillet 2015. Le projet TEPCV fait le lien avec des thèmes tels que la réduction du gaspillage alimentaire ou encore le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire.
- AACT Air et ville respirable : la collectivité souhaite agir efficacement et rapidement afin de diminuer la pollution de l'air sur son territoire et innover en testant de nouveaux dispositifs pour entrer dans le champ de l'exemplarité avec la volonté de sortie du diesel pour son parc roulant et celui des satellites ou encore de tester des dispositifs de circulation alternée en cas de pics de pollution des zones faibles à émission.
- Un territoire zéro déchet zéro gaspillage : la collectivité souhaite inscrire dans la continuité de son PLP initié en 2010, des actions qui visent à réduire la production des déchets sur tout son territoire. Le champ des acteurs économiques et des structures associatives est un des nouveaux axes de réduction qu'il va falloir engager.

Dans le domaine spécifique de l'énergie, l'Eurométropole devient autorité organisatrice, assurant la transition énergétique de son territoire. En cohérence avec le Plan Climat Air Energie Eurométropolitain (PCAET) qu'elle va adopter, elle aura compétence pour mener les actions nécessaires pour inciter l'ensemble des consommateurs (particuliers, entreprises, tertiaire,...) à maîtriser leur consommation énergétique.

Le partenariat initial engagé avec l'association ZONE 51 en 2013 a été repris dans sa globalité par l'association Ecomanifestations Alsace. Il avait pour objectifs communs de réduire la production de déchets et l'impact environnemental des manifestations organisées par des associations et par des services de la collectivité. Ce projet avait émergé dans le cadre du Programme Local de Prévention de déchets, il visait l'organisation de 6 sessions d'information et de sensibilisation aux éco manifestations sur le territoire de l'Eurométropole ainsi que la réalisation d'une journée de rencontre plus opérationnelle qui s'est finalisée en mars dernier.

Une centaine de structures ont assisté aux sessions de sensibilisation. Les demandes d'accompagnement en matière d'éco responsabilité des manifestations sont de plus en plus nombreuses. Le bilan du partenariat engagé est positif, il nécessite toutefois que les modalités

d'accompagnement soient plus ciblées par champs d'activité (filière sportive, filière culturelle...) pour partager les solutions spécifiques aux contraintes des acteurs à impliquer.

Article 4 : le projet associatif

Article 4-1-Objet

L'association a pour objet de promouvoir la culture éco-responsable dans le cadre général du développement durable auprès des organisateurs de manifestations (sportives, culturelles, populaires, professionnelles...) portées par des collectivités, des associations ou des entreprises. L'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Article 4-2-Les moyens d'action

Afin de réaliser son objet, l'association propose notamment de mettre en œuvre les moyens d'action suivants :

- initier, développer et réaliser, seule ou en partenariat, toute prestation en matière de conseil, d'études ou de formation, en lien avec l'objet ci-dessus,
- mettre à disposition ou donner en location tout bien, matériel ou équipements en rapport avec l'objet ci-dessus,
- animer et accompagner les relais et réseaux d'acteurs, organiser des rencontres entre ces derniers sur le thème des écomanifestations,
- concevoir, participer et/ou réaliser toute action d'information ou de sensibilisation en lien avec son objet au travers notamment des conférences, ateliers, groupes de parole, etc. ,
- conclure toutes conventions, partenariats avec tout organisme public ou privé qui, a quelque titre que soit, s'intéresse aux activités de l'association ou réalise des activités similaires, complémentaires ou connexes,
- se positionner, seule ou en partenariat, sur des appels à projet ou des appels d'offres,
- recourir à toute forme de financement participatif,
- éditer, publier, diffuser tout document, ouvrage, article, affiche, dépliant... sous tous supports médias, entrant dans le cadre de l'objet ci-dessus ou susceptibles de contribuer à sa réalisation,
- participer ou organiser toute manifestation publique, conférence, séminaire, colloque en France ou à l'étranger en lien avec son objet,
- proposer à la vente, de manière permanente ou occasionnelle, tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation,
- et généralement entreprendre toute action susceptible de favoriser la réalisation de son objet.

Enjeux du partenariat :

L'action est guidée par 5 objectifs. Les objectifs généraux de la plateforme Eco-Manifestations Alsace à travers cette action sont :

- la réduction de l'empreinte carbone des manifestations,
- la prévention de la production de déchets des manifestations,
- l'optimisation du tri des déchets des manifestations,
- l'amélioration globale de l'impact environnemental des manifestations,
- la création de liens entre les organisateurs afin de permettre le partage d'expérience.

Article 5 : les objectifs partagés

Le projet de l'association EMA rencontre les préoccupations de l'Eurométropole de Strasbourg qui les soutient. Les objectifs sont issus de discussions entre les deux parties.

➤ Objectifs généraux :

1. Réduire la production de déchets ainsi que l'impact environnemental des manifestations organisées par des associations et par les services de la collectivité sur le territoire de l'Eurométropole.

2. Sensibiliser et aider les associations du territoire à mettre en œuvre des actions leur permettant de réduire la production de déchets ainsi que l'impact environnemental des manifestations.

3. Mieux cerner les problématiques auxquelles font face les organisateurs d'évènements et proposer des solutions techniques face aux problématiques soulevées.

➤ Objectifs opérationnels :

1. Organiser un programme pluriannuel de sensibilisation des organisateurs de manifestations en fonction de leur champs d'activité (sport, culture, musique, manifestation populaires...)

- a) Identifier les acteurs de la filière.
- b) Trouver les leaders déjà engagés dans des actions de développement durable.
- c) Organiser une réunion d'information.
- d) Co-construire un temps de partage d'expérience et de rencontre avec les acteurs de la filière.
- e) Organiser une journée d'ateliers lors d'un évènement.

2. Accompagner la collectivité à la mise en place d'un service de lavage de vaisselle (gobelets)

- a) Identifier les acteurs du territoire en capacité de répondre aux besoins de lavage de vaisselle et de contenants réutilisables.
- b) Conduire des expériences test lors de manifestations identifiées.
- c) Définir le cahier des charges et les coûts associés.

3. Réaliser un état des lieux et des préconisations techniques sur les contenants de collecte des déchets pour les événements.
 - a) Identifier les demandes du terrain, le besoin des organisateurs en terme de mobilier de collecte des déchets spécifiques à l'organisation de manifestations (cendriers, support de sac à bi et tri flux, bacs de grande taille, bennes et signalétiques correspondantes...).
 - b) Identifier l'offre existante en la matière de la part de la collectivité, des associations et entreprises du territoire.

L'annexe 1 détaille les modalités opérationnelles du projet.

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5 que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel total de la subvention pour 3 ans s'élève à la somme 25 020 €.

Pour la première année : le montant de la subvention s'établit à : 10 000 €

Pour la deuxième année : le montant prévisionnel s'élève à : 8 000 €.

Pour la troisième année : le montant prévisionnel s'élève à : 7 020 €.

Chaque versement aura lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par la Commission permanente (Bureau) du conseil de l'Eurométropole et se traduira par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole de Strasbourg.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires dans le cadre du suivi de la convention.

Le comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association et le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le-la Président-e de l'association, ou son-sa représentant-e
- Le-la Directeur-trice de l'association ou son-sa représentant-e
- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e
- les référents-es de la direction et/ou du service opérationnel de l'Eurométropole de Strasbourg
- un-e représentant-e du service du Contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques

Article 8 : les missions du comité de suivi

- Évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention.
- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement.
- La dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 9 : l'organisation du comité de suivi

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an au quatrième trimestre de l'année, à l'initiative de l'Eurométropole de Strasbourg. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et l'Eurométropole de Strasbourg, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à l'Eurométropole de Strasbourg, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, l'Eurométropole de Strasbourg envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du comité de suivi. Elle joint à cette invitation l'ensemble des fiches de suivi complétées par le service référent.

Lors du comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

L'Eurométropole de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention sans que la responsabilité de L'Eurométropole de Strasbourg de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie dans le cadre du comité de suivi fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé par l'association au reversement en totalité ou partie des montants versés par l'Eurométropole de Strasbourg en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement notamment dans le cadre du comité de suivi avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association Eco Manifestations
Alsace

Le Président

Claude LIVERNAUX

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Patinoire Iceberg : mise en place d'une unité fonctionnelle pour l'exploitation de la patinoire Iceberg et lancement de marchés publics.

A compter du 1^{er} juillet 2016, la patinoire sera exploitée en régie par la Direction des sports, le pilotage sera assuré par le service Piscines, plans d'eau et patinoire. Les missions de coordination, de relations avec les usagers et les clubs résidents, l'attribution et la gestion des créneaux aux utilisateurs de l'équipement et l'utilisation des pistes de glace seront réalisées en régie par le service.

Les services de l'Eurométropole de Strasbourg seront amenés à faire appel à des entreprises extérieures pour les prestations et les montants annuels estimés suivants :

- La maintenance patrimoniale (petite maintenance, permanence technique, surfacage, affûtage (200 000€);
- La maintenance des casiers (7 500€) ;
- La mise en place d'animation ludique, d'enseignement de patinage, de prestations artistiques (150 000€) ;
- La gestion des caisses et des contrôles d'accès (20 000€) ;
- L'accueil du public, billetterie, banque à patins et accueil des entreprises (150 000€) ;
- Le nettoyage et entretien des locaux et des abords extérieurs, déneigement et ramassage (400 000€) ;
- Le gardiennage et la médiation (150 000€) ;
- L'entretien des espaces verts (10 000€) ;
- La formation sécurité incendie des clubs résidents et agents des entreprises intervenantes (5 000€).

Enfin, la mise en place de distributeurs de boissons permettra de récolter une redevance prévisionnelle de 1 000 € par an.

Le personnel de la société SNC Iceberg sera repris par les titulaires des différents marchés concernés.

En ce qui concerne les prestations techniques, il est envisagé d'avoir recours à la convention partenariale signée avec l'UGAP, ce qui permettra à l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier de tarifs préférentiels pour les prestations suivantes :

- Gestion du groupe froid ;
- Traitement de l'air ;
- Traitement de l'eau ;
- Contrôle de la qualité de l'eau ;
- Déshumidification ;
- Maintenance générale (lumières, ascenseurs, SSI, sono, surfaceuse, ramonage...).

Le montant de ces marchés est estimé à 200 000 € par an.

Ainsi, le budget prévisionnel d'exploitation de la patinoire s'élèvera pour l'année 2017 à 1 306 000 € en dépenses et 600 000 € de recettes. Pour l'année 2016, en dépenses de fonctionnement le budget est évalué à 550 000 € et en recettes à 250 000 €.

Les marchés de prestations seront d'une durée d'un an, reconductibles 3 fois.

Le personnel de la société SNC Iceberg sera directement repris par les différents marchés, conformément à l'article L1224-1 du code du Travail.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
Vu l'avis du Comité technique du 2 juillet 2015
Vu l'avis du Comité technique du 4 décembre 2015
après en avoir délibéré
approuve sous réserve de l'adoption par le conseil métropolitain du 24 mars
de la délibération relative à la signature de la convention transactionnelle avec
la société Ellipse autorisant la clôture anticipée du contrat au 30 juin 2016;*

l'autorisation de lancement, de signature et d'exécution des marchés publics suivants pour l'exploitation de la patinoire :

- *La maintenance patrimoniale (petite maintenance, permanence technique, surfacage, affûtage (200 000 €) ;*
- *La maintenance des casiers (7 500 €) ;*
- *La mise en place d'animation ludique, d'enseignement de patinage, de prestations artistiques (150 000 €) ;*
- *La gestion des caisses et des contrôles d'accès (200 000 €) ;*
- *L'accueil du public, billetterie, banque à patins et accueil des entreprises (150 000 €) ;*
- *Le nettoyage et entretien des locaux et des abords extérieurs, déneigement et ramassage (400 000 €) ;*
- *Le gardiennage et la médiation (150 000 €) ;*
- *L'entretien des espaces verts (10 000 €) ;*
- *La formation sécurité incendie des clubs résidents et agents des entreprises intervenantes (5 000 €) ;*

- *Les prestations techniques (200 000 €) :*
 - *Gestion du groupe froid ;*
 - *Traitement de l'air ;*
 - *Traitement de l'eau ;*
 - *Contrôle de la qualité de l'eau ;*
 - *Déshumidification ;*
 - *Maintenance générale (lumières, ascenseurs, SSI, sono, surfaceuse, ramonage...).*

décide

l'imputation des dépenses sur les nature comptables suivantes : 325 – 611 – 6283 – 615221 – 6282 – 60611 – 6228- 60632 – 61521 – 60631 – 6068 – 6064 SJ04K –du budget 2016 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 300 000€,

autorise

le président ou son représentant à signer et à exécuter les conventions, tous les marchés publics et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Accès aux piscines de l'Eurométropole de Strasbourg : dispositif d'aide aux clubs. Avenant à la délibération n° 64 du 25 septembre 2015.

Dans le cadre du dispositif de subvention/compensation à la facturation des lignes d'eau réservées dans les piscines de l'Eurométropole de Strasbourg, un autre club est éligible pour la saison 2015/2016.

L'ARDEPE (association pour la recherche et le développement de la plongée aux enfants), club affilié à la FFESSM (Fédération Française d'étude et de sports sous-marins), dispose d'un agrément Ecole de natation Française dans le cadre du CIAA (Conseil interfédéral des activités aquatiques) et, à ce titre, propose le test du « sauv'nage », test qui a vocation à devenir le test de référence du savoir-nager en France. Seize enfants étaient concernés durant la saison 2014/2015. Le montant de l'aide est évalué à 952 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le versement d'une subvention pour l'association sportive référencée ci-dessous pour un montant de 952 € :

<i>Nom du club</i>	<i>Subvention 2015/2016</i>
ARDEPE	952 €

Ce club est éligible au dispositif adopté par voie délibérative le 25 septembre 2015 et répond aux critères suivants :

<i>Discipline sportive</i>	<i>Condition 1</i>	<i>Condition 2</i>	<i>Condition 3</i>
----------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Plongeon	<i>Pour les créneaux dédiés aux sportifs licenciés à la FFN, FFtri et FFASPTT</i>	<i>1 seul club</i>	<i>Licenciés</i> <i>0-5 ans 50%</i> <i>6-25 ans : 100%</i> <i>26 ans et + : 0%</i>
Natation synchronisée		<i>1 seul club</i>	
Water-polo		<i>1 seul club</i>	
Triathlon			
Natation compétition			

Le versement de la subvention se fera en deux fois, un premier versement au printemps 2016 qui comprend 80 % de la subvention annuelle 2015-2016 (soit 762 €).

Le solde interviendra à l'automne 2016, sur présentation d'une attestation d'inscription du nombre d'enfants inscrits au test du sauv'nage pour la saison 2015-2016,

décide

L'imputation des dépenses sur le compte 323-6574 programme 8075 – S504 A – Aide à l'accès aux Piscines du Budget 2016 dont le montant disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) s'élève à 500 000 €,

autorise

Le président ou son représentant à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 24 mars 2016

Participation au financement d'une exposition exceptionnelle des Musées de la ville de Strasbourg.

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le versement d'un nouveau fonds de concours pour la série d'expositions des Musées de la ville de Strasbourg intitulée *Passions partagées. Au cœur des collections* qui se tiendra du 21 mai 2016 au 26 mars 2017.

En effet, depuis 1999, la CUS devenue Eurométropole, verse une participation financière annuellement à l'organisation d'une grande exposition par le Service des musées de la ville de Strasbourg.

Un arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2002 a officialisé le principe des fonds de concours que peut verser l'Eurométropole pour les expositions exceptionnelles des musées. Cette compétence a été confirmée à l'article 4 alinéa 2 du décret du 23 décembre 2014 portant création de l'Eurométropole de Strasbourg.

C'est dans ce cadre que se situe la proposition de versement d'un nouveau fonds de concours pour la série d'expositions *Passions partagées. Au cœur des collections*.

L'exposition *Passions partagées. Au cœur des collections*, qui se tiendra à l'échelle du réseau des Musées de la ville de Strasbourg de mai 2016 à mars 2017, est constituée d'un ensemble de manifestations structurées autour du thème des collections.

Le programme met l'accent sur les collections des musées en rassemblant les acquisitions récentes les plus marquantes, en révélant des donations récentes importantes et des aspects des collections moins connus du public.

Dans un esprit de partage, les musées invitent également une dizaine de collectionneurs strasbourgeois à montrer leurs collections, reprenant un concept éprouvé avec succès par le Musée d'art moderne de la ville de Paris en 1995 sous le titre de *Passions privées*.

Le public sera enfin invité à choisir et à défendre ses œuvres préférées, lors d'une opération orchestrée par le service éducatif, via notamment les réseaux sociaux, qui se concrétisera à

l'automne 2016. Ainsi, la parole du public sera représentée aux côtés de celles des experts selon un modèle développé dans la sphère anglo-saxonne.

Les donateurs des musées seront mis à l'honneur, et des perspectives de donations seront explorées au fil des manifestations.

Le public sera ainsi associé à la dynamique de constitution du patrimoine muséal, et invité à se l'approprier au fil d'événements se succédant à un rythme soutenu ; il pourra également découvrir les divers métiers du patrimoine. Une revue numérique sera également créée pour l'occasion et appelée à constituer un support éditorial pérenne dont le thème évoluera chaque année.

L'exposition est déclinée en quatre thèmes comprenant chacun un ou plusieurs développements :

1. Collections en lumière :
 - ***Le Cabinet des merveilles. Quinze ans d'acquisitions des Musées de Strasbourg.***

Musée d'art moderne et contemporain, 21 mai – 28 août 2016

Cette exposition est construite autour d'une sélection d'œuvres des dix musées constituant le réseau des musées de la ville Strasbourg. Cette sélection est faite sur la base d'œuvres (achat ou don) entrées dans les collections ces quinze dernières années. Il s'agit de mettre en évidence la richesse et la diversité de ces acquisitions et de dégager de leur confrontation un discours mettant en lumière leur inscription dans l'histoire des collections patrimoniales strasbourgeoises, leur dimension scientifique ou sentimentale, le lien des musées avec donateurs, collectionneurs ou sociétés d'amis des arts, tout ce qui permet de cerner la diversité des modes d'enrichissement des collections qu'ils soient d'ordre public ou privé. Il s'agit aussi d'un hommage à tous ceux qui s'investissent à soutenir cette dynamique essentielle dans la vie de tout musée. Un accrochage des collections d'art graphique en écho à l'exposition est programmé dans le même temps.

2. Collections révélées.
 - ***Dernière danse. L'imaginaire macabre dans les arts graphiques***

Exposition du Cabinet des estampes et des dessins, Galerie Heitz, Palais Rohan, 21 mai – 28 août 2016

Cette exposition, basée sur les collections des musées strasbourgeois augmentées de quelques emprunts significatifs, propose de décliner les variantes iconographiques du genre qu'on a pu appeler « Danses macabres », depuis ses formes primitives jusqu'aux crises et conflits ayant émaillé le XXe siècle. Elle réunit les noms de ses principaux représentants depuis les Maîtres de l'histoire de la gravure Holbein, Dürer, Aldegrever, Beham jusqu'aux grands noms associés aux arts graphiques des XIXe et XXe siècles : Rethel, Kubin, Sattler, Grosz, Dix, et, plus près de nous, Tomi Ungerer.

Le thème des Danses macabres, inspiré à Tomi Ungerer par Hans Holbein, a donné naissance en 1983 à un livre entièrement consacré à ce sujet, *Rigor Mortis*. L'ensemble de la série est exposée en résonance avec des œuvres d'autres illustrateurs contemporains qui ont renouvelé le thème.

- *Héritage inespéré : objets cachés au cœur des synagogues de l'Est de la France*

Exposition du Musée alsacien, Galerie Heitz, Palais Rohan, 15 octobre 2016 - 24 février 2017

En 2013, la ville de Dambach a donné à la ville de Strasbourg un ensemble rare d'objets rituels juifs découverts sur son territoire. La présentation de cet ensemble fait l'objet de cette exposition dont l'objectif est de faire découvrir au public, au-delà de la modestie des objets présentés, la richesse de ce type de fonds pour la connaissance de la vie quotidienne d'une petite communauté juive rurale en Alsace, sous ses dimensions les plus variées, et son évolution sur plusieurs siècles, des débuts de l'ère moderne à la fin du XIX^e siècle.

- *Cartes postales d'illustrateurs 14-18*

Musée Tomi Ungerer, centre international de l'illustration, octobre 2016 - février 2017

Cette exposition présentera pour la première fois au public un ensemble exceptionnel de cartes postales illustrées, principalement éditées en Allemagne et aujourd'hui conservées au Cabinet des Estampes et des Dessins. Ces productions témoignent du dynamisme et de la vigueur des illustrateurs allemands au début de la guerre.

Retraçant les principaux événements de la guerre de même que l'évolution et l'industrialisation du conflit, le rationnement ainsi que les batailles célèbres, ce projet place l'illustration au cœur de son propos, tout en s'inscrivant dans les célébrations du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale.

3. Collections en reflet

- **Hétérotopies. Des avant-gardes dans l'art contemporain**

Musée d'art moderne et contemporain- Aubette 1928, 3 décembre 2016 – 26 mars 2017

Organisée en écho aux décors de l'Aubette, « chapelle Sixtine de l'art moderne », réalisée en 1928 par Theo Van Doesburg, Sophie Taeuber-Arp et Jean Arp, l'exposition *Hétérotopies. Des avant-gardes dans l'art contemporain* propose de mettre en résonance les concepts fondateurs des avant-gardes artistiques et architecturales des années vingt et trente avec les œuvres d'artistes internationaux réalisées en écho à cette période. La réception de l'utopie qui caractérise les avant-gardes est l'un des thèmes fréquemment traités par la création contemporaine. Les œuvres des artistes internationaux au nombre d'une dizaine permettront de prendre la mesure de l'actualité de ces hétérotopies, dont la portée influence l'histoire et la société et de réactiver l'ambition d'utopie portée par les décors de l'Aubette.

4. L'œil du collectionneur

- *Hommage à Othon Kaufmann et François Schlageter, collectionneurs et donateurs*

Musée des Beaux-Arts, 21 mai – 28 août 2016

Entre 1987 et 1994 les collections du musée des Beaux-arts s'enrichirent de dix-sept peintures grâce à la générosité de deux collectionneurs strasbourgeois : Othon Kaufmann (1905-1993) et François Schlageter (1904-1997). En parallèle, le musée avait acheté cinq tableaux en provenance de leur collection. Ce furent ainsi vingt-deux peintures des XVII et XVIIIème siècles italien, une exception mise à part, qui rejoignirent les cimaises du musée.

En 1997, le musée des Beaux-Arts avait rendu hommage à ses deux donateurs (qui firent aussi une importante donation au Louvre). Presque 20 ans plus tard, l'insigne générosité de MM. Kaufmann et Schlageter est à nouveau célébrée et sera accompagnée d'un ensemble d'œuvres appartenant à des collectionneurs strasbourgeois qui leur ont été proches, et qui ont partagé avec eux ce goût pour la peinture des XVIIème et XVIIIème siècles.

- *L'œil du collectionneur*

Musée d'art moderne et contemporain, 24 septembre 2016 – 4 février 2017

Dans le cadre de l'année 2016 dévolue aux collections, le MAMCS se propose d'accueillir une série de présentations mettant en lumière les œuvres conservées dans plusieurs collections privées du territoire. Les amateurs éclairés que sont les collectionneurs seront ainsi invités à partager leur passion pour un médium (dessin, estampes, photographie, ...), pour une période (art contemporain) ou pour une thématique (croisement entre arts et sciences) au fil de plusieurs accrochages créant une dynamique dans le parcours permanent du musée. Croisant des collections particulières avec les dons que ces collectionneurs ont faits en direction du musée depuis son ouverture, ce projet est l'occasion de célébrer les enrichissements importants dus à ces actes de générosité et d'inviter à partager le regard sur les œuvres. Les collectionneurs impliqués dans le projet à ce jour sont le Professeur Mandel, Madeleine Millot-Durrenberger, Lionel Van der Gucht, Philippe et Antonia Dolfi, Jean Mairet, Alain Schmutz et Martin Meyer.

Le coût total prévisionnel de cette série d'expositions pour la ville de Strasbourg est estimé à 700 000 €.

Ainsi, il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le versement d'un fonds de concours à la ville de Strasbourg d'un montant de 252 200 €. Ce montant est prévu au budget primitif 2016 de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014
portant création de l'Eurométropole de Strasbourg
après en avoir délibéré
décide*

d'accorder un fonds de concours de l'Eurométropole à hauteur de 252 200 € pour l'organisation du 21 mai 2016 au 26 mars 2017, par les Musées de la Ville de Strasbourg,

de la série d'expositions « Passions partagées. Au cœur des collections » dont le coût prévisionnel en dépenses directes est de 700 000 € TTC ;

autorise

l'imputation de la dépense sur le crédit de 252 200 € disponible au budget 2016 sous fonction 33 / nature 657341 / programme 8061 activité AU12D.

**Adopté le 24 mars 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 29/03/16**